

DÉLIBÉRATION N°CP 2025-138

DU 19 JUIN 2025

POLITIQUES RÉGIONALES BIODIVERSITÉ - EAU - ÎLOTS DE FRAÎCHEUR - FORÊT-BOIS - 3ÈMES AFFECTATIONS 2025

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU le règlement (UE) 2023/2832 de la Commission européenne du 13 décembre 2023 publié au JOUE L du 15 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis octroyées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 210-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code forestier ;

VU la loi grenelle I n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

VU la loi grenelle II n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU le décret n° 2013-1241 du 27 décembre 2013 portant approbation du schéma directeur de la région Île-de-France ;

VU l'arrêté n° 2013294-0001 du 21 octobre 2013 du préfet de la région d'Île-de-France portant adoption du Schéma régional de cohérence écologique ;

VU la délibération n° CR 71-13 du 26 et 27 septembre 2013 relative à la nouvelle ambition pour la biodiversité en Île-de-France ;

VU la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 modifiée relative aux 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ;

VU la délibération n° CR 103-16 du 22 septembre 2016, portant sur la nouvelle stratégie régionale dans le domaine de l'eau, des milieux aquatiques et humides ;

VU la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 modifiée portant adoption de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité ;

VU la délibération n° CR 2017-50 du 10 mars 2017 modifiée, portant approbation du « Plan Vert d'Île-de-France : la nature pour tous et partout » ;

VU la délibération n° CP 2017-558 du 22 novembre 2017 relative à l'affectation d'autorisations de programme en faveur de l'eau, des milieux aquatiques et humides - cinquième affectation 2017 ;

VU la délibération n° CR 71-13 du 26 septembre 2019 portant approbation du Schéma régional de cohérence écologique ;

VU la délibération n° CR 2019-060 du 21 novembre 2019 modifiée, portant approbation de la Stratégie régionale pour la biodiversité 2020-2030 ;

VU la délibération n° CP 2020-100 du 30 janvier 2020 modifiée relative au budget participatif écologique ;

VU la délibération n° CP 2020-118 du 4 mars 2020 modifiée, approuvant la convention quinquennale d'objectifs et de moyens entre la Région Île-de-France et l'Agence des Espaces verts pour 2020-2024 ;

VU la délibération n° CP 2021-198 du 1er avril 2021 modifiée, portant sur la mise en œuvre des propositions issues de la COP pour l'aménagement durable et l'environnement ;

VU la délibération n° CR 2021-038 du 2 juillet 2021 modifiée relative aux délégations de pouvoir du conseil régional à sa présidente ;

VU la délibération n° CR 2021-039 du 2 juillet 2021 modifiée relative aux délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;

VU la délibération n° CP 2021-332 du 22 juillet 2021 portant intégration d'une clause éthique dans les conventions passées par la région ;

VU la délibération n° CP 2021-367 du 22 septembre 2021 portant intégration d'une signalétique régionale ;

VU la délibération n° CP 2021-418 du 19 novembre 2021 relative au Budget participatif et solidaire-3^{ème} session ;

VU la délibération n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022 portant révision du règlement budgétaire et financier et règlement relatif aux méthodes comptables et durée d'amortissement ;

VU la délibération n° CP 2023-155 du 1er juin 2023 relative aux diverses dispositions en matière de communication institutionnelle 2ème rapport 2023 adoptant la charte de visibilité ;

VU la délibération n° CP 2023-219 du 5 juillet 2023 - politiques régionales biodiversité - plan vert - eau - îlots de fraîcheur - troisièmes affectations 2023 ;

VU la délibération n° CP 2023-367 du 21 septembre 2023, portant adoption de la stratégie régionale pour la forêt et le bois – acte 2 ;

VU la délibération n° CP 2023-373 du 17 novembre 2023 relative à la politique régionale en faveur des territoires ruraux - commerces de proximité - contrats ruraux - bâti rural - PVD - RI stratégie forêt-bois (acte 2) - 6ème rapport 2023 ;

VU la délibération n° CP 2024-243 du 27 septembre 2024 relative aux politiques régionales biodiversité - eau - îlots de fraîcheur - forêt-bois - 4èmes affectations 2024 ;

VU la délibération n° CP 2025-056 du 27 mars 2025 relative aux politiques régionales biodiversité - eau - îlots de fraîcheur - forêt-bois - 2èmes affectations 2025 ;

VU le budget de la région Île-de-France pour 2025 ;

VU l'avis de la commission de l'environnement ;

VU l'avis de la commission des finances et des fonds européens ;

VU le rapport n°CP 2025-138 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Décide de participer, au titre de la « **Stratégie régionale relative aux milieux aquatiques et humides** », au financement des opérations détaillées dans les fiches projets figurant en annexe 1 à la présente délibération, par l'attribution de subventions d'investissement d'un montant prévisionnel maximum de 1 094 108 €.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature de conventions, conformes au modèle-type adopté par la délibération n° CP 2023-028 du 25 janvier 2023 susvisée et modifiée, avec les maîtres d'ouvrage, et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte, un montant d'autorisations de programme de **1 094 108 €**, disponible sur le chapitre 907 « Environnement », code fonctionnel 731 « Politique de l'eau », programme HP 731-001 (173001) « Politique de l'eau », action 17300102 « Eau et îlots de fraîcheur », du budget 2025.

Article 2 :

Décide de participer, au titre de la « **Stratégie régionale relative aux milieux aquatiques et humides** », au financement de l'opération détaillée dans la fiche-projet figurant en annexe 1 à la présente délibération, par l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total prévisionnel maximum de 15 643 €.

Subordonne le versement de la subvention au Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle (SYORP) pour l'animation du contrat de l'Orge à la signature d'une convention conforme à la convention-type approuvée par délibération n° CP 16-313 du 16 novembre 2016 modifiée et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Affecte, un montant d'autorisations d'engagement de **15 643 €**, disponible sur le chapitre 937 « Environnement », code fonctionnel 731 « Politique de l'eau », programme HP 731-002 (173002) « Contrats trame verte et bleue », action 17300201 « Contrats trame verte et bleue », du budget 2025.

Article 3 :

Décide de participer, au titre du dispositif « **Création d'îlots de fraîcheur, de toitures végétalisées et installation de fontaines** », au financement d'opérations détaillées dans les fiches projets figurant en annexe 2 à la présente délibération pour un montant prévisionnel maximum de 1 117 573 €.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature de conventions, conformes au modèle-type adopté par la délibération n° CP 2023-028 du 25 janvier 2023 susvisée et modifiée, avec les maîtres d'ouvrage, et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte un montant d'autorisations de programme de **1 117 573 €**, disponible sur le chapitre 907 « Environnement », code fonctionnel 731 « Politique de l'eau », programme HP 731-001 (173001) « Politique de l'eau », action 17300102 « Eau et îlots de fraîcheur », du budget 2025.

Article 4 :

Décide de participer, au titre du dispositif « **Création d'îlots de fraîcheur, de toitures végétalisées et installation de fontaines** », au financement d'opérations détaillées dans les fiches projets figurant en annexe 2 à la présente délibération pour un montant prévisionnel maximum de 34 542 €.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature de conventions, conformes au modèle-type adopté par la délibération n° CP 2023-028 du 25 janvier 2023 susvisée et modifiée, avec les maîtres d'ouvrage, et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte un montant d'autorisations de programme de **34 542 €**, disponible sur le chapitre 907 « Environnement », code fonctionnel 731 « Politique de l'eau », programme HP 731-001 (173001) « Politique de l'eau », action 17300102 « Eau et îlots de fraîcheur », du budget 2025.

Article 5 :

Décide, de participer, au titre du dispositif « **Soutien à l'installation de récupérateurs d'eaux pluviales** », au financement de 97 dossiers portés par des particuliers pour un montant de 921 465 €, tel que figurant en annexe 3 à la présente délibération.

Affecte un montant d'autorisations de programme de **921 465 €**, disponible sur le chapitre 907 « Environnement », code fonctionnel 731 « Politique de l'eau », programme HP 731-001 (173001) « Politique de l'eau », action 17300102 « Eau et îlots de fraîcheur », du budget 2025.

Article 6 :

Approuve et autorise la présidente du conseil régional d'Île-de-France à signer la charte d'engagement du Plan départemental de l'eau du département de Seine-et-Marne pour la période 2025-2030 assortie de ses propres annexes (annexe n°1 : stratégie 2025-2030 du Plan Départemental de l'Eau ; annexe n°2 : règlement intérieur du Comité Départemental de l'Eau de Seine-et-Marne), présentée en annexe 4 à la présente délibération.

Article 7 :

Décide d'attribuer à l'Institut Paris Région environnement une subvention d'un montant de 1 816 800 €.

Affecte, un montant d'autorisations d'engagement de **1 816 800 €**, disponible sur le chapitre 937 « Environnement », code fonctionnel 71 « Actions transversales », programme HP 71-004 (171004) « Actions transversales », action 17100404 « Soutien à l'Institut Paris Région environnement », du budget 2025.

Article 8 :

Décide d'attribuer à l'Agence des Espaces Verts – Île-de-France-Nature une subvention d'un montant maximum de 2 682 000 € en fonctionnement et 6 196 000 € en investissement correspondant au solde de la subvention pour l'année 2025.

Affecte, un montant d'autorisations d'engagement de **2 682 000 €**, disponible sur le chapitre 937 « Environnement », code fonctionnel 76 « Préservation du patrimoine naturel et gestion des risques technologiques », programme HP 76-003 (176003) « Protection de la Biodiversité, des milieux naturels et des paysages », action 17600310 « Nature et Biodiversité », du budget 2025.

Affecte, un montant d'autorisations de programme de **6 196 000 €**, disponible sur le chapitre 907 « Environnement », code fonctionnel 76 « Préservation du patrimoine naturel et gestion des risques technologiques », programme HP 76-003 (176003) « Protection de la biodiversité, des milieux naturels et des paysages », action 17600309 « Nature et biodiversité, du budget 2025.

Article 9 :

Décide, de participer au titre du dispositif « **1000 mares en Île-de-France** » au financement des opérations détaillées dans les fiches projets figurant en annexe 5 à la présente délibération, par l'attribution de subventions d'un montant prévisionnel maximum de 17 000 € en investissement.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature de conventions conformes à la convention-type approuvée par délibération n° CP 2021-198 du 1^{er} avril 2021 susvisée et modifiée et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte, un montant de **17 000 €** d'autorisations de programme disponible sur le chapitre 907 « Environnement », code fonctionnel 731 « Politique de l'eau », programme HP 731-001 (173001) « Politique de l'eau », action 17300102 « Eau et îlots de fraîcheur », du budget 2025.

Article 10 :

Décide, de participer au titre du dispositif « **Pour la reconquête de la biodiversité** » au financement des opérations détaillées dans les fiches projets figurant en annexe 6 à la présente délibération, par l'attribution de subventions d'un montant prévisionnel maximum de 373 252 € en investissement et de 50 908 € en fonctionnement.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature de conventions conformes à la convention-type approuvée par délibération n° CP 2021-198 du 1^{er} avril 2021 susvisée et modifiée et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte, un montant d'autorisations de programme de **373 252 €**, disponible sur le chapitre 907 « Environnement », code fonctionnel 76 « Préservation du patrimoine naturel et gestion des risques technologiques », programme HP 76-003 (176003) « Protection de la biodiversité, des milieux naturels et des paysages », action 17600309 « Nature et biodiversité » du budget 2025.

Affecte, un montant d'autorisations d'engagement de **50 908 €**, disponible sur le chapitre 937 « Environnement », code fonctionnel 76 « Préservation du patrimoine naturel et gestion des risques technologiques », programme HP 76-003 (176003) « Protection de la biodiversité, des milieux naturels et des paysages », action 17600310 « Nature et biodiversité », du budget 2025.

Article 11 :

Approuve la convention « **Grands partenariat pour la biodiversité** » 2025-2027 avec la Société Nationale de Protection de la Nature (SNPN) figurant en annexe 7 à la présente délibération et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Décide, de participer au titre du dispositif « **Grand partenariat pour la biodiversité** », au financement des opérations détaillées dans les fiches projets figurant en annexe 7 à la présente délibération, par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel de 53 067,92 € en investissement et 50 000 € en fonctionnement.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature de la convention, susvisée au 1^{er} alinéa.

Affecte, un montant d'autorisations de programme de **53 067,92 €**, disponible sur le chapitre 907 « Environnement », code fonctionnel 76 « Préservation du patrimoine naturel et gestion des risques technologiques », programme HP 76-003 (176003) « Protection de la biodiversité, des milieux naturels et des paysages », action 17600309 « Nature et biodiversité », du budget 2025.

Affecte, un montant d'autorisations d'engagement de **50 000 €**, disponible sur le chapitre 937 « Environnement », code fonctionnel 76 « Préservation du patrimoine naturel et gestion des risques technologiques », programme HP 76-003 (176003) « Protection de la biodiversité, des milieux naturels et des paysages », action 17600310 « Nature et biodiversité », du budget 2025.

Article 12 :

Approuve la convention « **Grands partenariat pour la biodiversité** » 2025-2027 avec le Conservatoire Botanique national du Bassin parisien (CBNBP) figurant en annexe 8 à la présente délibération et autorise la présidente du conseil régional à le signer.

Décide, de participer au titre du dispositif « **Grand partenariat pour la biodiversité** », au financement de l'opération détaillée dans la fiche-projet figurant en annexe 8 à la présente délibération, par l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant maximum prévisionnel de 55 000 €.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature de la convention, susvisée au 1^{er} alinéa.

Affecte, un montant d'autorisations d'engagement de **55 000 €**, disponible sur le chapitre 937 « Environnement », code fonctionnel 76 « Préservation du patrimoine naturel et gestion des risques technologiques », programme HP 76-003 (176003) « Protection de la biodiversité, des milieux naturels et des paysages », action 17600310 « Nature et biodiversité », du budget 2025.

Article 13 :

Approuve la convention « **Grand partenariat pour la biodiversité** » 2025-2027 avec France Nature Environnement (FNE) figurant en annexe 9 à la présente délibération, et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Décide, de participer au titre du dispositif « **Grand partenariat pour la biodiversité** », au financement de l'opération détaillée dans la fiche-projet figurant en annexe 9 à la présente délibération, par l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant maximum prévisionnel de 65 000 €.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature de la convention, susvisée au 1^{er} alinéa.

Affecte, un montant d'autorisations d'engagement de **65 000 €**, disponible sur le chapitre 937 « Environnement », code fonctionnel 71 « Actions transversales », programme HP 71-004 (171004) « Actions transversales », action 17100402 « Soutien aux associations et organismes œuvrant pour l'environnement », du budget 2025.

Article 14 :

Approuve la convention « **Grand partenariat pour la biodiversité** » 2025-2027 avec Faune Alfort figurant en annexe 10 à la présente délibération, et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Décide, de participer au titre du dispositif « **Grand partenariat pour la biodiversité** », au financement de l'opération détaillée dans la fiche-projet figurant en annexe 10 à la présente délibération, par l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant maximum prévisionnel de 27 850 €.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature de la convention, susvisée au 1^{er} alinéa.

Affecte, un montant d'autorisations d'engagement de **27 850 €**, disponible sur le chapitre 937 « Environnement », code fonctionnel 76 « Préservation du patrimoine naturel et gestion des risques technologiques », programme HP 76-003 (176003) « Protection de la biodiversité, des milieux naturels et des paysages », action 17600310 « Nature et biodiversité », du budget 2025.

Article 15 :

Approuve la convention « **Grand partenariat pour la biodiversité** » 2025-2027 avec l'Office pour les insectes et leur environnement (OPIE) figurant en annexe 11 à la présente délibération, et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Décide, de participer au titre du dispositif « **Grand partenariat pour la biodiversité** », au financement de l'opération détaillée dans la fiche-projet figurant en annexe 11 à la présente délibération, par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel de 22 050 € en investissement et 55 000 € en fonctionnement.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature de la convention, susvisée au 1^{er} alinéa.

Affecte, un montant d'autorisations de programme de **22 050 €**, disponible sur le chapitre 907 « Environnement », code fonctionnel 76 « Préservation du patrimoine naturel et gestion des risques technologiques », programme HP 76-003 (176003) « Protection de la biodiversité, des milieux naturels et des paysages », action 17600309 « Nature et biodiversité », du budget 2025.

Affecte, un montant d'autorisations d'engagement de **55 000 €**, disponible sur le chapitre 937 « Environnement », code fonctionnel 76 « Préservation du patrimoine naturel et gestion des risques technologiques », programme HP 76-003 (176003) « Protection de la biodiversité, des milieux naturels et des paysages », action 17600310 « Nature et biodiversité », du budget 2025.

Article 16 :

Approuve la convention « **Grand partenariat pour la biodiversité** » 2025-2027 avec la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO) figurant en annexe 12 à la présente délibération, et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Décide, de participer au titre du dispositif « **Grand partenariat pour la biodiversité** », au financement des opérations détaillées dans les fiches projets figurant en annexe 12 à la présente délibération, par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel de 10 850 € en investissement et 62 500 € en fonctionnement.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature de la convention, susvisée au 1^{er} alinéa.

Affecte, un montant d'autorisations de programme de **10 850 €**, disponible sur le chapitre 907 « Environnement », code fonctionnel 76 « Préservation du patrimoine naturel et gestion des risques technologiques », programme HP 76-003 (176003) « Protection de la biodiversité, des milieux naturels et des paysages », action 17600309 « Nature et biodiversité », du budget 2025.

Affecte, un montant d'autorisations d'engagement de **62 500 €**, disponible sur le chapitre 937 « Environnement », code fonctionnel 76 « Préservation du patrimoine naturel et gestion des risques technologiques », programme HP 76-003 (176003) « Protection de la biodiversité, des milieux naturels et des paysages », action 17600310 « Nature et biodiversité », du budget 2025.

Article 17 :

Approuve l'avenant n° 2 à la convention « **Grand partenariat pour la biodiversité** » 2023-2025 avec la Fédération régionale des chasseurs (FRC) d'Île-de-France figurant en annexe 13 à la présente délibération et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Décide, de participer au titre du dispositif « **Grand partenariat pour la biodiversité** », au financement des opérations détaillées dans les fiches projets figurant en annexe 13 à la présente délibération, par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel de 130 000 € en investissement et 70 000 € en fonctionnement.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature de la convention, susvisée au 1^{er} alinéa.

Affecte, un montant d'autorisations de programme de **130 000 €**, disponible sur le chapitre 907 « Environnement », code fonctionnel 76 « Préservation du patrimoine naturel et gestion des risques technologiques », programme HP 76-003 (176003) « Protection de la biodiversité, des milieux naturels et des paysages », action 17600309 « Nature et biodiversité », du budget 2025.

Affecte, un montant d'autorisations d'engagement de **70 000 €**, disponible sur le chapitre 937 « Environnement », code fonctionnel 76 « Préservation du patrimoine naturel et gestion des risques technologiques », programme HP 76-003 (176003) « Protection de la biodiversité, des milieux naturels et des paysages », action 17600310 « Nature et biodiversité », du budget 2025.

Article 18 :

Approuve la convention « **Grand partenariat pour la biodiversité** » 2023-2025 avec Pie verte Bio 77 figurant en annexe 14 à la présente délibération et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Décide, de participer au titre du dispositif « **Grands partenariats pour la biodiversité** », au financement des opérations détaillées dans les fiches projets figurant en annexe 14 à la présente délibération, par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de 15 050 € en investissement et de 25 000 € en fonctionnement.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature de la convention de partenariat, susvisée au 1^{er} alinéa.

Affecte, un montant d'autorisations de programme de **15 050 €**, disponible sur le chapitre 907 « Environnement », code fonctionnel 76 « Préservation du patrimoine naturel et gestion des risques technologiques », programme HP 76-003 (176003) « Protection de la biodiversité, des milieux naturels et des paysages », action 17600309 « Nature et biodiversité », du budget 2025.

Affecte, un montant d'autorisations d'engagement de **25 000 €**, disponible sur le chapitre 937 « Environnement », code fonctionnel 76 « Préservation du patrimoine naturel et gestion des risques technologiques », programme HP 76-003 (176003) « Protection de la biodiversité, des milieux naturels et des paysages », action 17600310 « Nature et biodiversité », du budget 2025.

Article 19 :

Décide, de participer au titre du soutien aux « **Réserves naturelles régionales** », au financement des opérations détaillées dans les fiches projets figurant en annexe 15 à la présente délibération, par l'attribution de subventions d'un montant prévisionnel maximum de 282 325 € en investissement et 872 850 € en fonctionnement.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature de conventions conformes à la convention-type adoptée par délibération n° CP 2021-198 du 1^{er} avril 2021 susvisée et modifiée, et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte, un montant de **282 325 €** d'autorisations de programme disponible sur le chapitre 907 « Environnement », code fonctionnel 76 « Préservation du patrimoine naturel et gestion des risques technologiques », programme HP 76-003 (176003) « Protection de la biodiversité, des milieux naturels et des paysages », action 17600309 « Nature et Biodiversité » du budget 2025.

Affecte, un montant de **872 850 €** d'autorisations d'engagement disponible sur le chapitre 937 « Environnement », code fonctionnel 76 « Préservation du patrimoine naturel et gestion des risques technologiques », programme HP 76-003 (176003) « Protection de la biodiversité, des milieux naturels et des paysages », action 17600310 « Nature et Biodiversité » du budget 2025.

Article 20 :

Décide, de participer au titre du dispositif « **Natura 2000** », au financement des opérations détaillées dans les fiches projets figurant en annexe 16 à la présente délibération, par l'attribution de subventions d'un montant total maximum prévisionnel de 55 830 €.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature de conventions, conformes aux dispositions de la délibération n° CP 2021-198 du 1^{er} avril 2021 susvisée et modifiée, et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte un montant d'autorisations d'engagement de **55 830 €** disponible sur le chapitre 937 « Environnement », code fonctionnel 76 « Préservation du patrimoine naturel et gestion de risques technologiques » programme HP 76-003 (176003) « Protection de la biodiversité, des milieux naturels et des paysages », action 17600310 « Nature et biodiversité », du budget 2025.

Article 21 :

Approuve l'avenant n° 4 à la convention quinquennale d'objectifs et de moyens entre l'Agence des espaces verts et la Région 2020-2024, afin de la proroger pour une durée de six mois supplémentaires, figurant en annexe 17 à la présente délibération, et autorise la présidente du conseil régional à le signer.

Article 22 :

Décide, **au titre de la Stratégie régionale relative aux milieux aquatiques et humides**, de verser la cotisation annuelle de 10 000 € au profit de l'Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs.

Affecte un montant d'autorisations d'engagement de **10 000 €**, disponible sur le chapitre 937 « Environnement », code fonctionnel 731 « Politique de l'eau », programme HP 731-002 (173002) « Contrats trame verte et bleue », action 17300201 « Contrats trame verte et bleue », du budget 2025.

Article 23 :

Décide, **au titre de la Stratégie régionale relative aux milieux aquatiques et humides**, de verser la cotisation annuelle de 30 000 € au profit de l'Établissement public territorial de bassin Entente Oise-Aisne.

Affecte un montant d'autorisations d'engagement de **30 000 €**, disponible sur le chapitre 937 « Environnement », code fonctionnel 731 « Politique de l'eau », programme HP 731-002 (173002) « Contrats trame verte et bleue », action 17300201 « Contrats trame verte et bleue », du budget 2025.

Article 24 :

Affecte, au **comité français de l'UICN**, un montant d'autorisations d'engagement de **1 525 €**, disponible sur le chapitre 937 « Environnement », code fonctionnel 71 « Actions transversales », programme HP 71-004 (171004) « Actions transversales », action 17100402 « Soutien aux associations et organismes œuvrant pour l'environnement », du budget 2025.

Article 25 :

Décide de participer, au titre du dispositif « **soutien à la gestion durable des forêts privées franciliennes** », au financement de l'élaboration d'un diagnostic sylvo-climatique et d'un Plan Simple de Gestion (PSG) porté par un propriétaire forestier pour un montant prévisionnel maximum de 2 212 €, tel que figurant en annexe 18 à la présente délibération.

Affecte une autorisation de programme d'un montant de **2 212 €** disponible sur le chapitre 906 « Action Economique », code fonctionnel 6318 « Autres », programme HP 6318-013 (163013) « Forêt et éco-matériaux », action 16301301 « forêt, bois et matériaux biosourcés », du budget 2025.

Article 26 :

Décide d'affecter le montant de la subvention attribuée à la commune d'Évecquemont par la délibération n° CP 2021-418 du 19 novembre 2021.

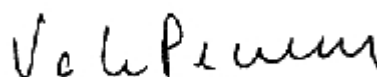
Cette opération est détaillée dans la fiche-projet modifiée n° EX059833 telle qu'elle figure en annexe 19 à la présente délibération.

Affecte au titre du Budget participatif écologique et solidaire, un montant d'autorisations de programme de **1 513,05 €** disponible sur le chapitre 907 « Environnement », code fonctionnel 76 « Préservation du patrimoine naturel et gestion des risques technologiques », programme HP 76-003 (176003) « Protection de la biodiversité, des milieux naturels et des paysages », action 17600309 « Nature et biodiversité » du budget 2025.

Article 27 :

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans les fiches projets en annexe à la délibération, par dérogation à l'article 17, alinéa 3 et à l'article 29, alinéa 3 du règlement budgétaire et financier susvisé.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**



VALÉRIE PÉCRESSÉ

(référence technique : 075-237500079-20250619-lmc1238452-DE-1-1) et affichage ou notification le 19 juin 2025.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXES A LA DELIBERATION

Annexe 1 Fiches projets eau

DOSSIER N° EX092097 - Désimperméabilisation du centre-ville de Juvisy-sur-Orge (91)

Dispositif : Politique de l'eau-Investissement (n° 00000215)

Délibération Cadre : CP2021-198 du 01/04/2021

Imputation budgétaire : 907-731-2041582-173001-1700

Action : 17300102- Eau et îlots de fraîcheur

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Politique de l'eau-Investissement	509 749,34 € HT	50,00 %	254 874,00 €
Montant total de la subvention			254 874,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SYORP SYNDICAT DE L'ORGE, DE LA REMARDE ET DE LA PREDECELLE
Adresse administrative : 163 ROUTE DE FLEURY
91170 VIRY CHATILLON
Statut Juridique : Syndicat Mixte
Représentant : Monsieur FRANCOIS CHOLLEY, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 février 2025 - 28 février 2027

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : démarrage des travaux urgent lié à des contraintes techniques pour la réouverture de l'orge.

Description :

Le centre-ville de Juvisy-sur-Orge est un espace largement bitumé et imperméabilisé. Actuellement, les eaux pluviales sont dirigées directement vers la rivière Orge via des réseaux de collecte accentuant les phénomènes d'inondation. L'Orge traverse en effet le centre-ville dans un dalot constituant par ailleurs une rupture majeure de la continuité écologique.

Des travaux importants vont avoir lieu dans ce centre-ville pour rouvrir l'Orge. Le projet s'insère dans le cadre de cette réouverture. Il a pour objectif la désimperméabilisation du cœur de ville de Juvisy-sur-Orge. Cela permettra une meilleure gestion des eaux pluviales sur les 12 596 m² concernés. Le portage du projet est réalisé en co-maitrise d'ouvrage représenté par le Syndicat de l'Orge et la ville de Juvisy-sur-Orge.

Le projet prévoit :

- la désimperméabilisation de 71% des surfaces du projet (en prenant en compte les changements de revêtements) ;
- la mise en place de stationnements sur pavés enherbés ;
- la plantation de 30 arbres, d'arbustes, et massifs végétaux.

Concernant la gestion des eaux pluviales, le revêtement perméable des places de stationnement permettra l'infiltration des eaux pluviales, et le nivellement fin des pentes sur le site permettra un écoulement gravitaire des eaux pluviales pour rejet vers les espaces verts ou l'Orge.

Ainsi, sur une surface totale de 12 596 m², dont 12 056 m² imperméables avant-projet, le projet permettra la désimperméabilisation de 8 556 m², la création de 1 357 m² d'espaces verts et la plantation de 7 arbres.

Détail du calcul de la subvention :

Dispositif B - Maîtrise des ruissellements par désimperméabilisation des sols et végétalisation favorable à la biodiversité ;

Le taux de subvention est plafonné à 50 % maximum du montant hors taxe des dépenses subventionnables. Le montant de la subvention est plafonné à 400 000 €.

Le taux d'intervention est ajusté dans le plan de financement pour ne pas dépasser 70 % d'aides publiques.

Localisation géographique :

 JUVISY-SUR-ORGE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Installations et travaux préparatoires (au prorata)	68 312,74	2,52%
Terrassements (au prorata)	226 139,30	8,33%
Revêtements en pavés joints infiltrant enherbés (au prorata)	14 440,00	0,53%
Végétalisation	200 857,30	7,40%
Non retenu : assainissement, éclairage, voiries, mobiliers, dépenses au-delà du prorata	2 205 086,35	81,22%
Total	2 714 835,69	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	254 874,00	9,39%
AESN	381 132,44	14,04%
MGP	263 860,92	9,72%
DSIL	293 178,80	10,80%
Fonds propres (SYORP et Commune de Juvisy-Sur-Orge)	1 521 789,53	56,05%
Total	2 714 835,69	100,00%

DOSSIER N° EX092161 - Réouverture de l'Orge dans le centre-ville de Juvisy-sur-Orge (91)

Dispositif : Politique de l'eau-Investissement (n° 00000215)

Délibération Cadre : CP2021-198 du 01/04/2021

Imputation budgétaire : 907-731-2041582-173001-1700

Action : 17300102- Eau et îlots de fraîcheur

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Politique de l'eau-Investissement	798 426,66 € HT	50,00 %	399 231,00 €
Montant total de la subvention			399 231,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SYORP SYNDICAT DE L'ORGE, DE LA REMARDE ET DE LA PREDECELLE
Adresse administrative : 163 ROUTE DE FLEURY
91170 VIRY CHATILLON
Statut Juridique : Syndicat Mixte
Représentant : Monsieur FRANCOIS CHOLLEY, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 février 2025 - 28 février 2027

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : démarrage des travaux urgent lié à des contraintes techniques de la réouverture de l'Orge.

Description :

Le cours d'eau de l'Orge traverse le centre-ville de Juvisy dans un dalot souterrain constituant une rupture majeure à la continuité écologique. Le projet vise à rouvrir et reméandrer l'Orge au cœur de Juvisy et de rétablir les continuités écologiques sur deux secteurs pour un total de 390 ml. Un troisième tronçon de 110 ml est prévu ultérieurement et ne fait pas partie du présent projet. Les travaux requalifieront considérablement les espaces publics et permettront des circulations douces. Le portage du projet est réalisé en co-maitrise d'ouvrage représenté par le Syndicat de l'Orge et la ville de Juvisy-sur-Orge.

Le projet prévoit :

- le rétablissement des continuités écologiques (sédimentaires et piscicoles) ;
- la restauration du champ d'expansion de crue par l'augmentation du volume disponible pour le cours d'eau ;
- la création d'une passerelle piétonne indispensable pour franchir la rivière réouverte ;
- l'ouverture des couvercles du dalot sur 33 ml ;
- la végétalisation des berges.

Ainsi, le projet permettra de rétablir la continuité écologique de l'Orge, de diminuer le risque d'inondation et de développer la nature dans le centre-ville de Juvisy-sur-Orge.

Détail du calcul de la subvention :

Dispositif A – Renaturation des berges et milieux liés à l'eau, trames vertes et bleues ;

Le taux de subvention est plafonné à 50 % maximum du montant hors taxe des dépenses subventionnables. Le montant de la subvention est plafonné à 400 000 €.

Le taux d'intervention est ajusté dans le plan de financement pour ne pas dépasser 70 % d'aides publiques.

Localisation géographique :

 JUVISY-SUR-ORGE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Installations et travaux préparatoires (au prorata)	205 563,46	4,25%
Diversification de lit et végétalisation des berges	404 140,00	8,36%
Ouverture du dalot	100 000,00	2,07%
Passerelle piétonne	88 723,20	1,84%
Non retenu : travaux de réparation, pont VL, mobiliers, mur de soutènement, dépenses au-delà du prorata	4 036 026,54	83,48%
Total	4 834 453,20	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	399 231,00	8,26%
AESN	2 059 477,06	42,60%
MGP	604 306,65	12,50%
EPTB Seine-Grands Lacs	23 688,82	0,49%
Fonds propres	1 747 749,67	36,15%
Total	4 834 453,20	100,00%

DOSSIER N° EX092584 - Végétalisation du carrefour de la route de Corbeil – commune de Montgeron (91)

Dispositif : Politique de l'eau-Investissement (n° 00000215)

Délibération Cadre : CP2021-198 du 01/04/2021

Imputation budgétaire : 907-731-2041412-173001-1700

Action : 17300102- Eau et îlots de fraîcheur

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Politique de l'eau-Investissement	347 384,45 € HT	50,00 %	173 692,00 €
Montant total de la subvention			173 692,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE MONTGERON
Adresse administrative : 112 AVENUE DE LA REPUBLIQUE
91230 MONTGERON
Statut Juridique : Commune
Représentant : Madame Sylvie CARILLON, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 17 mars 2025 - 10 janvier 2026

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : urgence lié au calendrier de travaux.

Description :

Dans le cadre du contrat Eau Climat – Trames vertes et bleues de l'Yerres et de ses affluents, la commune de Montgeron porte un projet de désimperméabilisation du carrefour situé en contrebas de la RN6, à ce jour majoritairement minéral. L'objectif est de réaménager la route et ses larges abords afin de lutter contre le ruissellement des eaux pluviales et végétaliser l'espace public. Le projet prévoit un important volet de désimperméabilisation et végétalisation, et intègre une gestion des eaux pluviales à la parcelle.

Sont prévus :

- la création d'espaces végétalisés recueillant une grande partie des ruissellements, constitués notamment de noues plantées de vivaces et graminées ainsi que d'espaces plantés d'arbres et d'arbustes d'essences majoritairement indigènes du bassin parisien ;
- et par ailleurs la désimperméabilisation de 33 % (en prenant en compte les changements de revêtements) de la surface avec l'aménagement d'espaces piétons perméables.

Concernant la gestion des eaux pluviales, le nivellement fin des pentes sur le site permettra un écoulement gravitaire des eaux pluviales pour rejet vers les noues de rétention-infiltration, dimensionnées pour gérer les pluies courantes.

Ainsi, sur une surface totale de 5 466 m², dont 4 603 m² imperméables avant-projet, le projet permettra la désimperméabilisation de 1 496 m² (en prenant en compte les changements de revêtements), la création de 793 m² d'espaces verts et la plantation de 31 arbres.

Détail du calcul de la subvention :

Dispositif B - Maîtrise des ruissellements par désimperméabilisation des sols et végétalisation favorable à la biodiversité ;

Le taux de subvention est plafonné à 50 % maximum du montant hors taxe des dépenses subventionnables. Le montant de la subvention est plafonné à 400 000 €.

Le taux d'intervention est ajusté dans le plan de financement pour ne pas dépasser 70 % d'aides publiques.

Localisation géographique :

 MONTGERON

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Maitrise d'œuvre (au prorata)	11 680,00	1,45%
Installation chantier (au prorata)	12 200,00	1,51%
Démolition de l'enrobé	66 771,00	8,27%
Terrassement pour plantation	93 851,50	11,62%
Plantations, accessoires et paillages	162 881,95	20,17%
Non retenu : Mobiliers, jeux voirie et revêtements, arrosage automatique, assainissement, dépenses au-delà du prorata	460 147,34	56,98%
Total	807 531,79	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	173 692,00	21,51%
AESN	100 000,00	12,38%
Fonds propres	533 839,79	66,11%
Total	807 531,79	100,00%

DOSSIER N° EX092666 - Désimperméabilisation et végétalisation partielle d'une parcelle avenue de la Gare avec création d'un square et de places de stationnements – commune de Chennevières-sur-Marne (94)

Dispositif : Politique de l'eau-Investissement (n° 00000215)

Délibération Cadre : CP2021-198 du 01/04/2021

Imputation budgétaire : 907-731-2041412-173001-1700

Action : 17300102- Eau et îlots de fraîcheur

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Politique de l'eau-Investissement	260 787,00 € HT	50,00 %	130 394,00 €
Montant total de la subvention			130 394,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE

Adresse administrative : 14 AVENUE DU MARECHAL LECLERC
94430 CHENNEVIERES SUR MARNE

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juin 2025 - 31 décembre 2026

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : les travaux qui nécessitent l'accès au domaine ferroviaire et donc la présence d'agents SNCF ont dû être planifiés très à l'avance.

Description :

Le secteur de projet situé 55 avenue de la Gare couvre 1 042 m². Entièrement artificialisé et imperméabilisé, il est occupé par les bâtiments d'un entrepôt désaffecté et par un ancien transformateur. Les eaux pluviales sont évacuées au réseau.

Le projet est de :

- démolir l'ensemble ;
- aménager un parc de stationnement pour l'essentiel en dalles alvéolaires végétalisées disposées sur une grave drainante ;
- aménager un square de 394 m² dont 290 m² d'espaces verts de pleine terre, avec aire de jeux pour enfants et noue végétalisée d'infiltration proche du parc de stationnement permettant de gérer sur place les pluies fortes ;
- installer une cuve en béton préfabriquée de 4 m³ recueillant les eaux de pluie qui s'écoulent le long de l'avenue, le trop-plein étant évacué vers la noue. Ces eaux seront utilisées pour l'arrosage des espaces verts de la ville et le nettoyage des voiries ;
- les pluies seront entièrement gérées sur place jusqu'à une période de retour de 10 ans, l'excédent étant ensuite dirigé vers le réseau.

Détail du calcul de la subvention :

Dispositif B : Maîtrise des ruissellements par désimperméabilisation des sols et végétalisation favorable à la biodiversité ;

Le taux de subvention est plafonné à 50 % maximum du montant hors taxe des dépenses subventionnables. Le montant de la subvention est plafonné à 400 000 €.

Le taux d'intervention est ajusté dans le plan de financement pour ne pas dépasser 70 % d'aides publiques.

Localisation géographique :

 CHENNEVIERES-SUR-MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Démolitions	168 819,00	12,02%
Etudes et travaux préparatoires	21 087,00	1,50%
Terrassements dont noue	36 869,00	2,63%
Espaces verts, cuve de récupération, plantations, bordures associées	34 012,00	2,42%
Non retenu : acquisition foncière ; autres démolitions, travaux préparatoires, bordures ; voirie, revêtements, réseaux divers, mobilier, équipements	1 143 168,00	81,42%
Total	1 403 955,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	130 394,00	9,29%
AESN	40 000,00	2,85%
Fonds propres	1 233 561,00	87,86%
Total	1 403 955,00	100,00%

DOSSIER N° EX092690 - Réaménagement paysager et amélioration de la gestion pluviale des abords du nouveau COSEC – commune de Montesson (78)

Dispositif : Politique de l'eau-Investissement (n° 00000215)

Délibération Cadre : CP2021-198 du 01/04/2021

Imputation budgétaire : 907-731-2041412-173001-1700

Action : 17300102- Eau et îlots de fraîcheur

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Politique de l'eau-Investissement	221 200,09 € HT	50,00 %	110 600,00 €
Montant total de la subvention			110 600,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE MONTESSON
Adresse administrative : PLACE ROLAND GAUTHIER
78360 MONTESSON
Statut Juridique : Commune
Représentant : Madame Nicole BRISTOL, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 mars 2025 - 30 juillet 2026

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : la commune de Montesson souhaite finaliser cette opération avant la période estivale 2026 afin de pouvoir proposer de nouvelles activités aux pratiquants pour la rentrée sportive 2026/2027.

Description :

La ville de Montesson souhaite remplacer son Complexe Sportif Evolutif Couvert (COSEC) vieillissant, et le remplacer par un nouvel équipement plus fonctionnel, accessible, et performant du point de vue environnemental et énergétique. La vétusté du bâtiment et l'ampleur des travaux à réaliser pour sa mise en accessibilité n'ont pas permis de retenir le choix de la rénovation.

Dans le cadre des travaux de démolition, reconstruction et réorganisation de la parcelle, la commune intègre des objectifs de maîtrise à la source des ruissellements, de désimperméabilisation des sols et de végétalisation des abords extérieurs du nouveau bâtiment, au moyen de :

- aménagement paysager avec plantations d'essences indigènes, diversifiées et multi-strates, favorables à l'accueil de la biodiversité ;
- aménagement d'une noue le long des cheminements et parvis piétons pour recueillir les eaux de ruissellement redirigées depuis ces surfaces ;
- installation d'un bassin enterré de rétention-infiltration pour collecter les eaux pluviales provenant des toitures et du parking, avec rejet régulé au réseau ;
- désimperméabilisation partielle du parking avec la mise en place de revêtements perméables (pavés enherbés) ;
- mise en place d'une toiture végétalisée sur le nouveau bâtiment.

Ainsi, sur une parcelle totale de 6 254 m², dont 4 177 m² imperméables ou bâtis avant-projet, le projet permettra la désimperméabilisation de 610 m², la création de 627 m² d'espaces de pleine terre, et la plantation de 47 arbres.

Le bilan de cette opération offrira ainsi une amélioration de la maîtrise à la source des ruissellements et des espaces végétalisés plus qualitatifs.

Détail du calcul de la subvention :

Dispositif B - Maîtrise des ruissellements par désimperméabilisation des sols et végétalisation favorable à la biodiversité ;

Le taux de subvention est plafonné à 50 % maximum du montant hors taxe des dépenses subventionnables. Le montant de la subvention est plafonné à 400 000 €.

L'assiette des dépenses éligibles porte spécifiquement sur les lots relatifs à l'aménagement des espaces extérieurs du futur nouveau COSEC, tandis que les autres lots relatifs aux travaux de construction du COSEC ont été présentés au titre de la demande de subvention « Equipements sportifs ».

Localisation géographique :

 MONTESSON

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Plantations : fourniture et mise en œuvre des substrats, végétaux, accessoires, parachèvement et confortement	123 568,50	1,07%
Hôtels à insectes et nichoirs à oiseaux	1 700,00	0,01%
Pavés enherbés au prorata d'équivalent pleine terre (10%)	1 125,83	0,01%
Préparation du terrain et terrassements au prorata des surfaces infiltrantes	93 811,06	0,81%
Frais généraux au prorata des postes éligibles : DOE, plans et documents d'exécution, analyse terre végétale, barriérage	994,70	0,01%
Non retenu : études MOE, dépenses plafonnées, réseaux, assainissement, revêtements et maçonneries imperméables, caniveau, mobilier et clôtures, éclairage, lots non relatifs aux espaces extérieurs	11 375 969,19	98,09%
Total	11 597 169,28	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France – politique de l'EAU	110 600,00	0,95%
Région Île-de-France - Equipements sportifs (sollicitée)	490 000,00	4,23%
Etat DSIL 2025 (sollicitée)	600 000,00	5,17%
Etat - 5000 équipements structurants 2025 (sollicitée)	300 000,00	2,59%
Fonds vert (sollicitée)	162 000,00	1,40%
AESN (sollicitée)	70 000,00	0,60%
Département Yvelines (sollicitée)	100 000,00	0,86%
Fonds propres	9 764 569,28	84,20%
Total	11 597 169,28	100,00%

DOSSIER N° EX092818 - Création d'une mare alimentée par les ruissellements - commune de Breuil-Bois-Robert (78)

Dispositif : Politique de l'eau-Investissement (n° 00000215)

Délibération Cadre : CP2021-198 du 01/04/2021

Imputation budgétaire : 907-731-2041412-173001-1700

Action : 17300102- Eau et îlots de fraîcheur

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Politique de l'eau-Investissement	50 633,50 € HT	50,00 %	25 317,00 €
Montant total de la subvention			25 317,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE BREUIL-BOIS-ROBERT

Adresse administrative : 1 RUE DE LA LIBERATION
78930 BREUIL BOIS ROBERT

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur BERNARD MOISAN, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 avril 2025 - 24 novembre 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : nécessité de mener les travaux en période sèche et de moindre fréquentation.

Description :

La commune de Breuil-Bois-Robert porte un projet de création de mare sur un ancien terrain de football communal enherbé et désaffecté. Le site d'étude se situe à proximité d'une ancienne mare aujourd'hui disparue, et occupe 4 000 m², soit la moitié du terrain sportif. L'objectif est de promouvoir l'utilisation de la ressource pluviale, en alimentant la nouvelle mare par les eaux de ruissellement des espaces en surplomb (parking et salle polyvalente), aujourd'hui régulièrement inondés. Le projet vise aussi à améliorer la qualité écologique et paysagère du site, en diversifiant la végétation des berges et abords de la mare. Il a vocation à s'inscrire dans le réseau des réservoirs et trames écologiques identifiées sur la commune.

Sont prévus :

- la création d'une mare d'environ 700 m², d'une profondeur d'1,20 mètre, et d'une capacité de masse d'eau permanente estimée à 400 m³ ;
- l'alimentation de la mare via un réseau de collecte de différentes sources de ruissellement environnantes : le parking en enrobé (après première décantation dans un fossé) et les toitures des équipements municipaux attenants ;
- la plantation de 8 arbres haute-tige, 84 baliveaux et 277 m² de plantes hélophytes aux abords du plan d'eau ;
- la création de cheminement piétonniers en copeaux de bois pour aménager un parcours de santé autour de la mare.

Détail du calcul de la subvention :

Dispositif A : Renaturation des berges et milieux liés à l'eau, trames vertes et bleues ;

Le taux de subvention est plafonné à 50 % maximum des dépenses subventionnables hors taxe. Le montant de la subvention est plafonné à 400 000 €.

Le taux d'intervention est ajusté dans le plan de financement pour ne pas dépasser 70 % d'aides publiques.

Localisation géographique :

 BREUIL-BOIS-ROBERT

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Phase conception, AMO	7 400,00	12,57%
Travaux : terrassement mare, étanchéification en argile	19 457,50	33,04%
Fourniture de végétaux	8 860,00	15,04%
Alimentation mare par récupération des EP : cunette, canalisation PVC EP Ø160, grilles fonte et busage	14 916,00	25,33%
Non retenu : bancs, raccordement aval au réseau (regards de trop plein - grille fonte, canalisation PVC EP Ø100)	8 260,00	14,03%
Total	58 893,50	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	25 317,00	42,99%
Fonds vert	15 908,45	27,01%
Fonds propres	17 668,05	30,00%
Total	58 893,50	100,00%

DOSSIER N° EX092669 - Animation 2025 pour le contrat TVB du bassin versant de l'Orge

Dispositif : Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique (n° 00000225)

Délibération Cadre : CP2021-198 du 01/04/2021

Imputation budgétaire : 937-731-657358-173002-1700

Action : 17300201- Contrats trame verte et bleue

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable	31 286,70 € TTC	50,00 %	15 643,00 €
Montant total de la subvention			15 643,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SYORP SYNDICAT DE L'ORGE, DE LA REMARDE ET DE LA PREDECELLE
Adresse administrative : 163 ROUTE DE FLEURY
91170 VIRY CHATILLON
Statut Juridique : Syndicat Mixte
Représentant : Monsieur FRANCOIS CHOLLEY, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2025 - 31 décembre 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : la convention pluriannuelle de fonctionnement débute chaque année au 1er janvier et s'achève au 31 décembre.

Description :

L'Orge est un affluent de la rive gauche de la Seine. La rivière prend sa source à Saint-Martin-de-Bréthencourt (78) et se jette dans la Seine à Athis-Mons (91). Le territoire du contrat « Eau, trame verte et bleue, climat du bassin versant de l'orge » couvre environ 660 km² et accueille environ 500 000 habitants. Le réseau hydrographique cumule 370 km de long avec l'ensemble des cours d'eau.

Il s'agit de mener un programme d'actions coordonné pour la végétalisation, la désimperméabilisation de la ville et la restauration des continuités écologiques, en adéquation avec le SRCE, le Plan Vert d'Île-de-France et le Plan régional d'adaptation au changement climatique.

Le SYORP assurera l'animation de ce contrat qui consistera donc à :

- assurer le secrétariat et la coordination ;
- sensibiliser et mobiliser les acteurs sur ces sujets ;
- préparer le futur contrat.

L'accent sera mis sur la préparation du contrat, avec tout particulièrement :

- la planification, préparation et animation de réunions ;
- la prise de contact, échanges et accompagnement des maîtres d'ouvrages (depuis le lancement de la démarche jusqu'à leur délibération et signature du contrat) ;

- la rédaction des documents administratifs ;
- la coordination et production du diagnostic des continuités écologiques du territoire ;
- la synthèse des propositions et construction des documents contractuels ;
- le suivi du partenariat avec la Région ;
- la collaboration avec la chargée de communication pour la mise en valeur de la démarche, et l'organisation de la cérémonie de signature officielle.

L'objectif de l'animation est de faire émerger au sein du territoire, avec différents maîtres d'ouvrages, des actions efficaces, dans trois domaines :

- mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue ;
- maîtrise des ruissellements par désimperméabilisation ;
- réduction des traitements phytosanitaires.

Détail du calcul de la subvention :

Dispositif F - Contrats Trame verte et bleue.

b) Accompagnement et ingénierie territoriale (fonctionnement)

L'aide s'inscrit dans une convention spécifique de trois ans maximum renouvelable, qui fixe les modalités financières d'aide au fonctionnement à un taux pouvant aller jusqu'à 50 % maximum. Le montant de la subvention est plafonné à 40 000 € / an.

Localisation géographique :

 ESSONNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Frais de personnels	31 286,70	100,00%
Total	31 286,70	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	15 643,00	50,00%
AESN	7 360,00	23,52%
Fonds propres	8 283,70	26,48%
Total	31 286,70	100,00%

Annexe 2 Fiches projets Îlots de fraîcheur et Fontaines

DOSSIER N° EX088743 - Création d'une cours oasis dans l'école élémentaire Jean Jaurès – commune de Sartrouville (78)

Dispositif : Création d'îlots de fraîcheur, de toitures végétalisées et installation de fontaines (n° 00001234)

Délibération Cadre : CP2022-163 modifiée du 20/05/2022

Imputation budgétaire : 907-731-2041412-173001-1700

Action : 17300102- Eau et îlots de fraîcheur

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Création d'îlots de fraîcheur, de toitures végétalisées et installation de fontaines	57 141,98 € HT	50,00 %	28 571,00 €
	Montant total de la subvention		28 571,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE SARTROUVILLE
Adresse administrative : 2 RUE BUFFON
78500 SARTROUVILLE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Pierre FOND, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 30 juin 2024 - 31 décembre 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : urgence liée au calendrier scolaire.

Description :

La commune de Sartrouville souhaite s'engager pour lutter contre les îlots de chaleurs urbains et déployer les solutions d'adaptation au changement climatique fondées sur la nature, en aménageant des cours oasis. En 2023, la commune a déjà réaménagé 2 cours d'écoles. En 2024, elle a décidé de poursuivre ce programme, en intervenant sur l'une des deux cours de l'école élémentaire Jean Jaurès, actuellement très minérale, avec seulement 4 arbres pour plus de 350 enfants.

Concrètement, le projet prévoit :

- la désimperméabilisation de 275 m² via décrou tage et mise en place de revêtements drainants ;
- la plantation de 20 arbres et le semis de 150 m² de prairies fleuries sur les surfaces engazonnées existantes ;
- la mise en place de mobiliers divers dont une toile d'ombrage et un jardin potager irrigué par les eaux pluviales collectées par un récupérateur connecté aux gouttières.

Détail du calcul de la subvention :

Le projet s'inscrit dans le cadre du règlement d'intervention « Création d'îlots de fraîcheur, de toitures végétalisées et installation de fontaines », révisé par délibération n° CP 2023-028 du 25 janvier 2023.

Le taux de subvention est plafonné à 50 % des dépenses subventionnables et le montant de la subvention est plafonné à 250 000.

Localisation géographique :

■ SARTROUVILLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Plantation	14 076,76	15,34%
Travaux de désimperméabilisation, terrassement, mise en place de revêtements perméables (pavés, copeaux)	28 601,22	31,17%
Toile d'ombrage	2 330,00	2,54%
Mobilier d'assise et pour la faune plafonné à 20% (nichoirs, gîtes, hôtel à insectes)	12 134,00	13,23%
Non retenu : bordure béton, revêtement PERMO, tableau d'école, panneau, jeux et contrôle de conformité, frais de transport, huttes, mobilier au-delà de 20 %	34 604,87	37,72%
Total	91 746,85	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	28 571,00	31,14%
Fonds vert (sollicité)	18 349,37	20,00%
Fonds propres	44 826,48	48,86%
Total	91 746,85	100,00%

DOSSIER N° EX092117 - Installation de 5 bornes-fontaines à brumisation – commune de Gennevilliers (92)

Dispositif : Création d'îlots de fraîcheur, de toitures végétalisées et installation de fontaines (n° 00001234)

Délibération Cadre : CP2022-163 modifiée du 20/05/2022

Imputation budgétaire : 907-731-2041412-173001-1700

Action : 17300102- Eau et îlots de fraîcheur

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Création d'îlots de fraîcheur, de toitures végétalisées et installation de fontaines	47 728,00 € HT	50,00 %	23 864,00 €
	Montant total de la subvention		23 864,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE GENNEVILLIERS

Adresse administrative : 177 AV GABRIEL PERI
92237 GENNEVILLIERS

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Patrice LECLERC, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 avril 2025 - 31 juillet 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : urgence liée à la nécessité de mettre à disposition les équipements avant la période estivale.

Description :

La commune de Gennevilliers souhaite apporter des solutions de rafraîchissement à ses habitants en installant 5 bornes-fontaines avec des buses de brumisations.

Concrètement, 3 fontaines seront installées sur différents plateaux sportifs de la ville, 1 dans le quartier des Agnettes et 1 sur la place Salvador Allende.

Détail du calcul de la subvention :

Le projet s'inscrit dans le cadre du règlement d'intervention « Création d'îlots de fraîcheur, de toitures végétalisées et installation de fontaines », révisé par délibération n° CP 2023-028 du 25 janvier 2023.

Le taux de subvention est plafonné à 50 % des dépenses subventionnables et le montant de la subvention est plafonné à 8 000 € par borne-fontaine.

En l'espèce, le projet concerne l'installation de 5 bornes-fontaines, le montant de subvention est ainsi plafonné à 40 000 €.

Localisation géographique :

🏠 GENNEVILLIERS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Installation de 4 bornes-fontaines à brumisation et bec d'eau potable et regards associés	31 348,00	65,68%
Installation d'une borne-fontaine à brumisation et bec d'eau potable et vasque animaux	16 380,00	34,32%
Total	47 728,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	23 864,00	50,00%
Fonds propres	23 864,00	50,00%
Total	47 728,00	100,00%

DOSSIER N° EX092118 - Installation de 3 bornes-fontaines – commune de Sceaux (92)

Dispositif : Création d'îlots de fraîcheur, de toitures végétalisées et installation de fontaines (n° 00001234)

Délibération Cadre : CP2022-163 modifiée du 20/05/2022

Imputation budgétaire : 907-731-2041412-173001-1700

Action : 17300102- Eau et îlots de fraîcheur

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Création d'îlots de fraîcheur, de toitures végétalisées et installation de fontaines	21 356,00 € HT	50,00 %	10 678,00 €
Montant total de la subvention			10 678,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE SCEAUX

Adresse administrative : 122 RUE HOUDAN
92331 SCEAUX

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Philippe LAURENT, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 mai 2025 - 31 décembre 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : urgence liée à la nécessité d'intégrer la mise en place des équipements dans le cadre de projets d'aménagement sur les espaces concernés.

Description :

Dans le cadre de travaux de réaménagement prévus sur son territoire, en lien avec Vallée Sud Grand Paris, la commune de Sceaux souhaite mettre à disposition de ses habitants de nouvelles bornes-fontaines.

Concrètement, il est prévu l'achat et l'installation de 3 bornes-fontaines rue Marguerite-Renaudin, place Frédéric Mistral et Place des Ailantes.

Détail du calcul de la subvention :

Le projet s'inscrit dans le cadre du règlement d'intervention « Création d'îlots de fraîcheur, de toitures végétalisées et installation de fontaines », révisé par délibération n° CP 2023-028 du 25 janvier 2023.

Le taux de subvention est plafonné à 50 % des dépenses subventionnables et le montant de la subvention est plafonné à 8 000 € par borne-fontaine.

En l'espèce, le projet concerne l'installation de 3 bornes-fontaines, le montant de subvention est ainsi plafonné à 24 000 €.

Localisation géographique :

🏠 SCEAUX

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achat borne-fontaine, raccordement et génie civil rue Marguerite Renaudin	9 987,00	46,76%
Achat borne-fontaine, raccordement et génie civil place Frédéric Mistral	10 468,00	49,02%
Achat borne-fontaine place des ailantes	901,00	4,22%
Total	21 356,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	10 678,00	50,00%
Fonds propres	10 678,00	50,00%
Total	21 356,00	100,00%

DOSSIER N° EX092163 - Déminéralisation et végétalisation de la cour de l'école élémentaire Pasteur – commune de Charenton-le-Pont (94)

Dispositif : Création d'îlots de fraîcheur, de toitures végétalisées et installation de fontaines (n° 00001234)

Délibération Cadre : CP2022-163 modifiée du 20/05/2022

Imputation budgétaire : 907-731-2041412-173001-1700

Action : 17300102- Eau et îlots de fraîcheur

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Création d'îlots de fraîcheur, de toitures végétalisées et installation de fontaines	52 277,29 € HT	60,00 %	31 366,00 €
	Montant total de la subvention		31 366,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE CHARENTON LE PONT
Adresse administrative : 48 RUE DE PARIS
94225 CHARENTON LE PONT
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Hervé GICQUEL, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2025 - 31 décembre 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La commune de Charenton-le-Pont souhaite réaménager l'école élémentaire Pasteur.

Concrètement, le projet prévoit :

- la désimperméabilisation de 211 m² pour la mise en place d'espaces végétalisés et de revêtements perméables (copeaux et pavés à joints enherbés) ;
- un travail sur le nivellement des sols et l'arasement des bordures délimitant les espaces plantés ;
- la plantation de 6 arbres, 19 mètres linéaires de haies arbustives, le semis d'une prairie et la mise en place de plantes grimpantes ;
- la rénovation du mobilier.

Détail du calcul de la subvention :

Le projet s'inscrit dans le cadre du règlement d'intervention « Création d'îlots de fraîcheur, de toitures végétalisées et installation de fontaines », révisé par délibération n° CP 2023-028 du 25 janvier 2023.

Le taux de subvention est plafonné à 60 % des dépenses subventionnables et le montant de la

subvention est plafonné à 250 000 €.

Localisation géographique :
🏠 CHARENTON-LE-PONT

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux préparatoires, terrassement, terre végétale et mise en décharge	35 404,50	44,64%
Revêtements perméables (pavés joints gazons et copeaux de bois)	7 045,00	8,88%
Végétalisation	4 427,79	5,58%
Mobilier banquette	5 400,00	6,81%
Non retenu : diagnostics et études, bordures et caniveaux, chaussées, trottoirs, assainissement	27 034,50	34,09%
Total	79 311,79	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	31 366,00	39,55%
Métropole du Grand Paris	14 500,00	18,28%
Fonds propres	33 445,79	42,17%
Total	79 311,79	100,00%

DOSSIER N° EX092175 - Végétalisation de la cour de l'école Julie Daubié – commune de Milly-la-Forêt (91)

Dispositif : Création d'îlots de fraîcheur, de toitures végétalisées et installation de fontaines (n° 00001234)

Délibération Cadre : CP2022-163 modifiée du 20/05/2022

Imputation budgétaire : 907-731-2041412-173001-1700

Action : 17300102- Eau et îlots de fraîcheur

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Création d'îlots de fraîcheur, de toitures végétalisées et installation de fontaines	387 694,56 € HT	32,13 %	124 560,00 €
	Montant total de la subvention		124 560,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE MILLY-LA-FORET

Adresse administrative : PLACE DE LA REPUBLIQUE
91490 MILLY LA FORET

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Bernard BOULEY, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 2 juin 2025 - 2 novembre 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : urgence liée au calendrier scolaire.

Description :

La commune de Milly-la-Forêt a entrepris une démarche d'aménagement et de végétalisation des cours d'écoles élémentaires pour lutter contre les îlots de chaleur. Cela s'inscrit dans le cadre de sa politique communale de transition écologique. Elle prévoit ainsi de transformer la cour de l'école Julie Daubié. Celle-ci possède à l'état initial une grande surface enrobée et non perméable.

Le projet issu d'une concertation avec le CAUE 91 a pour objectifs de rafraîchir la cour, d'améliorer la gestion des eaux pluviales, et de développer la végétation pour y favoriser la biodiversité.

Concrètement, le projet prévoit :

- la désimperméabilisation de 100 % de la cour avec la création d'espace de pleine terre sur 340 m² ;
- la plantation de 6 arbres d'essences locales ;
- la plantation d'une haie de 29 mètres d'essences locales ;
- l'amélioration de la gestion des eaux pluviales à la parcelle ;
- l'installation de mobilier durable et d'une voile d'ombrage.

Détail du calcul de la subvention :

Le projet s'inscrit dans le cadre du règlement d'intervention « Création d'îlots de fraîcheur, de toitures végétalisées et installation de fontaines », révisé par délibération n° CP 2023-028 du 25 janvier 2023.

Le taux de subvention est plafonné à 50 % des dépenses subventionnables et le montant de la subvention est plafonné à 250 000 €.

Localisation géographique :

 MILLY-LA-FORET

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux préalables	35 000,00	7,32%
Démolitions, bordures et terrassement	109 752,36	22,96%
Revêtements perméables	165 606,20	34,65%
Espaces verts	51 336,00	10,74%
Voile d'ombrage	10 000,00	2,09%
Mobiliers	16 000,00	3,35%
Non retenu : abris vélo, jeux, équipements sportifs, clôtures, blocs de grés, peinture, travaux préalables clôtures-jeux-parcours	90 250,00	18,88%
Total	477 944,56	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	124 560,00	26,06%
AESN	90 000,00	18,83%
LEADER	120 000,00	25,11%
Fonds propres	143 384,36	30,00%
Total	477 944,36	100,00%

DOSSIER N° EX092176 - Création d'un îlot de fraîcheur au sein de l'école Saint-Martin – commune de Ballancourt-sur-Essonne (91)

Dispositif : Création d'îlots de fraîcheur, de toitures végétalisées et installation de fontaines (n° 00001234)

Délibération Cadre : CP2022-163 modifiée du 20/05/2022

Imputation budgétaire : 907-731-2041412-173001-1700

Action : 17300102- Eau et îlots de fraîcheur

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Création d'îlots de fraîcheur, de toitures végétalisées et installation de fontaines	172 643,81 € HT	50,00 %	86 321,00 €
	Montant total de la subvention		86 321,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE BALLANCOURT-SUR-ESSONNE
Adresse administrative : 2 RUE DE LA MAIRIE
91610 BALLANCOURT SUR ESSONNE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Jacques MIONE, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 15 avril 2025 - 31 décembre 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : urgence liée au calendrier scolaire.

Description :

La commune de Ballancourt-sur-Essonne a entrepris une démarche d'aménagement paysager des cours d'écoles élémentaires pour lutter contre les îlots de chaleur. Elle prévoit ainsi de transformer les cours de l'école élémentaire Saint-Martin. Celle-ci possède une grande surface enrobée, non perméable et peu végétalisée.

Le projet a pour objectifs de rafraîchir la cour, d'améliorer la gestion des eaux pluviales, et développer la végétation pour y favoriser la biodiversité.

Concrètement, le projet intervient prévoit :

- la désimperméabilisation de 40 % de la cour avec la création d'espace de pleine terre sur 539 m² ;
- la plantation de 8 arbres d'essences locales ;
- la plantation d'une haie de 13 mètres d'essences locales ;
- la création de noues plantées sur 132 m² ;
- l'amélioration de la gestion des eaux pluviales à la parcelle.

Détail du calcul de la subvention :

Le projet s'inscrit dans le cadre du règlement d'intervention « Création d'îlots de fraîcheur, de toitures végétalisées et installation de fontaines », révisé par délibération n° CP 2023-028 du 25 janvier 2023.

Le taux de subvention est plafonné à 50 % des dépenses subventionnables et le montant de la subvention est plafonné à 250 000 €.

Localisation géographique :

 BALLANCOURT-SUR-ESSONNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Maitrise d'ouvrage	38 300,00	15,14%
Etudes	3 276,26	1,29%
Travaux préparatoires	28 836,00	11,40%
Terrassements	53 542,62	21,16%
Broyat de bois	12 441,00	4,92%
Mobiliers	16 009,00	6,33%
Plantations	20 238,93	8,00%
Non retenu : enrobés imperméables et frais associés, peinture, entretien plantation	80 403,75	31,77%
Total	253 047,56	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	86 321,00	34,11%
AESN	88 051,69	34,80%
Fonds propres	78 674,87	31,09%
Total	253 047,56	100,00%

DOSSIER N° EX092180 - Désimperméabilisation des cours de l'école Olivier Métra – commune de Bois-le-Roi (77)

Dispositif : Création d'îlots de fraîcheur, de toitures végétalisées et installation de fontaines (n° 00001234)

Délibération Cadre : CP2022-163 modifiée du 20/05/2022

Imputation budgétaire : 907-731-2041412-173001-1700

Action : 17300102- Eau et îlots de fraîcheur

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Création d'îlots de fraîcheur, de toitures végétalisées et installation de fontaines	245 469,00 € HT	50,00 %	122 734,00 €
	Montant total de la subvention		122 734,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE BOIS-LE-ROI
Adresse administrative : 4 AVENUE PAUL DOUMER
77590 BOIS LE ROI
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur DAVID DINTILHAC, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2025 - 30 novembre 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La commune de Bois-le-Roi a entrepris une démarche globale d'aménagement paysager des cours d'écoles élémentaires pour lutter contre les îlots de chaleur. Elle prévoit ainsi de transformer les cours de l'école Olivier Métra. Celle-ci possède une grande surface enrobée, non perméable et peu végétalisée.

Le projet a pour objectifs de rafraîchir la cour, d'améliorer la gestion des eaux pluviales, de développer la végétation pour y favoriser la biodiversité.

Concrètement, le projet prévoit :

- la désimperméabilisation de 89 % de la cour avec la création d'espace de pleine terre sur 528 m² ;
- la plantation de 16 arbres et d'arbustes, d'essences majoritairement locales ;
- la création de noues plantées ;
- l'amélioration de la gestion des eaux pluviales à la parcelle ;
- la mise en place de mobilier ;
- l'installation d'un récupérateur d'eaux de pluie.

Détail du calcul de la subvention :

Le projet s'inscrit dans le cadre du règlement d'intervention « Création d'îlots de fraîcheur, de toitures végétalisées et installation de fontaines », révisé par délibération n° CP 2023-028 du 25 janvier 2023.

Le taux de subvention est plafonné à 50 % des dépenses subventionnables et le montant de la subvention est plafonné à 250 000 €.

Localisation géographique :

■ BOIS-LE-ROI

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux préparatoires	54 768,00	15,18%
Terrassements	26 487,00	7,34%
Revêtements	59 346,00	16,45%
Espaces verts	56 268,00	15,59%
Pergola	18 000,00	4,99%
Mobiliers	30 600,00	8,48%
Non retenu : revêtements imperméables, portail, jeux, etc.	115 360,90	31,97%
Total	360 829,90	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	122 734,00	34,01%
Département de Seine-et-Marne	108 249,00	30,00%
Fonds propres	129 846,90	35,99%
Total	360 829,90	100,00%

DOSSIER N° EX092565 - Création d'une cour OASIS dans le groupe scolaire Jean Macé – commune de Drancy (93)

Dispositif : Création d'îlots de fraîcheur, de toitures végétalisées et installation de fontaines (n° 00001234)

Délibération Cadre : CP2022-163 modifiée du 20/05/2022

Imputation budgétaire : 907-731-2041412-173001-1700

Action : 17300102- Eau et îlots de fraîcheur

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Création d'îlots de fraîcheur, de toitures végétalisées et installation de fontaines	199 179,25 € HT	60,00 %	119 507,00 €
	Montant total de la subvention		119 507,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE DRANCY
Adresse administrative : PLACE DE L HOTEL DE VILLE
93700 DRANCY
Statut Juridique : Commune
Représentant : Madame AUDE LAGARDE, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2025 - 31 décembre 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Dans le cadre de son programme communal de transformation des cours d'écoles, la commune souhaite réaménager la cour du groupe scolaire Jean Macé afin d'apporter de la fraîcheur et diversifier les usages au sein d'un espace bitumé.

Concrètement, le projet prévoit :

- la désimperméabilisation de 816 m² soit 39 % de la cour pour la mise en place d'espaces végétalisés, de zones de copeaux de bois et de pavés drainants ;
- la plantation de 11 arbres, de massifs arbustifs, d'essences majoritairement locales ;
- la reprise des nivellements pour infiltrer dans les espaces verts créés les pluies courantes et la mise en place d'un bassin de rétention pour les pluies trentennales ;
- la réfection du mobilier et des jeux.

Détail du calcul de la subvention :

Le projet s'inscrit dans le cadre du règlement d'intervention « Création d'îlots de fraîcheur, de toitures végétalisées et installation de fontaines », révisé par délibération n° CP 2023-028 du 25 janvier 2023.

Le taux de subvention est plafonné à 60 % des dépenses subventionnables et le montant de la subvention est plafonné à 250 000 €.

L'application de ce taux sur le montant global des dépenses subventionnables, à hauteur de 199 179,25 € a pour effet un dépassement du plafond de subventions publiques possibles sur le projet (70 %). C'est pourquoi le taux de subvention a été abaissé à 53,01 € afin que le porteur de projet ait 30 % de reste à charge.

Localisation géographique :

 DRANCY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux préparatoires et fin de chantier, piquetage et sondage	19 684,00	4,08%
Réglage, compactage, décompactage enrobé et démolition mécanique, géotextile pour zones désimperméabilisées	48 161,30	9,99%
Revêtements perméables (copeaux, pavés drainants, platelage) et terrassements associés, voliges et bordures bois	46 917,20	9,73%
Espaces verts : clôtures et délimitation, substrat et plantations	67 421,75	13,98%
Bac potager et récupérateurs d'eaux pluviales	3 025,00	0,63%
Mobilier (ondins assises, table pique-nique, banquette bois)	13 970,00	2,90%
Non retenu: béton clair & frais associés – réglage décompactage GNT, bordure béton, marquage au sol, jeux, désimperméabilisation pour réimperméabilisation, assainissement dont dispositif de rétention	283 077,85	58,70%
Total	482 257,10	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	119 507,00	24,78%
AESN	173 200,00	35,91%
Fonds propres	189 550,10	39,30%
Total	482 257,10	100,00%

DOSSIER N° EX092566 - Création d'une cour OASIS dans le groupe scolaire Lucien Perriot – commune de Drancy (93)

Dispositif : Création d'îlots de fraîcheur, de toitures végétalisées et installation de fontaines (n° 00001234)

Délibération Cadre : CP2022-163 modifiée du 20/05/2022

Imputation budgétaire : 907-731-2041412-173001-1700

Action : 17300102- Eau et îlots de fraîcheur

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Création d'îlots de fraîcheur, de toitures végétalisées et installation de fontaines	183 338,84 € HT	60,00 %	110 003,00 €
Montant total de la subvention			110 003,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE DRANCY
Adresse administrative : PLACE DE L HOTEL DE VILLE
93700 DRANCY
Statut Juridique : Commune
Représentant : Madame AUDE LAGARDE, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2025 - 31 décembre 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Dans le cadre de son programme communal de transformation des cours d'écoles, la commune souhaite réaménager la cour du groupe scolaire Lucien Perriot afin d'apporter de la fraîcheur et diversifier les usages au sein d'un espace bitumé.

Concrètement, le projet prévoit :

- la désimperméabilisation de 748 m² soit 46 % de la cour pour la mise en place d'espaces végétalisés, de zones de copeaux de bois et de pavés drainants ;
- la plantation de 7 arbres, de massifs arbustifs, d'essences majoritairement locales ;
- la reprise des nivellements pour infiltrer dans les espaces verts créés les pluies courantes et la mise en place d'un bassin de rétention pour les pluies trentennales ;
- la réfection du mobilier et des jeux.

Détail du calcul de la subvention :

Le projet s'inscrit dans le cadre du règlement d'intervention « Création d'îlots de fraîcheur, de toitures végétalisées et installation de fontaines », révisé par délibération n° CP 2023-028 du 25 janvier 2023.

Le taux de subvention est plafonné à 60 % des dépenses subventionnables et le montant de la subvention est plafonné à 250 000 €.

L'application de ce taux sur le montant global des dépenses subventionnables, à hauteur de 183 338, 84 € a pour effet un dépassement du plafond de subventions publiques possibles sur le projet (70 %). C'est pourquoi le taux de subvention a été abaissé à 50,67 % afin que le porteur de projet ait 30 % de reste à charge.

Localisation géographique :

 DRANCY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux préparatoires et fin de chantier, piquetage et sondage	14 484,00	3,69%
Réglage, compactage, décompactage enrobé et démolition mécanique, destruction jardinière, géotextile pour zones désimperméabilisées	32 823,34	8,36%
Revêtements perméables (copeaux, pavés drainants, platelage) et terrassements associés, voliges et bordures bois, géotextile associé	68 488,75	17,44%
Espaces verts : clôtures et délimitation, substrat et plantations	55 057,75	14,02%
Bac potager et récupérateur d'eaux pluviales	3 025,00	0,77%
Mobilier (ondins assises, table pique-nique, banquette bois)	9 460,00	2,41%
Non retenu : béton clair et frais associés – réglage décompactage GNT géotextile décompactage enrobé -, bordure béton, marquage au sol, jeux, assainissement dont cuve de rétention	209 373,56	53,31%
Total	392 712,40	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	110 003,00	28,01%
AESN	98 600,00	25,11%
Fonds propres	184 109,40	46,88%
Total	392 712,40	100,00%

DOSSIER N° EX092606 - Travaux pour la renaturation de la cour d'école Jean Moulin – commune de Chevreuse (78)

Dispositif : Création d'îlots de fraîcheur, de toitures végétalisées et installation de fontaines (n° 00001234)

Délibération Cadre : CP2022-163 modifiée du 20/05/2022

Imputation budgétaire : 907-731-2041412-173001-1700

Action : 17300102- Eau et îlots de fraîcheur

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Création d'îlots de fraîcheur, de toitures végétalisées et installation de fontaines	183 649,30 € HT	60,00 %	110 190,00 €
	Montant total de la subvention		110 190,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE CHEVREUSE
Adresse administrative : 5 RUE DE LA DIVISION LECLERC
78460 CHEVREUSE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Madame Anne HERY-LE PALLEC, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 2 mai 2025 - 29 août 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : urgence liée au calendrier scolaire.

Description :

La commune de Chevreuse a pour projet de réaménager la cour de l'école Jean Moulin, intégralement revêtue d'un enrobé noir imperméable en mauvais état, ne disposant d'aucune végétation à l'exception de 2 arbres, et de quasiment aucun équipement de jeux.

Les objectifs du projet sont notamment de rafraichir les espaces en créant des îlots d'ombre et de fraîcheur, végétaliser et favoriser la biodiversité, de désimperméabiliser les sols pour permettre un écoulement plus naturel des eaux pluviales et prévoir leur infiltration et récupération pour une réutilisation sur site, de mieux répartir les espaces de la cour pour équilibrer les occupations de tous les enfants en facilitant notamment l'organisation de « l'école dehors » et en aménageant une diversité d'espaces ludo-éducatifs.

Après une phase d'études menée entre 2024 et 2025 avec le soutien du dispositif "Ilots de fraîcheur", la phase travaux visera :

- la désimperméabilisation de 440 m², soit près d'un tiers de la surface de la cour, qui permettra l'infiltration des eaux de pluie courantes par les surfaces nouvellement perméables ;
- la création de 222 m² de surfaces plantées par l'agrandissement et la végétalisation des pieds d'arbres

- existants, la plantation de 17 arbres, et de massifs arbustifs diversifiés ;
- la mise en place de copeaux sur 220 m² ;
 - l'installation de mobilier d'assise pour faire classe en extérieur ;
 - l'installation d'une cuve de récupération des eaux pluviales de 300 L.

Détail du calcul de la subvention :

Le projet s’inscrit dans le cadre du règlement d’intervention « Création d’îlots de fraîcheur, de toitures végétalisées et installation de fontaines », révisé par délibération n° CP 2023-028 du 25 janvier 2023.

Le taux de subvention est plafonné à 60 % des dépenses subventionnables et le montant de la subvention est plafonné à 250 000 €.

A noter que la phase « études et conception du projet » du projet a été soutenue par une première subvention au titre du dispositif « Création d’îlots de fraîcheur », à hauteur de 23 712,00 € (CP du 27 septembre 2024). Le montant des études et de la subvention régionale est intégré au plan de financement prévisionnel global.

Localisation géographique :

 CHEVREUSE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L’organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Installation et signalisation de chantier	15 000,00	2,52%
Rabotage de voirie	15 150,00	2,55%
Mise à niveau des tampons et bouches à clé	2 500,00	0,42%
Fourniture et plantation d'arbres, végétaux, accessoires de plantation, terre végétale, travail du sol	68 892,75	11,60%
Dossier des ouvrages exécutés	3 500,00	0,59%
Sol copeaux	18 700,00	3,15%
Volige et clôture espaces verts	18 815,00	3,17%
Mobilier à hauteur de 20%	41 091,55	6,92%
Non retenu: mobilier au-delà des 20%, études, jeux, revêtements imperméables, raccordement au réseau d'assainissement, études déjà financées	410 428,45	69,09%
Total	594 077,75	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	110 190,00	18,55%
Conseil Départemental des Yvelines	124 756,33	21,00%
Région Ile-de-France - Volet Etudes	23 712,00	3,99%
AESN	17 406,48	2,93%
Fonds propres	318 012,94	53,53%
Total	594 077,75	100,00%

DOSSIER N° EX092725 - Création d'un îlot de fraîcheur sur l'école élémentaire Vivier – commune de Marolles-en-Hurepoix (91)

Dispositif : Création d'îlots de fraîcheur, de toitures végétalisées et installation de fontaines (n° 00001234)

Délibération Cadre : CP2022-163 modifiée du 20/05/2022

Imputation budgétaire : 907-731-2041412-173001-1700

Action : 17300102- Eau et îlots de fraîcheur

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Création d'îlots de fraîcheur, de toitures végétalisées et installation de fontaines	121 019,49 € HT	50,00 %	60 509,00 €
	Montant total de la subvention		60 509,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE MAROLLES EN HUREPOIX
Adresse administrative : 1 AVENUE CHARLES DE GAULLE
91630 MAROLLES EN HUREPOIX
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Georges JOUBERT, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2025 - 30 novembre 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La commune de Marolles-en-Hurepoix a entrepris une démarche d'aménagement paysager des cours d'écoles élémentaires pour lutter contre les îlots de chaleur. Elle prévoit ainsi de transformer la cour d'école élémentaire Vivier. Celle-ci possède une grande surface enrobée, non perméable et avec quelques arbres récemment plantés.

Le projet a pour objectifs de rafraîchir la cour, développer la végétation pour y favoriser la biodiversité.

Concrètement, le projet prévoit :

- la désimperméabilisation de 30 % de la cour avec la création d'espace de pleine terre sur 441 m² ;
- la plantation de 7 arbres et d'arbustes, d'essences majoritairement locales ;
- la mise en place de mobiliers divers.

Détail du calcul de la subvention :

Le projet s'inscrit dans le cadre du règlement d'intervention « Création d'îlots de fraîcheur, de toitures végétalisées et installation de fontaines », révisé par délibération n° CP 2023-028 du 25 janvier 2023.

Le taux de subvention est plafonné à 50 % des dépenses subventionnables et le montant de la subvention est plafonné à 250 000 €.

Localisation géographique :

 MAROLLES-EN-HUREPOIX

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux préparatoires et frais de chantier	43 965,49	29,33%
Copeaux de bois	6 800,00	4,54%
Lisse de protection	12 750,00	8,51%
Mobiliers	6 300,00	4,20%
Espaces verts	51 204,00	34,16%
Non retenu : études, assainissement, jeux, marquages au sol, portail baraudé, bordures béton, enrobé, béton, nettoyage et débroussaillage du terrain	28 885,75	19,27%
Total	149 905,24	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	60 509,00	40,36%
DSIL	35 516,57	23,69%
Fonds propres	53 879,67	35,94%
Total	149 905,24	100,00%

DOSSIER N° EX092766 - Restructuration de la cour de l'école élémentaire Champ Fleuri – commune de Grisy-Suisne (77)

Dispositif : Création d'îlots de fraîcheur, de toitures végétalisées et installation de fontaines (n° 00001234)

Délibération Cadre : CP2022-163 modifiée du 20/05/2022

Imputation budgétaire : 907-731-2041412-173001-1700

Action : 17300102- Eau et îlots de fraîcheur

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Création d'îlots de fraîcheur, de toitures végétalisées et installation de fontaines	557 549,00 € HT	9,49 %	52 934,00 €
	Montant total de la subvention		52 934,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE GRISY-SUISNES
Adresse administrative : PLACE DE LA MAIRIE
77166 GRISY SUISNES
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Jean-Marc CHANUSSOT, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 15 mai 2025 - 31 décembre 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : urgence liée au calendrier scolaire.

Description :

Dans le cadre de travaux d'extension et de remise aux normes du groupe scolaire le Champ Fleuri, la commune de Grisy-Suisnes souhaite réaménager la cour principale du groupe scolaire et requalifier le parking extérieur.

Concrètement, le projet prévoit :

- la désimperméabilisation de 2 917 m² pour l'implantation de béton poreux et de surfaces végétalisées ;
- la plantation de 24 arbres ;
- la refaction de l'éclairage ;
- la remise en bon état des différents réseaux.

Détail du calcul de la subvention :

Le projet s'inscrit dans le cadre du règlement d'intervention « Création d'îlots de fraîcheur, de toitures

végétalisées et installation de fontaines », révisé par délibération n° CP 2023-028 du 25 janvier 2023.

Le taux de subvention est plafonné à 50 % des dépenses subventionnables et le montant de la subvention est plafonné à 250 000 €.

Localisation géographique :

🏡 GRISY-SUISNES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Lot Travaux préparatoires, terrassement, revêtements perméables tranche ferme et conditionnelle	407 400,00	40,52%
Lot espaces verts hors taille abattages et déblais	75 839,00	7,54%
Mobiliers (tables, bancs, corbeilles) et réseau éclairage public à hauteur de 20%	74 310,00	7,39%
Non retenu : Frais d'honoraires MOE, marquage au sol, clôtures, potelets, gabions, portails et portillons, arceau vélos, taille, réseaux, mobilier et réseau hors des 20%	447 767,40	44,54%
Total	1 005 316,40	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	52 934,00	5,27%
AESN	250 000,00	24,87%
Département de Seine-et-Marne	100 000,00	9,95%
Fonds propres	602 382,40	59,92%
Total	1 005 316,40	100,00%

**DOSSIER N° EX092810 - Désimperméabilisation et végétalisation de la cour d'école Jean Rostand
– commune de Chatou (78)**

Dispositif : Création d'îlots de fraîcheur, de toitures végétalisées et installation de fontaines (n° 00001234)

Délibération Cadre : CP2022-163 modifiée du 20/05/2022

Imputation budgétaire : 907-731-2041412-173001-1700

Action : 17300102- Eau et îlots de fraîcheur

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Création d'îlots de fraîcheur, de toitures végétalisées et installation de fontaines	575 477,00 € HT	17,38 %	100 000,00 €
Montant total de la subvention			100 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE CHATOU
Adresse administrative : 11 PLACE DU GENERAL DE GAULLE
78401 CHATOU
Statut Juridique : Commune
Représentant : Madame Michèle GRELLIER, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 7 juillet 2025 - 30 novembre 2026

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La commune de Chatou a entrepris depuis 2022 un programme de valorisation et de désimperméabilisation des cours d'écoles, qui a déjà permis la réhabilitation de trois écoles (écoles des Champagnes, des Cormiers et des Larris). Ce projet s'inscrit plus largement dans le cadre des objectifs environnementaux de l'opération urbaine "Coeur d'Europe / République" : lutte contre l'effet d'îlot de chaleur, amélioration de la gestion des eaux pluviales, densification de la trame verte etc.

La rénovation de cette cour a ainsi vocation à :

- offrir aux élèves et enseignants des conditions optimales pour profiter des extérieurs de l'écoles ;
- offrir une pratique sécurisée de jeux tout au long de l'année malgré les intempéries climatiques ;
- lutter contre les îlots de chaleurs ;
- éviter d'engorger les réseaux assainissements et rendre l'eau dans le milieu naturel.

Concrètement, le projet prévoit :

- la désimperméabilisation quasi totale de la cour par l'augmentation des surfaces d'espaces verts en pleine terre sur 300 m² et la mise en place d'un revêtement en enrobé drainant sur 2327m² ;
- la plantation de 30 arbres d'essences locales ;
- la plantation de strates arbustives d'essences locales ;

- la déconnexion de la cour au réseau d'assainissement, par la mise en place d'un système de grave drainante avec déversement du trop-plein dans les fosses d'arbres.

A noter : la surface de la cour étant trop importante pour réaliser l'ensemble des travaux pendant les vacances scolaires de l'été 2025, la Ville a fait le choix de répartir les travaux sur deux ans.

Détail du calcul de la subvention :

Le projet s'inscrit dans le cadre du règlement d'intervention « Création d'îlots de fraîcheur, de toitures végétalisées et installation de fontaines », révisé par délibération n° CP 2023-028 du 25 janvier 2023.

Le taux de subvention est plafonné à 50 % des dépenses subventionnables et le montant de la subvention est plafonné à 250 000 €.

Localisation géographique :

 CHATOU

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Installation chantier	6 000,00	0,89%
Démolition enrobé et bordures	51 425,00	7,64%
Terrassement et mise en place de la structure grave drainante sous enrobé drainant	399 300,00	59,31%
Terrassement, fourniture et mise en place des espaces végétalisés	103 752,00	15,41%
Gradins plafonnés à 20%	15 000,00	2,23%
Non retenu : bordures P1, déplacement mobiliers, assainissement, terrain de pétanque, stabilisé, intempérie, marquage, équipements sportifs, clôtures, chalet	97 818,50	14,53%
Total	673 295,50	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	100 000,00	14,85%
AESN	220 000,00	32,68%
Fonds propres	353 295,50	52,47%
Total	673 295,50	100,00%

DOSSIER N° EX092765 - Travaux de transformation de la cour élémentaire des Blagis à Sceaux en îlot de fraîcheur – Vallée Sud Grand Paris (92)

Dispositif : Création d'îlots de fraîcheur, de toitures végétalisées et installation de fontaines (n° 00001234)

Délibération Cadre : CP2022-163 modifiée du 20/05/2022

Imputation budgétaire : 907-731-2041512-173001-1700

Action : 17300102- Eau et îlots de fraîcheur

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Création d'îlots de fraîcheur, de toitures végétalisées et installation de fontaines	199 236,58 € HT	50,00 %	99 618,00 €
Montant total de la subvention			99 618,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : VALLEE SUD GRAND PARIS

Adresse administrative : PLACE DE L'HOTEL DE VILLE
92160 ANTONY

Statut Juridique : Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple

Représentant : Monsieur Carl SEGAUD, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juin 2025 - 31 décembre 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : urgence liée au calendrier scolaire.

Description :

La commune de Sceaux a mené une première phase de travaux en régie sur la cour de l'école élémentaire des Blagis. Néanmoins, elle a fait appel à Vallée Sud Grand Paris pour la transformation de reste de la cour. Cette cour présente à l'état initial un caractère très minéral.

Pour y remédier, le projet prévoit concrètement :

- la désimperméabilisation de 410 m² de la cour pour la création d'espaces végétalisés et d'espaces de jeux en copeaux de bois ;
- la mise en place de noues drainantes de 25 ml ;
- la plantation de 7 arbres ;
- la refaction du mobilier et des espaces ludiques.

Détail du calcul de la subvention :

Le projet s'inscrit dans le cadre du règlement d'intervention « Création d'îlots de fraîcheur, de toitures végétalisées et installation de fontaines », révisé par délibération n° CP 2023-028 du 25 janvier 2023.

Le taux de subvention est plafonné à 50 % des dépenses subventionnables et le montant de la subvention est plafonné à 250 000 €.

Localisation géographique :

 SCEAUX

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux préparatoires et déblais en décharge	41 876,00	8,69%
Terrassements au prorata des surfaces désimperméabilisées	29 851,22	6,20%
Revêtements (grave drainante, copeaux, pavés à joints perméables, ponton, pas japonais)	62 678,50	13,01%
Espaces verts : clôture protection plantation, voliges, plantations et accessoires	35 168,16	7,30%
Mobilier (table pique-nique, assises bois, bancs, rondins de bois)	29 662,70	6,16%
Non retenu : réseaux, terrassement au prorata des surfaces réimperméabilisées, revêtements imperméables, bordure béton, portail, clôture, jeux & équipements ludiques	282 467,49	58,64%
Total	481 704,07	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	99 618,00	20,68%
Fonds propres	382 086,07	79,32%
Total	481 704,07	100,00%

Commission permanente du 27 mars 2025 - CP2025-056

Modifiée par la Commission Permanente du 19 juin 2025 – CP2025-138

DOSSIER N° EX090983 - Végétalisation de la cour d'école de la Sablière – Commune de Mennecy (91) – Affectation complémentaire

Dispositif : Création d'îlots de fraîcheur, de toitures végétalisées et installation de fontaines (n° 00001234)

Délibération Cadre : CP2022-163 modifiée du 20/05/2022

Imputation budgétaire : 907-731-2041412-173001-1700

Action : 17300102- Eau et îlots de fraîcheur

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Création d'îlots de fraîcheur, de toitures végétalisées et installation de fontaines	215 000,00 € HT	33,14 %	71 260,00 €
	Montant au titre de la subvention CP-2025-056		88 740,00 €
	Montant total de la subvention		160 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE MENNECY

Adresse administrative : PLACE DE LA MAIRIE
91540 MENNECY

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juin 2024 - 31 octobre 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : urgence liée au calendrier scolaire.

La présente opération a fait l'objet, par délibération CP2025-056 du 27 mars 2025 d'un soutien régional à hauteur de 88 740 €. Il convient à présent d'ajouter un complément de 71 260 €, la commune ayant transmis des éléments complémentaires justifiant la réévaluation des dépenses éligibles.

Description :

Dans le cadre de l'extension de la cour d'école de la Sablière sur la rue et de la mise en place d'une rampe d'accès PMR, la commune souhaite y apporter plus de végétation et modifier les revêtements actuellement vétustes.

Concrètement, le projet prévoit de :

- désimperméabiliser 76 % de la cour, essentiellement par la mise en place de revêtements drainant type

terraway ;

- planter 9 arbres (tiges et cépées) et la mise en place de 120 m de haie d'arbustes et vivaces ;
- reprendre les infrastructures de jeux et le mobilier.

La demande de subvention concerne à la fois la phase d'études pré-opérationnelles et la phase opérationnelle.

Détail du calcul de la subvention :

Le projet s'inscrit dans le cadre du règlement d'intervention « Création d'îlots de fraîcheur, de toitures végétalisées et installation de fontaines », révisé par délibération n° CP 2023-028 du 25 janvier 2023.

Le taux de subvention est plafonné à 60 % des dépenses subventionnables et le montant de la subvention est plafonné à 250 000 €.

Localisation géographique :



Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Etude et maîtrise d'œuvre école de la sablière	39 400,00	4,16%
Installation chantier	25 000,00	2,64%
Revêtement drainant type terraway	165 000,00	
Démolition	4 500,00	0,48%
Végétalisation	39 000,00	4,12%
Copeaux de bois	25 000,00	2,64%
Mobiliers (bancs circulaires, deck, bancs, pique-nique, corbeilles)	65 000,00	1,58%
Non retenu : Etude et travaux voiries, réseaux, revêtements perméables, abris vélo, assainissements, jeux.	584 337,50	84,39%
Total	947 237,50	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France affectation CP2025-056	88 740,00	9,37%
Région Île-de-France affectation CP2025-138	71 260,00	7,52%
Fonds propres	787 237,50	83,11%
Total	947 237,50	100,00%

Annexe 3 Affectation Récupérateurs d'eaux de pluies

Annexe 3 - Affectations au titre du dispositif
« Soutien à l'installation de récupérateurs d'eaux pluviales »
(Dispositif approuvé par délibération n° CP 2023-28 du 25 janvier 2023)

Afin de préparer le territoire francilien aux évolutions tendanciennes du climat et le protéger des aléas climatiques extrêmes à venir, la Région a adopté par délibération n° CR 2022-058 du 22 septembre 2022, un Plan de Protection, de Résistance et d'Adaptation de la région Île-de-France face au changement climatique (PRACC). Dans ce cadre, la gestion des eaux pluviales à la source est une des priorités identifiées par la Région (action 7.4).

Historiquement, la gestion des eaux de pluie a souvent consisté en la collecte et l'évacuation de ces eaux, mais la récurrence des problèmes de pollution et d'inondation par temps de pluie, ainsi que l'anticipation du changement climatique, obligent à repenser leur gestion au plus près de là où elles tombent. Cela implique d'intégrer pleinement cette problématique dans les politiques d'aménagement et d'urbanisme, dans une vision qui redonne de la place à l'eau et à la nature en ville. Cet enjeu d'aménagement et d'urbanisme est un objectif auquel chacun peut contribuer à l'échelle individuelle. C'est pourquoi la Région soutient les particuliers qui souhaitent installer des récupérateurs d'eau de pluie pour un usage sanitaire et d'arrosage des jardins, afin de favoriser l'usage de l'eau à la source.

Sont éligibles les cuves enterrées d'un volume de récupération de 5 m³ minimum et les récupérateurs aériens ou réservoirs souples d'un volume de récupération de 3 m³ minimum. Les candidats doivent faire appel à une entreprise pour l'installation des cuves. Le dispositif priorise la mise en place de récupérateurs d'eau pour usage sanitaire, en proposant une bonification pour ces projets (70 % au lieu de 50 % de taux d'intervention).

Dans le cadre du présent rapport (n° 2025-138 du 19 juin 2025), il est ainsi proposé d'affecter un **montant total de 921 465 €** de nouvelles affectations au profit de 97 particuliers, pour l'installation de 115 cuves de récupération d'eau pluviale, représentant 747,5 m³ de capacité de récupération.

Pour des raisons de confidentialité, les 97 particuliers concernés sont listés dans l'annexe non diffusable, à consulter au Secrétariat général.

Annexe 4 Plan départemental de l'eau 77

Charte d'engagement

Plan Départemental de l'Eau
Stratégie 2025-2030


PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

seine 77
&marne
LE DÉPARTEMENT

**CoDEau**
PLAN DÉPARTEMENTAL DE L'EAU 77

SOMMAIRE

1.PREAMBULE	3
2.OBJET	6
3.ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES	8
4.MODALITES DE MISE EN ŒUVRE	10
5.LES SIGNATAIRES	12
6.ANNEXES.....	16



PRÉAMBULE

La Seine-et-Marne conjugue ruralité et urbanité : elle offre de vastes et riches surfaces naturelles tout en étant un pôle d'attraction démographique et économique dynamique. Le développement urbain et économique de Seine-et-Marne, qui représente 49 % de la superficie de l'Île-de-France, se cristallise principalement sur la frange ouest du territoire et s'appuie sur trois pôles de développement : Sénart, Marne-la-Vallée et le secteur de l'aéroport Roissy-Charles-de-Gaulle. En parallèle, le territoire dispose de surfaces naturelles d'exception :

- 4 400 km de cours d'eau
- 140 000 ha d'espaces boisés (24 % de sa surface)
- 338 700 ha de surfaces agricoles (58 % de sa surface)
- Le secteur de la Bassée, plus grande zone humide de l'Île-de-France
- 15 500 ha de zones humides préservées et inventoriées

Alors même qu'il s'agit de l'un des départements français au plus fort taux de croissance de population (1,4 millions d'habitants), il connaît un vif enjeu de protection des ressources naturelles, et notamment des ressources en eau et des milieux aquatiques.

Le territoire départemental accueille en effet deux nappes souterraines stratégiques (Champigny et Beauce), complétées d'une nappe alluviale (Bassée) qui permettent l'alimentation en eau des Seine-et-Marnais, mais également des Franciliens.

Néanmoins, cette ressource en eau bien que généreuse subit des pressions anthropiques importantes liées au développement économique territorial ou encore aux activités agricoles conventionnelles, mais aussi, des contraintes naturelles, qui mettent en péril la qualité de l'eau consommée. La Seine-et-Marne a effectivement connu des épisodes de dégradations importants de la qualité de la ressource en eau jusqu'à atteindre le seuil de la non-conformité pour 235 000 habitants (40 % des communes), en 2006.

Le Plan Départemental de l'Eau 1 (2006-2011)

Face à ces constats alarmants, tous les acteurs de l'eau se sont fédérés, aboutissant à la création d'un premier Plan Départemental de l'Eau (PDE) en 2006 pour une durée de cinq ans, signé par l'État, la Région Île-de-France, le Département de Seine-et-Marne, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, la Chambre d'agriculture de Seine-et-Marne et l'Union des Maires avec pour objectif le retour à une alimentation en eau potable conforme pour tous les Seine-et-Marnais.

Le Plan Départemental de l'Eau 2 (2012-2016)

Malgré les améliorations obtenues à l'issue de ce premier Plan, il est apparu indispensable de poursuivre la démarche avec un deuxième Plan en 2012 pour cinq nouvelles années d'actions, avec l'appui complémentaire de la Chambre de commerce et d'industrie (CCI). Ce deuxième Plan a permis des avancées considérables à la fois sur la conformité de l'eau, la qualité des stations d'épuration, ou encore, sur l'engagement des communes dans une démarche de réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires.

Le Plan Départemental de l'Eau 3 (2017-2024)

L'évolution réglementaire induite par les lois MAPTAM (Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) et NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République) d'une part, et par le déploiement de la Directive inondation d'autre part, a imposé la nécessité de prendre en compte l'évolution de la gouvernance et la prévention des inondations. Les événements climatiques de mai et juin 2016 avec des inondations historiques sur le Loing ont confirmé la prééminence de cette thématique. Ainsi, tous les acteurs de l'eau du département, conscients que la meilleure solution pour relever tous les défis, à poursuivre ou nouvellement apparus, était de rester unis autour d'un outil commun, ont décidé, le 12 septembre 2016, de poursuivre la démarche PDE avec un troisième Plan.

Ces 3 plans ont permis d'aboutir aux résultats suivants :

- Plus de 193 000 habitants ont retrouvé une eau conforme au robinet (+ de 200 communes concernées) : 22 projets d'interconnexion, 23 projets d'unités de traitement, nouvelles ressources...
- De 210 communes en 2007 à 277 en 2021 ayant un rendement des réseaux d'eau potable supérieur à 80 %
- Protection des captages : de 319 captages sans protection en 2007 à 119 en 2021 dont 77 % avec procédure en cours
- 109 stations d'épuration (STEP) construites ou reconstruites depuis 2007
- Le Trophée ZÉRO PHYT'Eau : plus de 200 communes récompensées
- La constitution d'une boîte à outils d'actions préventives agricoles
- L'évolution de la gouvernance : plus de 600 MOA dans le domaine de l'eau potable, de l'assainissement collectif et des rivières en 2006 à 231 en 2022
- Elaboration et mise en œuvre de documents de planification stratégiques : SDAEP Qualité, SDAEP Secours, SDASS EU1 et SDASS EU2, SDASS EP, La Charte NATUR'EAU 77...
- Le Forum Départemental de l'Eau de 2023 a permis d'informer et de sensibiliser plus de 200 élus et acteurs publics de l'eau et près de 222 collégiens aux enjeux de l'eau en Seine-et-Marne
- Plus de 800 M€ d'aides apportés aux collectivités depuis 2007...

Après ces trois Plans Départementaux de l'Eau, ce nouveau plan vise à poursuivre l'engagement de l'intégralité des acteurs de l'eau dans la protection de la ressource et des milieux aquatiques et le renforcement de la qualité de l'eau. Cette nouvelle Stratégie du PDE intègre et anticipe les impacts du changement climatique, qui sont de plus en plus importants et dévastateurs pour les ressources et la qualité de vie humaine.



OBJET

La présente Charte vise à formaliser les engagements de l'ensemble des signataires, membres du Comité Départemental de l'Eau (CoDEAU), qui constitue l'instance de gouvernance et de validation politique de la Stratégie Départementale de l'Eau pour la période 2025-2030.

L'engagement des signataires porte à la fois sur l'atteinte des objectifs inscrits dans la stratégie départementale de l'eau 4, et sur les modalités de collaboration et de gouvernance mises en œuvre pour atteindre ces objectifs. Cette coopération est le fondement de la stratégie, et permet de promouvoir et de mettre en œuvre des actions cohérentes à l'échelle départementale, tout en respectant l'indépendance, les missions et rôles de chacun.

Le Plan Départemental de l'Eau – Stratégie 2025-2030

Cette stratégie a été élaborée en concertation fine avec l'ensemble des signataires et des partenaires. Elle fait suite à trois précédents Plans Départementaux de l'Eau et s'inscrit dans la continuité de l'action publique et privée en faveur d'une **meilleure gestion et protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques**. Cette présente stratégie intègre particulièrement les enjeux forts **d'adaptation au changement climatique** relatifs à la gestion de l'eau.

Elle repose sur **trois piliers thématiques** identifiés collectivement lors des ateliers de concertation. Ces trois piliers se déclinent en objectifs stratégiques, en objectifs opérationnels et en sous objectifs (Annexe n°1). Le premier pilier, « **rendre la Seine-et-Marne résiliente aux phénomènes extrêmes** », traite d'une part des enjeux d'inondation et de ruissellement, et de l'autre des enjeux de sécheresse afin de limiter leur apparition mais aussi leurs impacts. Le second pilier, « **aménager durablement la Seine-et-Marne pour préserver les ressources en eau et les milieux aquatiques** », intègre deux objectifs stratégiques concernant la prise en compte des enjeux eau dans l'aménagement du territoire, et la préservation, la protection et la restauration des milieux aquatiques. Le troisième et dernier pilier, « **garantir une qualité de l'eau pour satisfaire tous les usages** », se focalise sur la qualité de l'eau et intègre plusieurs volets : la lutte contre les pollutions diffuses ; la distribution d'une eau conforme à tous les Seine-et-marnais ; et la lutte contre les pollutions ponctuelles.

Les signataires de la Charte, membres du CoDEAU s'engagent à se mobiliser pour l'atteinte de ces objectifs partagés sur la période 2025 -2030.

Les objectifs identifiés en matière de gouvernance

Malgré des avancées notables, de nombreux défis subsistent et exigent une réponse opérationnelle et collective notamment pour adapter la ressource en eau, les milieux aquatiques et plus globalement, le territoire, aux impacts actuels et à venir du changement climatique.

Les quatre sessions de concertation menées pour élaborer la future stratégie ont permis d'identifier **six constats desquels découlent six objectifs**, visant à établir une gouvernance renouvelée facilitant la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie. Il a donc été convenu de revoir le modèle de gouvernance de manière à pouvoir répondre aux six objectifs suivants :

- Redonner du sens politique aux actions du PDE et remettre les élus au centre des décisions ;
- Mieux intégrer la Maitrise d'Ouvrage dans les instances décisionnelles ;
- Ne pas complexifier la gouvernance de l'eau en rajoutant de nouvelles strates ;
- S'assurer que les propositions devant appeler un engagement politique aient bien été concertées et fassent consensus pour éviter de mettre en difficulté les acteurs ;
- Garder de la souplesse ;
- Partager et impliquer davantage les acteurs du territoire dans le PDE.

Ces objectifs approuvés par l'ensemble des partenaires trouvent leur réponse dans le modèle de gouvernance de la Stratégie 2025-2030 du PDE et dans la présente Charte, dont les signataires s'engagent à contribuer à leur atteinte.

Ainsi, la Charte du Comité Départemental de l'Eau, nouvelle instance politique du PDE a pour objectif de **formaliser l'engagement des signataires pour la protection et la meilleure gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques en Seine-et-Marne.**



ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES

Seuls les membres du CoDEAU sont amenés à signer la présente charte, qui vise à formaliser les engagements des signataires en faveur de l'atteinte des objectifs inscrits dans la stratégie départementale de l'eau 4. Ces engagements sont d'ordre moral et politique et non juridique.

Les signataires de la Charte s'engagent, dans la limite de leurs compétences et leurs domaines d'intervention, à :

- Concourir à l'atteinte des objectifs de la stratégie 2025-2030 du Plan Départemental de l'Eau.
- Porter, dans leurs propres programmes, les orientations de la stratégie Départementale de l'Eau 2025-2030.
- Mettre en œuvre les actions de la stratégie de manière active pour ce qui les concerne et dans la mesure de leurs prérogatives et de leurs capacités financières.
- Actionner tous les leviers disponibles pour atteindre les objectifs de la stratégie en mobilisant les moyens humains nécessaires pour assurer son suivi et la mise en œuvre de ses actions.
- Assurer la communication en interne et en externe de la démarche de la Stratégie 2025-2030 afin de la diffuser largement auprès des partenaires et du grand public.
- Veiller à la cohérence et à la complémentarité des actions menées par les membres du CoDEAU avec celles des acteurs locaux et soutenir ces derniers dans la mise en œuvre des dites actions.
- Relayer les retours d'expérience pour alimenter les réflexions et promouvoir et valoriser les actions menées par les signataires de la charte, avec leur accord, et dans la limite de la confidentialité des données transmises et de la propriété intellectuelle.
- Partager les données collectées.

Par ailleurs, pour garantir un cadre de travail et de coopération efficace, les partenaires de la Charte s'engagent mutuellement aux principes de :

- Respecter le règlement intérieur du CoDEau 77 annexé à la présente Charte (annexe n°2).
- Participer activement aux instances de gouvernance, notamment au Comité Départemental de l'Eau et aux Groupes de Travail, afin de déterminer collectivement des actions répondant aux objectifs de la stratégie ; ce qui implique d'être présent ou représenté à chaque réunion du CoDEau 77.
- Partager de manière éclairée toutes les informations pertinentes et assurer la transparence des informations.
- Respecter le niveau de confidentialité des informations communiquées.
- Privilégier la recherche permanente du consensus et respecter les différences de point de vue des uns et des autres, pour favoriser un dialogue constructif et serein dans le respect mutuel.
- Être force de proposition et collaborer pour atteindre les objectifs de la stratégie.



MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Entrée en vigueur et durée

La Charte entre en vigueur à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2030.

Gouvernance

La Stratégie 2025-2030 du Plan Départementale de l'Eau repose sur des ambitions clairement identifiées réparties en 3 piliers stratégiques phares, déclinés en objectifs. Le modèle de gouvernance, auquel participeront activement les signataires de la Charte et d'autres partenaires, se veut particulièrement souple afin de permettre une **stratégie évolutive et adaptable**.

La gouvernance de la stratégie s'articule autour de plusieurs organes :

- **Le Comité Départemental de l'Eau (CoDEau 77)**, dont les signataires de la présente charte sont membres, est le garant de la stratégie et de sa mise en œuvre opérationnelle. C'est l'instance politique de validation et d'engagement des structures membres. Co-présidé par le Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne et par le Préfet de Seine-et-Marne, il se réunit au moins une fois par an. Le fonctionnement de cette instance est régi par un Règlement Intérieur (annexe n°2).
- **Le BurEAU 77** constitue la structure pivot de la gouvernance et de l'animation. Il a un rôle de coordination et de suivi. Il propose notamment les ordres du jour du CoDEau 77, et s'assure que les propositions ou orientations à faire valider par le CoDEau 77 aient bien été validées et partagées par l'ensemble des structures.
- **Les groupes de travail (GT)** sont mobilisés en fonction des questions identifiées par le CoDEau 77, qui désigne un pilote ainsi que la liste de ses membres pour travailler sur une thématique pour une durée définie. Les membres ne sont pas forcément membres du CoDEau 77 (membres associatifs, experts techniques...).
- **Le Forum Départemental de l'Eau**, organisé une fois par an, permet de réunir l'intégralité des acteurs de l'eau pour échanger sur des thématiques ciblées. Cette instance peut informer, sensibiliser autant que questionner. Le CoDEau 77 peut questionner le Forum sur des thématiques précises, et le BurEAU 77 analyse les réponses aux questions. De plus, le Forum permet de faire remonter des besoins de terrain.

Contrairement aux Plans précédents dont les actions étaient toutes préalablement établies, cette stratégie se veut plus flexible afin de s'adapter aux contextes politiques et financiers ainsi qu'aux enjeux du moment. Ainsi, le CoDEau77 aura la possibilité de revoir certains objectifs, tant sur les moyens que les résultats à atteindre. Il pourra également définir de nouvelles actions en missionnant un groupe de travail dédié qui devra en définir les modalités de mise en œuvre. Ces nouvelles actions enrichiront par la suite, dès lors que le CoDEau les aura validées, le programme d'actions annexées à la stratégie qui liste et décrit les actions reconduites du PDE3 ainsi que les nouvelles identifiées lors du processus d'élaboration de cette stratégie.

Ce modèle de gouvernance s'appuie sur des instances existantes mais remaniées. L'enjeu de ce modèle est bel et bien de faciliter la **remontée d'informations, le dialogue entre les institutions, l'apport de réponses qui fassent consensus**. Il assure une **flexibilité** nécessaire aux enjeux eau rencontrés par le territoire, qui ne cessent d'évoluer dans le temps.

Communication et animation

En termes de communication, chaque signataire est responsable de l'information et de la sensibilisation de ses publics sur la ressource en eau et les milieux aquatiques en Seine-et-Marne. Une identité graphique visant une meilleure cohérence sera mise à disposition par le Département, laquelle les signataires s'engagent à utiliser largement. Les signataires s'engagent à communiquer autant que faire se peut sur la Stratégie Départementale de l'Eau 4, ses objectifs et ses actions, par tous les canaux disponibles.

Concernant le partage de l'information entre les signataires, le Département a mis à disposition des membres une liste de diffusion et veille à proposer de nouveaux outils numériques en tant que de besoin. Chacun s'engage à faire connaître à l'ensemble des signataires ses actions en lien avec les piliers stratégiques de la stratégie.

Le déroulement des séances et les modalités d'animation du CoDEAU sont régis par le Règlement Intérieur (annexe n°2).



LES SIGNATAIRES

Les signataires historiques des précédents PDE



Le Département de
Seine-et-Marne

(Titre et signature en
dessous)



La Préfecture de Seine-
et-Marne

(Titre et signature en
dessous)



L'Agence de l'Eau Seine
Normandie

(Titre et signature en
dessous)



L'Agence régionale de
Santé d'Île-de-France

(Titre et signature en
dessous)



L'association des maires
et Présidents d'EPCI de
Seine-et-Marne

(Titre et signature en
dessous)



La Chambre
d'agriculture de Région
Île-de-France

(Titre et signature en
dessous)



La Chambre de
commerce et d'industrie
de Seine-et-Marne

(Titre et signature en
dessous)

Des collectivités et établissements publics territoriaux



La Région Île-de-France

(Titre et signature en
dessous)



L'Etablissement Public
Territorial de Bassin
Seine Grands Lacs

(Titre et signature en
dessous)



La Communauté de
Commune du Provenois

(Titre et signature en
dessous)



La Communauté de
Communes Val Briard

(Titre et signature en
dessous)

EPCI 3

(Titre et signature en
dessous)

EPCI 4

(Titre et signature en
dessous)

EPCI 5

(Titre et signature en
dessous)



Le Syndicat de l'eau de
l'est Seine-et-Marnais
(S2e77)



Le Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF)

(Titre et signature en dessous)



Le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Eaux des 2 Morin

(Titre et signature en dessous)



Le Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres

(Titre et signature en dessous)



L'Etablissement Public pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin du Loing

(Titre et signature en dessous)



Eau de Paris

(Titre et signature en dessous)

Les 6 Présidents de CLE des SAGE de Seine-et-Marne

Prénom NOM Président de la Commission Locale de l'Eau du secteur XXX	Prénom NOM Président de la Commission Locale de l'Eau du secteur XXX	Prénom NOM Président de la Commission Locale de l'Eau du secteur XXX	Prénom NOM Président de la Commission Locale de l'Eau du secteur XXX
(Signature)	(Signature)	(Signature)	(Signature)
Prénom NOM Président de la Commission Locale de l'Eau du secteur XXX	Prénom NOM Président de la Commission Locale de l'Eau du secteur XXX		
(Signature)	(Signature)		

Des maitrises d'ouvrage privées



Suez

(Titre et signature en
dessous)



Véolia

(Titre et signature en
dessous)



Saur

(Titre et signature en
dessous)



Aqualter

(Titre et signature en
dessous)

Des acteurs associatifs et issus de la sphère citoyenne



Fédération de pêche du département de Seine-et-
Marne

(Titre et signature en dessous)



Association AQUi'Brie

(Titre et signature en dessous)



ANNEXES

Annexe n°1 : Stratégie 2025-2030 du Plan Départementale de l'Eau

Annexe n°2 : Règlement Intérieur du Comité Départemental de l'Eau de Seine-et-Marne (CoDEau 77)

Plan Départemental de l'Eau

Stratégie 2025 - 2030


PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

seine 77
&marne
LE DÉPARTEMENT

 **CoDEau**
PLAN DÉPARTEMENTAL DE L'EAU 77

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	3
PRÉSENTATION DE LA STRATÉGIE DÉPARTEMENTALE POUR L'EAU 2025-2030	7
PILIER 1 : RENDRE LA SEINE-ET-MARNE RESILIENTE AUX PHENOMENES EXTREMES.....	8
PILIER 2 : AMENAGER DURABLEMENT LA SEINE-ET-MARNE POUR PRESERVER LES RESSOURCES EN EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES	12
PILIER 3 : GARANTIR LA QUALITE DE L'EAU POUR SATISFAIRE TOUS LES USAGES	17
OBJECTIFS TRANSVERSAUX	22
PRESENTATION DE LA STRATEGIE DÉPARTEMENTALE POUR L'EAU 2025-2030	22
MODÈLE DE GOUVERNANCE.....	24
ACRONYMES	26



PRÉAMBULE

La Seine-et-Marne conjugue ruralité et urbanité : elle offre de vastes et riches surfaces naturelles tout en étant un pôle d'attraction démographique et économique dynamique. Le développement urbain et économique de Seine-et-Marne, qui représente 49 % de la superficie de l'Île-de-France, se cristallise principalement sur la frange ouest du territoire et s'appuie sur trois pôles de développement : Sénart, Marne-la-Vallée et le secteur de l'aéroport Roissy-Charles-de-Gaulle. En parallèle, le territoire dispose de surfaces naturelles d'exception :

- 4 400 km de cours d'eau
- 140 000 ha d'espaces boisés (24 % de sa surface)
- 338 700 ha de surfaces agricoles (58 % de sa surface)
- Le secteur de la Bassée, plus grande zone humide de l'Île-de-France
- 15 500 ha de zones humides préservées et inventoriées

Alors même qu'il s'agit de l'un des départements français au plus fort taux de croissance de population (1,4 millions d'habitants), il connaît un vif enjeu de protection des ressources naturelles, et notamment des ressources en eau et des milieux aquatiques.

Le territoire départemental accueille en effet deux nappes souterraines stratégiques (Champigny et Beauce), complétées d'une nappe alluviale (Bassée) qui permettent l'alimentation en eau des seine-et-marnais, mais également des franciliens.

Néanmoins, cette ressource en eau bien que généreuse subit des pressions anthropiques importantes liées au développement économique territorial ou encore aux activités agricoles conventionnelles, mais aussi, des contraintes naturelles, qui mettent en péril la qualité de l'eau consommée. La Seine-et-Marne a effectivement connu des épisodes de dégradations importants de la qualité de la ressource en eau jusqu'à atteindre le seuil de la non-conformité pour 235 000 habitants (40 % des communes), en 2006.

Le Plan Départemental de l'Eau 1 (2006-2011)

Face à ces constats alarmants, tous les acteurs de l'eau se sont fédérés, aboutissant à la création d'un premier Plan Départemental de l'Eau (PDE) en 2006 pour une durée de cinq ans, signé par l'État, la Région Île-de-France, le Département de Seine-et-Marne, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, la Chambre d'agriculture de Seine-et-Marne et l'Union des Maires avec pour objectif le retour à une alimentation en eau potable conforme pour tous les Seine-et-Marnais.

Le Plan Départemental de l'Eau 2 (2012-2016)

Malgré les améliorations obtenues à l'issue de ce premier Plan, il est apparu indispensable de poursuivre la démarche avec un deuxième Plan en 2012 pour cinq nouvelles années d'actions, avec l'appui complémentaire de la Chambre de commerce et d'industrie (CCI). Ce deuxième Plan a permis des avancées considérables à la fois sur la conformité de l'eau, la qualité des stations d'épuration, ou encore, sur l'engagement des communes dans une démarche de réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires.

Le Plan Départemental de l'Eau 3 (2017-2024)

L'évolution réglementaire induite par les lois MAPTAM (Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) et NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République) d'une part, et par le déploiement de la Directive inondation d'autre part, a imposé la nécessité de prendre en compte l'évolution de la gouvernance et la prévention des inondations. Les événements climatiques de mai et juin 2016 avec des inondations historiques sur le Loing ont confirmé la prééminence de cette thématique. Ainsi, tous les acteurs de l'eau du département, conscients que la meilleure solution pour relever tous les défis, à poursuivre ou nouvellement apparus, était de rester unis autour d'un outil commun, ont décidé, le 12 septembre 2016, de poursuivre la démarche PDE avec un troisième Plan.

Ces 3 plans ont permis d'aboutir aux résultats suivants :

- Plus de 193 000 habitants ont retrouvé une eau conforme au robinet (+ de 200 communes concernées) : 22 projets d'interconnexion, 23 projets d'unités de traitement, nouvelles ressources...
- De 210 communes en 2007 à 277 en 2021 ayant un rendement des réseaux d'eau potable supérieur à 80 %
- Protection des captages : de 319 captages sans protection en 2007 à 119 en 2021 dont 77 % avec procédure en cours
- 134 stations d'épuration (STEP) construites ou reconstruites depuis 2007
- Le Trophée ZÉRO PHYT'Eau : plus de 200 communes récompensées
- La constitution d'une boîte à outils d'actions préventives agricoles
- L'évolution de la gouvernance : plus de 600 MOA dans le domaine de l'eau potable, de l'assainissement collectif et des rivières en 2006 à 231 en 2022
- Elaboration et mise en œuvre de documents de planification stratégiques : SDAEP Qualité, SDAEP Secours, SDASS EU1 et SDASS EU2, SDASS EP, La Charte NATUR'EAU 77...
- Le Forum Départemental de l'Eau de 2023 a permis d'informer et de sensibiliser plus de 200 élus et acteurs publics de l'eau et près de 222 collégiens aux enjeux de l'eau en Seine-et-Marne
- Plus de 800 M€ d'aides apportés aux collectivités depuis 2007...

Après ces trois Plans Départementaux de l'Eau, ce nouveau plan vise à poursuivre l'engagement de l'intégralité des acteurs de l'eau dans la protection de la ressource et des milieux aquatiques et le renforcement de la qualité de l'eau. Cette nouvelle Stratégie du PDE intègre et anticipe les impacts du changement climatique, qui sont de plus en plus importants et dévastateurs pour les ressources et la qualité de vie humaine.

Une gouvernance de l'eau refondée pour la période 2025-2030

Sous le pilotage du Département de Seine-et-Marne, cette nouvelle stratégie a été construite pour fédérer et mobiliser l'ensemble des acteurs de l'eau avec comme objectifs :

1. **Etablir des fondements partagés de la stratégie 2025-2030** afin de préserver la ressource en eau et limiter les impacts du changement climatique sur le territoire de Seine-et-Marne ;
2. **Déterminer un mode de fonctionnement et de gouvernance** faisant consensus pour animer la stratégie dans le temps.

Le présent document cadre est l'aboutissement d'une démarche participative et collaborative entamée en décembre 2023 et achevée en juin 2024. Ponctuée par 4 ateliers de co-construction, cette démarche visant à préfigurer la nouvelle Stratégie du Plan Départementale de l'Eau, a réuni entre 60 et 80 personnes à chaque atelier.

La diversité des institutions ayant participé à la démarche a permis de réunir tous les acteurs concernés par les enjeux eau sur le territoire : des collectivités maîtres d'ouvrage, des représentants de l'Etat, des associations et organismes associés, mais aussi des financeurs, des représentants des usagers de l'eau ainsi que des entreprises privées. Les parties prenantes de la chaîne de l'eau ont ainsi pu prendre part aux échanges et exprimer leur point de vue à chacune des étapes de préfiguration du contenu et de la forme de la future stratégie.

Telle que proposée pour la période 2025-2030, elle se veut particulièrement évolutive. Elle vise à donner les moyens d'identifier des problématiques et à apporter une solution dans un temps déterminé via un modèle de gouvernance réactif. **Il apparaît effectivement nécessaire, à l'heure du changement climatique et de l'émergence de problématiques imprévisibles, de reposer sur une stratégie dont la gouvernance soit agile et souple.**

En matière de contenu, la stratégie repose sur **trois piliers thématiques** complétés par des **objectifs transversaux**, tous identifiés au cours des ateliers de co-construction. Ces piliers sont composés *des* **Objectifs Stratégiques (OS)** déclinés en **Objectifs Opérationnels (OP)**, auxquels sont rattachés des *sous-objectifs* et des futures actions.

A l'intégralité de ces objectifs détaillés dans le présent document, se rattachent des actions identifiées et à déployer ainsi que des actions encore à construire d'ici 2030. **Cette architecture évolutive dans son contenu animée selon le modèle de gouvernance proposé (page 20) permettra la structuration de réponses les plus adaptées à des contextes changeants.**



PRÉSENTATION DE LA STRATÉGIE

PILIER 1: RENDRE LA SEINE-ET-MARNE RESILIENTE AUX PHENOMENES EXTREMES

LES INONDATIONS représentent le premier risque naturel en France : elles menacent des vies, des habitations, des emplois, et tous les territoires sont concernés. Avec plus de 4 400 km de cours d'eau, la Seine-et-Marne est fortement exposée au risque inondation, que ce soit par débordement, ruissellement ou remontée de nappe. Les dernières inondations par débordement de 2016 (Loing, Seine), de 2018 (Marne, Morin) et de 2024 (Grand et Petit Morin) ont profondément marqué le territoire et rappelé combien le risque lié aux inondations est prégnant. Plusieurs événements pluvieux intenses se sont par ailleurs produits en 2021 et 2024, occasionnant d'importants dégâts, tant en milieu urbain qu'agricole. Ces phénomènes de ruissellement, très localisés et difficilement prévisibles, tendent à s'amplifier avec le changement climatique et deviennent un enjeu majeur sur le département. Le territoire avait déjà identifié, dès le 2^e Plan Départemental de l'Eau, l'urgence à agir sur le sujet des inondations.

Les impacts du changement climatique se traduisent également par un risque d'amplification des épisodes de **SECHERESSES**. Les études prospectives menées par l'IRSTEA (Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture), aujourd'hui INRAE, en partenariat avec le GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) mettent clairement en évidence des changements prévisibles importants, incluant une tendance globale à la diminution de la ressource en eau accompagnée d'une baisse du niveau des nappes et d'impacts négatifs sur la qualité des cours d'eau sur le bassin de la Seine.

Dans la continuité du précédent PDE, cette stratégie maintient son positionnement et place la résilience et l'adaptation du territoire au changement climatique comme l'une des priorités d'intervention pour 2025-2030.

OS 1: REDUIRE LE RISQUE INONDATION ET RUISSELLEMENT

OP1: Mobiliser et dynamiser le territoire

Dans le but d'améliorer la résilience aux inondations, la mobilisation **collective des acteurs du territoire** afin de faciliter et d'accélérer la mise en œuvre de projets traitant à la fois des enjeux de débordement et de ruissellement doit être amplifiée.

Pour y répondre, les acteurs devront notamment s'appuyer sur :

- Le développement d'outils de connaissance du risque inondation à l'échelle du département,
- Le développement de la culture du risque afin que les Seine-et-Marnais adoptent des comportements adaptés en cas de crise.

Sous objectifs :

- ✓ *Faire émerger, mobiliser et accélérer la mise en œuvre effective des projets des maitres d'ouvrage*
- ✓ *Développer la culture du risque*
- ✓ *Créer un outil de connaissance du risque inondation à l'échelle départementale : SIG, Observatoire*
- ✓ *Mettre en place des exercices de crise à grande échelle*
- ✓ *Communiquer davantage sur les bilans post-crisis et suivre la mise en œuvre des mesures correctives (action associée : rédiger un vademécum gestion post crise)*

OP2: Réduire le risque inondation par débordement

La crue d'un cours d'eau et les débordements qui lui sont associés sont avant tout les traductions de phénomènes météorologiques naturels. La Seine et la Marne, éponymes du département, ne sont pas les seuls cours d'eau susceptibles d'y engendrer des inondations significatives. Ainsi, l'Yonne mais

aussi le Loing, les Morin et l'Yerres, pour ne citer que les principaux d'entre eux, sont également des rivières dont les lits majeurs sont régulièrement inondés par débordement avec, à la clef, dans certains cas, des dégâts pouvant devenir importants voire dramatiques.

Si une stratégie nationale face au risque inondation a été élaborée par l'État en juillet 2014, ayant pour ambition de « *Ne plus subir mais anticiper et s'organiser* », à l'échelle du Bassin Seine Normandie, ces objectifs ont été déclinés dans le **Plan de gestion du risque inondation (PGRI)** révisé en 2022. Dès lors, les documents d'urbanisme et les décisions relevant du domaine de l'eau doivent être mis en compatibilité avec ce PGRI, qui se décline en quatre objectifs mis à jour en 2022 :

- Aménager les territoires de manière résiliente pour réduire leur vulnérabilité
- Agir sur l'aléa pour augmenter la sécurité des personnes et réduire le coût des dommages ;
- Améliorer la prévision des phénomènes hydro-météorologiques et se préparer à la crise
- Mobiliser tous les acteurs au service de la connaissance et de la culture

Sur la base de l'Évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI), un certain nombre de territoires pour lesquels le risque inondation est considéré, au vu des populations et des enjeux économiques impactés, comme particulièrement important, ont été identifiés. Ces territoires sont dénommés TRI (Territoires à risque important d'inondation). Au niveau de chacun de ces TRI est élaborée une **Stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI)**, co-construite avec l'ensemble des parties prenantes puis approuvée par le(s) préfet(s) de département(s) concerné(s).

En Seine-et-Marne, 9 communes autour de Chelles ont été intégrées dans le TRI de la métropole francilienne et 5 communes autour de Meaux constituent un TRI à part entière. Sur ces deux secteurs, une SLGRI a donc été élaborée et des pistes d'action ont été tracées.

Outre les SLGRI, plusieurs démarches de prévention et de gestion du risque inondation sont en œuvre sur notre territoire, notamment par l'élaboration ou la réalisation de Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) précédés par des programmes d'Etudes Préalables (PEP). Ainsi, en 2024, des actions étaient engagées sur :

- Sur le bassin versant de la Seine et de la Marne franciliennes : PAPI SMF 2
- Sur le bassin versant de l'Yerres : PAPI de l'Yerres
- Sur le bassin du Loing : le PEP du Loing
- Sur les bassins versants du Petit et du Grand Morin : PEP 2 Morin
- Sur les bassins versants de la Juine, de l'Ecole et de l'Essonne : PAPI Essonne Juine Ecole
- Sur le bassin de l'Yonne : PEP de l'Yonne

Afin de limiter le risque inondation, les acteurs de la stratégie s'engagent à poursuivre, accompagner et faciliter les actions à mettre en œuvre.

Sous objectifs :

- ✓ *Dynamiser et faciliter la mise en œuvre effective des Programmes d'Actions (PAPI)*
- ✓ *Rendre la Seine-et-Marne résiliente pour des événements de retour 20 ans*
- ✓ *Diffuser et mobiliser le cadre d'indemnisation agricole en cas de sur-inondation*

OP3 : Réduire le risque ruissellement

Parmi tous les risques liés à l'eau, le risque ruissellement est particulièrement impacté par le changement climatique qui se manifeste par des événements pluvieux de plus en plus intenses et violents. Événements plus localisés, ces inondations par ruissellement résultent le plus souvent de précipitations d'intensité exceptionnelle survenant principalement en été, à l'occasion d'orages violents. Mais ces phénomènes de ruissellement peuvent également se manifester en saison hivernale, et ce même avec un cumul pluviométrique relativement faible, en raison de la saturation des sols ne permettant plus l'absorption des pluies. Le risque ruissellement vient aussi interroger directement le développement de l'urbanisation, l'imperméabilisation, l'évolution de la structuration

du parcellaire et des pratiques agricoles qui contribuent souvent à accentuer l'importance et les conséquences des phénomènes.

Par définition, il s'agit en plus d'un phénomène d'inondation très diffus sur le territoire par rapport au risque d'inondation par débordement de cours d'eau plus localisé avec des enjeux plus facilement identifiables.

Conscientes du risque, pour en avoir été victimes, de nombreuses collectivités ont initié, ces dernières années, des études pour mieux appréhender le risque ruissellement sur leur territoire et engager des actions pour réduire leur vulnérabilité face à ce type d'événements. Citons à titre d'exemple les études menées sur la Beuvronne, le Loing, les 2 Morin, la Théroutte ou encore le ru de Botteret.

L'amélioration de la connaissance des phénomènes et l'identification des territoires seine-et-marnais les plus vulnérables seront les principaux axes de travail pour 2025-2030. En effet, toutes les collectivités territoriales ne disposent aujourd'hui que de peu d'éléments pour déterminer les zones. Cette connaissance permettra à ces dernières de mieux appréhender la gestion et l'aménagement de leurs espaces et d'engager des actions de réduction de la vulnérabilité.

Il faudra également encourager les actions préventives qui permettent d'améliorer l'infiltration à la source de l'eau de pluie et donc de ralentir le ruissellement : **désimperméabilisation des sols**, renaturation d'espaces de pleine terre, réouverture de petites rivières en milieu urbain, développement des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales en privilégiant les solutions fondées sur la nature (fossés et noues, jardins de pluie, bassins végétalisés à ciel ouvert, etc.).

Un travail de **sensibilisation de la profession agricole** sera mené pour une adaptation du parcellaire et des pratiques culturales sur les zones à enjeux avérés avec la réalisation d'aménagements idoines en préservant, en entretenant ou en restaurant les zones de rétention ou d'infiltration comme les haies, les bandes enherbées, les fossés, les rus ou les zones humides. Tous ces **aménagements d'hydraulique douce**, dits « sans regrets », rapides à mettre en œuvre, permettront de ralentir l'onde de crue, de limiter l'impact des coulées de boue et l'érosion des sols.

Du point de vue de la gouvernance, la compétence « ruissellement » qui est définie au 4° alinéa de l'article L211-7 du code de l'environnement, comme « la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols », à la différence des 4 missions de la GEMAPI, n'a pas fait l'objet d'un transfert obligatoire aux EPCI. Ainsi, si l'EPCI à fiscalité propre (EPCI FP) (Communauté de communes ou d'agglomération) n'a pas pris la compétence, c'est la commune qui est, pour la partie ruissellement agricole, compétente. Il est donc indispensable de **rationnaliser et structurer la gouvernance sur cette thématique** qui est aujourd'hui partagée entre communes, EPCI et maîtres d'ouvrage gémapien afin de gagner en efficacité et opérationnalité.

Sous objectifs :

- ✓ *Organiser et structurer la gouvernance sur la compétence « ruissellement »*
- ✓ *Faciliter la mise en œuvre des solutions « sans regrets » fondées sur la nature : réhabilitation de Zones Naturelles d'Expansion des Crues (ZNEC), haies, noues, reméandrage...*
- ✓ *Sensibiliser et accompagner le monde agricole sur les problématiques de réduction des impacts du ruissellement*
- ✓ *Protéger les zones urbanisées contre les coulées de boue*

OS 2 : LIMITER L'IMPACT DES SECHERESSES

OP1 : Anticiper les impacts du changement climatique

Les précipitations moyennes en France ont baissé de 14 % sur les deux décennies passées selon le ministère de la Transition écologique. A force d'accumuler les canicules et les sécheresses, la France voit se tarir son capital d'eau naturelle. Aujourd'hui la sécheresse ne se limite plus au pourtour méditerranéen. Tous les départements sont potentiellement concernés.

Ainsi, les tensions quantitatives liées à la sécheresse et la rareté de l'eau vont aller en augmentant, à cela s'ajoute l'accroissement des besoins en eau dans un contexte de changement climatique. En effet, l'étude scientifique Explore2070, précise qu'en 2050, les débits moyens annuels des cours d'eau en métropole devraient diminuer de 10 à 40 % et les épisodes extrêmes tels que les sécheresses seront probablement plus fréquents et intenses.

De plus, les impacts du changement climatique sur la ressource en eau déjà palpables, amènent les acteurs de la stratégie 2025-2030 à amplifier son action sur le sujet en se dotant d'une réelle stratégie départementale de gestion de la sécheresse permettant de guider les actions à venir en anticipant les besoins, en identifiant les zones en tension potentielle, et définissant les actions à mettre en œuvre pour gérer durablement la ressource en eau dans le département. Par ailleurs, les acteurs devront arriver à un positionnement consensuel sur le sujet des retenues d'eau.

Sous objectifs :

- ✓ Identifier les besoins futurs (AEP, irrigation, industriels) au regard de l'évolution des ressources disponibles pour y répondre
- ✓ Identifier les zones potentiellement en tension dans le futur via les modélisations
- ✓ Définir les modalités de la gestion quantitative des ressources en eau sur les zones en tension du département
- ✓ Traiter la question des retenues d'eau : définir les besoins, les types de dispositifs adaptés, les secteurs qui pourraient être concernés...

OP 2 : S'engager résolument dans la sobriété : lutter contre le gaspillage, favoriser la réduction des prélèvements

Plus de 140 M de m³ d'eau (nappes et rivières confondus) sont prélevés chaque année en Seine-et-Marne pour l'alimentation en eau potable. Afin de préserver la ressource en eau, les collectivités en charge de leur réseau d'alimentation en eau potable doivent maintenir une bonne qualité de service, notamment en **réduisant les fuites sur le réseau**. Or :

- 14% du linéaire total seine-et-marnais est considéré comme non performant.
- En 2023, plus de 35 % du volume global perdu dans les réseaux d'alimentation en eau potable (AEP) du département concerne une de ses deux nappes classées en ZRE (Beauce et Champigny).
- Si toutes les communes avaient un rendement de 80 %, ce serait près de 2 M de m³ d'eau qui pourrait être économisé chaque année.

Un lourd travail reste donc encore à mener pour éviter le gaspillage d'eau dans les réseaux.

Inciter à la sobriété dans la consommation en eau interviendra aussi par la recherche de moyens pour réduire les **besoins en prélèvements**.

La présente Stratégie s'emploiera à poursuivre les recherches et actions pour réduire les prélèvements y compris, par exemple, par le développement de nouvelles filières agricoles, moins consommatrices en eau, notamment dans les secteurs en tension. Une réflexion sera également à mener autour de la tarification incitative du prix de l'eau pour réduire les prélèvements.

Cette stratégie doit permettre de gérer durablement la ressource en eau en incitant à la sobriété, en garantissant une répartition équitable de l'eau pour tous les usages tout en préservant les milieux naturels.

Sous objectifs :

- ✓ *Améliorer les rendements de réseau notamment par leur renouvellement dans l'objectif de 90 % pour les communes rurales et 95 % pour les communes urbaines*
- ✓ *Favoriser les techniques, appareillages, outils d'aide à la décision (OAD) permettant de limiter les prélèvements et de réduire les pertes en eau : sur les réseaux AEP, la REUT et les EICH (Eaux Impropres à la Consommation Humaine) dans les process industriels, pour l'irrigation...*
- ✓ *Développer la REUT sur les dispositifs pertinents*
- ✓ *Favoriser l'expérimentation et le développement de nouvelles filières agricoles moins consommatrices en eau principalement dans les secteurs en tension*
- ✓ *Encourager une tarification incitative du prix de l'eau pour limiter les prélèvements*
- ✓ *Encourager la mise en place de stratégies de sobriété auprès des collectivités et des particuliers et inciter à leur mise en œuvre*

PILIER 2 : AMENAGER DURABLEMENT LA SEINE-ET-MARNE POUR PRESERVER LES RESSOURCES EN EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES

Le dernier état des lieux du SDAGE Seine-Normandie, fait état des pressions exercées par les activités humaines sur le bassin Normandie. Celui-ci montre que malgré des progrès sur la continuité des rivières en Normandie, la morphologie reste très altérée sur plus de la moitié des cours d'eau du bassin. Cette altération se poursuit en particulier sur les territoires où l'urbanisation est très forte et elle affecte le bon fonctionnement des rivières. On constate également que les surfaces de zones humides diminuent, du fait de l'urbanisation, du retournement des prairies en cultures ou de l'exploitation de granulats. Ces zones contribuent pourtant à la qualité écologique des cours d'eau par leur rôle épuratoire et de biodiversité, mais aussi à la rétention ou la restitution de l'eau selon les saisons. (Source AESN)

En raison des facteurs de pressions importants qui s'accroissent sur le bassin d'ici à 2027, l'état des milieux aquatiques et des eaux souterraines aurait tendance à se dégrader si aucune nouvelle action n'était entreprise. On passerait ainsi à 18 % de cours d'eau en bon état écologique en 2027, contre 32 % en 2019. Cela montre que le simple maintien des résultats obtenus, a fortiori leur amélioration, nécessite de nouveaux efforts. L'hydromorphologie arrive en tête des pressions susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'état des cours d'eau en 2027. (Source AESN)

Ainsi, la croissance démographique, l'artificialisation croissante des sols et l'étalement urbain conjugués au contexte climatique actuel intensifient le besoin d'agir sur la gestion de l'eau et la préservation des milieux aquatiques et humides. En effet, la préservation de l'eau est fondamentale pour nos territoires dans le contexte d'adaptation au changement climatique. La prise en compte du cycle de l'eau dans l'aménagement et la planification représente un enjeu à de nombreux titres : adaptation face aux sécheresses, lutte contre les inondations, protection des milieux aquatiques, création d'îlots de fraîcheur, etc.

La préservation des milieux devra en partie s'appuyer sur le lien entre l'eau et l'urbain, et donc, sur **l'aménagement** du territoire, en associant aux réflexions les urbanistes, aménageurs, promoteurs, mais aussi les Maires. Le territoire de Seine-et-Marne est particulièrement attractif et en croissance. Face à ces développements, la Stratégie du Plan Départementale de l'Eau doit se fixer comme objectif de limiter l'accroissement des surfaces imperméabilisées et de sensibiliser les aménageurs et les collectivités à la gestion à la source des eaux pluviales. Aménageur, urbanistes et promoteurs, doivent être suffisamment informés et sensibilisés aux enjeux de l'eau pour l'intégrer pleinement aux aménagements urbains et projets immobiliers, par exemple, en garantissant l'infiltration des eaux pluviales – polluées via le lessivage des sols et bâtiments à la parcelle.

Le retour à un état écologique satisfaisant des masses d'eau doit se réaliser concomitamment à la **restauration, préservation et protection des milieux et de la biodiversité aquatiques**. En effet, L'anthropisation des cours d'eau et l'urbanisation croissante est en grande partie à l'origine des dysfonctionnements évoqués. La qualité physique des habitats aquatiques, la fonctionnalité des zones humides et les connexions entre tous ces milieux garantissent le bon fonctionnement écologique du cours d'eau. La préservation et la restauration de ces milieux assurent de nombreux services écosystémiques, renforçant, par la même occasion, la qualité de vie humaine et l'attractivité du territoire.

OS 1 : INTEGRER LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX EAU DANS L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

OP 1 : Mettre en œuvre les actions de la charte Natur'Eau 77

La Charte Natur'Eau 77 portée par le Département de Seine-et-Marne a été signée le 30 septembre 2022. Cette démarche a pour objectif de répondre à de nouvelles attentes du territoire seine-et-marnais, en matière de gestion des eaux pluviales d'origine urbaine à associer à celle des espaces naturels. Cette approche concerne aussi bien les nouvelles urbanisations que les opérations de rénovation urbaine.

La Charte, s'inscrivant dans le cadre du PDE 3, en cohérence avec le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2022-2027, vise à développer une stratégie partagée par tous les acteurs impliqués dans l'aménagement des territoires de la Seine-et-Marne afin d'optimiser la gestion intégrée de l'eau, de favoriser la reconquête et la préservation de la biodiversité dans les collectivités du département et d'engager une nouvelle dynamique sur les sujets liés au grand cycle de l'eau.

La Charte se compose de cinq enjeux :

- **Enjeu 1** : participer activement à la mise en œuvre et au suivi du programme d'actions
- **Enjeu 2** : sensibiliser les acteurs à une meilleure intégration et prise en compte des problématiques de gestion de l'eau dans les documents d'urbanisme
- **Enjeu 3** : favoriser la prise en compte de la gestion de l'eau et de la biodiversité dans les projets d'aménagement.
- **Enjeu 4** : sensibiliser et accompagner des gestionnaires d'espaces à une meilleure prise en compte des problématiques de protection de la ressource en eau dans l'entretien des sites.
- **Enjeu 5** : sensibiliser et impliquer les usagers pour une meilleure prise en compte des enjeux d'eau et de nature en ville.

Ces cinq enjeux se déclinent en actions opérationnelles à déployer sur le territoire. Elles seront reprises et portées par la présente Stratégie du Plan Départementale de l'Eau.

La Charte Natur'Eau 77 a permis d'unir les différents acteurs du territoire dans les domaines de l'eau et de l'aménagement autour d'un projet commun et partagé : *Le Département de Seine-et-Marne, L'Etat, L'Agence de l'Eau Seine-Normandie, L'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalités de Seine-et-Marne, les 5 structures porteuses de SAGE, les établissements publics d'aménagement EPA Marne-EPA France et EPA Sénart, Aménagement 77 et L'AORIF (Union sociale pour l'habitat d'Ile-de-France).*

La présente stratégie a pour objectif de poursuivre cette démarche en diffusant les bonnes pratiques auprès de l'ensemble des acteurs de l'eau et en facilitant la mise en œuvre des actions prévues auprès de l'ensemble des opérateurs seine-et-marnais.

Sous objectifs :

- ✓ Favoriser les échanges entre les acteurs de l'eau et de la biodiversité et les aménageurs, urbanistes et promoteurs

- ✓ *Sensibiliser les urbanistes, architectes et aménageurs aux enjeux de l'eau et de la biodiversité : colloques, webinaires, fascicules, catalogue de bonnes pratiques et de préconisations...*
- ✓ *Mobiliser et accompagner les maires et présidents d'intercommunalité*
- ✓ *Promouvoir et systématiser la gestion intégrée des eaux pluviales dans les aménagements urbains*
- ✓ *Améliorer les instructions et renforcer les contrôles de la réglementation*
- ✓ *Lutter contre les îlots de chaleur via l'intégration de l'eau et la nature en ville*
- ✓ *Faire intégrer les enjeux "eau" dans les Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET)*

OP 2 : Encourager la prise en compte des enjeux « eau et biodiversité » dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement

Les études récentes notamment de l'INRAE en partenariat avec le GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) à l'échelle régionale avertissent, entre autres, d'une **augmentation de la température des cours d'eau de 2°C en moyenne** avec des conséquences délétères sur la qualité des eaux et la biodiversité.

Le changement climatique, assorti à des actions humaines de développement urbain et d'aménagement du territoire, sera donc porteur d'impacts néfastes sur la qualité de l'eau et le maintien essentiel de la biodiversité.

Le précédent PDE avait déjà engagé des actions pour intégrer les enjeux liés à l'eau et à la biodiversité dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement, afin d'assurer leur préservation dès l'amont des projets. Ainsi, en 2023, 3 projets d'aménagement autorisés (sur 45 au total), ont nécessité une opération de compensation suite à l'application de la procédure Eviter-Réduire-Compenser (ERC).

Il s'agira pour la période 2025-2030 d'accélérer cette démarche, en s'assurant qu'un **maximum de données relatives à l'état des eaux et de la biodiversité soient prises en compte dans les projets de territoire**. La protection des rivières, des zones humides et de la biodiversité pourra par exemple passer par les actions suivantes :

- Accélérer l'intégration et l'identification de ces milieux dans les documents d'urbanisme avec un règlement adapté pour les préserver ;
- L'acquisition en vue de préservation, restauration ou entretien ;
- La sensibilisation des collectivités à l'application de la doctrine « éviter, réduire et compenser » dans tous les projets de territoires, en priorisant particulièrement l'évitement et la non-imperméabilisation à la compensation et désimperméabilisation. Cette démarche doit permettre de construire un projet en tenant compte du milieu et ainsi d'adapter le projet au milieu et non l'inverse ;
- La sensibilisation des collectivités à la prise en compte des impacts cumulés des aménagements passés présents et futurs sur les milieux.
- Sensibiliser les aménageurs et les collectivités à la gestion à la source des eaux pluviales et des eaux de ruissellement, afin de limiter la pollution des milieux récepteurs par temps de pluie.

Sous objectifs :

- ✓ *Mettre à jour les zonages des eaux pluviales en intégrant les problématiques de ruissellement*
- ✓ *Identifier les zones à enjeux dans les documents d'urbanisme pour les préserver et/ou y porter des projets de restauration*
- ✓ *Donner la priorité aux actions conduisant à la non-imperméabilisation dans les nouveaux aménagements et à la désimperméabilisation dans les espaces existants*
- ✓ *Imposer dès que possible l'infiltration à la parcelle dans les documents d'urbanisme (SCOT, PLUi, PLU, ...), Charte PNR et dans les projets d'aménagement*

OS 2 : PRESERVER, PROTEGER ET RESTAURER LES MILIEUX AQUATIQUES (cours d'eau et zones humides)

OP 1 : Améliorer la multifonctionnalité des milieux aquatiques

Les milieux aquatiques jouent un rôle décisif dans l'amélioration de la qualité de l'eau. Le cordon végétal le long des rivières, qu'il soit composé d'arbres et/ou d'arbustes, est essentiel pour le fonctionnement écologique de la rivière. Il contribue à purifier l'eau, à offrir de l'ombre, à réduire la température, et à fournir de la nourriture pour la faune aquatique. **L'entretien de cette zone végétale assure ces fonctions tout en préservant les activités économiques et la beauté naturelle des espaces environnants.**

Ce travail de protection, de préservation et de restauration contribue à l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau en 2027, conformément aux exigences de la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE). En effet en Seine-et-Marne, **58 % du linéaire de berge présente une ripisylve déséquilibrée ou absente.**

La présente stratégie vise à accompagner les actions coordonnées d'amélioration de gestion et de l'entretien des milieux aquatiques et humides, via par exemple, des plans de gestion adaptés.

L'amélioration des fonctionnalités écologiques des milieux aquatiques doit aussi s'appuyer sur un travail d'amélioration de la qualité hydromorphologique des cours d'eau. **Un cours d'eau ayant un bon état hydromorphologique contribue au bon fonctionnement écologique des milieux aquatiques**, et donc, à la bonne qualité de l'eau, et au renforcement de l'adaptation au changement climatique du territoire (hétérogénéité des habitats, support de biodiversité, autoépuration, continuité écologique permettant le déplacement de poissons et sédiments, dissipation de l'énergie du cours d'eau pendant des crues ...). Ce bon fonctionnement est très souvent impacté par les activités et aménagements anthropiques des rivières et de leurs bassins-versants. En effet, les travaux hydrauliques réalisés par le passé sur les rivières de Seine-et-Marne, pour en modifier leur gabarit, leur profil ou leur tracé, sont toujours visibles et leurs impacts perdurent sur la qualité de l'eau et de la biodiversité.

La stratégie 2025-2030 de Seine-et-Marne devra renforcer l'action du territoire pour restaurer la continuité écologique des cours d'eau, en incluant le cas échéant, des travaux de restauration hydromorphologique.

Sous objectifs :

- ✓ Améliorer la qualité hydromorphologique des cours d'eau pour l'atteinte du bon état des eaux
- ✓ S'assurer de la bonne gestion des milieux aquatiques et humides : entretien adapté, plan de gestion, gérer les cours d'eau orphelins
- ✓ Encourager les Gemapiens à établir des études de stratégie foncière (ZNEC – Zones d'expansion de crue et plus-value écologique notamment)

OP 2 : Préserver, restaurer et développer la trame verte et bleue

La Trame verte et bleue est ainsi définie par le centre de ressources dédié :

« [Elle] est un réseau formé de **continuités écologiques terrestres et aquatiques** identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique ainsi que par les documents de planification de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements. La Trame verte et bleue contribue à l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau. Elle s'applique à l'ensemble du territoire national à l'exception du milieu marin. »

La co-élaboration entre l'État, représenté par la DRIEAT, et la Région Île-de-France du Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) d'Île-de-France a permis de définir à l'échelle régionale une cartographie cohérente des continuités écologiques.

Concernant les milieux aquatiques en Seine-et-Marne, depuis décembre 2012, certaines rivières sont classées, ce qui nécessite une **restauration rapide de leur continuité écologique**. Plus de cent sites sont concernés par cette obligation sur les cours d'eau ou tronçons classés en liste 2. Durant le précédent PDE, 24 ouvrages classés en liste 2 ont été prioritaires par les acteurs départementaux de l'eau. Chaque propriétaire a été informé individuellement, a bénéficié d'une visite sur site et a reçu des explications sur le soutien technique et financier possible. Pour répondre à cet enjeu, des études sont actuellement menées sur plusieurs cours d'eau, tels que le Grand Morin, le Réveillon, l'Orvanne, l'Yerres, la Beuvronne, l'Auxence et le Lunain, le Vannetin amont, la Therouanne en vue de la restauration de la continuité écologique.

La Stratégie 2025-2030 s'engage à restaurer les trames verte et bleue liées aux milieux humides et aquatiques et préserver les milieux naturels attachés à ces corridors. Ces actions concourront à l'amélioration du cadre de vie des Seine-et-Marnais et de l'attractivité des territoires, via la préservation et la restauration de rivières et de zones humides vivantes, dynamiques et fonctionnelles.

Par ailleurs, les **espèces envahissantes et impactantes (EEI)** sont considérées comme la deuxième cause de perte de biodiversité, après l'action de l'homme. Ces espèces s'implantent d'autant plus vite que les milieux naturels sont altérés et non fonctionnels. La surveillance de l'évolution de ces espèces et la définition d'une stratégie d'intervention sont des préalables à toute action : identification des espèces impactantes en Seine-et-Marne, information et sensibilisation des gestionnaires, mise en réseau des acteurs. Ces espèces se propagent en général par l'action anthropique, achat en jardinerie, travaux sur les chantiers, entretien de la végétation. La méconnaissance des acteurs, des entreprises et du grand public reste un facteur favorisant leur propagation. L'ensemble des démarches doit être en cohérence avec les stratégies nationales et régionales. Cette future stratégie d'inscrit dans la continuité des actions déjà menées visant à limiter l'impact de ces espèces, néfastes à la préservation des continuités écologiques.

Sous objectifs :

- ✓ *Développer et restaurer les fonctionnalités écologiques des milieux naturels notamment les ZNEC*
- ✓ *Renforcer l'action de préservation et de restauration des cours d'eau : restaurer les continuités écologiques*
- ✓ *Prioriser l'évitement à la réduction et à la compensation dans les séquences Eviter / Réduire / Compenser*
- ✓ *Limiter l'impact des espèces envahissantes et impactantes*

OP 3 : Préserver et restaurer les zones humides

Selon le code de l'environnement, les zones humides sont des « **terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année** ». (Art. L.211-1 du code de l'environnement).

Les zones humides en bord de rivière jouent un rôle majeur sur la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines (épuration). Elles assurent un rôle indiscutable dans l'expansion naturelle des crues quand elles sont préservées (connexion avec le lit mineur, non urbanisées). Leur réservation et restauration permet de réduire l'impact de l'onde de crue.

La restauration de la fonctionnalité des zones humides stratégiques doit permettre de réduire l'impact des pressions anthropiques trop prégnantes, d'éviter des usages non adaptés ou l'absence d'intervention. De nombreuses zones humides n'expriment pas leurs potentialités vis-à-vis de la biodiversité ou de leurs capacités auto-épuration. Il est impératif de déterminer les opérations à mettre en œuvre pour sauvegarder leurs fonctionnalités : plan de gestion, renaturation des milieux, reconnections, etc. Ces dernières années, la préservation des zones humides dans les projets d'aménagement s'est améliorée grâce à un meilleur respect de la réglementation, en particulier en

suivant la doctrine « **éviter** » qui préconise de ne pas aménager dans les zones sensibles. Sur le territoire seine-et-marnais, les SAGE et les contrats de bassin participent à l'amélioration de la connaissance des milieux aquatiques par des études sur les zones humides.

La restauration de ces zones humides passe par la **sensibilisation des élus et des collectivités et leur accompagnement technique et financier** dans cette démarche : acquisition, restauration, préservation.

Sous objectifs :

- ✓ *Mieux faire comprendre l'importance de la préservation des zones humides et ses multiservices*
- ✓ *Restaurer les zones humides notamment les ZNEC et les protéger*
- ✓ *Restaurer les interactions entre zones humides et cours d'eau*
- ✓ *Améliorer et poursuivre la connaissance des zones humides présentes sur le territoire*

PILIER 3 : GARANTIR LA QUALITE DE L'EAU POUR SATISFAIRE TOUS LES USAGES

En 2024, il subsiste encore des seine-et-marnais alimentés par une eau non conforme dans 64 communes. Cette Stratégie doit garantir une alimentation de 100 % de la population par une eau conforme aux normes de potabilité en 2030.

Si l'eau souterraine reste la principale ressource pour l'alimentation en eau potable des Seine-et-Marnais (79 % des prélèvements), sa qualité est menacée par les pressions anthropiques qui sont exercées sur elle, qu'elles soient qualitatives ou quantitatives, ceci accentué par les conséquences des événements climatiques de type sécheresse. Quant aux eaux superficielles (fleuves, rivières, zones humides, etc.), elles sont également impactées par des pollutions d'origine industrielle, agricole, ou bien par des collectivités. Ces pollutions peuvent être ponctuelles ou bien diffuses. Les pollutions diffuses sont entendues comme une contamination de l'eau par une substance indésirable dont l'origine provient de nombreuses sources dispersées dans l'espace et le temps. Les principaux types de contaminants en Seine-et-Marne restent les nitrates et les produits phytosanitaires. A l'inverse **les pollutions ponctuelles** sont localisées, et proviennent d'un site unique identifiable géographiquement de façon précise.

Pour garantir une qualité de l'eau satisfaisant l'ensemble des usages, les acteurs du PDE ont pour ambition d'accompagner les exploitants agricoles à réduire leurs intrants sans pour autant mettre en péril l'équilibre économique des exploitations.

Les précédents PDE ont porté de nombreuses actions visant à l'amélioration de la qualité de l'eau, principalement la mise aux normes des systèmes d'assainissement des collectivités, pour les eaux usées et pluviales. Toutefois, de nombreuses actions doivent être poursuivies.

De plus, la connaissance de la qualité de la ressource en eau reste la base de toutes politiques de protection et permet de mieux appréhender l'impact de ces dernières. Elle reposera sur l'identification des molécules utilisées sur le territoire, y compris des molécules émergentes.

Les acteurs s'engagent à poursuivre leurs efforts pour diminuer les pressions sur la ressource en eau et garantir à tous les usagers, une eau qualitative pour satisfaire l'ensemble des usages.

OS 1 : LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS DIFFUSES

OP 1 : Développer et pérenniser les filières économes en intrants

La protection à long terme des ressources en eau en Seine-et-Marne est une priorité, nécessitant des actions efficaces contre les pollutions diffuses. Sur le territoire, en 2023, **64 communes ont distribué**

une eau dépassant la limite de qualité pour au moins une molécule de pesticides. Parmi ces communes, 10 sont non conformes vis-à-vis du nitrate, et 2 communes ont dépassé la limite de qualité pour le fluor. Ainsi les sources de pollution les plus fréquentes résultent soit de la présence de certains éléments d'origine naturelle comme le sélénium et le fluor, soit d'éléments d'origine anthropique tels que les pesticides, les nitrates et les organohalogénés volatils (OHV).

Les acteurs de l'eau sont déjà engagés dans une démarche de réduction des pollutions d'origine agricoles, tout comme certains agriculteurs : 17 978 ha sont certifiés bio sur le territoire, répartis sur 271 exploitations (données PDE 2023).

De nombreux efforts restent à mener pour baisser les consommations en eau dans certaines filières agricoles, soutenir l'agriculture biologique et valoriser les baisses d'intrants chimiques. D'autres pistes sont à explorer comme :

- Le soutien à la filière bovine avec le développement des systèmes herbagers, comme l'élevage à l'herbe dans les zones les plus vulnérables. L'herbe a en effet l'avantage d'être un obstacle naturel à la pollution diffuse : elle retient la matière organique et permet la dégradation des traitements. L'herbe protège aussi le sol de l'érosion et maintient en place sa partie la plus fertile, l'humus.
- L'introduction des produits issus de filières BNI dans les marchés publics notamment via le développement des filières de matériaux biosourcés ou encore pour la restauration collective scolaire en s'appuyant sur la plateforme APPROV'HALLS, tout en respectant les contraintes de la commande publique. Certains territoires sont allés jusqu'à la création d'un label associé à un cahier des charges pour préciser les pratiques agricoles éligibles, ce qui a permis l'introduction dans les cantines de produits locaux issus d'une agriculture respectueuse de la qualité de l'eau.
- Tisser des liens avec la grande distribution pour développer les débouchés des filières BNI.

Sous objectifs :

- ✓ *Réfléchir à une stratégie de gestion de l'eau à l'échelle de certaines filières agricoles et encourager les Projets Alimentaires Territoriaux*
- ✓ *Identifier et sécuriser les débouchés pour éviter des impasses économiques*
- ✓ *Travailler avec les labels pour envoyer un « signal-prix »*
- ✓ *Encourager (si les conditions du marché le permettent), et soutenir l'agriculture biologique dans les zones les plus vulnérables*
- ✓ *Développer et encourager l'élevage pour augmenter les surfaces de pâturage dans les zones les plus vulnérables*

OP 2 : Sensibiliser et co-construire avec les agriculteurs pour soutenir leurs efforts vers des pratiques moins impactantes

La protection à long terme des ressources en eau en Seine-et-Marne est une priorité, nécessitant des actions efficaces contre les pollutions diffuses. Le département compte **45 captages prioritaires à protéger**, en raison de la densité élevée de captages pollués ou sensibles, principalement en lien avec les pollutions agricoles en nitrates et pesticides. La vulnérabilité du territoire a conduit à la mise en place de **programmes d'actions préventives au sein des aires d'alimentation des captages (AAC)**, avec la responsabilité des collectivités pour leur définition et mise en œuvre. La diversité des tailles d'aires d'alimentation souligne la complexité de cette démarche.

Les acteurs du territoire sont déjà engagés dans l'accompagnement des agriculteurs pour soutenir le développement de pratiques moins impactantes sur l'eau et les milieux.

L'objectif de la présente stratégie est de **protéger l'ensemble des points d'eau stratégiques** du département au regard de la population alimentée en eau potable, des investissements consentis et de leur pérennité. La mutualisation des moyens doit permettre aux maîtres d'ouvrage producteurs d'eau de prendre en charge cette démarche de protection. En effet, depuis 2007, 54 captages utilisés

pour la production d'eau potable ont été abandonnés pour cause de pollution diffuse de type nitrate et/ou pesticide. Dans cette même période, 157 km d'interconnexions ont été posés et 13 usines de traitement ont été installées pour un montant total de travaux de 65 M€. Une partie significative de ces installations bénéficient de programme de protection en vue de pérenniser la ressource.

Pour atteindre cet objectif, la sensibilisation et la mobilisation des agriculteurs s'avère essentiel. Ainsi les acteurs de la Stratégie 2025 -2030 ont pour ambition de les accompagner dans une démarche de progrès et à une échelle territoriale adaptée. Les acteurs de la Stratégie doivent s'assurer également que les solutions expérimentales et les innovations vertueuses des systèmes de production agricole soient valorisées et largement diffusées.

Sous objectifs :

- ✓ *Encourager la mise en place de stratégies de protection de la ressource auprès des collectivités et inciter à leur mise en œuvre*
- ✓ *Poursuivre le suivi et la mise en œuvre des programmes d'actions sur les aires d'alimentation des captages.*
- ✓ *Identifier et accompagner les agriculteurs les plus impactants vers des pratiques plus vertueuses*
- ✓ *Poursuivre la mobilisation de la profession agricole sur les enjeux de préservation de la ressource en eau*
- ✓ *Proposer un accompagnement en partant du terrain et de la réalité économique des exploitations, avec des actions territorialisées et des grilles multicritères : économie, faisabilité technique, organisation du travail...*
- ✓ *Prioriser des secteurs et expérimenter pour trouver et promouvoir des pratiques plus vertueuses*
- ✓ *Accompagner l'innovation technologique au bénéfice de la réduction des intrants*

OS 2 : DISTRIBUER A TOUS LES SEINE-ET-MARNAIS UNE EAU CONFORME

OP 1 : Mettre en œuvre les travaux de mise en conformité

Ce sont un peu plus de 140 M de m³ d'eau (nappes et rivières) qui sont prélevés chaque année en Seine-et-Marne pour l'alimentation en eau potable, dont environ 62 M de m³ sont exportés vers d'autres départements. Sur le territoire, un peu plus de **83 % de la population est alimentée par un captage protégé.**

La qualité de l'eau distribuée est évaluée grâce aux paramètres physico-chimiques et microbiologiques définis dans le cadre du contrôle sanitaire piloté par l'ARS, en fonction de limites et de références de qualité fixées par la réglementation inscrite dans le Code de la santé publique. Ce contrôle vise à **garantir un haut niveau de sécurité sanitaire des eaux fournies aux consommateurs.** Il comprend notamment la réalisation de programmes d'échantillonnages et d'analyses d'eaux, l'expertise sanitaire des résultats d'analyses, la gestion des non-conformités, les inspections des installations de production, de traitement et de distribution d'eau, l'information du grand public concernant la qualité de l'eau, les rapports au niveau national et européen.

L'objectif est de poursuivre les efforts engagés dans les précédents PDE pour garantir une eau potable conforme à tout moment. Ainsi, dans le cadre du Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable qualité (SDAEP Qualité), plusieurs actions ont permis de finaliser des travaux de régénération du captage ou encore, de créer un réseau d'interconnexion pour retrouver une qualité conforme par rapport aux pesticides.

La liste des paramètres du contrôle sanitaires évoluent ainsi que les techniques analytiques, de nouvelles non-conformités ne sont pas à exclure. Il convient de les anticiper et de prévoir des dispositifs de secours dans l'attente de pouvoir les traiter ou les résorber. La mise en œuvre du SDAEP secours sera une priorité.

Sous objectifs :

- ✓ Mettre à jour le Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) qualité en fonction des évolutions réglementaires du contrôle sanitaire
- ✓ Assurer la continuité du service d'alimentation en eau potable
- ✓ Etudier l'intégration dans le process des nouvelles usines de potabilisation, le traitement des polluants émergents s'ils sont détectés, même si non encore intégrés au contrôle sanitaire
- ✓ Soutenir financièrement les collectivités dans la gestion de leur patrimoine (eau potable, assainissement) afin de contenir le prix de l'eau
- ✓ Encourager l'élaboration et la mise en œuvre des PGSSE (Plans de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux)
- ✓ Maintenir un soutien financier aux actions curatives (traitement de l'eau...)

OP 2 : Assurer une veille scientifique et technique

Afin d'anticiper les évolutions relatives à l'identification de nouveaux polluants altérant potentiellement la qualité de la ressource en eau, **la démarche de veille et suivi de l'état de la contamination des milieux paraît essentielle**. Cela permettra une meilleure réactivité des acteurs de l'eau sur le département quant aux possibles évolutions réglementaires à venir dans ce domaine.

On qualifie de « **polluants émergents** » les molécules nouvellement identifiées, pouvant être présentes dans le milieu depuis un certain temps, dont les impacts sur l'environnement et la santé sont encore très peu connus mais sur lesquelles une vigilance particulière doit être menée (*source : Ministère de l'environnement*).

Parmi ces polluants émergents sont notamment concernés les substances médicamenteuses (antibiotiques, produits pharmaceutiques, hormones...) à usage humain ou vétérinaire, des produits d'usage quotidien (détergents, désinfectants, antioxydants...), des produits d'origine industrielle (retardateurs de flamme, nanoparticules...) et d'origine agricole (nouvelles molécules et leurs produits de dégradation...). **Le nombre de molécules concernées évolue en permanence tant au niveau des produits parents que de leurs produits de dégradation** (naturels ou issus de traitement).

Ainsi **la démarche de protection fait appel à de nombreuses connaissances qui concernent des disciplines très variées** comme l'écotoxicologie, l'hydrogéologie, l'agronomie, les sciences humaines et économiques. Certaines données relatives au fonctionnement des aquifères, aux pratiques agricoles, aux mesures agro-environnementales et climatiques, aux systèmes agricoles... résultant d'études spécifiques menées par les professionnels de l'eau et de l'agriculture, sont indispensables pour comprendre et agir de manière efficiente vis-à-vis des pollutions diffuses. **La Stratégie du Plan Départementale de l'Eau se doit de faciliter le partage des connaissances et de l'expérience dont dispose chaque acteur dans le cadre de ses missions respectives.**

Sous objectifs :

- ✓ Maintenir un suivi fin des molécules utilisées et de leurs impacts sur les milieux récepteurs
- ✓ Partager la connaissance et les résultats des pilotes de traitement dans la limite du secret industriel
- ✓ Sensibiliser tous les acteurs aux impacts des pollutions diffuses sur la santé et l'environnement, vulgariser et responsabiliser (par ex expliquer le lien avec la facture d'eau potable)

OS 3 : LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS PONCTUELLES**OP 1 : Améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement**

Durant le précédent PDE, 60 % des aides apportées ont porté sur la thématique assainissement. Ainsi, sur les 291 systèmes d'assainissement publics, **83 % ont un fonctionnement jugé bon à très bon** et recevant 92 % de la pollution traitée en Seine-et-Marne.

Les études et travaux financés dans le cadre du PDE ont contribué à largement limiter les pollutions émises par les systèmes d'assainissement vers le milieu naturel. Fin 2023, tous les travaux du SDASS EU 1 (Schéma Départemental d'Assainissement des Eaux Usées) sont terminés ou en cours et 71 % des travaux prévus dans le cadre du SDASS EU 2 sont en cours ou terminés.

Malgré tout, 47 % des réseaux d'assainissement présentent des anomalies de fonctionnement et 112 stations d'épuration ont plus de 30 ans (soit 38 % du parc). Les efforts et les actions doivent être maintenus, d'autant plus dans un contexte réglementaire de révision de la Directive Eau Résiduaires Urbaines (DERU) qui va renforcer les exigences de performances des systèmes d'assainissement à court et moyen terme. Ainsi la Stratégie 2025-2030 du PDE accompagnera l'élaboration du SDASS EU3 et assurera sa mise en œuvre opérationnelle, assurera l'amélioration des systèmes d'assainissement et d'épuration, ou encore, renforcera le taux de collecte par temps de pluie pour respecter à minima les objectifs réglementaires et traiter les pluies courantes.

Sous objectifs :

- ✓ *Elaborer le SDASS 3 et le mettre en œuvre*
- ✓ *Poursuivre la démarche de mise à jour des Schémas Directeurs d'Assainissement (SDA)*
- ✓ *Sensibiliser les maîtrises d'ouvrage pour la réhabilitation des STEP vieillissantes*
- ✓ *Mettre en conformité les réseaux d'assainissement en respectant le taux de collecte réglementaire et en favorisant les travaux de réhabilitation dans une logique de gestion patrimoniale*
- ✓ *Identifier les réseaux Eaux Pluviales ayant des impacts sur la qualité des milieux naturels*
- ✓ *Poursuivre le traitement des pollutions liées aux eaux pluviales : traitement de la pollution de temps de pluie en stations d'épuration, travaux de mise en séparatif des réseaux unitaires,*
- ✓ *Mettre en conformité les branchements en domaine privé*
- ✓ *Mettre en conformité les branchements des bâtiments publics*

OP 2 : Limiter les pollutions accidentelles

Les installations industrielles peuvent être à l'origine de **pollutions accidentelles** des eaux superficielles (fleuves, rivières, zones humides, etc.) et souterraines. Plusieurs accidents sont recensés chaque année en Seine-et-Marne. Les impacts sur l'environnement vont d'une mortalité piscicole aiguë dans un cours d'eau à la pollution pour plusieurs années d'un aquifère utilisé pour la production d'eau potable.

L'action conjointe de la DRIEAT et de l'Agence de l'eau, menée depuis plusieurs années, a d'ores et déjà permis de réduire de façon significative les déversements de pollution des établissements industriels du département, de même les prélèvements d'eau des industriels ont été réduits d'environ 30 % sur les dix dernières années.

Il subsiste néanmoins un certain nombre de pollutions chroniques et un risque de pollution accidentelle, qui imposent une **surveillance particulière de certains établissements (relevant ou non de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement - ICPE)**, et la mise en œuvre d'un programme d'actions spécifiques.

La présente Stratégie investira pleinement le champ économique, artisanal et industriel pour limiter l'impact du secteur sur la qualité de la ressource en eau, en association avec la **Chambre de Commerce et de l'Industrie 77**.

Sous objectifs :

- ✓ *Définir une stratégie d'actions et de coordination de lutte contre les pollutions*
- ✓ *Systématiser les conventions de déversement et contrôler les industriels et les activités économiques impactantes*
- ✓ *Sécuriser les exutoires des réseaux d'eaux pluviales structurants*
- ✓ *Sécuriser les dispositifs potentiellement polluants en zone inondable*

OBJECTIFS TRANSVERSAUX

Les objectifs transversaux concourent à l'atteinte de l'intégralité des objectifs de la stratégie, en proposant de mettre en œuvre des actions visant à renforcer la communication entre les acteurs tout au long de la démarche et à faciliter la transmission d'informations.

L'un des constats des précédents Plans Départementaux de l'Eau concernait le manque de stratégie dans la communication et la diffusion des bonnes pratiques et des informations entre tous les acteurs : de l'utilisateur à l'agriculteur, en passant par les communes ou encore les financeurs.

L'enjeu, pour la période 2025-2030, est d'organiser, dans la durée, des échanges fréquents et facilités entre tous pour garantir une acculturation collective des enjeux de l'eau.

OS 1 : METTRE EN ŒUVRE LA STRATEGIE DE SENSIBILISATION ET DE MOBILISATION

La Stratégie du PDE intègre des enjeux de communication pour renforcer la culture commune autour des enjeux de l'eau et faciliter la structuration d'actions opérationnelles.

Elle doit effectivement garantir le maintien de la dynamique collective observée à l'occasion des ateliers de concertation de préfiguration de la Stratégie entre tous les acteurs de l'eau. Si des actions de communication étaient déjà portées dans le précédent PDE, celles-ci restaient relativement exceptionnelles (Forum de l'Eau, Trophées ZERO PHYT'EAU...). Dans la présente stratégie, il s'agit de garantir une communication accrue entre l'ensemble des parties prenantes, dans le temps long, et de manière plus constante.

Par exemple, sur la période 2025-2030, l'organisation et le pilotage du partage régulier des retours d'expérience réussis, essentiels pour diffuser les innovations partant du terrain, et faire réfléchir l'ensemble des acteurs sont une des actions clés à développer.

Les objectifs sont également de rendre visible et compréhensible, notamment pour les élus et le grand public, les actions menées, mettre en avant les efforts réalisés et, autant que faire se peut, valoriser les impacts positifs observés sur la ressource. La production d'éléments de synthèse sur des thèmes spécifiques, comme l'impact des pollutions sur la qualité de l'eau, le prix de l'eau, ou encore l'assainissement, permettra de diffuser une information synthétique, didactique et accessible à tous. Les actions de communications pourront s'appuyer sur l'Observatoire de l'eau du Département, qui recueille, compile et exploite des données depuis le 1er Plan, mais aussi sur l'implication des services et outils de communication de l'ensemble des acteurs signataires.

Objectifs opérationnels :

- ✓ *Organiser le dialogue et les échanges entre l'ensemble des acteurs de l'eau*
- ✓ *Organiser et faciliter la remontée d'information et formaliser sa diffusion*
- ✓ *Sensibiliser le grand public*
- ✓ *Associer les maires*
- ✓ *Communiquer et promouvoir les retours d'expérience réussis*

OS 2 : ACCULTURER LES ACTEURS DE L'EAU A LA REGLEMENTATION

L'acculturation des acteurs de l'eau, au sens large, à la réglementation vise principalement à garantir qu'une réflexion sur la ressource en eau ait bien été intégrée aux projets portés sur le territoire, dans tous les domaines et à chaque niveau de décision (par les maires, le grand public, les opérateurs, les agriculteurs ...) : le porteur de projet s'est-il posé les bonnes questions ? La réglementation a-t-elle bien été appliquée au projet ? Comment le porteur de projet peut-il facilement se référer à la réglementation à respecter ? Un enjeu de transmission didactique des obligations réglementaires devra être assuré.

L'objectif est d'accompagner techniquement les maîtres d'ouvrages, notamment les collectivités, au respect de la législation et réglementation en les orientant vers les techniques les plus adaptées, pour pouvoir, à terme, dépasser les objectifs réglementaires.

Objectifs opérationnels :

- ✓ Identifier les sujets réglementaires sur lesquels communiquer aux acteurs du territoire
- ✓ Associer communication réglementaire avec du partage d'expérience réussie

OS 3 : FACILITER L'ACCES ET L'INFORMATION AUX FINANCEMENTS POSSIBLES

Bien que les aides apportées soient conséquentes, certains acteurs de l'eau déplorent la difficulté d'accès aux informations sur les financements existants.

La présente stratégie doit faciliter l'accès et l'information aux financements possibles, en structurant par exemple, un guichet unique recensant l'intégralité des aides et financements possibles selon les typologies de projet ; valoriser en amont les offres et appels à projets existants ; ou encore, multiplier les rencontres entre financeurs pour garantir la synergie des moyens financiers engagés.

Objectifs opérationnels :

- ✓ Simplifier les démarches administratives
- ✓ Mieux communiquer et suffisamment tôt sur les appels à projet
- ✓ Optimiser les financements via des rencontres régulières entre financeurs

OS 4 : POURSUIVRE LES ACTIONS DE MISE EN COHERENCE DE LA GOUVERNANCE AVEC LES ENJEUX DU PETIT ET GRAND CYCLE DE L'EAU

La gouvernance de l'eau est complexe et large. Elle assemble par exemple 83 collectivités exerçant la compétence en eau potable, 115 la compétence assainissement collectif, 66 la compétence en assainissement non collectif, et 255 la compétence en gestion des eaux pluviales urbaines. Ainsi, en cumulant les trois compétences GeMAPI, eau potable et assainissement collectif, le nombre de collectivités compétentes s'établit au 1^{er} janvier 2023 à **228**. Or, la parcellisation du paysage de la gouvernance de l'eau complexifie la mise en œuvre de solutions efficaces à une échelle cohérente.

Dans ce cadre, les acteurs de la présente Stratégie appuieront la structuration d'une gouvernance renouvelée du grand et petit cycle de l'eau, autour d'ensembles cohérents, tant à l'échelle de leur assise territoriale que dans les missions qui seront les leurs. En effet, compte tenu des enjeux complexes rencontrés par l'eau et les milieux aquatiques à l'heure du changement climatique, il apparaît central d'assurer une action cohérente à la bonne échelle.

Objectifs opérationnels :

- ✓ Nécessaire accompagnement à la prise de compétence eau potable et assainissement en 2026
- ✓ Travailler sur l'organisation de la gouvernance « ruissellement »



MODÈLE DE GOUVERNANCE

Le modèle de gouvernance présenté ci-dessous répond à six objectifs socles garantissant une animation et un pilotage optimaux de la stratégie 2025-2030 du PDE.

Il a été convenu de revoir le modèle de gouvernance de manière à pouvoir répondre aux six objectifs suivants :

- Redonner du sens politique aux actions du PDE et remettre les élus au centre des décisions ;
- Mieux intégrer la Maitrise d’Ouvrage dans les instances décisionnelles ;
- Ne pas complexifier la gouvernance de l’eau en rajoutant de nouvelles strates ;
- S’assurer que les propositions devant appeler un engagement politique aient bien été concertées et fassent consensus pour éviter de mettre en difficulté les acteurs ;
- Garder de la souplesse ;
- Partager et impliquer davantage les acteurs du territoire dans le PDE.

La stratégie s’articule autour de plusieurs organes (cf. schéma en annexe) :

- Le **Comité Départemental de l’Eau (CoDEau 77)** est le garant de la stratégie et de sa mise en œuvre opérationnelle. C’est l’instance politique de validation et d’engagement des structures membres. Co-présidé par le Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne et par le Préfet de Seine-et-Marne, il se réunit au moins une fois par an. Le fonctionnement de cette instance est régi par une Charte d’engagement et un Règlement Intérieur.
- Le **BurEAU 77** constitue la structure pivot de la gouvernance et de l’animation. Il a un rôle de coordination et de suivi. Il propose notamment les ordres du jour du CoDEau 77, et s’assure que les propositions ou orientations à faire valider par le CoDEau 77 aient bien été validées et partagées par l’ensemble des structures.
- **Les groupes de travail (GT)** sont mobilisés en fonction des questions identifiées par le CoDEau 77, qui désigne un pilote ainsi que la liste de ses membres pour travailler sur une thématique pour une durée définie. Les membres ne sont pas forcément membres du CoDEau 77 (membres associatifs, experts techniques...).
- **Le Forum Départemental de l’Eau**, organisé une fois par an, permet de réunir l’intégralité des acteurs de l’eau pour échanger sur des thématiques ciblées. Cette instance peut informer, sensibiliser autant que questionner. Le CoDEau 77 peut questionner le Forum sur des thématiques précises, et le BurEAU 77 analyse les réponses aux questions. De plus, le Forum permet de faire remonter des besoins de terrain.

Contrairement aux Plans précédents dont les actions étaient toutes préalablement établies, cette stratégie se veut plus flexible afin de s’adapter aux contextes politiques et financiers ainsi qu’aux enjeux du moment. Ainsi, le CoDEau77 a la possibilité de revoir certains objectifs, tant sur les moyens que les résultats à atteindre. Il peut également définir de nouvelles actions en missionnant un groupe de travail dédié qui devra en définir les modalités de mise en œuvre. Ces nouvelles actions enrichiront par la suite, dès lors que le CoDEau les aura validées, le programme d’actions annexées à la stratégie qui liste et décrit les actions reconduites du PDE3 ainsi que les nouvelles identifiées lors du processus d’élaboration de cette stratégie.

Ce nouveau modèle répond pleinement aux six objectifs socles présentés plus haut. L’enjeu est bel et bien de faciliter la **remontée d’informations, le dialogue entre les institutions, l’apport de réponses qui fassent consensus**. Ce modèle de gouvernance assure une **flexibilité** nécessaire afin de s’adapter au mieux aux enjeux rencontrés par le territoire, qui ne cessent d’évoluer dans le temps.



ACRONYMES

- PDE : Plan Départemental de l'Eau
- CCI : Chambre de commerce et d'industrie
- MAPTAM : Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles
- NOTRe : Nouvelle organisation territoriale de la République
- STEP : Station d'épuration
- SDAEP : Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable
- SDASS : Schéma Départemental d'Assainissement
- AEP : Alimentation en Eau Potable
- EU : Eaux Usées
- EP : Eaux Pluviales
- OS : Objectifs Stratégique
- OP : Objectifs Opérationnels
- IRSTEA : Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture
- GIEC : Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
- INRAE : Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'alimentation et l'Environnement
- SIG : Système d'Information Géographique
- PGRI : Plan de gestion du risque inondation
- EPRI : Évaluation préliminaire des risques d'inondation
- SLGRI : Stratégie locale de gestion des risques d'inondation
- TRI : Territoires à risque important d'inondation
- PAPI : Programmes d'Actions de Prévention des Inondations
- PEP : Programmes d'Etudes Préalables
- EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale
- EPCI FP : EPCI à fiscalité propre
- ZNEC : Zone Naturelle d'Expansion des Crues
- ZRE : Zone de Répartition des Eaux
- OAD : Outils d'aide à la décision
- EICH : Eaux Impropres à la Consommation Humaine
- REUT : Réutilisation des eaux usées traitées
- SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
- AESN : Agence de l'Eau Seine-Normandie
- EPA : Etablissements Publics d'Aménagement
- SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
- PCAET : Plans Climat Air Energie Territoriaux
- ERC : Eviter-Réduire-Compenser
- PNR : Parc Naturel Régional
- SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale
- PLUi : Plan local d'urbanisme intercommunal.
- PLU : Plan local d'urbanisme
- DCE : Directive Cadre européenne sur l'Eau
- SRCE : Schéma régional de cohérence écologique
- DRIEAT : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Ile-de-France
- EEI : Espèces Envahissantes et Impactantes
- OHV : Organohalogénés Volatils
- BNI : Bas Niveau d'Intrants
- AAC : Aires d'Alimentation des Captages
- PGSSE : Plans de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux
- DERU : Directive Eau Résiduaire Urbaines
- SDA : Schéma Directeur d'Assainissement
- ICPE : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
- GeMAPI : Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations
- CoDEau 77 : Comité Départemental de l'Eau de Seine-et-Marne
- GT : Groupes de Travail

Règlement intérieur

Plan Départemental de l'Eau
Stratégie 2025-2030

SOMMAIRE

COMPOSITION DU CoDEau	3
A. Les institutions membres	4
B. Les signataires	4
C. La présidence.....	4
D. Durée des nominations	4
MISSIONS ET COMPÉTENCES DU CoDEau 77	5
A. Rôle du CoDEau 77 vis-à-vis des autres instances	6
B. Rôle du BurEau 77 et interaction avec le CoDEau 77	6
C. Rôle des Groupes de Travail (GT)	7
D. Rôle du Forum	7
FONCTIONNEMENT DU CoDEau	8
A. Rôle de la Présidence	9
B. Préparation des séances	9
C. Déroulé des séances.....	9
D. Engagement de présence ou de représentation.....	9
E. Siège des séances du CoDEau	10
F. Animation et secrétariat de séance	10
G. Fréquence.....	10
H. Modalités de prise de décision	10
I. Quorum	11
J. Pouvoirs.....	11
K. Modalités de création des groupes de travail.....	11
L. Modalités de saisine du Forum Départemental de l'Eau	12
M. Comptes-rendus du CoDEau 77	12
N. Modalités de partage des données.....	13
UTILISATION DU LOGO ET DE LA CHARTE GRAPHIQUE	15



COMPOSITION DU CoDEau

Le présent règlement a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement interne du Comité Départemental de l'Eau (CoDEau 77), instance de validation politique des objectifs et actions du Plan Départemental de l'Eau - Stratégie 2025-2030 de Seine-et-Marne.

Tout membre signataire de la Charte du CoDEau 77, se doit de respecter le présent Règlement Intérieur.

A. Les institutions membres

Le CoDEau 77 est constitué de 32 membres représentant les institutions ci-après :

B. Les signataires

Les signataires historiques des précédents PDE

- Le Département de Seine-et-Marne
- La Préfecture de Seine-et-Marne
- L'Agence de l'Eau Seine-Normandie
- L'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France
- L'association des maires et Présidents d'EPCI de Seine-et-Marne
- La Chambre d'Agriculture de Région Ile-de-France
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne

Des collectivités et établissements publics territoriaux

- La Région Ile-de-France
- l'EPTB Seine Grand Lacs
- 5 EPCI à fiscalité propre
- Le S2E77
- Le SEDIF
- L'EPAGE des Deux Morin
- L'EPAGE de l'Yerres
- L'EPAGE du Loing
- Eau de Paris

Les 6 Présidents de CLE des SAGE de Seine-et-Marne

Des maitrises d'ouvrage privées

- Suez
- Véolia
- Saur
- Aqualter

Des acteurs associatifs et issus de la sphère citoyenne

- Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
- L'association AQUI'Brie

C. La présidence

Le CoDEau 77 est co-présidé par le Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne et par le Préfet de Seine-et-Marne.

D. Durée des nominations

Les institutions sont membres pour la durée intégrale de la Stratégie sur laquelle elles se sont engagées, à savoir, pour une durée de 6 ans de 2025 à 2030.



MISSIONS ET COMPÉTENCES DU CoDEau 77

A. Rôle du CoDEau 77 vis-à-vis des autres instances

Le CoDEau 77 est le garant de la stratégie partagée et de sa mise en œuvre opérationnelle.

Il s'insère dans le paysage de gouvernance du Plan Départemental de l'Eau - Stratégie 2025-2030 en tant qu'instance politique qui valide les orientations de la stratégie, assure le suivi et le respect de la mise en œuvre des actions et garantit l'adhésion des structures membres et son portage politique.

Il est le prescripteur du Forum Départemental de l'Eau et des Groupes de Travail qu'il missionne. La transmission d'éléments à soumettre au CoDEau 77 est assurée par le BurEAU 77.

B. Rôle du BurEAU 77 et interaction avec le CoDEau 77

Le CoDEau 77 mobilise, autant que de besoin, le BurEAU 77 pour exprimer ses sollicitations aux autres instances de gouvernance de la Stratégie 2025-2030.

Lors des séances du CoDEau 77, le BurEAU joue un rôle de secrétariat administratif et assiste les Présidents et le secrétaire de séance désigné. Il rédige, sur demande des Présidents et sous la supervision du secrétaire de séance, les ordres du jour, invitations, et comptes rendus du CoDEau 77.

Le BurEAU s'assure que la mobilisation des autres instances de la gouvernance de l'eau (Groupes de travail et Forum de l'Eau) est bien effective. Il vérifie également qu'un processus de concertation a bien été mis en place en amont des séances de vote organisées en CoDEau 77.

Lors de la constitution d'un GT, le pilote du GT s'assure auprès du BurEAU 77 de la représentativité de la liste de membres proposés pour constituer le GT. Le BurEAU 77 a donc la charge de valider les membres d'un GT, et de recommander, le cas échéant, des modifications. Les modalités de composition des GT sont précisées plus bas dans le paragraphe « Modalités de création des groupes de travail »

Le BurEAU 77 transmet les questions posées par le CoDEau aux membres du Forum de l'Eau. Il est chargé de rédiger une synthèse des réponses apportées par le Forum de l'Eau aux membres du CoDEau.

Le BurEAU 77 est composé des représentants :

- Du Département de Seine-et-Marne,
- De la Préfecture de Seine-et-Marne,
- De l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
- De l'Association des Maires et Présidents d'EPCI de Seine-et-Marne,
- De la Chambre d'Agriculture de la Région Ile-de-France,
- De l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France.
- De la Fédération de pêche du département de Seine-et-Marne
- D'une structure porteuse de SAGE désignée par le CoDEau 77

Il se réunit au minimum 3 fois par an.

Il est présidé par un représentant du Conseil départemental de Seine-et-Marne désigné par son Président.

C. Rôle des Groupes de Travail (GT)

Il revient au CoDEau 77 de missionner des Groupes de Travail pour traiter de sujets spécifiques qui lui sont remontés par les partenaires de la démarche. Le CoDEau prend la décision de créer un GT pour une durée déterminée afin qu'ils proposent une solution ou méthodologie d'action à la problématique posée.

D. Rôle du Forum

Le CoDEau 77 se saisit du Forum Départemental de l'Eau pour questionner les acteurs de l'eau du territoire sur leurs pratiques, identifier de potentiels freins à la protection et gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques, retenir et diffuser certaines bonnes pratiques.

Le Forum se réunit une fois par an.

Il accueille les acteurs concernés par les sujets de l'eau et des milieux aquatiques en Seine-et-Marne, dont la liste est déterminée par les Présidents du CoDEau, avec l'appui du BurEAU.

Les objectifs du Forum sont d'informer, sensibiliser, questionner, et travailler entre acteurs pour renforcer les synergies. Lorsqu'il se réunit, des ateliers de travail sont organisés et structurent une réflexion ou des questionnements opérationnels à des problématiques rencontrées par le territoire.

La préparation du Forum de l'Eau est assumée collectivement par les structures membres du CoDEau 77 qui s'engagent à participer dans la limite de leurs temps et de leurs moyens humains à la tenue d'un tel évènement.



FONCTIONNEMENT DU CoDEau

A. Rôle de la Présidence

Les Présidents du CoDEau déterminent l'ordre du jour des séances et dirigent les débats.

B. Préparation des séances

➤ CONVOCATION

Le CoDEau77 se réunit sur convocation par courriers signés des Présidents.

Il précise la date, l'heure et le lieu de la séance et indique les questions portées à l'ordre du jour, déterminé par les Présidents avec l'appui du BurEAU 77.

➤ ORDRE DU JOUR

Le contenu de l'ordre du jour concerne au moins l'un des objectifs suivants et est envoyé en même temps que l'invitation à l'évènement :

1. Missionner un Groupe de Travail et arbitrer sur son sujet et son pilote.
2. Saisir le Forum Départemental de l'Eau pour lui soumettre des questions
3. Voter les solutions proposées par un Groupe de Travail.

Les membres du CoDEau peuvent, à titre individuel ou collectif, solliciter l'inscription à l'ordre du jour de toute question qu'ils jugent utile. Ces questions doivent avoir été transmises aux Présidents dans les 15 jours ouvrés avant la date de la séance du CoDEau au cours de laquelle ceux-ci souhaitent que la question soit débattue.

Les Présidents peuvent exceptionnellement demander, en début de séance, l'ajout d'un point à l'ordre du jour, après avis des membres du CoDEau.

C. Déroulé des séances

La Présidence :

1. Ouvre la séance,
2. Fait procéder par l'assemblée à la désignation du secrétaire de séance (parmi les membres du CoDEau, ou du BurEAU). Le secrétaire de séance est le garant du règlement intérieur et assiste les Présidents dans leurs tâches.
3. Constate le quorum et proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint,
4. Rappelle l'ordre du jour,
5. Appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour telles qu'elles apparaissent dans la convocation,
6. Dirige les débats
7. Appelle aux votes des membres
8. Clôture la séance

D. Engagement de présence ou de représentation

Chaque structure membre doit identifier un membre et un suppléant pour garantir la représentation des structures au sein du CoDEau. En cas d'empêchement du membre principal, il est remplacé par le suppléant.

Les 2 membres – le membre principal et son suppléant - peuvent être présents lors des séances du CoDEau, mais seule une voix est comptabilisée, celle du membre principal.

Les conditions de délégation de pouvoir en cas d'empêchement du membre principal et du suppléant sont énoncées dans l'article relatif aux Pouvoirs (page 11).

Lors des réunions du CoDEau 77, les membres doivent pouvoir engager politiquement leurs structures sur les décisions votées. Ils doivent avoir le pouvoir de s'engager au nom de la structure (Présidents, Vice-Présidents, Directeur territorial...)

Les membres du CoDEau s'engagent à consacrer le temps nécessaire à l'élaboration et à la réalisation des missions du CoDEau, et plus globalement de la Stratégie, dans la limite de leurs capacités et de leur domaine de compétences.

Chaque membre doit participer activement aux séances, aux groupes de travail et aux projets du CoDEau.

E. Siègle des séances du CoDEau

Chaque structure sera susceptible, sur sollicitation du BurEAU 77, d'accueillir si elle en a les moyens matériels, l'Assemblée du CoDEau 77 ou le Forum de l'Eau et ce à titre gracieux.

F. Animation et secrétariat de séance

L'animation des séances est opérée par les Présidents, assistés du secrétaire de séance désigné en début de séance. Ils sont nommés en début de séance sur proposition des Présidents.

Les fonctions du secrétaire de séance sont essentiellement d'assister les Présidents pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs, la constatation des votes, le bon déroulement des scrutins et la supervision de la rédaction des comptes-rendus.

G. Fréquence

Les Présidents convoquent le CoDEau 77 qui se réunit à minima une fois par an.

H. Modalités de prise de décision

Les sujets susceptibles d'être soumis à la décision de l'assemblée du CoDEau sont :

- La validation des bilans
- La création d'un groupe de travail et la nomination de son pilote
- La formulation officielle d'une question au Forum de l'Eau
- L'intégration d'une solution proposée par un groupe de travail au plan d'action de la Stratégie.

A défaut de consensus suggéré par les co-Présidents, les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés.

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée.

Le refus de prendre part au vote correspond à une abstention.

Une structure membre vaut une voix. En cas d'égalité, aucun membre n'a de voix prépondérante. La décision est reportée à une séance ultérieure.

Les votes sont constatés par le secrétaire de séance et les Présidents :

- Le nombre de votes pour
- Le nombre de votes contre
- Le nombre d'abstentions.

I. Quorum

Après avoir déclaré la séance ouverte, et avoir désigné un ou plusieurs secrétaires, les Présidents constatent, en début de séance, que plus de la moitié des membres (pouvoirs inclus) sont présents ou représentés pour délibérer valablement.

Si, après une première convocation régulièrement faite, le quorum n'est pas atteint, le CoDEau est à nouveau convoqué à trois jours ouvrables au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum. Le quorum doit être vérifié et obtenu en début de chaque séance.

J. Pouvoirs

Tout membre empêché d'assister à une séance du CoDEau est tenu d'en informer les Présidents avant chaque séance. Il doit être remplacé par son suppléant à qui il se charge de transmettre la date de la réunion, l'ordre du jour et les documents d'informations.

En cas d'empêchement du suppléant, il peut donner à un autre délégué titulaire de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom. Le pouvoir est toujours révocable. Les pouvoirs sont remis aux Présidents au plus tard en début de séance ou doivent être parvenus par courrier simple, courrier électronique, ou avoir été remis en main propre au secrétariat administratif du CoDEau avant le début de la séance.

K. Modalités de création des groupes de travail

La création d'un GT suit les étapes suivantes :

- Le **BurEAU 77** propose aux Présidents une liste de plusieurs sujets pouvant faire l'objet de potentiels Groupes de Travail. Les sujets identifiés sont issus des remontées de terrain observées par les acteurs du Forum de l'Eau et du CoDEau.
- Les Présidents sélectionnent les sujets qu'ils jugent prioritaires de porter à débat en séance du CoDEau.
- Le **CoDEau** après débat, vote pour la constitution d'un ou plusieurs Groupes de Travail.
- Le **CoDEau** désigne, par la même occasion, un pilote par GT parmi les membres du CoDEau 77 sur la base du volontariat ou sur proposition des Présidents.
- Sur proposition des Présidents, le CoDEau accorde au pilote du GT un délai maximal pour la restitution des travaux du GT. Le pilote est responsable du respect de la ponctualité du rendu des travaux. La restitution des travaux peut cependant avoir lieu avant l'échéance fixée.
- Le pilote du GT propose une liste de membres du GT, issus ou non du CoDEau et dont les compétences ou domaines d'interventions couvrent la problématique à traiter.
 - Les membres des GT peuvent être issus du monde socio-professionnel, des associations, et de toute autre structure qualifiée. Les membres participent au GT sur la base du volontariat. La liste de membres proposée sera soumise au BurEAU qui validera la représentativité de ses membres et proposera, le cas échéant, des modifications de composition.
- Le pilote du GT, en concertation avec les membres identifiés, proposera une méthodologie à employer, pour apporter une réponse à la question posée par le CoDEau 77, dans les temps impartis. La méthodologie est soumise à avis consultatif du BurEAU 77, qui peut s'il le souhaite apporter ses observations.
- Le pilote du GT est responsable de l'organisation et de la tenue des séances du GT et se chargera de rédiger les comptes rendus et sera responsable de leur diffusion.
- Les activités du GT peuvent inclure des visites de site ou encore des interventions d'experts qualifiés extérieurs au GT et extérieurs du CoDEau (chercheurs, élus, porteur de projet...). Le format méthodologique est libre.
- Avant le délai imparti, le pilote du GT s'assure que le GT a produit, à minima une Fiche Action au format de la charte graphique de la Stratégie, assortie d'un rapport, d'une note ou d'une présentation présentant la méthodologie employée et la solution identifiée par le GT qui répond à la problématique

posée. La solution proposée est soumise à l'avis consultatif du BurEAU 77 au moins 1 mois avant la date de présentation et de vote en séance du CoDEau.

- La solution proposée par le GT fait l'objet d'un débat en séance du CoDEau dirigé par les Présidents, et aboutit à un vote visant à intégrer ou non la solution au programme d'action de la Stratégie.
- Une fois la proposition du GT validée par le CoDEau 77, l'action est mise en œuvre par les structures identifiées dans la proposition du GT.
- Lors du bilan de la mise en œuvre de la Stratégie, les actions non retenues sont indiquées pour chaque sujet traité par les GT.

Ces Groupes de Travail doivent apporter des réponses et solutions à ces sujets afin d'atteindre les objectifs de la Stratégie. Formulés dans un format libre, les sujets présentés par les Présidents du CoDEau sur proposition du BurEAU 77 sont présentés dans le détail au CoDEau 77. Ce temps de débat est clôturé par un **vote pour arbitrer sur la constitution ou non de Groupes de Travail** dédiés aux sujets formulés, identifiant les pilotes et les échéances.

Un Groupe de Travail est créé lorsque la majorité simple des suffrages exprimés est atteinte.

Le résultat du vote est annoncé par les Présidents du CoDEau 77, avec l'appui du secrétaire de séance.

L. Modalités de saisine du Forum Départemental de l'Eau

Le CoDEau peut déterminer une liste de questions opérationnelles à poser au Forum Départemental de l'Eau pour bénéficier de remontées de terrain et d'éclairages.

Lors des séances, tout membre du CoDEau peut prendre la parole pour proposer une question à poser au Forum.

Pour qu'elles soient validées et transmises au Forum, les questions doivent être votées à la majorité simple des suffrages exprimés.

Les Présidents, avec l'appui du secrétaire de séance, transmet par l'intermédiaire du BurEAU 77 les questions votées par le CoDEau, au Forum Départemental de l'Eau.

Les Présidents du CoDEau devront transmettre au moins 1 mois en avance la date, l'heure, et le lieu de l'événement aux membres du Forum, avec un ordre du jour établi.

Lors de la tenue du Forum de l'Eau, le BurEAU 77 s'assure que les questions formulées et votées par le CoDEau soient bien traitées par les membres du Forum de l'Eau.

Le BurEAU 77 formalise, sous forme de note, une synthèse des échanges du Forum de l'Eau, transmise à l'ensemble des membres du CoDEau par voie dématérialisée.

A l'occasion de la séance suivante du CoDEau, la synthèse des réponses du Forum est partagée par voie orale aux membres du CoDEau par un membre du CoDEau désigné par les Présidents.

M. Comptes-rendus du CoDEau 77

Après chaque séance, il est rédigé un compte rendu sommaire de la séance, sous la supervision du secrétaire de séance. Dans un délai de 15 jours, le compte rendu de la séance sera transmis à l'ensemble des participants par voie dématérialisée.

Ce compte rendu sommaire mentionne : les noms des membres présents et les structures qu'ils représentent, les absents, les excusés, et les représentés. Il affiche également les sujets évoqués et présents à l'ordre du jour, les sujets votés, et les résultats des votes.

N. Modalités de partage des données

➤ **PRINCIPES**

Pour garantir un cadre de travail et de coopération sain, signataires et membres du CoDEau 77 s'engagent mutuellement aux principes de :

- Non-diffusion externe et confidentialité des éléments transmis ou partagés à l'écrit (en version papier ou numérique) comme à l'oral dans le cadre du CoDEau 77 ;
- Transparence des informations remontées du terrain ;
- Respect de la confidentialité sur certaines informations communiquées ;
- Instauration d'un dialogue constructif et serein.

➤ **OBJECTIF**

L'échange de données dans le cadre de la Stratégie 2025-2030 du Plan Départementale de l'Eau a pour finalité de permettre aux membres de bénéficier des travaux réalisés par les autres membres, dans l'objectif de faciliter l'atteinte des axes stratégiques de la Charte.

➤ **DONNEES CONCERNEES**

Les règles énoncées dans le présent règlement concernent à la fois des données personnelles et des données non personnelles, publiques ou techniques, environnementales, ou de recherche.

Les données échangées dans le cadre du CoDEau relèvent de :

- Données textuelles : alphanumérique, texte libre, chaînes de caractères ...
- Données multimédias : photo, vidéo, audio ...
- Données géographiques : cartographiques, géospatiales ...
- Données numériques : nombres entiers, flottants, monétaires...
- Données temporelles : date, heures...
- Données structurées : tableaux, listes, dictionnaires, ...
- Données spécifiques aux domaines : données financières, données de capteurs, ...

✓ ***Modalités d'échange de données***

Le transfert des données s'effectue par voie dématérialisée, par mail ou via une plateforme web sécurisée, du type Resana. Le BurEAU 77 est garant du bon fonctionnement de la plateforme. La plateforme respectera les normes imposées par le RGPD notamment :

- Une gestion fine des habilitations
- Une authentification conforme aux recommandations de la CNIL
- La suppression manuelle ou automatique des fichiers dans l'outil à l'issue d'une durée définie
- Une traçabilité des accès afin de permettre la détection d'éventuelles tentatives d'accès frauduleux ou illégitimes
- La sécurisation des communications via des protocoles sécurisés dans leurs versions les plus récentes
- Le chiffrement des données
- La disponibilité des données.

Les membres s'engagent à déposer sur la plateforme dématérialisée les documents utiles évoqués en séance, au format PDF, ou au format Office.

Chaque partie est responsable de l'extraction et du transfert des données à partir de son propre système d'information. Les éventuels incidents survenant lors des échanges relèvent de la responsabilité de chaque partie.

➤ **CONFIDENTIALITE**

✓ ***Données personnelles***

Les données échangées dans le cadre du CoDEau 77 (notamment les mails, informations personnelles), sont considérées comme confidentielles par les parties. Les parties s'engagent à ne divulguer ces informations confidentielles qu'à leurs seuls préposés.

Les parties s'engagent à respecter la réglementation applicable aux traitements de données personnelles, notamment le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les parties se portent garantes du respect de cette obligation de confidentialité par leurs préposés et, le cas échéant, prestataires. Elles portent cette obligation à leur connaissance et prennent toutes les mesures nécessaires à son respect.

✓ ***Autres données***

Les informations fournies par les membres du CoDEau ne pourront être utilisées par ses autres membres que pour l'exécution des missions correspondant à sa Charte. En aucun cas, des données ayant un caractère concurrentiel ou relevant du secret des affaires ne pourront être échangées entre les membres du CoDEau.

Chaque partie est autorisée à utiliser les données partagées au sein du CoDEau dans le cadre de son activité de service public et seulement dans l'objectif d'atteinte des axes et actions visées par la Charte.

Les membres s'engagent, pour l'utilisation des travaux et documents qu'ils pourraient être amenés à utiliser pour leurs propres usages, à faire apparaître la mention « *Toute utilisation des informations de ce document doit porter la mention source Comité Départemental de l'Eau* » complétée d'un renvoi aux travaux dont il utilise les résultats.

Les membres s'engagent à ne pas divulguer ces documents ou informations à des tiers non autorisés, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales. Ils devront prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques communiqués par les signataires.

➤ **PROPRIETE**

Chaque partie garantit aux autres parties qu'elle détient l'intégralité des droits nécessaires à l'exploitation des données fournies dans le cadre du CoDEau et que celles-ci ne constituent ni une contrefaçon, ni une concurrence déloyale ou parasitaire et ne saurait porter atteinte aux droits de tiers.

Chaque partie est responsable de la qualité des données et documents qu'elle fournit et des opérations qu'elle réalise dans le cadre de l'exécution de la Charte.



UTILISATION DU LOGO ET DE LA CHARTE GRAPHIQUE

Ce règlement intérieur vise à garantir une utilisation cohérente et respectueuse du logo et de la charte graphique de la Stratégie, tout en assurant la protection de l'image et de la réputation de la Stratégie.

L'usage du logo du PDE et de la Stratégie 2025-2030 vaut acceptation formelle du présent Règlement.

L'utilisation du logo et de la charte graphique de la Stratégie est strictement réservée aux membres de la Stratégie, dont ceux du CoDEau 77. Toute utilisation par des tiers est interdite sans autorisation écrite préalable, formulée par les Présidents du CoDEau 77.

Chacune des parties reconnaît qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de la Stratégie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions du présent règlement.

Le logo peut être utilisé dans les contextes suivants :

- **Communications officielles et documents internes** : lettres, courriels, rapports et autres documents officiels, comptes-rendus, présentations... Emis par le CoDEau 77, les Groupes de Travail, le Forum de l'Eau, ou le BurEAU 77.
- **Supports de communication externes** : affiches, brochures, et autres supports de communication pour les événements organisés par les parties prenantes de la Stratégie, dont les membres du CoDEau 77, des GT, du Forum de l'Eau et du BurEAU 77.
- **Sites web et réseaux sociaux** : utilisation sur les sites web et les comptes de réseaux sociaux officiels des membres du CoDEau 77 et sur les comptes, plateformes et réseaux sociaux officiels la Stratégie (comme par exemple Resana).

Les conditions d'utilisation du logo et de la charte graphique sont :

- **Respect de la charte graphique** : le logo doit être utilisé conformément à la charte graphique de la Stratégie, sans modification de ses couleurs, proportions ou éléments constitutifs. La charte graphique doit être respectée dans son intégralité, y compris les polices de caractères, les couleurs, et les éléments de mise en page.
- **Mention obligatoire** : toute utilisation du logo doit être accompagnée de la mention "Membre de la Stratégie" ou d'une mention équivalente.
- **Non-commercialisation** : le logo ne peut être utilisé à des fins commerciales ou pour promouvoir des produits ou services non approuvés par le CoDEau 77.

Annexe 5 Fiches projets Mares

DOSSIER N° 25000587 - Création d'une mare pédagogique, la Mare Veilleuse à la Cour Jardinée Jean Moulin

Dispositif : AAP 1000 mares en Île-de-France (n° 00001346)

Délibération Cadre : CP2024-243 du 27/09/2024

Imputation budgétaire : 907-731-20421-173001-1700

Action : 17300102- Eau et îlots de fraîcheur

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
AAP 1000 mares en Île-de-France	7 596,11 € TTC	59,24 %	4 500,00 €
Montant total de la subvention			4 500,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : VERGERS URBAINS
Adresse administrative : 14 BD LA CHAPELLE
75018 PARIS 18E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur JACKY LIBAUD, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 12 avril 2025 - 18 janvier 2026

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : réalisation des travaux en période favorable pour la faune et la flore.

Description :

L'association Vergers Urbains présente un projet de création de mare au sein du jardin partagé de la Cour Jardinée Jean Moulin, situé rue Henri Barbusse à Aubervilliers.

Le projet présente les caractéristiques suivantes :

- création d'1 mare de 7m² ;
- imperméabilisation de la mare par bâche EPDM ;
- suivi par la mise en place de sciences participatives ;
- objectif pédagogique de sensibilisation sur les zones humides.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité approuvé par délibération n° CP 2024-243 du 27 septembre 2024. Le projet s'inscrit dans le cadre de l'action F " Dispositif « 1000 mares en Île-de-France »".

Le taux de subvention est plafonné à 80 % des dépenses subventionnables et le montant de la subvention est plafonné à 5 000 € / mare pour la création, et à 2 500 € / mare pour la restauration.

Localisation géographique :

🏠 AUBERVILLIERS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2025

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Conception pré-opérationnelle (rédaction dossier, esquisses)	1 080,00	14,22%
Achat matériel (grillage, geotextile, bâche, argile, végétaux, pompe...)	4 332,80	57,04%
Location matériel (mini pelle)	575,30	7,57%
Supports pédagogiques (conception réalisation panneaux)	888,00	11,69%
Main d'œuvre	720,00	9,48%
Total	7 596,10	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	4 500,00	59,24%
Fonds propres	3 096,10	40,76%
Total	7 596,10	100,00%

DOSSIER N° 25001099 - Création d'une mare dans un éco lieu

Dispositif : AAP 1000 mares en Île-de-France (n° 00001346)

Délibération Cadre : CP2024-243 du 27/09/2024

Imputation budgétaire : 907-731-20421-173001-1700

Action : 17300102- Eau et îlots de fraîcheur

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
AAP 1000 mares en Île-de-France	7 980,00 € TTC	63,00 %	5 000,00 €
Montant total de la subvention			5 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : URBANESCENCE
Adresse administrative : 181 AV DAUMESNIL
75012 PARIS 12E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame CLAIRE SIMPSON, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2025 - 1 février 2026

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

L'association Urbanescence présente un projet de création de mare sur son écolieu à Montrouge.

Le projet présente les caractéristiques suivantes :

- 1 mare créée de 9 m² ;
- imperméabilisation par bâche EPDM ;
- conception d'un panneau pédagogique ;
- création en chantier participatif.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité approuvé par délibération n° CP 2024-243 du 27 septembre 2024. Le projet s'inscrit dans le cadre de l'action F " Dispositif « 1000 mares en Île-de-France »".

Le taux de subvention est plafonné à 80 % des dépenses subventionnables et le montant de la subvention est plafonné à 5 000 € / mare pour la création, et à 2 500 € / mare pour la restauration.

Localisation géographique : MONTRouGE**Contrat Particulier :** Hors CPRD**CPER :** Hors CPER/Hors CPER**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2025

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Etude contexte écologique du site, trame bleue	1 200,00	15,04%
Conception	1 500,00	18,80%
Chantier mare et matériel	3 840,00	48,12%
Supports pédagogiques (panneau)	1 440,00	18,05%
Total	7 980,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	5 000,00	62,66%
Ville de Montrouge	1 200,00	15,04%
Fonds propres	1 780,00	22,31%
Total	7 980,00	100,00%

DOSSIER N° 25001101 - Restauration d'une mare sur l'île des Loups

Dispositif : AAP 1000 mares en Île-de-France (n° 00001346)

Délibération Cadre : CP2024-243 du 27/09/2024

Imputation budgétaire : 907-731-20421-173001-1700

Action : 17300102- Eau et îlots de fraîcheur

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
AAP 1000 mares en Île-de-France	4 585,00 € TTC	55,00 %	2 500,00 €
Montant total de la subvention			2 500,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : AU FIL DE L'EAU

Adresse administrative : 43 GAL ROUGET DE LISLE
94600 CHOISY LE ROI

Statut Juridique : Association

Représentant : Madame Jacqueline MARQUES, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 7 juillet 2025 - 30 novembre 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

L'association Au fil de l'eau présente un projet de restauration de mare sur le site de l'île des Loups, entre Nogent-sur-Marne et Le Perreux-sur-Marne.

Le projet présente les caractéristiques suivantes :

- 1 mare restaurée de 5 m² ;
- travaux de débroussaillage, vidange, démolition du béton et rétablissement d'un écosystème naturel ;
- imperméabilisation par bâche EPDM ;
- conception d'un panneau pédagogique.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité approuvé par délibération n° CP 2024-243 du 27 septembre 2024. Le projet s'inscrit dans le cadre de l'action F " Dispositif « 1000 mares en Île-de-France »".

Le taux de subvention est plafonné à 80 % des dépenses subventionnables et le montant de la subvention est plafonné à 5 000 € / mare pour la création, et à 2 500 € / mare pour la restauration.

Localisation géographique :

-  NOGENT-SUR-MARNE
-  LE PERREUX-SUR-MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD**CPER :** Hors CPER/Hors CPER**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2025

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Conception mare (bâche, géotextile)	700,00	15,27%
Chantier mare 3 jours et matériel	3 885,00	84,73%
Total	4 585,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	2 500,00	54,53%
Fondation du patrimoine	1 585,00	34,57%
Fonds propres	500,00	10,91%
Total	4 585,00	100,00%

DOSSIER N° 25001104 - Création d'une mare avec le projet Tinta Mare

Dispositif : AAP 1000 mares en Île-de-France (n° 00001346)

Délibération Cadre : CP2024-243 du 27/09/2024

Imputation budgétaire : 907-731-20421-173001-1700

Action : 17300102- Eau et îlots de fraîcheur

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
AAP 1000 mares en Île-de-France	8 756,15 € HT	57,00 %	5 000,00 €
Montant total de la subvention			5 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ON EST PAS LA POUR ETRE AILLEURS

Adresse administrative : 18 RUE DES FUSILLES
94400 VITRY-SUR-SEINE

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur Jérémie BUTTIN, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 20 janvier 2025 - 30 novembre 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : réalisation des travaux en période favorable pour la faune et la flore.

Description :

L'association « On est par là pour être ailleurs » présente le projet « Tinta mare » qui vise à créer 1 mare sur une parcelle en friche à proximité de la gare des Ardoines à Vitry-sur-Seine.

Le projet présente les caractéristiques suivantes :

- création d'1 mare de 115 m² par désimperméabilisation d'une dalle béton ;
- imperméabilisation par bâche EPDM ;
- création de micro-habitats (haie sèche, muret de pierres sèches, talus végétalisé, plantation de haie, prairie, nichoirs) ;
- conception de panneaux pédagogiques.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité approuvé par délibération n° CP 2024-243 du 27 septembre 2024. Le projet s'inscrit dans le cadre de l'action F " Dispositif « 1000 mares en Île-de-France »".

Le taux de subvention est plafonné à 80 % des dépenses subventionnables et le montant de la subvention est plafonné à 5 000 € / mare pour la création, et à 2 500 € / mare pour la restauration.

Localisation géographique :

 VITRY-SUR-SEINE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Conception, création	2 425,00	25,51%
Chantier mare et matériel	4 101,15	43,14%
Supports pédagogiques (conception réalisation panneaux)	2 230,00	23,46%
Charges stagiaires / alternants / service civique / bénévolat valorisé	750,00	7,89%
Total	9 506,15	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	5 000,00	52,60%
Fonds propres	4 506,15	47,40%
Total	9 506,15	100,00%

Annexe 6 Fiches projets Biodiversité

DOSSIER N° EX092712 - Protection, restauration et création de réseaux de mares et petites zones humides en région Île-de-France

Dispositif : Appel à projet biodiversité investissement (n° 00000255)

Délibération Cadre : CP2024-243 du 27/09/2024

Imputation budgétaire : 907-76-20421-176003-1700

Action : 17600309- Nature et biodiversité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense Travaux d'aménagement et d'entretien	331 625,42 € TTC	60,31 %	200 000,00 €
	Montant total de la subvention		200 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SOC NATIONALE PROTECTION DE LA NATURE

Adresse administrative : 44 RUE D'ALESIA
75014 PARIS 14E ARRONDISSEMENT

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur REMI LUGLIA, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 24 janvier 2025 - 31 décembre 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : il s'agit d'accompagner le porteur de projet sur des actions mises en place toute l'année.

Description :

La Société Nationale de Protection de la Nature (SNPN), association à caractère scientifique, agit particulièrement sur les zones humides et notamment les mares pour assurer leur suivi, création et restauration. En Île-de-France, la SNPN porte l'inventaire des mares estimant que 59 % d'entre elles sont recensées en état dégradé.

Face à ce constat, la SNPN développe un programme de recherche-action de restauration et de création pour ces petites zones humides sur la période 2024-2028, avec un objectif de 30 mares protégées, restaurées et créées par an sur les zones à enjeux de la Région. L'objectif du programme est de coconstruire et de collaborer avec les acteurs du territoire pour développer une dynamique sur la connaissance, la recherche et les actions de protection des réseaux de mares.

En 2025, il est donc prévu de créer et restaurer une trentaine de mares, en lien avec diverses collectivités et acteurs du territoire : Association plaine de Versailles (commune d'Orgeval), Syndicat de la rivière La Juine et ses affluents (communes Chamarande, Lardy, Cheptainville, Guillerval), communes de Champlan, Dourdan, Tremblay en France, Ville-Saint-Jacques, Issy-les-Moulineaux, le secteur de Sénart (en lien avec le réseau TEN).

Le projet s’inscrit dans la continuité de premières démarches accompagnées en 2023 et 2024, pour une phase d’expérimentation et une première année de déploiement.

Le bénéficiaire s’engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d’intervention de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité approuvé par délibération n° CP 2024-243 du 27 septembre 2024. Le projet s’inscrit dans le cadre de l’action 1 " Dispositif « Pour la reconquête de la biodiversité en Île-de-France »".

Le taux de subvention est plafonné à 70 % des dépenses subventionnables et le montant de la subvention est plafonné à 200 000 €.

Localisation géographique :

- DEPARTEMENT DE PARIS
- SEINE ET MARNE
- YVELINES
- ESSONNE
- HAUTS DE SEINE
- SEINE SAINT DENIS
- VAL D'OISE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L’organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Préparation des chantiers de protection, restauration et création de réseaux de mares	97 561,95	29,42%
Actions de chantier sur le terrain en régie	76 607,88	23,10%
Evaluation régulière des chantiers et expertises	52 290,46	15,77%
Création et restauration de mares et déclaration de chantier	90 510,00	27,29%
Suivi amphibiens sur 12 mares	6 287,50	1,90%
Matériel de chantiers (appareil photo, mire optique, petits matériels)	1 367,63	0,41%
Frais de déplacement	7 000,00	2,11%
Total	331 625,42	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	200 000,00	60,31%
Agence de l'eau Seine-Normandie	100 000,00	30,15%
Fonds propres	31 625,42	9,54%
Total	331 625,42	100,00%

DOSSIER N° 25001239 - Déployer les infrastructures agroécologiques et la trame noire pour la biodiversité du Plateau de Saclay (78 et 91) - Volet Investissement

Dispositif : Appel à projet biodiversité investissement (n° 00000255)

Délibération Cadre : CP2024-243 du 27/09/2024

Imputation budgétaire : 907-76-20421-176003-1700

Action : 17600309- Nature et biodiversité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense Travaux d'aménagement et d'entretien	311 158,80 € TTC	55,68 %	173 252,00 €
	Montant total de la subvention		173 252,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : TERRE ET CITE

Adresse administrative : 10 AVENUE DE LA DIVISION LECLERC
91430 IGNY

Statut Juridique : Association

Représentant : Madame Caroline DOUCERAIN, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 15 mars 2025 - 15 mars 2026

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : urgence liée à la saisonnalité des plantations.

Description :

Terre et Cité accompagne plusieurs agriculteurs et communes dans leurs projets de plantations de haies et la mise en place d'autres infrastructures agroécologiques (IAE). Seize exploitations (soit près des trois quarts de celles du Plateau) et deux communes sont engagées, dans l'objectif de planter près de 20 000 arbres sur 5 ans.

Dans la continuité des précédents dossiers soutenus par la Région, l'association propose un projet sur la biodiversité en milieu agricole en 2 volets :

- l'implantation d'infrastructures agroécologiques : plantation de 4 km de haies et reprise de drain associé en milieu agricole, semis de prairie fleurie en bande enherbée en milieu agricole.
- l'animation d'une communauté d'acteur sur la trame noire : Le Plateau de Saclay, espace à dominante agricole au sud-ouest de Paris, est fortement exposé aux conséquences de l'urbanisation et en particulier à la pollution lumineuse. En partant d'une étude menée par l'Institut Paris-Région en 2023, Terre et Cité souhaite accompagner les gestionnaires de luminaires dans la diminution de l'éclairage artificiel et la mise en concordance des enjeux d'éclairage avec les enjeux agricoles et écologiques du territoire. Il prévoit des actions d'animation et d'accompagnement autour des enjeux de la trame noire sur le Plateau de Saclay à destination des collectivités et acteurs privés du Plateau de Saclay.

La présente affectation porte sur les dépenses en investissement du projet et est complétée par un volet en fonctionnement (fiche-projet n° EX092671).

Le bénéficiaire s’engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d’intervention de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité approuvé par délibération n° CP 2024-243 du 27 septembre 2024. Le projet s’inscrit dans le cadre de l’action 1 " Dispositif « Pour la reconquête de la biodiversité en Île-de-France »".

Le taux de subvention est plafonné à 70 % des dépenses subventionnables et le montant de la subvention est plafonné à 200 000 €.

Localisation géographique :

- YVELINES
- ESSONNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L’organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Plantation de haies	100 000,00	32,14%
Reprise des réseaux de drainages liés aux plantations de haies	183 088,80	58,84%
Implantation de prairies fleuries	11 000,00	3,54%
Frais de déplacement liés aux chantiers plantations	1 470,00	0,47%
Travaux de plantations réalisés en régie	15 600,00	5,01%
Total	311 158,80	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	173 252,00	55,68%
Fonds vert	48 300,00	15,52%
Fondation crédit agricole	4 680,00	1,50%
Participation agriculteurs	28 309,04	9,10%
Dons en nature	20 000,00	6,43%
Compensation agricole collective	36 617,76	11,77%
Total	311 158,80	100,00%

DOSSIER N° EX092671 - Déployer les infrastructures agroécologiques et la trame noire pour la biodiversité du Plateau de Saclay (78 et 91) - Volet Fonctionnement

Dispositif : Appel à projet biodiversité fonctionnement (n° 00000257)

Délibération Cadre : CP2024-243 du 27/09/2024

Imputation budgétaire : 937-76-65748-176003-1700

Action : 17600310- Nature et biodiversité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense Travaux d'aménagement et d'entretien	38 515,00 € TTC	50,00 %	19 258,00 €
Montant total de la subvention			19 258,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : TERRE ET CITE

Adresse administrative : 10 AVENUE DE LA DIVISION LECLERC
91430 IGNY

Statut Juridique : Association

Représentant : Madame Caroline DOUCERAIN, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 15 mars 2025 - 15 mars 2026

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : urgence liée à la saisonnalité des plantations.

Description :

Terre et Cité accompagne plusieurs agriculteurs et communes dans leurs projets de plantations de haies et la mise en place d'autres infrastructures agroécologiques (IAE). Seize exploitations (soit près des trois quarts de celles du Plateau) et deux communes sont engagées, dans l'objectif de planter près de 20 000 arbres sur 5 ans.

Dans la continuité des précédents dossiers soutenus par la Région, l'association propose un projet sur la biodiversité en milieu agricole en 2 volets :

- l'implantation d'infrastructures agroécologiques : plantation de 4 km de haies et reprise de drain associé en milieu agricole, semis de prairie fleurie en bande enherbée en milieu agricole ;
- l'animation d'une communauté d'acteurs sur la trame noire : le Plateau de Saclay, espace à dominante agricole au sud-ouest de Paris, est fortement exposé aux conséquences de l'urbanisation et en particulier à la pollution lumineuse. En partant d'une étude menée par l'Institut Paris-Région en 2023, Terre et Cité souhaite accompagner les gestionnaires de luminaires dans la diminution de l'éclairage artificiel et la mise en concordance des enjeux d'éclairage avec les enjeux agricoles et écologiques du territoire. Il prévoit des actions d'animation et d'accompagnement autour des enjeux de la trame noire sur le Plateau de Saclay à destination des collectivités et acteurs privés du Plateau de Saclay.

La présente affectation porte sur les dépenses en fonctionnement du projet et est complétée par un volet en investissement (fiche-projet n° 25001239).

Le bénéficiaire s’engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d’intervention de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité approuvé par délibération n° CP 2024-243 du 27 septembre 2024. Le projet s’inscrit dans le cadre de l’action 1 " Dispositif « Pour la reconquête de la biodiversité en Île-de-France »".

Le taux de subvention est plafonné à 50 % des dépenses subventionnables et le montant de la subvention est plafonné à 20 000 €.

Localisation géographique :

- YVELINES
- ESSONNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L’organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Frais de personnel lié à la trame noire	31 200,00	81,01%
Frais de personnel lié à la coordination du projet	7 315,00	18,99%
Total	38 515,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	19 258,00	50,00%
Fonds vert	3 657,00	9,50%
Fondation Crédit agricole	15 600,00	40,50%
Total	38 515,00	100,00%

DOSSIER N° EX092696 - Atlas de la Biodiversité Intercommunal

Dispositif : Appel à projet biodiversité fonctionnement (n° 00000257)

Délibération Cadre : CP2024-243 du 27/09/2024

Imputation budgétaire : 937-76-657358-176003-1700

Action : 17600310- Nature et biodiversité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense Travaux d'aménagement et d'entretien	171 440,79 € TTC	11,67 %	20 000,00 €
Montant total de la subvention			20 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : BOUCLE NORD DE SEINE

Adresse administrative : 1BIS RUE DE LA PAIX
92230 GENNEVILLIERS

Statut Juridique : Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple

Représentant : Monsieur PATRICK CHAIMOVITCH, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2026 - 31 mai 2028

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé :

Description :

L'Etablissement public territorial (EPT) Boucle Nord de Seine porte un projet d'Atlas de la Biodiversité Intercommunal (ABI) sur son territoire de 7 communes. Cette réalisation s'inscrit dans une dynamique de protection de la nature en ville portée par les élus et agents du territoire, et dans son Plan Nature Territorial adopté en décembre 2024 ayant mené à une labellisation " Territoire Engagé pour la Nature " en juin 2024.

La réalisation de l'atlas s'échelonne sur une période de trois ans :

- année 1 : actions participatives d'inventaires, actions de communication, structuration de la démarche ;
- année 2 et 3 : réalisation de l'atlas par un prestataire, compilation bibliographique, inventaires complémentaires (sur 1 an et demi), priorisation, structuration d'un plan d'action.

L'Atlas de la Biodiversité Intercommunale (ABI) a pour objectif d'aboutir à un plan d'action opérationnel fournissant des recommandations sur l'aménagement et la gestion des espaces, des propositions à intégrer au référentiel d'aménagement durable, au PLUi, et des actions pour préserver les jardins pavillonnaires. Porté sur 5 trames écologiques (verte, bleue, brune, noire, blanche), l'ABI présente notamment pour objectif clé de comprendre l'impact du bruit sur les espèces et de faciliter la compréhension de l'interface entre trame blanche et trame verte.

Le bénéficiaire s’engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d’intervention de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité approuvé par délibération n° CP 2024-243 du 27 septembre 2024. Le projet s’inscrit dans le cadre de l’action 1 " Dispositif « Pour la reconquête de la biodiversité en Île-de-France »".

Le taux de subvention est plafonné à 50 % des dépenses subventionnables et le montant de la subvention est plafonné à 20 000 €.

Localisation géographique :

-  BOUCLE NORD DE SEINE (EPT5 / 92-HAUTS DE SEINE)
-  BOUCLE NORD DE SEINE (EPT5 / 95-VAL D'OISE)

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L’organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Prestations externalisées	150 000,00	87,49%
Coordination et pilotage	21 440,79	12,51%
Total	171 440,79	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	20 000,00	11,67%
Office français de la biodiversité (OFB) – Fonds Vert	100 000,00	58,33%
Fonds propres	51 440,79	30,00%
Total	171 440,79	100,00%

DOSSIER N° EX092719 - Pass' Nature 2025

Dispositif : Appel à projet biodiversité fonctionnement (n° 00000257)

Délibération Cadre : CP2024-243 du 27/09/2024

Imputation budgétaire : 937-76-657382-176003-1700

Action : 17600310- Nature et biodiversité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense Supports, équipements pédagogiques et actions d'animation	23 300,00 € TTC	50,00 %	11 650,00 €
	Montant total de la subvention		11 650,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CONNAITRE PROTEGER NATURE VAL DE SEINE

Adresse administrative : 29 RUE DE BABYLONE
75007 PARIS 7E ARRONDISSEMENT

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur Alberto MARINO ROCHA, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 31 juillet 2025 - 30 août 2027

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

L'association Connaitre et Protéger la Nature (CPN) Val de Seine, propose des actions d'éducation à l'environnement et de protection de la nature, destinées à initier le citoyen à une meilleure connaissance de l'environnement.

Le projet « PASS'NATURE » propose aux établissements éducatifs de bénéficier d'animations gratuites portant sur la découverte d'espaces naturels de proximité. L'objectif est de sensibiliser des jeunes générations au vivant et de mettre en valeur des espaces franciliens comme outils d'éducation à la nature et la biodiversité.

La programmation sur les années scolaires 2025-2026 et 2026-2027 propose plusieurs améliorations :

- étendre le périmètre d'action : déploiement sur le 92 (en complément du 91, 75, 77 et 94) ;
- augmenter le nombre d'animations : 30 animations par an, avec 6 établissements par département ;
- toucher des établissements variés (zones rurales, urbaines, REP) et de niveaux différents (maternelles, élémentaires, collèges) ;
- ajouter de nouvelles thématiques d'animation (12 thématiques proposées) ;
- inclure dans la démarche d'autres associations partenaires.

Il s'inscrit dans la continuité de soutiens régionaux en 2022 et 2023 pour créer, expérimenter et déployer la démarche.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité approuvé par délibération n° CP 2024-243 du 27 septembre 2024. Le projet s'inscrit dans le cadre de l'action 1 " Dispositif « Pour la reconquête de la biodiversité en Île-de-France »".

Le taux de subvention est plafonné à 50 % des dépenses subventionnables et le montant de la subvention est plafonné à 20 000 €.

Localisation géographique :

 REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2025

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Fournitures pédagogiques	2 250,00	8,57%
Frais matériel bureau	1 800,00	6,86%
Services extérieurs	800,00	3,05%
Frais postaux et frais de télécommunications	100,00	0,38%
Salaires et charges projet	16 850,00	64,19%
Autres charges (déplacements)	1 500,00	5,71%
Non retenu : charges stagiaires, taxes et versements assimilés, intermédiaires et honoraires	2 950,00	11,24%
Total	26 250,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	11 650,00	44,38%
Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports	3 000,00	11,43%
Département de l'Essonne	2 750,00	10,48%
Fonds propres	8 850,00	33,71%
Total	26 250,00	100,00%

Annexe 7 Convention SNPN 2025-2027

Convention « Grand Partenariat pour la Biodiversité » 2025-2027

Convention de partenariat entre Société Nationale de Protection de la Nature – SNPN – et Région Île-de-France

LA SOCIÉTÉ NATIONALE DE PROTECTION DE LA NATURE - SNPN, sis 44 Rue d'Alésia 75014 Paris - ASSOCIATION LOI 1901 – N°SIRET 77566275200051, représentée par son Président, Monsieur Rémi LUGLIA,

ci-après dénommé « *le bénéficiaire* »

d'une part,

La **RÉGION ÎLE-DE-FRANCE** sise à Saint Ouen-sur-Seine - 93400 - 2 rue Simone Veil 93400, représentée par sa présidente, Madame Valérie PECRESSE, en vertu de la délibération n° CP 2025-138 du 19 juin 2025,

ci-après dénommée « *la Région* »

d'autre part,

APRÈS AVOIR RAPPELÉ :

1. Les objectifs de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité 2020-2030

Région la plus peuplée et la plus urbanisée de France, l'Île-de-France recèle un patrimoine naturel riche et mal connu du grand public. À la croisée des influences atlantiques, continentales et subméditerranéennes, elle est caractérisée par une diversité d'habitats avec des terres agricoles fertiles, des massifs forestiers remarquables, des zones humides et de nombreux cours d'eau, mais aussi une biodiversité urbaine insoupçonnée. Ainsi, ce sont plus de 18 000 espèces d'insectes, 1 459 espèces de végétaux, 178 espèces d'oiseaux nicheurs, 56 espèces de mammifères indigènes, 14 espèces de reptiles et 17 espèces d'amphibiens qui vivent en Île-de-France.

Très dynamique économiquement et démographiquement, l'Île-de-France a connu au cours du dernier siècle de profondes transformations qui ont impacté les milieux naturels. Les espèces qui y vivent, ordinaires comme remarquables, ont été fortement affectées par ces changements, avec un déclin marqué de nombreuses populations et la disparition de certaines espèces.

Face à ce constat préoccupant, la Région Île-de-France endosse sa responsabilité de chef de file en matière de biodiversité et assume pleinement son rôle pour fédérer les acteurs et coordonner l'action concertée des collectivités, des institutions, des associations, des chercheurs, des experts et de toutes les consciences que le déclin du vivant inquiète et pousse à agir.

Avec la Stratégie Régionale pour la Biodiversité (SRB) 2020-2030 adoptée par délibération n° CR 2019-060 du 21 novembre 2019, la Région affirme son engagement en faveur d'actions concrètes et pérennes permettant de préserver et reconquérir le patrimoine naturel francilien.

Cette Stratégie constitue un document cadre, avec 71 actions portées par la Région et ses partenaires, articulées autour de 4 grandes orientations stratégiques :

- améliorer la santé et le bien-être des Franciliens grâce à la nature, en agissant sur les sources de pollution et en facilitant l'accès à la nature pour tous ;

- faire de la biodiversité un atout économique et d'innovation, en soutenant des secteurs économiques qui placent la biodiversité au cœur de leurs activités ;
- placer la biodiversité au cœur de l'aménagement des territoires, de la planification à la réalisation des projets ;
- protéger la nature, grâce à la création de nouveaux espaces protégés, à la restauration des continuités écologiques et à la sensibilisation de tous.

2. Les missions du bénéficiaire

La Société nationale de protection de la nature (SNPN) est une association de protection de la nature fondée le 10 février 1854, reconnue d'utilité publique dès 1855 et agréée au titre de la protection de l'environnement dans le cadre national par arrêté du 12 décembre 2018 et du 31 mai 2021, renouvelé pour 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2018. Elle bénéficie du caractère représentatif au titre de l'article L141-3 du code de l'environnement. Depuis sa création, elle a accompagné l'émergence d'autres associations portant les mêmes valeurs, et a été à l'origine de la création des premiers espaces naturels protégés. Association scientifique qui se consacre à l'étude et à la protection de la nature, la SNPN a pour mission de permettre aux écosystèmes et aux espèces d'exprimer le plus librement possible leurs potentialités. Elle s'intéresse aux écosystèmes, à leurs espèces et à la qualité de leurs interactions avec les êtres humains et leurs sociétés. Elle œuvre particulièrement pour :

- réduire les pressions anthropiques pour laisser plus d'espace à une nature spontanée, diversifiée et mieux respectée ;
- anticiper les changements environnementaux et écosystémiques en incitant et en accompagnant des changements sociétaux ;
- sortir de l'opposition humain/nature en favorisant et en popularisant une cohabitation avec des bénéfices mutuels.

La SNPN participe à l'Observatoire national de la biodiversité (ONB) et est membre du Groupe national pour les milieux humides (GNMH). Elle anime depuis 1991 pour le compte du ministère de l'Écologie le Groupe zones humides et publie depuis trente ans la revue semestrielle *Zones Humides Infos* destinée aux acteurs de terrains et aux collectivités. Elle participe à plusieurs instances nationales de concertation comme le Comité national de la biodiversité. Elle fait partie du Conseil d'Orientation Stratégique (mandat 2022-2025) de la Fondation pour la recherche sur la biodiversité (FRB). Elle participe également à des instances régionales de concertation comme les Comités régionaux de la biodiversité (CRB) de PACA, d'Occitanie et des Pays de la Loire. Elle est partie prenante de divers conseils scientifiques d'aires naturelles protégées (PNN, RNN, RNR, RB, PNR, Natura 2000, ENS). La SNPN contribue aux engagements internationaux de la France (Directive-Cadre sur l'eau, Convention de Ramsar) et aux politiques publiques nationales (SNB3 et son Plan National en faveur des Milieux Humides). La SNPN est depuis 2011 le correspondant non-gouvernemental pour la France de la convention de Ramsar sur les zones humides pour la stratégie de communication, d'éducation, de sensibilisation et de participation du public (CESP).

3. Les objectifs partagés dans le domaine de la biodiversité en Île-de-France

La superficie totale des **zones humides et aquatiques** recoupe en partie celle des autres milieux, puisque certaines forêts et zones agricoles sont humides, et que le milieu urbain compte **24 %** des plans d'eau. Ces milieux couvrent **plus de 4 % du territoire**, dont 1,3 % de zones en eau (étangs et rivières) et environ 2 % de zones humides (forêts alluviales, marais, prairies humides...). Parmi eux, près de 30 000 mares sont dénombrées en Île-de-France.

Les milieux humides accueillent une **biodiversité extrêmement variée et hautement spécialisée**. Désormais **mieux protégés** après un déclin majeur de leur surface au cours du 20^{ème} siècle, les milieux humides ont une importance particulière pour de nombreuses espèces d'amphibiens, d'insectes et de plantes. Il est crucial de maintenir leurs fonctionnalités écologiques, au regard de leurs rôles pour la biodiversité et de leur utilité, par exemple face aux risques d'inondation. Dans cette optique, les **opérations de restauration écologique** par de nombreuses collectivités et soutenues par la Région sont encourageantes, avec des résultats réels et documentés.

La région compte **4 557 km de cours d'eau permanents** et **3 785 km de cours d'eau intermittents**. La grande majorité de ces linéaires est composée de **petits cours d'eau situés en tête de bassin**, qui abritent de nombreuses espèces spécialistes. De manière globale, de nombreux cours d'eau ont subi de **nombreuses interventions humaines** et ont aujourd'hui une **fonctionnalité écologique altérée**. Avec l'aide de la Région, notamment, des **opérations de restauration** se multiplient par exemple avec des effacements de seuil qui permettent le retour progressif de certaines espèces comme les Aloses et la Lamproie marine.

À cet effet, et dans le cadre de la mise en œuvre de la SRB, les objectifs partagés par la Région et la SNPN dans le domaine de la biodiversité sont :

- C2/ Encourager la prise en compte de la biodiversité par les collectivités territoriales ;
- D1/ Protéger les espaces et les espèces ;
- D2/ Restaurer la trame verte et bleue régionale ;
- D3/ Gérer les différents espaces de manière favorable à la biodiversité ;
- D4/ Améliorer la connaissance grâce à l'observation de la nature ;
- D5/ Renforcer la sensibilisation des Franciliens.

SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention est une démarche volontaire, destinée à accompagner le bénéficiaire dans la mise en œuvre d'un programme d'actions triennal 2022-2024 dont les objectifs participent directement à la mise en œuvre de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité (SRB) 2020-2030.

La convention a pour objet :

- l'établissement d'un partenariat entre le bénéficiaire et la Région en vue d'atteindre l'ensemble des objectifs cités en préambule ;
- de préciser les actions mises en place par le bénéficiaire dans le cadre de ce partenariat, décrites à l'article 2 ;
- de fixer le montant et les modalités de versement de la subvention régionale attribuée au titre du dispositif « Grands partenariats pour la biodiversité » adopté par délibération de l'assemblée délibérante n° CP 2024-243 du 27 septembre 2024.

Article 2 : DESCRIPTION DU PROGRAMME D'ACTIONS

Le programme d'actions du bénéficiaire s'intègre dans les objectifs de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité (SRB) 2020-2030 listés en préambule.

Ce programme est éligible au règlement d'intervention qui décline la mise en œuvre de la Stratégie régionale pour la biodiversité (SRB) 2020-2030 approuvé par n CP 2024-243 du 27 septembre 2024, au titre du dispositif 3 « Grands partenariats pour la biodiversité ».

Pour les années 2 et 3 du partenariat, le programme d'action est susceptible d'être modifié. Le cas échéant, les modifications seront apportées par voie d'avenant.

ARTICLE 2.1 : ACCOMPAGNEMENT ET CONSEIL DES PARTIES PRENANTES AUTOUR DES MARES

La SNPN apporte son soutien scientifique aux instances régionales en charge de la biodiversité concernant les sujets liés aux mares et aux zones humides. Elle accompagne les porteurs de projet, et plus particulièrement les collectivités territoriales franciliennes, en apportant du conseil et de l'expertise pour la réalisation de travaux d'aménagement, de restauration ou de création de mares. La SNPN soutient également les collectivités mettant en place des stratégies de communication, d'éducation, de sensibilisation et de participation des publics (CESP), permettant la déclinaison territoriale de la Stratégie Nationale de CESP en faveur des zones humides.

A ce titre, les actions décidées par le bénéficiaire sont les suivantes :

- conseil et accompagnement des acteurs porteurs de projets de restauration et création de mares ;
- partage d'information et d'expériences sur la thématique des mares (pôle relais mares en Île-de-France) ;
- coordination d'une communauté d'acteurs opérationnels autour de l'appel à projet 1000 mares.

ARTICLE 2.2 : INVENTAIRE DES MARES D'ÎLE-DE-FRANCE

L'inventaire des mares « Si les mares m'étaient comptées » lancé en 2010 est un programme de sciences participatives qui incite les Franciliens à s'impliquer et à se mobiliser pour conserver la nature proche de chez eux, tout au long de l'année. Le portail est alimenté par les Franciliens, mais est également un outil que se sont appropriées diverses structures franciliennes (parc régionaux, syndicats de rivières, réserves naturelles, collectivités, associations). L'inventaire francilien des mares participe à l'amélioration des connaissances sur la nature, en particulier les connaissances sur les mares, notamment à l'échelle locale. La création de la nouvelle plateforme d'observatoire participatif de connaissance et d'actions de protection des mares en Région Île-de-France (www.oasis-climat.com) permet de compléter la première démarche de 2010, d'améliorer la connaissance et le suivi des mares afin de contribuer aux exigences de solutions face au défi climatique. L'objectif de cet observatoire est de faire participer le plus grand nombre au développement de connaissance sur les mares mais également d'impulser l'action à l'échelle locale pour restaurer et créer des réseaux de mares à travers le territoire.

La SNPN alimente également la base de données dans le cadre de toutes ses diverses activités. Les données sont fournies gracieusement à l'ensemble des acteurs publics et scientifiques, elles sont également visibles directement sur le site internet.

A ce titre, les actions décidées par le bénéficiaire sont les suivantes :

- conceptualisation de la plateforme d'observatoire participatif sur les mares en région IDF « Les oasis du climat et de la biodiversité » ;
- gestion de la base de données, validation des données.

ARTICLE 2.3 : PARTAGE, COMMUNICATION, DIFFUSION DES CONNAISSANCES ET SENSIBILISATION

Afin de faire émerger, d'enrichir et de partager une culture de la nature, de renforcer la mobilisation, et de faciliter l'appropriation par les franciliens des espaces de nature en zones humides, la SNPN propose plusieurs actions. En suscitant la découverte de ces lieux, en impliquant les populations dans une démarche participative, la SNPN participe à répondre au besoin de l'être humain d'établir une relation qualitative avec le monde vivant. La SNPN participe à mobiliser le tissu associatif et les différentes parties prenantes pour mettre en place des actions de sensibilisation et de protection des zones humides.

A ce titre, les actions décidées par le bénéficiaire sont les suivantes :

- analyses et production écrite et orale sur les résultats et l'édition de revue zones humides ;
- mobilisation du tissu associatif et parties-prenantes en IDF (Fêtes des mares, JMZH, Fréquence Grenouille).

ARTICLE 2.4 : CONNAISSANCE SUR LE PRESERVATION DES MARES EN ILE-DE-FRANCE

La SNPN propose des dispositifs spécifiques de connaissance et de préservation de la biodiversité en Île-de-France. En 2024, des protocoles ont été mis en place et testés sur les secteurs du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse, du Gâtinais français et de Sucy en Brie avec les autorisations et la collaboration des partenaires des acteurs du territoire. L'objectif est de mettre en place des protocoles de suivis pour créer le réseau de surveillance de l'évolution des mares face au changement climatique et de l'évaluation des actions de pré-post-restauration et la colonisation naturelle des créations de mares. Les protocoles scientifiques de suivis s'appuient sur les méthodologies reconnues à l'échelle nationale soit POP Amphibien, STELI, Mhéo et la méthodologie d'évaluation Natura 2000. Ces données seront intégrées dans la base de données régionale. Il est également prévu le développement d'un protocole de suivi des mares par images drone et analyses photogrammétriques.

A ce titre, l'action décidée par le bénéficiaire est la suivante :

- animation du réseau de surveillance de l'évolution des mares face au changement climatique et de l'évaluation des actions de pré-post-restauration et créations de mares.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE LA REGION

La Région Île-de-France s'engage pour la durée de la convention à accompagner le bénéficiaire dans la mise en œuvre du programme d'actions décrit à l'article 2, en apportant son soutien technique.

La Région Île-de-France s'engage également à apporter son soutien financier au bénéficiaire. Au titre de l'année 2025, la subvention régionale correspond à :

- en dépenses d'investissement, 70 % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à 75 811,32 €, soit un montant maximum prévisionnel de 53 067,92 € ;
- en dépenses de fonctionnement, 30,88 % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à 161 924,46 €, soit un montant maximum prévisionnel de 50 000 €.

La participation financière de la Région fait l'objet d'une affectation annuelle, par délibération de la commission permanente du conseil régional, sous réserve de la disponibilité des crédits, au vu du budget prévisionnel et du programme annuel d'actions certifié par le responsable de la structure. Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants HT et/ou TTC, est détaillé dans l'annexe dénommée « fiche-projet » de la présente convention.

Pour les années 2 et 3 du partenariat, le montant du soutien régional est fixé par voie d'avenant à la présente convention. Cet avenant est approuvé préalablement par la commission permanente du conseil régional sous réserve de la disponibilité des crédits.

Article 4 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

ARTICLE 4.1 : OBLIGATIONS RELATIVES AU PROJET SUBVENTIONNE

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, le projet dont le contenu est précisé dans l'article 2 et l'annexe dénommée « fiche-projet ».

Le bénéficiaire s'engage à transmettre un rapport d'activité et un bilan financier détaillé reprenant les actions décrites dans la présente convention.

Dans le cadre de son projet, le bénéficiaire participe à l'enrichissement de l'observatoire régional de la biodiversité et de programmes publics de connaissance et conservation du patrimoine naturel par la saisie et le transfert de données naturalistes. Le bénéficiaire veillera à transmettre à la plateforme régionale SINP :

- les données-sources ou les données élémentaires d'échange ;
- les métadonnées, les rapports d'études ou données de synthèse. Ces derniers seront aussi transmis à la Région Île-de-France et à l'Agence Régionale de la Biodiversité (ARB). Le bénéficiaire transmettra les données et métadonnées répondant aux formats et standards du SINP. L'ensemble des informations obtenues dans le cadre du projet sera dûment référencé par le bénéficiaire dans le système d'information sur la nature et les paysages (SINP), en complétant le formulaire mis en place par l'ARB sur son site Internet.

ARTICLE 4.2 : OBLIGATIONS RELATIVES A LA CHARTE REGIONALE DES VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET DE LA LAICITE

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4.3 : OBLIGATIONS RELATIVES AU RECRUTEMENT DE STAGIAIRE(S) OU ALTERNANT(S)

Le bénéficiaire s'engage à publier une offre pour 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de deux mois.

Le bénéficiaire saisit cette ou ces offre(s) de stage(s) ou de contrat(s) de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la plateforme <https://stages.iledefrance.fr>, selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

ARTICLE 4.4 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

Le bénéficiaire s'engage à :

- Informer la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement, par écrit et documents à l'appui, de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire ;
- Informer la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière ;
- Informer la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention ;

- Informer la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidat, etc.) dans leur déroulement ;
- Conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives ;
- Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives ;
- Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné ;
- Fournir à la Région le compte-rendu annuel de l'organisme ;
- Fournir à la Région, dès l'achèvement de chacune des actions, un compte-rendu d'exécution.

ARTICLE 4.5 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France auprès des usagers finaux et du grand-public, le bénéficiaire s'engage à mentionner, dès la notification de l'attribution de la subvention, la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention. La mise en œuvre de ces obligations en matière de communication doit se faire dans le respect de la « Charte de visibilité régionale » disponible sur www.iledefrance.fr/logo-et-chartes-IDF dont les principes sont :

Mention du soutien de la Région Île-de-France et apposition du logo régional :

L'information relative à ce soutien prend notamment la forme de la mention « Action financée par la Région Île-de-France » et de l'apposition du logo sur l'ensemble des supports d'information et de communication qu'ils soient imprimés, digitaux et audiovisuels. L'usage du logo, sa taille et son positionnement doivent se faire conformément à la charte graphique et à la charte de visibilité régionale. L'ensemble des supports réalisés doit être transmis à la Région pour validation avant fabrication et/ou diffusion.

Relations presse / relations publiques :

Pour toute opération de relations presse, relations publiques ou action de médiatisation, le bénéficiaire s'engage à informer les services de la Région Île-de-France des dates prévisionnelles de ces actions et à faire expressément référence à l'implication de la Région dans l'ensemble des interviews, conférence de presse, communiqué et dossier de presse qui y sont associés.

Visibilité provisoire et pérenne :

Qu'il s'agisse d'une subvention en investissement ou en fonctionnement, une signalétique provisoire et/ou pérenne doit être prévue par le bénéficiaire, conformément aux applications, aux formats et aux délais indiqués dans la charte de visibilité régionale (panneaux, stickers, autocollant sur le matériel acquis...).

Justificatifs de visibilité :

Le bénéficiaire s'engage à fournir des justificatifs du bon respect de ses obligations de communication à l'occasion en particulier de la demande de versement d'acompte ou du solde de la subvention : envoi d'exemplaires de tous les documents imprimés, photos des panneaux de chantiers et pérennes, de la signalétique événementielle, copie d'écran des sites web et réseaux sociaux... Les services de la Région peuvent procéder à des contrôles.

Organisation d'un temps protocolaire :

Tout événement public de valorisation du projet subventionné (pose de première pierre, inauguration, annonces de manifestations culturelles, sportives...) doit être préalablement défini avec la Région Île-de-France. Le bénéficiaire s'engage notamment à informer bien en amont les services de la Région de la date retenue, à soumettre pour validation tous les supports s'y rapportant (invitation, save the date, plaque inaugurale, signalétique...) et à respecter les usages et préséances protocolaires.

Coopération aux actions de communication décidées par la Région en lien avec l'objet de la convention :

Selon la nature du projet, de l'événement et du montant attribué, la Région Île-de-France se réserve le droit de mettre en place une communication spécifique en lien avec le bénéficiaire (autorisation de prise de vues ou de tournage, apposition de drapeaux, banderoles ou signalétique spécifique...) visant à assurer la visibilité régionale. Dans ce cadre, le bénéficiaire autorise, à titre gracieux, la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers, données...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

Article 4.6 : OBLIGATIONS EN MATIERE D'ETHIQUE

Le Bénéficiaire s'engage à respecter tout droit applicable ayant pour objet la prévention et la répression des atteintes à la probité : corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, concussion ; favoritisme et détournement de fond public et, le cas échéant, mettre en place et maintenir ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption et autres atteintes à la probité conformément aux bonnes pratiques en la matière.

La Région est amenée à collecter des données publiques relatives à la probité du demandeur dans le cadre de son dispositif d'évaluation des tiers. En fonction de l'analyse de ces données et/ou de manquement constaté et motivé en matière d'atteinte à la probité, la Région se réserve la possibilité de ne pas attribuer la subvention demandée, de suspendre son versement ou de demander son remboursement.

Toute autre source d'information type voie de presse pourra également être prise en compte par la Région.

Article 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Le calcul et les conditions de versement de la subvention régionale sont soumis aux dispositions du règlement budgétaire et financier de la Région Île-de-France approuvé par délibération n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022.

ARTICLE 5.1 : CADUCITE

Pour les subventions d'investissement, si à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la délibération d'attribution de la subvention, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale une demande de paiement d'un premier acompte, ladite subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prorogé d'un an maximum par décision du Président, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai de trois ans mentionnés ci-avant que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables. A compter de la date de demande de premier acompte, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de quatre années pour présenter le solde de l'opération. À défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

Pour les subventions de fonctionnement, si à l'expiration d'un délai de 1 an à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision de la Présidente, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci-avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables. À compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 3 années pour présenter le solde de l'opération. À défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

ARTICLE 5.2 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention régionale est effectué sur demande du bénéficiaire.

Chaque demande de versement de subvention est complétée, datée et signée par le représentant légal du bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée. Elle est revêtue du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

ARTICLE 5.2.1 : VERSEMENT D'ACOMPTE

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle.

Dans le cas d'une demande d'acompte, un état récapitulatif des dépenses doit impérativement être produit. Il précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté, signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

ARTICLE 5.2.2 : VERSEMENT DU SOLDE

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Pour les personnes morales de droit privé, le versement du solde est subordonné à la production des documents suivants :

- un état récapitulatif des dépenses qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme,
- un compte rendu financier de l'action spécifique subventionnée. Ce document comporte la signature du représentant légal du bénéficiaire. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise lorsque l'organisme en est doté ou si les dispositions légales le prévoient, à défaut elle est remplacée par celle du trésorier de l'organisme subventionné.
- un compte-rendu d'exécution signé par le représentant légal du bénéficiaire qui détaillera notamment les modalités de mise en œuvre de la Charte des valeurs de la République et de la laïcité.
- un justificatif de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné à l'article 4 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris.

ARTICLE 5.3 : REVISION DU MONTANT SUBVENTIONNE

Dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée est révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux indiqué à l'article 3 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

ARTICLE 5.4 : ELIGIBILITE DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du 1^{er} janvier et jusqu'au 31 décembre de la même année et cela sur chaque année de la présente convention.

Article 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention instaure un partenariat de trois ans entre les parties.

La convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir le 19 juin 2025.

Elle prend fin lors du versement du solde de la dernière subvention attribuée, ou à défaut en cas d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 5 de la présente convention.

Article 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant approuvé préalablement par l'assemblée délibérante régionale.

Article 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale.

Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et, le cas échéant, la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

Article 9 : REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention, qui ne peut recevoir de solution amiable, est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Article 10 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et deux annexes dénommées :

- « fiche-projet » n° EX092986 adoptée par délibération n° CP 2025-138 du 19 juin 2025.
- « fiche-projet » n° 25001205 adoptée par délibération n° CP 2025-138 du 19 juin 2025.

Fait en 2 exemplaires, à Saint-Ouen-sur-Seine

Le

Pour **le bénéficiaire**,

Le président de la SNPN
Rémi LUGLIA
Signature revêtue du cachet de la société

Le

Pour la **Région Île-de-France**,

La présidente du conseil régional
Valérie PECRESSE

DOSSIER N° EX092986 - Grand partenariat pour la biodiversité avec la société nationale de protection de la nature (SNPN) - Investissement (année 2025)
Dispositif : Appel à projet biodiversité investissement (n° 00000255)

Délibération Cadre : CP2024-243 du 27/09/2024

Imputation budgétaire : 907-76-20421-176003-1700

Action : 17600309- Nature et biodiversité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense Inventaires locaux, régionaux et programmes de recherche	75 811,32 € TTC	70,00 %	53 067,92 €
	Montant total de la subvention		53 067,92 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SOC NATIONALE PROTECTION DE LA NATURE
 Adresse administrative : 44 RUE D'ALESIA
 75014 PARIS 14E ARRONDISSEMENT
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Monsieur REMI LUGLIA, Président

PRESENTATION DU PROJET
Dates prévisionnelles : 1 janvier 2025 - 31 décembre 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : il s'agit d'accompagner le porteur de projet sur des actions mises en place toute l'année.

Description :

La Société Nationale de Protection de la Nature (SNPN) est une association scientifique qui se consacre à l'étude et à la protection de la nature. En particulier, la SNPN a développé une expertise et une action qui sont ciblées sur les zones humides. Depuis 2007, elle œuvre à la préservation des milieux humides d'Île-de-France. Plus spécifiquement, elle a mené jusqu'en 2012 un diagnostic des zones humides franciliennes, et depuis 2013, a orienté son travail vers la reconquête des zones humides franciliennes.

La SNPN développe depuis 2023 un programme de recherche-action « Anticiper et intégrer le changement climatique dans la protection, la restauration et la création de réseaux de mares et petites zones humides région en Île-de-France ».

Dans le cadre de la convention triennale 2025-2027, les actions conduites pour l'année 2027 sont les suivantes :

- accompagnement des parties prenantes, appui et conseil (accompagnement des collectivités et porteurs de projets dans la restauration et la création de mares, partage d'expériences et animation de réseau dans le cadre du Pôle-relais mares en Île-de-France, coordination d'une communauté d'acteurs opérationnels en lien avec l'appel à projet 1000 mares) ;
- inventaires des mares d'Île-de-France (conceptualisation de la plateforme, gestion et validation des données) ;

- partage, communication, diffusion des connaissances et sensibilisation (analyses et production écrite et orale sur les résultats et l'édition de revue zones humides, mobilisation du tissu associatif et parties prenantes en IDF (Fêtes des mares, JMZH, Fréquence Grenouille)) ;
- connaissance sur la préservation des mares en Ile-de-France (animation du réseau de surveillance de l'évolution des mares face au changement climatique et de l'évaluation des actions de pré-post-restauration et créations de mares).

L'affectation porte sur les dépenses en investissement du projet (développement informatique de l'observatoire régional des mares d'Île-de-France, l'achat d'un ordinateur de terrain, d'un outil de saisie des données naturalistes et de panneaux pédagogiques) et est complétée par un volet en fonctionnement concernant les frais de personnel, les frais de déplacement et les frais généraux (fiche-projet n° 25001205).

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention de la Stratégie régionale pour la biodiversité approuvé par la délibération n° CP 2023-387 du 17 novembre 2023.

Localisation géographique :

■ REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Développement informatique	59 402,40	78,36%
Ordinateur de terrain	2 449,00	3,23%
Outil de saisie de données	6 716,00	8,86%
Panneaux pédagogiques	7 243,92	9,56%
Total	75 811,32	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	53 067,92	70,00%
Fondation Crédit Mutuel	15 000,00	19,79%
Fonds propres	7 743,40	10,21%
Total	75 811,32	100,00%

DOSSIER N° 25001205 - Grand partenariat pour la biodiversité avec la société nationale de protection de la nature (SNPN) - Fonctionnement (année 2025)

Dispositif : Grands partenariats pour la biodiversité (n° 00001203)

Délibération Cadre : CP2023-243 du 27/09/2024

Imputation budgétaire : 937-76-65748-176003-1700

Action : 17600310- Nature et biodiversité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Grands partenariats pour la biodiversité	161 924,46 € TTC	30,88 %	50 000,00 €
	Montant total de la subvention		50 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SOC NATIONALE PROTECTION DE LA NATURE

Adresse administrative : 44 RUE D'ALESIA
75014 PARIS 14E ARRONDISSEMENT

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur REMI LUGLIA, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2025 - 31 décembre 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : il s'agit d'accompagner le porteur de projet sur des actions mises en place toute l'année.

Description :

La Société Nationale de Protection de la Nature (SNPN) est une association scientifique qui se consacre à l'étude et à la protection de la nature. En particulier, la SNPN a développé une expertise et une action qui sont ciblées sur les zones humides. Depuis 2007, elle œuvre à la préservation des milieux humides d'Île-de-France. Plus spécifiquement, elle a mené jusqu'en 2012 un diagnostic des zones humides franciliennes, et depuis 2013, a orienté son travail vers la reconquête des zones humides franciliennes.

La SNPN développe depuis 2023 un programme de recherche-action « Anticiper et intégrer le changement climatique dans la protection, la restauration et la création de réseaux de mares et petites zones humides région en Île-de-France ».

Dans le cadre de la convention triennale 2025-2027, les actions conduites pour l'année 2027 sont les suivantes :

- accompagnement des parties prenantes, appui et conseil (accompagnement des collectivités et porteurs de projets dans la restauration et la création de mares, partage d'expériences et animation de réseau dans le cadre du Pôle-relais mares en Île-de-France) ;
- inventaires des mares d'Île-de-France (conceptualisation de la plateforme, gestion et validation des données) ;

- partage, communication, diffusion des connaissances et sensibilisation (analyses et production écrite et orale sur les résultats et l'édition de revue zones humides, mobilisation du tissu associatif et parties prenantes en IDF (Fêtes des mares, JMZH, Fréquence Grenouille)) ;
- connaissance sur la préservation des mares en Ile-de-France (animation du réseau de surveillance de l'évolution des mares face au changement climatique et de l'évaluation des actions de pré-post-restauration et créations de mares).

L'affectation porte sur les dépenses en fonctionnement du projet (frais de personnel, frais de déplacement, frais généraux) et est complétée par un volet en investissement concernant le développement informatique de l'observatoire régional des mares d'Île-de-France, l'achat d'un ordinateur de terrain, d'un outil de saisie des données naturalistes et de panneaux pédagogiques (fiche-projet n° EX092712).

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité approuvé par délibération n° CP 2024-243 du 27 septembre 2024.

Localisation géographique :

■ REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Frais de personnel	126 756,05	78,28%
Frais de déplacement	16 155,00	9,98%
Frais généraux	19 013,41	11,74%
Total	161 924,46	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	50 000,00	30,88%
Ministère de la Transition écologique	60 000,00	37,05%
Office français de la biodiversité	40 000,00	24,70%
Fonds propres	11 924,46	7,36%
Total	161 924,46	100,00%

Annexe 8 Convention CBNBP 2025-2027

Convention « Grand Partenariat pour la Biodiversité » 2025-2027

Convention de partenariat entre le Conservatoire botanique national du Bassin parisien (CBNBP) et la Région Île-de-France

LE MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est 57 rue Cuvier – 75231 PARIS Cedex 05, représenté par sa Présidente, Madame Anne-Caroline PREVOT,
Ci-après dénommé « *le bénéficiaire* »

Agissant au nom et pour le compte du Conservatoire botanique national du bassin parisien ci-après dénommé « CBNBP »,

D'une part,

La **RÉGION ÎLE-DE-FRANCE** sise à Saint Ouen-sur-Seine - 93400 - 2 rue Simone Veil 93400, représentée par sa présidente, Madame Valérie PECRESSE, en vertu de la délibération n° CP 2025-138 du 19 juin 2025,

Ci-après dénommée « *la Région* »

D'autre part,

APRÈS AVOIR RAPPELÉ :

1. Les objectifs de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité 2020-2030

Région la plus peuplée et la plus urbanisée de France, l'Île-de-France recèle un patrimoine naturel riche et mal connu du grand public. À la croisée des influences atlantiques, continentales et subméditerranéennes, elle est caractérisée par une diversité d'habitats avec des terres agricoles fertiles, des massifs forestiers remarquables, des zones humides et de nombreux cours d'eau, mais aussi une biodiversité urbaine insoupçonnée. Ainsi, ce sont plus de 18 000 espèces d'insectes, 1 459 espèces de végétaux, 178 espèces d'oiseaux nicheurs, 56 espèces de mammifères indigènes, 14 espèces de reptiles et 17 espèces d'amphibiens qui vivent en Île-de-France.

Très dynamique économiquement et démographiquement, l'Île-de-France a connu au cours du dernier siècle de profondes transformations qui ont impacté les milieux naturels. Les espèces qui y vivent, ordinaires comme remarquables, ont été fortement affectées par ces changements, avec un déclin marqué de nombreuses populations et la disparition de certaines espèces.

Face à ce constat préoccupant, la Région Île-de-France endosse sa responsabilité de chef de file en matière de biodiversité et assume pleinement son rôle pour fédérer les acteurs et coordonner l'action concertée des collectivités, des institutions, des associations, des chercheurs, des experts et de toutes les consciences que le déclin du vivant inquiète et pousse à agir.

Avec la Stratégie Régionale pour la Biodiversité (SRB) 2020-2030 adoptée par délibération n° CR 2019-060 du 21 novembre 2019, la Région affirme son engagement en faveur d'actions concrètes et pérennes permettant de préserver et reconquérir le patrimoine naturel francilien.

Cette Stratégie constitue un document cadre, avec 71 actions portées par la Région et ses partenaires, articulées autour de 4 grandes orientations stratégiques :

- améliorer la santé et le bien-être des Franciliens grâce à la nature, en agissant sur les sources de pollution et en facilitant l'accès à la nature pour tous ;
- faire de la biodiversité un atout économique et d'innovation, en soutenant des secteurs économiques qui placent la biodiversité au cœur de leurs activités ;
- placer la biodiversité au cœur de l'aménagement des territoires, de la planification à la réalisation des projets ;
- protéger la nature, grâce à la création de nouveaux espaces protégés, à la restauration des continuités écologiques et à la sensibilisation de tous.

2. Les missions du bénéficiaire

Le Conservatoire botanique national du Bassin parisien est un service scientifique du Muséum national d'Histoire naturelle (MNHN), établissement scientifique tourné vers la recherche et la diffusion des connaissances naturalistes depuis près de quatre siècles. Pour mener à bien les missions définies dans son agrément, le Conservatoire travaille en étroite collaboration avec les services de l'État, les établissements publics œuvrant dans le domaine de l'environnement, les collectivités territoriales et les organismes scientifiques et associatifs impliqués dans la connaissance et la conservation de la flore et des milieux naturels. Il appuie également ses travaux sur un réseau d'observateurs naturalistes bénévoles.

Il a cinq missions fondamentales :

- l'inventaire permanent de la flore sauvage et des habitats naturels ;
- la conservation *in situ* et *ex situ* de la flore la plus menacée ;
- la recherche dans le domaine de la Biologie de la conservation des espèces ;
- l'expertise et appui auprès des collectivités locales et de l'État sur la flore et les habitats naturels ;
- la diffusion des connaissances sur la flore et les habitats naturels.

3. Les objectifs partagés dans le domaine de la biodiversité en Île-de-France

Le CBNBP est un service scientifique du MNHN dont la zone d'action correspond aux régions Île-de-France, Centre, Bourgogne et Champagne-Ardenne.

Les objectifs partagés par la Région et le CBNBP dans le domaine de la biodiversité sont :

- l'approfondissement et l'actualisation en continu des connaissances sur la flore et les végétations en Île-de-France ;
- le développement et la mise en œuvre d'une stratégie de conservation des espèces menacées en Île-de-France avec les partenaires fonciers et les gestionnaires d'espaces naturels protégés ou conventionnés ;
- le développement et la gestion de l'observatoire de la flore et des végétations d'Île-de-France dans le cadre du Système d'information sur la nature et les paysages (SINP), en partenariat avec l'ARB ;
- l'apport d'un appui scientifique et technique aux différents acteurs franciliens pour une meilleure prise en compte des enjeux écologiques et patrimoniaux (formations, porter-à-connaissances, élaborations d'outils de diagnostic et d'aide à la décision).

Ces éléments permettent de répondre aux objectifs prioritaires de la Stratégie régionale pour la biodiversité 2020-2030 suivants :

- C2/ Encourager la prise en compte de la biodiversité par les collectivités territoriales ;
- D1/ Protéger les espaces et les espèces ;
- D3/ Gérer les différents espaces de manière favorable à la biodiversité ;
- D4/ Améliorer la connaissance grâce à l'observation de la nature ;
- D5/ Renforcer la sensibilisation des Franciliens.

SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention est une démarche volontaire, destinée à accompagner le bénéficiaire dans la mise en œuvre d'un programme d'actions triennal 2022-2024 dont les objectifs participent directement à la mise en œuvre de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité (SRB) 2020-2030.

La convention a pour objet :

- l'établissement d'un partenariat entre le bénéficiaire et la Région en vue d'atteindre l'ensemble des objectifs cités en préambule ;
- de préciser les actions mises en place par le bénéficiaire dans le cadre de ce partenariat, décrites à l'article 2 ;
- de fixer le montant et les modalités de versement de la subvention régionale attribuée au titre du dispositif « Grands partenariats pour la biodiversité » adopté par délibération de l'assemblée délibérante n° CP 2024-243 du 27 septembre 2024.

Article 2 : DESCRIPTION DU PROGRAMME D'ACTIONS

Le programme d'actions du bénéficiaire s'intègre dans les objectifs de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité (SRB) 2020-2030 listés en préambule.

Ce programme est éligible au règlement d'intervention qui décline la mise en œuvre de la Stratégie régionale pour la biodiversité (SRB) 2020-2030 approuvé par n CP 2024-243 du 27 septembre 2024, au titre du dispositif 3 « Grands partenariats pour la biodiversité ».

Pour les années 2 et 3 du partenariat, le programme d'action est susceptible d'être modifié. Le cas échéant, les modifications seront apportées par voie d'avenant.

ARTICLE 2.1 : MISE À JOUR DE L'OBSERVATOIRE RÉGIONALE DE LA BIODIVERSITÉ FLORISTIQUE

Le CBNBP prévoit une mise à jour de l'observatoire de la flore régionale pour disposer de connaissances actualisées sur les enjeux floristiques et leur évolution en lien avec les changements globaux. Cela concerne la flore vasculaire, les bryophytes, les lichens, les characées et les végétations. L'actualisation des données se fait via des protocoles régionaux, inter-régionaux voire nationaux basés sur des réseaux de mailles afin de faciliter l'exploitation des données ainsi acquises dans le cadre d'une démarche de suivi pour analyser les tendances temporelles des espèces. Ces protocoles s'inscrivent dans la démarche nationale du schéma directeur de suivi de la biodiversité terrestre. Deux programmes d'inventaire centrés sur certains espaces, taxons ou milieux à enjeux (bryophytes et lichens sur les sites éligibles à la SAP et flore vasculaire et non vasculaire et végétations des milieux aquatiques tout particulièrement) compléteront l'actualisation des données de l'observatoire et permettront d'appuyer certaines politiques publiques spécifiques.

A ce titre, les actions décidées par le bénéficiaire sont les suivantes :

- réalisation d'inventaires de la flore vasculaire ;
- réalisation d'inventaires des végétations ;
- réalisation d'inventaires de la bryoflore (mousses).

ARTICLE 2.2 : GESTION ET DIFFUSION DE DONNEES DANS LE CADRE DU SINP

Le CBNBP travaille en étroite collaboration avec l'agence régionale de la biodiversité (ARB) d'Île-de-France, qui gère la base de données régionale SINP. Il s'agira de poursuivre la mise en place d'un flux de données entre GéoNat'IdF, base de l'ARB et Lobelia, base de données inter-CBN utilisée par le CBN du Bassin parisien. Le CBNBP assure spécifiquement l'intégration des jeux de données concernant la flore, la validation de toutes les données floristiques ainsi que la valorisation de ces données par différents outils clefs pour les acteurs du territoire francilien en particulier les cartes thématiques et la cartographie d végétations naturelles et semi-naturelles d'Île-de-France (VegIdF2). Le travail de validation des données qui est fortement monté en puissance en 2024 se poursuivra sur la flore vasculaire et montera progressivement en puissance sur la flore cryptogamme (bryophytes voire fonge) et les végétations sur la seconde partie du partenariat.

A ce titre, les actions décidées par le bénéficiaire sont les suivantes :

- intégration des données flore de GéoNat'IdF dans Lobelia ;
- validation des données flore et végétation ;
- actualisation des couches d'informations thématiques et du catalogue régional.

ARTICLE 2.3 : APPUI SCIENTIFIQUE AUX POLITIQUES PUBLIQUES FRANCILIENNES

Le CBNBP est reconnu pour son expertise sur la biodiversité floristique et participe de ce fait à différentes instances pour appuyer les acteurs du territoire dans la mise en œuvre de politiques favorables à la biodiversité floristique. Il participe ainsi au conseil scientifique régional de protection de la nature (CSRPN), au comité régional biodiversité (CRB) et à différents comités scientifiques de réserves (réserves naturelles nationales et régionales, réserves biologiques). Il prend aussi part aux groupes de travail qui sont mis en place en fonction des actualités du moment : révision du SRCE, révision de la stratégie de création d'aires protégées, etc.

A ce titre, les actions décidées par le bénéficiaire sont les suivantes :

- appui à la Région sur les RNR ;
- appui à la révision du SRCE ;
- participation au CRSPN ;
- participation au CRB.

ARTICLE 2.4 : FORMATION A LA BOTANIQUE

Le CBNBP organise régulièrement des formations dans le domaine de la flore et des végétations ou sur l'utilisation de Lobelia. Il anime un réseau de correspondants en proposant chaque année une à deux sorties, notamment dans le cadre des inventaires éclairés organisés par l'ARB ainsi que tous les deux ans des rencontres botaniques régionales. Il prend aussi part chaque année aux rencontres naturalistes régionales. Pour ce nouveau Grand partenariat, il s'impliquera aussi dans les webinaires proposés par l'ARB.

A ce titre, les actions décidées par le bénéficiaire sont les suivantes :

- organisation de l'Ecole régionale de botanique ;
- participation aux rendez-vous naturalistes franciliens (inventaires éclairés, rencontre naturalistes régionales, etc.).

ARTICLE 2.5 : ACTUALISATION DES REFERENTIELS REGIONAUX ESPECES

Le CBNBP diffuse les outils de référence pour la bio-évaluation des enjeux sur les espèces floristiques, outils utilisés aussi bien par les bureaux d'étude que les gestionnaires d'espaces ou encore les naturalistes mais aussi en interne pour orienter les actions de gestion conservatoire que le CBNBP met en place sur la flore ou les végétations. Le CBNBP finalisera dans le cadre de ce Grand partenariat l'actualisation de la liste rouge régionale de la flore vasculaire ainsi que l'établissement d'une liste rouge régionale pour les Characées, deux actions commencées lors du précédent Grand partenariat. À chaque changement de Taxref, il actualisera le catalogue régional de la flore vasculaire. Une fois la liste rouge flore vasculaire finalisée, il actualisera la liste des plantes exotiques envahissantes (version actuelle de 2022). Sur la fin de ce Grand partenariat, il engagera aussi des réflexions sur les actions à mettre en œuvre sur les bryophytes : actualisation et enrichissement du catalogue régional voire confection d'une liste rouge régionale si les connaissances ont suffisamment progressé.

A ce titre, les actions décidées par le bénéficiaire sont les suivantes :

- actualisation du catalogue régionales ;
- réalisation des listes rouges régionales flore vasculaire et characées.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE LA REGION

La Région Île-de-France s'engage pour la durée de la convention à accompagner le bénéficiaire dans la mise en œuvre du programme d'actions décrit à l'article 2, en apportant son soutien technique.

La Région Île-de-France s'engage également à apporter son soutien financier au bénéficiaire. Au titre de l'année 2025, la subvention régionale correspond à 40,09 % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à 137 200 €, soit un montant maximum prévisionnel de **55 000 €**. La participation financière de la Région fait l'objet d'une affectation annuelle, par délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional, sous réserve de la disponibilité des crédits, au vu du budget prévisionnel et du programme annuel d'actions certifié par le responsable de la structure. Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants HT et/ou TTC, est détaillé dans l'annexe dénommée « fiche-projet » de la présente convention.

Pour les années 2 et 3 du partenariat, le montant du soutien régional est fixé par voie d'avenant à la présente convention. Cet avenant est approuvé préalablement par la commission permanente du conseil régional sous réserve de la disponibilité des crédits.

Article 4 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

ARTICLE 4.1 : OBLIGATIONS RELATIVES AU PROJET SUBVENTIONNE

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, le projet dont le contenu est précisé dans l'article 2 et l'(les) annexe(s) dénommée(s) « fiche(s)-projet ».

Le bénéficiaire s'engage à transmettre un rapport d'activité et un bilan financier détaillé reprenant les actions décrites dans la présente convention.

Dans le cadre de son projet, le bénéficiaire participe à l'enrichissement de l'observatoire régional de la biodiversité et de programmes publics de connaissance et conservation du patrimoine naturel par la saisie et le transfert de données naturalistes. Le bénéficiaire veillera à transmettre à la plateforme régionale SINP :

- les données-sources ou les données élémentaires d'échange ;

- les métadonnées, les rapports d'études ou données de synthèse. Ces derniers seront aussi transmis à la Région Île-de-France et à l'Agence Régionale de la Biodiversité (ARB). Le bénéficiaire transmettra les données et métadonnées répondant aux formats et standards du SINP. L'ensemble des informations obtenues dans le cadre du projet sera dûment référencé par le bénéficiaire dans le système d'information sur la nature et les paysages (SINP), en complétant le formulaire mis en place par l'ARB sur son site Internet.

ARTICLE 4.2 : OBLIGATIONS RELATIVES A LA CHARTE REGIONALE DES VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET DE LA LAICITE

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4.3 : OBLIGATIONS RELATIVES A L'OFFRE DE STAGE (S) OU D'ALTERNANCE(S)

Le bénéficiaire s'engage à publier une offre pour 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de deux mois.

Le bénéficiaire saisit cette ou ces offre(s) de stage(s) ou de contrat(s) de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la plateforme <https://stages.iledefrance.fr>, selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

ARTICLE 4.4 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

Le bénéficiaire s'engage à :

- Informer la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement, par écrit et documents à l'appui, de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire ;
- Informer la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière ;
- Informer la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention ;
- Informer la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidat, etc.) dans leur déroulement ;
- Conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives ;
- Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives ;
- Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné ;
- Fournir à la Région le compte-rendu annuel de l'organisme ;
- Fournir à la Région, dès l'achèvement de chacune des actions, un compte-rendu d'exécution.

ARTICLE 4.5 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France auprès des usagers finaux et du grand-public, le bénéficiaire s'engage à mentionner, dès la notification de l'attribution de la subvention, la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention. La mise en œuvre de

ces obligations en matière de communication doit se faire dans le respect de la « Charte de visibilité régionale » disponible sur www.iledefrance.fr/logo-et-chartes-IDF dont les principes sont :

Mention du soutien de la Région Île-de-France et apposition du logo régional :

L'information relative à ce soutien prend notamment la forme de la mention « Action financée par la Région Île-de-France » et de l'apposition du logo sur l'ensemble des supports d'information et de communication qu'ils soient imprimés, digitaux et audiovisuels. L'usage du logo, sa taille et son positionnement doivent se faire conformément à la charte graphique et à la charte de visibilité régionale. L'ensemble des supports réalisés doit être transmis à la Région pour validation avant fabrication et/ou diffusion.

Relations presse / relations publiques :

Pour toute opération de relations presse, relations publiques ou action de médiatisation, le bénéficiaire s'engage à informer les services de la Région Île-de-France des dates prévisionnelles de ces actions et à faire expressément référence à l'implication de la Région dans l'ensemble des interviews, conférence de presse, communiqué et dossier de presse qui y sont associés.

Visibilité provisoire et pérenne :

Qu'il s'agisse d'une subvention en investissement ou en fonctionnement, une signalétique provisoire et/ou pérenne doit être prévue par le bénéficiaire, conformément aux applications, aux formats et aux délais indiqués dans la charte de visibilité régionale (panneaux, stickers, autocollant sur le matériel acquis...).

Justificatifs de visibilité :

Le bénéficiaire s'engage à fournir des justificatifs du bon respect de ses obligations de communication à l'occasion en particulier de la demande de versement d'acompte ou du solde de la subvention : envoi d'exemplaires de tous les documents imprimés, photos des panneaux de chantiers et pérennes, de la signalétique événementielle, copie d'écran des sites web et réseaux sociaux... Les services de la Région peuvent procéder à des contrôles.

Organisation d'un temps protocolaire :

Tout événement public de valorisation du projet subventionné (pose de première pierre, inauguration, annonces de manifestations culturelles, sportives...) doit être préalablement défini avec la Région Île-de-France. Le bénéficiaire s'engage notamment à informer bien en amont les services de la Région de la date retenue, à soumettre pour validation tous les supports s'y rapportant (invitation, save the date, plaque inaugurale, signalétique...) et à respecter les usages et préséances protocolaires.

Coopération aux actions de communication décidées par la Région en lien avec l'objet de la convention :

Selon la nature du projet, de l'événement et du montant attribué, la Région Île-de-France se réserve le droit de mettre en place une communication spécifique en lien avec le bénéficiaire (autorisation de prise de vues ou de tournage, apposition de drapeaux, banderoles ou signalétique spécifique...) visant à assurer la visibilité régionale. Dans ce cadre, le bénéficiaire autorise, à titre gracieux, la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers, données...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite. Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

Article 4.6 : OBLIGATIONS EN MATIERE D'ETHIQUE

Le Bénéficiaire s'engage à respecter tout droit applicable ayant pour objet la prévention et la répression des atteintes à la probité : corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, concussion ; favoritisme et détournement de fond public et, le cas échéant, mettre en place et maintenir ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption et autres atteintes à la probité conformément aux bonnes pratiques en la matière.

La Région est amenée à collecter des données publiques relatives à la probité du demandeur dans le cadre de son dispositif d'évaluation des tiers. En fonction de l'analyse de ces données et/ou de manquement constaté et motivé en matière d'atteinte à la probité, la Région se réserve la possibilité de ne pas attribuer la subvention demandée, de suspendre son versement ou de demander son remboursement.

Toute autre source d'information type voie de presse pourra également être prise en compte par la Région.

Article 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Le calcul et les conditions de versement de la subvention régionale sont soumis aux dispositions du règlement budgétaire et financier de la Région Île-de-France approuvé par délibération n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022.

ARTICLE 5.1 : CADUCITE

Si à l'expiration d'un délai de 1 an à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision de la Présidente, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci-avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 3 années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

ARTICLE 5.2 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention régionale est effectué sur demande du bénéficiaire.

Chaque demande de versement de subvention est complétée, datée et signée par le représentant légal du bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée. Elle est revêtue du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

ARTICLE 5.2.1 : VERSEMENT D'ACOMPTES

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80% du montant total de la subvention prévisionnelle.

Dans le cas d'une demande d'acompte, un état récapitulatif des dépenses doit impérativement être produit. Il précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté, signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

ARTICLE 5.2.2 : VERSEMENT DU SOLDE

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Pour les personnes morales de droit public, le versement du solde est subordonné à la production d'un état récapitulatif des dépenses qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire, revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant du cachet de l'organisme, doit comporter en outre la signature du comptable public qui certifie la prise en charge des dépenses dans sa comptabilité ainsi que leur règlement. Le versement du solde est également subordonné à la production de 1 justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné à l'article 4 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris.

ARTICLE 5.3 : REVISION DU MONTANT SUBVENTIONNE

Dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée est révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux indiqué à l'article 3 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

ARTICLE 5.4 : ELIGIBILITE DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du 1^{er} janvier et jusqu'au 31 décembre de la même année et cela sur chaque année de la présente convention.

Article 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention instaure un partenariat de trois ans entre les parties.

La convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir le 19 juin 2025. Elle prend fin lors du versement du solde de la dernière subvention attribuée, ou à défaut en cas d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 5 de la présente convention.

Article 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant approuvé préalablement par l'assemblée délibérante régionale.

Article 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et, le cas échéant, la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

Article 9 : REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention, qui ne peut recevoir de solution amiable, est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Article 10 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et l'annexe dénommée « fiche-projet » n° EX092101 adoptée par délibération n° CP 2025-138 du 19 juin 2025.

Fait en 2 exemplaires, à Saint-Ouen-sur-Seine

Le

Pour **le bénéficiaire**,

*La présidente du MNHN
Anne-Caroline PREVOT
Signature revêtue du cachet de
l'établissement*

Le

Pour la **Région Île-de-France**,

*La présidente du conseil régional
Valérie PECRESSE*

DOSSIER N° EX092101 - Grand partenariat pour la biodiversité avec le conservatoire botanique national du Bassin parisien (CBNBP) - Fonctionnement (année 2025)

Dispositif : Grands partenariats pour la biodiversité (n° 00001203)

Délibération Cadre : CP2023-243 du 27/09/2024

Imputation budgétaire : 937-76-65748-176003-1700

Action : 17600310- Nature et biodiversité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Grands partenariats pour la biodiversité	137 200,00 € TTC	40,09 %	55 000,00 €
	Montant total de la subvention		55 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : MNHN MUSEUM NATIONAL D HISTOIRE NATURELLE
Adresse administrative : 57 RUE CUVIER
75005 PARIS 5E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Etablissement Public National à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel
Représentant : Madame ANNE-CAROLINE PREVOT, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2025 - 31 décembre 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : les actions sont mises en place toute l'année.

Description :

Le Conservatoire botanique national du Bassin parisien (CBNBP), organisme scientifique, en sa qualité d'animateur de la politique régionale de conservation de la flore menacée :

- est l'expert régional sur la flore et les habitats naturels ;
- contribue à l'ensemble des politiques de connaissance, de gestion et de conservation du patrimoine naturel portées par la Région ;
- collecte, gère et met à jour les données sur la flore et les milieux naturels ;
- anime le réseau des gestionnaires de sites naturels franciliens pour la conservation de la flore et des milieux naturels et leur fournit des outils utiles à la définition de leurs objectifs de conservation.

Dans le cadre de la convention triennale 2025-2027, les actions conduites pour l'année 2025 sont les suivantes :

- mise à jour de l'observatoire régionale de la biodiversité floristique (réalisation d'inventaires de la flore vasculaire, des végétations et de la bryoflore) ;
- gestion et diffusion des données publiques dans le cadre du Système d'information de l'inventaire du patrimoine naturel (SINP) (intégration des données Flore de GéoNat'IdF dans Lobelia ; validation de données flore et végétation ; actualisation des couches d'informations thématiques et du catalogue régional) ;

- appui scientifique aux politiques publiques franciliennes (appui sur les RNR, la révision du SRCE ; participation au Conseil scientifique régional du patrimoine nature (CSRPN) et au CRB) ;
- formation à la botanique (organisation de l'école régionale de botanique ; participation aux rendez-vous naturalistes franciliens comme les inventaires éclairés ou les rencontres naturalistes régionales, etc.) ;
- actualisation des référentiels régionaux espèces (actualisation du catalogue régional ; réalisation des listes rouges flore vasculaire et characées).

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité approuvé par délibération n° CP 2024-243 du 27 septembre 2024.

Localisation géographique :

🏠 REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Frais de personnel	133 281,00	97,14%
Frais de mission	3 919,00	2,86%
Total	137 200,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	55 000,00	40,09%
Ministère Transition Ecologique	33 000,00	24,05%
DRIEAT	42 200,00	30,76%
AESN	7 000,00	5,10%
Total	137 200,00	100,00%

Annexe 9 Convention FNE Île-de-France 2025-2027

Convention « Grand Partenariat pour la Biodiversité » 2025-2027

Convention de partenariat entre France Nature Environnement Île-de-France (FNE IDF) et la Région Île-de-France

FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT ÎLE-DE-FRANCE – FNE IDF, sis 2 Rue du Dessous des berges 75013 Paris - ASSOCIATION LOI 1901 – N° SIRET 32464467300067, représentée par sa co-Présidente, Madame Muriel MARTIN-DUPRAY et son co-Président, Monsieur Luc BLANCHARD,

ci-après dénommé « *le bénéficiaire* »

d'une part,

La **RÉGION ÎLE-DE-FRANCE** sise à Saint-Ouen-sur-Seine - 93400 - 2 rue Simone Veil 93400, représentée par sa présidente, Madame Valérie PECRESSE, en vertu de la délibération n° CP 2025-138 du 19 juin 2025,

ci-après dénommée « *la Région* »

d'autre part,

APRÈS AVOIR RAPPELÉ :

1. Les objectifs de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité 2020-2030

Région la plus peuplée et la plus urbanisée de France, l'Île-de-France recèle un patrimoine naturel riche et mal connu du grand public. À la croisée des influences atlantiques, continentales et subméditerranéennes, elle est caractérisée par une diversité d'habitats avec des terres agricoles fertiles, des massifs forestiers remarquables, des zones humides et de nombreux cours d'eau, mais aussi une biodiversité urbaine insoupçonnée. Ainsi, ce sont plus de 18 000 espèces d'insectes, 1 459 espèces de végétaux, 178 espèces d'oiseaux nicheurs, 56 espèces de mammifères indigènes, 14 espèces de reptiles et 17 espèces d'amphibiens qui vivent en Île-de-France.

Très dynamique économiquement et démographiquement, l'Île-de-France a connu au cours du dernier siècle de profondes transformations qui ont impacté les milieux naturels. Les espèces qui y vivent, ordinaires comme remarquables, ont été fortement affectées par ces changements, avec un déclin marqué de nombreuses populations et la disparition de certaines espèces.

Face à ce constat préoccupant, la Région Île-de-France endosse sa responsabilité de chef de file en matière de biodiversité et assume pleinement son rôle pour fédérer les acteurs et coordonner l'action concertée des collectivités, des institutions, des associations, des chercheurs, des experts et de toutes les consciences que le déclin du vivant inquiète et pousse à agir.

Avec la Stratégie Régionale pour la Biodiversité (SRB) 2020-2030 adoptée par délibération n° CR 2019-060 du 21 novembre 2019, la Région affirme son engagement en faveur d'actions concrètes et pérennes permettant de préserver et reconquérir le patrimoine naturel francilien.

Cette Stratégie constitue un document cadre, avec 71 actions portées par la Région et ses partenaires, articulées autour de 4 grandes orientations stratégiques :

- améliorer la santé et le bien-être des Franciliens grâce à la nature, en agissant sur les sources de pollution et en facilitant l'accès à la nature pour tous ;
- faire de la biodiversité un atout économique et d'innovation, en soutenant des secteurs économiques qui placent la biodiversité au cœur de leurs activités ;
- placer la biodiversité au cœur de l'aménagement des territoires, de la planification à la réalisation des projets ;
- protéger la nature, grâce à la création de nouveaux espaces protégés, à la restauration des continuités écologiques et à la sensibilisation de tous.

2. Les missions du bénéficiaire

France Nature Environnement Île-de-France est la fédération régionale des associations franciliennes de protection de la nature et de l'environnement. Elle est le porte-parole de plus de 400 associations, unions ou collectifs départementaux et locaux.

Membre de la fédération nationale France Nature Environnement, FNE Île-de-France est son représentant régional.

Créée en 1974, elle est régie par la loi de 1901, agréée environnement depuis 1981 et habilitée au dialogue environnemental au niveau régional depuis 2012. Elle est indépendante de tout mouvement confessionnel, syndical, économique ou politique.

Face aux menaces qui pèsent sur l'environnement, notre union défend l'intérêt général, intervient auprès des décideurs par des contacts réguliers, propose des solutions pour concilier activités humaines et équilibres naturels, assure la représentation des associations de protection de la nature et de l'environnement dans de nombreuses instances de concertation et consultatives, agit en justice. Représentée dans de nombreuses commissions locales, départementales et régionales, la fédération participe largement au dialogue environnemental de la région Île-de-France.

Les 400 associations, les 40 000 adhérents et les équipes d'experts et de consultants bénévoles sont la voix de FNE Île-de-France. Cette voix s'exprime grâce à notre magazine d'information Liaison et via les interfaces numériques. Les sessions de formations variées participent également à diffuser la connaissance environnementale.

3. Les objectifs partagés dans le domaine de la biodiversité en Île-de-France

D'une manière générale, FNE Île-de-France poursuit les objectifs suivants :

- promouvoir un aménagement du territoire régional plus équilibré, notamment entre espaces aménagés et espaces naturels ;
- lutter contre les grands projets et les opérations d'aménagements qui génèrent des impacts négatifs sur l'environnement et la santé ;
- contribuer à diminuer les atteintes à la nature et à la biodiversité et développer le dispositif d'alerte sur les risques environnementaux ;
- affirmer la priorité à la santé environnementale et être force de proposition dans ce domaine (prévention des pollutions notamment) ;
- agir collectivement et développer des partenariats de projets pour sensibiliser largement aux enjeux environnementaux et être force de changement.

À cet effet, et dans le cadre de la mise en œuvre de la SRB, les objectifs partagés par la Région et FNE Île-de-France dans le domaine de la biodiversité sont :

- A1/ Limiter les pollutions et leurs impacts sur la santé et la biodiversité ;
- C1/ Atteindre l'objectif de « zéro artificialisation nette » en Île-de-France ;
- C2/ Encourager la prise en compte de la biodiversité par les collectivités territoriales ;
- D1/ Protéger les espaces et les espèces ;
- D5/ Renforcer la sensibilisation des Franciliens.

SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention est une démarche volontaire, destinée à accompagner le bénéficiaire dans la mise en œuvre d'un programme d'actions triennal 2022-2024 dont les objectifs participent directement à la mise en œuvre de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité (SRB) 2020-2030.

La convention a pour objet :

- l'établissement d'un partenariat entre le bénéficiaire et la Région en vue d'atteindre l'ensemble des objectifs cités en préambule ;
- de préciser les actions mises en place par le bénéficiaire dans le cadre de ce partenariat, décrites à l'article 2 ;
- de fixer le montant et les modalités de versement de la subvention régionale attribuée au titre du dispositif « Grands partenariats pour la biodiversité » adopté par délibération de l'assemblée délibérante n° CP 2024-243 du 27 septembre 2024.

Article 2 : DESCRIPTION DU PROGRAMME D'ACTIONS

Le programme d'actions du bénéficiaire s'intègre dans les objectifs de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité (SRB) 2020-2030 listés en préambule.

Ce programme est éligible au règlement d'intervention qui décline la mise en œuvre de la Stratégie régionale pour la biodiversité (SRB) 2020-2030 approuvé par n CP 2024-243 du 27 septembre 2024, au titre du dispositif 3 « Grands partenariats pour la biodiversité ».

Pour les années 2 et 3 du partenariat, le programme d'action est susceptible d'être modifié. Le cas échéant, les modifications seront apportées par voie d'avenant.

ARTICLE 2.1 : FAIRE FEDERATION

FNE Île-de-France, en tant que tête de réseau, a pour rôle la diffusion des informations aux associations adhérentes (lettre mensuelle, événements, site Internet, agenda en ligne). Elle propose également des formations régulières aux associations sur des thématiques diverses (aménagement du territoire, pollution lumineuse, mais aussi fonction supports). L'association met également à disposition une aide juridique pour les associations adhérentes.

A ce titre, les actions décidées par le bénéficiaire sont les suivantes :

- diffuser de l'information auprès des associations adhérentes (newsletters hebdomadaires, magazine trimestriel, veille juridique) ;
- octroyer des formations (une dizaine par an sur les sujets environnementaux ou les fonctions support) ;
- animer et soutenir le réseau d'associations (rencontres, remontées d'informations, mobilisation au cas par cas, etc.);
- assurer le fonctionnement de la fédération (comptabilité, finances, administratif, RH).

ARTICLE 2.2 : PROTEGER LA BIODIVERSITE

Défendre la biodiversité est la priorité de France Nature Environnement, réaffirmée dans son plan stratégique 2030. L'objectif est aussi de préserver nos ressources naturelles pour limiter les effets du réchauffement climatique et garantir la santé des Franciliennes et Franciliens. Cela passe par le dialogue, la mobilisation et l'accompagnement de tous types d'acteurs du territoire (pouvoirs publics, entreprises, associations et citoyens) pour une meilleure prise en compte de la biodiversité dans l'aménagement du territoire (préservation des continuités écologiques, participation au dialogue environnemental, sensibilisation des entreprises, veille de terrain...).

FNE Île-de-France anime également sur la région francilienne la plateforme « Sentinelles de la Nature ». Cet outil permet de signaler les atteintes à l'environnement (dépôts de déchets sauvages, pollutions, etc.) ou au contraire des initiatives remarquables au moyen d'une cartographie dynamique de la région.

Les actions mises en œuvre seront les suivantes :

- mieux protéger la végétation en lien avec les pouvoirs publics locaux ;
- travailler de concert avec des entreprises pour protéger la biodiversité ;
- préserver les espaces agricoles et forestiers ;
- détecter et prévenir les pollutions.

ARTICLE 2.3 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Au fil des années, FNE Île-de-France a développé une expertise sur l'aménagement du territoire dans toutes ses dimensions. Cela passe notamment par l'animation d'une douzaine de groupes de travail thématiques (biodiversité, eau, forêts, santé environnementale, énergie-climat, déchets, agriculture, urbanisme, transport et mobilités) pour produire une expertise sur laquelle s'appuient nos actions (formations, événements grand public, contributions aux enquêtes publiques, partenariats avec les pouvoirs publics et entreprises).

À ce titre, les actions décidées par le bénéficiaire sont les suivantes :

- animer les groupes de travail, coordonner les avis et diffuser les productions (en ligne et via des événements) ;
- contribuer à la politique régionale sur l'économie circulaire et sur la gestion des déchets ;
- participer à la préservation des forêts franciliennes (visites de terrain, lien entre ONF et associations locales, événements) ;
- promouvoir les solutions fondées sur la nature (guide et événement).

ARTICLE 2.4 : INFORMER LE GRAND PUBLIC ET LES ENTREPRISES

FNE Île-de-France développe des partenariats de projets avec des collectivités et d'autres associations, notamment de l'éducation à l'environnement et au développement durable. Elle collabore également avec des entreprises pour les accompagner dans la prise en compte des enjeux environnementaux. L'association contribue également à la diffusion et à la valorisation des actions pour le grand public. Enfin, l'association est habilitée au dialogue environnemental pour la région et participe à ce titre à plus de 80 commissions.

À ce titre, les actions décidées par le bénéficiaire sont les suivantes :

- participer à la démocratie environnementale (participations à plus de 80 commissions, aux enquêtes publiques, débats publics et concertations préalables) ;
- organiser des actions de sensibilisation (fête de la nature, fête des hérissons) ;
- établir des partenariats avec des entreprises et collectivités locales (rencontres, visites de terrain, événements) ;
- animer le réseau de l'éducation à l'environnement (ERC EEDD) ;
- partager de l'information au grand public (newsletter mensuelle, réseaux sociaux, événements).

Article 3 : ENGAGEMENTS DE LA REGION

La Région Île-de-France s'engage pour la durée de la convention à accompagner le bénéficiaire dans la mise en œuvre du programme d'actions décrit à l'article 2, en apportant son soutien technique.

La Région Île-de-France s'engage également à apporter son soutien financier au bénéficiaire. Au titre de l'année 2025, la subvention régionale correspond à 43,55 % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à 149 264 €, soit un montant maximum prévisionnel de **65 000 €**. La participation financière de la Région fait l'objet d'une affectation annuelle, par délibération de la commission permanente du conseil régional, sous réserve de la disponibilité des crédits, au vu du budget prévisionnel et du programme annuel d'actions certifié par le responsable de la structure. Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants HT et/ou TTC, est détaillé dans l'annexe dénommée « fiche-projet » de la présente convention.

Pour les années 2 et 3 du partenariat, le montant du soutien régional est par voie d'avenant à la présente convention. Cet avenant est approuvé préalablement par la commission permanente du conseil régional sous réserve de la disponibilité des crédits.

Article 4 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

ARTICLE 4.1 : OBLIGATIONS RELATIVES AU PROJET SUBVENTIONNE

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, le projet dont le contenu est précisé dans l'article 2 et l'(les) annexe(s) dénommée(s) « fiche(s)-projet ».

Le bénéficiaire s'engage à transmettre un rapport d'activité et un bilan financier détaillé reprenant les actions décrites dans la présente convention.

Dans le cadre de son projet, le bénéficiaire participe à l'enrichissement de l'observatoire régional de la biodiversité et de programmes publics de connaissance et conservation du patrimoine naturel par la saisie et le transfert de données naturalistes. Le bénéficiaire veillera à transmettre à la plateforme régionale SINP :

- les données-sources ou les données élémentaires d'échange ;
- les métadonnées, les rapports d'études ou données de synthèse. Ces derniers seront aussi transmis à la Région Île-de-France et à l'Agence Régionale de la Biodiversité (ARB). Le bénéficiaire transmettra les données et métadonnées répondant aux formats et standards du SINP. L'ensemble des informations obtenues dans le cadre du projet sera dûment référencé par le bénéficiaire dans le système d'information sur la nature et les paysages (SINP), en complétant le formulaire mis en place par l'ARB sur son site Internet.

ARTICLE 4.2 : OBLIGATIONS RELATIVES A LA CHARTE REGIONALE DES VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET DE LA LAICITE

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4.3 : OBLIGATIONS RELATIVES AU RECRUTEMENT DE STAGIAIRE(S) OU ALTERNANT(S)

Le bénéficiaire s'engage à publier une offre pour 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de deux mois.

Le bénéficiaire saisit cette ou ces offre(s) de stage(s) ou de contrat(s) de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la plateforme <https://stages.iledefrance.fr>, selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

ARTICLE 4.4 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

Le bénéficiaire s'engage à :

- Informer la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement, par écrit et documents à l'appui, de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire ;
- Informer la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière ;
- Informer la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention ;
- Informer la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidat, etc.) dans leur déroulement ;
- Conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives ;
- Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives ;
- Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné ;
- Fournir à la Région le compte-rendu annuel de l'organisme ;
- Fournir à la Région, dès l'achèvement de chacune des actions, un compte-rendu d'exécution.

ARTICLE 4.5 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France auprès des usagers finaux et du grand-public, le bénéficiaire s'engage à mentionner, dès la notification de l'attribution de la subvention, la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention. La mise en œuvre de ces obligations en matière de communication doit se faire dans le respect de la « Charte de visibilité régionale » disponible sur www.iledefrance.fr/logo-et-chartes-IDF dont les principes sont :

Mention du soutien de la Région Île-de-France et apposition du logo régional :

L'information relative à ce soutien prend notamment la forme de la mention « Action financée par la Région Île-de-France » et de l'apposition du logo sur l'ensemble des supports d'information et de communication qu'ils soient imprimés, digitaux et audiovisuels. L'usage du logo, sa taille et son positionnement doivent se faire conformément à la charte graphique et à la charte de visibilité régionale. L'ensemble des supports réalisés doit être transmis à la Région pour validation avant fabrication et/ou diffusion.

Relations presse / relations publiques :

Pour toute opération de relations presse, relations publiques ou action de médiatisation, le bénéficiaire s'engage à informer les services de la Région Île-de-France des dates prévisionnelles de ces actions et à faire expressément référence à l'implication de la Région dans l'ensemble des interviews, conférence de presse, communiqué et dossier de presse qui y sont associés.

Visibilité provisoire et pérenne :

Qu'il s'agisse d'une subvention en investissement ou en fonctionnement, une signalétique provisoire et/ou pérenne doit être prévue par le bénéficiaire, conformément aux applications, aux formats et aux délais indiqués dans la charte de visibilité régionale (panneaux, stickers, autocollant sur le matériel acquis...).

Justificatifs de visibilité :

Le bénéficiaire s'engage à fournir des justificatifs du bon respect de ses obligations de communication à l'occasion en particulier de la demande de versement d'acompte ou du solde

de la subvention : envoi d'exemplaires de tous les documents imprimés, photos des panneaux de chantiers et pérennes, de la signalétique événementielle, copie d'écran des sites web et réseaux sociaux... Les services de la Région peuvent procéder à des contrôles.

Organisation d'un temps protocolaire :

Tout événement public de valorisation du projet subventionné (pose de première pierre, inauguration, annonces de manifestations culturelles, sportives...) doit être préalablement défini avec la Région Île-de-France. Le bénéficiaire s'engage notamment à informer bien en amont les services de la Région de la date retenue, à soumettre pour validation tous les supports s'y rapportant (invitation, save the date, plaque inaugurale, signalétique...) et à respecter les usages et préséances protocolaires.

Coopération aux actions de communication décidées par la Région en lien avec l'objet de la convention :

Selon la nature du projet, de l'événement et du montant attribué, la Région Île-de-France se réserve le droit de mettre en place une communication spécifique en lien avec le bénéficiaire (autorisation de prise de vues ou de tournage, apposition de drapeaux, banderoles ou signalétique spécifique...) visant à assurer la visibilité régionale. Dans ce cadre, le bénéficiaire autorise, à titre gracieux, la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers, données...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite. Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

Article 4.6 : OBLIGATIONS EN MATIERE D'ETHIQUE

Le Bénéficiaire s'engage à respecter tout droit applicable ayant pour objet la prévention et la répression des atteintes à la probité : corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, concussion ; favoritisme et détournement de fond public et, le cas échéant, mettre en place et maintenir ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption et autres atteintes à la probité conformément aux bonnes pratiques en la matière.

La Région est amenée à collecter des données publiques relatives à la probité du demandeur dans le cadre de son dispositif d'évaluation des tiers. En fonction de l'analyse de ces données et/ou de manquement constaté et motivé en matière d'atteinte à la probité, la Région se réserve la possibilité de ne pas attribuer la subvention demandée, de suspendre son versement ou de demander son remboursement.

Toute autre source d'information type voie de presse pourra également être prise en compte par la Région.

Article 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Le calcul et les conditions de versement de la subvention régionale sont soumis aux dispositions du règlement budgétaire et financier de la Région Île-de-France approuvé par délibération n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022 et aux stipulations ci-dessous.

ARTICLE 5.1 : CADUCITE

Si à l'expiration d'un délai de 1 an à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision de la Présidente, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci-avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 3 années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

ARTICLE 5.2 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention régionale est effectué sur demande du bénéficiaire.

Chaque demande de versement de subvention est complétée, datée et signée par le représentant légal du bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée. Elle est revêtue du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

ARTICLE 5.2.1 : VERSEMENT D'ACOMPTES

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80% du montant total de la subvention prévisionnelle.

Dans le cas d'une demande d'acompte, un état récapitulatif des dépenses doit impérativement être produit. Il précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté, signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

ARTICLE 5.2.2 : VERSEMENT DU SOLDE

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Pour les personnes morales de droit privé, le versement du solde est subordonné à la production des documents suivants :

- un état récapitulatif des dépenses qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme,
- un compte rendu financier de l'action spécifique subventionnée. Ce document comporte la signature du représentant légal du bénéficiaire. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise lorsque l'organisme en est doté ou si les dispositions légales le prévoient, à défaut elle est remplacée par celle du trésorier de l'organisme subventionné.
- un compte-rendu d'exécution signé par le représentant légal du bénéficiaire qui détaillera notamment les modalités de mise en œuvre de la Charte des valeurs de la République et de la laïcité.
- un justificatif de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné à l'article 4 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris.

ARTICLE 5.3 : REVISION DU MONTANT SUBVENTIONNE

Dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée est révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux indiqué à l'article 3 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

ARTICLE 5.4 : ELIGIBILITE DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du 1^{er} janvier et jusqu'au 31 décembre de la même année et cela sur chaque année de la présente convention.

Article 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention instaure un partenariat de trois ans entre les parties.

La convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir le 19 juin 2025. Elle prend fin lors du versement du solde de la dernière subvention attribuée, ou à défaut en cas d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 5 de la présente convention.

Article 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant approuvé préalablement par l'assemblée délibérante régionale.

Article 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et, le cas échéant, la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

Article 9 : REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention, qui ne peut recevoir de solution amiable, est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Article 10 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et l'annexe dénommée « fiche projet » n° 25001200 adoptée par délibération n° CP 2025-138 du 19 juin 2025.

Fait en 2 exemplaires, à Saint-Ouen-sur-Seine

Le

Pour **le bénéficiaire**,

Le

Pour la **Région Île-de-France**,

Les co-présidents de FNE Île-de-France
Muriel MARTIN-DUPRAY et Luc
BLANCHARD
Signature revêtue du cachet de l'association

La présidente du conseil régional
Valérie PECRESSE

**DOSSIER N° 25001200 - Grand partenariat pour la biodiversité avec France Nature
Environnement Île-de-France (FNE) - Fonctionnement (année 2025)**

Dispositif : Soutien des structures dans le secteur de l'environnement (n° 00000446)

Délibération Cadre : CR108-13 du 21/11/2013

Imputation budgétaire : 937-71-65748-171004-1700

Action : 17100402- Soutien aux associations et organismes oeuvrant pour
l'environnement

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien des structures dans le secteur de l'environnement	149 264,00 € HT	43,55 %	65 000,00 €
Montant total de la subvention			65 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : FRANCE NATURE
ENVIRONNEMENT IDF
Adresse administrative : 2 RUE DU DESSOUS DES BERGES
75013 PARIS 13
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame MURIEL MARTIN DUPRAY, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2025 - 31 décembre 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : il s'agit d'accompagner le porteur de projet sur des actions mises en place toute l'année.

Description :

FNE Île-de-France poursuit les objectifs suivants :

- promouvoir un aménagement du territoire régional plus équilibré, notamment entre espaces aménagés et espaces naturels ;
- lutter contre les grands projets et les opérations d'aménagements qui génèrent des impacts négatifs sur l'environnement et la santé ;
- contribuer à diminuer les atteintes à la nature et à la biodiversité et développer le dispositif d'alerte sur les risques environnementaux ;
- affirmer la priorité à la santé environnementale et être force de proposition dans ce domaine (prévention des pollutions notamment) ;
- agir collectivement et développer des partenariats de projets pour sensibiliser largement aux enjeux environnementaux et être force de changement.

Dans le cadre de la convention triennale 2025-2027, les actions conduites pour l'année 2025 sont les suivantes :

- faire fédération (partager l'information, former le réseau associatif, animer le réseau et soutenir les associations, assurer le fonctionnement de la fédération) ;
- protéger la biodiversité (mieux protéger la végétation en lien avec les collectivités, préserver

les espaces naturels, agricoles et forestiers, détecter et prévenir les pollutions) ;

- participer à l'aménagement du territoire (contribuer à la politique régionale sur l'économie circulaire, animer des groupes de travail, participer à la préservation des forêts franciliennes, promouvoir les solutions fondées sur la nature) ;

- informer le grand public (participer à la démocratie et aux dialogues environnementaux, organiser des actions de sensibilisation, établir des partenariats avec des entreprises et collectivités locales, partager l'information au grand public).

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention de la Stratégie régionale pour la biodiversité approuvé par la délibération n° CP 2024-243 du 27 septembre 2024.

Localisation géographique :

📍 REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Frais de personnel	96 076,00	64,37%
Achats (logiciels, kakémonos, plaquettes)	14 407,00	9,65%
Services extérieurs (impression, routage, graphisme, frais d'avocat, etc.)	20 571,00	13,78%
Autres charges courantes (déplacement, restauration, etc.)	18 210,00	12,20%
Total	149 264,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	65 000,00	43,55%
DRIEAT	7 169,00	4,80%
Mécénat privé	15 000,00	10,05%
ADEME	12 787,00	8,57%
MGP	11 201,00	7,50%
Aides à l'embauche	7 107,00	4,76%
Financement participatif	3 000,00	2,01%
Fonds propres	28 000,00	18,76%
Total	149 264,00	100,00%

Annexe 10 Convention Faune Alfort 2025-2027

**Convention « Grand Partenariat pour la Biodiversité »
2025-2027**

**Convention de partenariat entre
Faune Alfort et la Région Île-de-France**

FAUNE ALFORT, sis 15 Impasse Fiocre, 94700 Maisons Alfort - ASSOCIATION LOI 1901 – N° SIRET 80413477300014, représentée par son président, Monsieur Jean-François COURREAU,

ci-après dénommé « *le bénéficiaire* »

d'une part,

La **RÉGION ÎLE-DE-FRANCE** sise à Saint-Ouen-sur-Seine - 93400 - 2 rue Simone Veil 93400, représentée par sa présidente, Madame Valérie PECRESSE, en vertu de la délibération N°CP 2025-138 du 19 juin 2025

ci-après dénommée « *la Région* »

d'autre part,

APRÈS AVOIR RAPPELÉ :

1. Les objectifs de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité 2020-2030

Région la plus peuplée et la plus urbanisée de France, l'Île-de-France recèle un patrimoine naturel riche et mal connu du grand public. À la croisée des influences atlantiques, continentales et subméditerranéennes, elle est caractérisée par une diversité d'habitats avec des terres agricoles fertiles, des massifs forestiers remarquables, des zones humides et de nombreux cours d'eau, mais aussi une biodiversité urbaine insoupçonnée. Ainsi, ce sont plus de 18 000 espèces d'insectes, 1 459 espèces de végétaux, 178 espèces d'oiseaux nicheurs, 56 espèces de mammifères indigènes, 14 espèces de reptiles et 17 espèces d'amphibiens qui vivent en Île-de-France.

Très dynamique économiquement et démographiquement, l'Île-de-France a connu au cours du dernier siècle de profondes transformations qui ont impacté les milieux naturels. Les espèces qui y vivent, ordinaires comme remarquables, ont été fortement affectées par ces changements, avec un déclin marqué de nombreuses populations et la disparition de certaines espèces.

Face à ce constat préoccupant, la Région Île-de-France endosse sa responsabilité de chef de file en matière de biodiversité et assume pleinement son rôle pour fédérer les acteurs et coordonner l'action concertée des collectivités, des institutions, des associations, des chercheurs, des experts et de toutes les consciences que le déclin du vivant inquiète et pousse à agir.

Avec la Stratégie Régionale pour la Biodiversité (SRB) 2020-2030 adoptée par délibération n° CR 2019-060 du 21 novembre 2019, la Région affirme son engagement en faveur d'actions concrètes et pérennes permettant de préserver et reconquérir le patrimoine naturel francilien.

Cette Stratégie constitue un document cadre, avec 71 actions portées par la Région et ses partenaires, articulées autour de 4 grandes orientations stratégiques :

- améliorer la santé et le bien-être des Franciliens grâce à la nature, en agissant sur les sources de pollution et en facilitant l'accès à la nature pour tous ;
- faire de la biodiversité un atout économique et d'innovation, en soutenant des secteurs économiques qui placent la biodiversité au cœur de leurs activités ;
- placer la biodiversité au cœur de l'aménagement des territoires, de la planification à la réalisation des projets ;
- protéger la nature, grâce à la création de nouveaux espaces protégés, à la restauration des continuités écologiques et à la sensibilisation de tous.

2. Les missions du bénéficiaire

La demande sociétale de soins pour les animaux ne se limite plus aux animaux domestiques. Elle s'est étendue à la faune sauvage, particulièrement en milieu urbain où la sensibilité à l'égard de l'animal sauvage s'est considérablement développée.

Faune Alfort a pour première mission de recueillir et de soigner les animaux blessés, malades ou orphelins appartenant à la faune sauvage européenne. Une fois guéris grâce à des soins adaptés à leur état et à leurs particularités biologiques, ils sont mis dans des volières ou des enclos extérieurs afin de retrouver une forme physique parfaite avant d'être réintroduits dans leur milieu naturel.

Pour remplir sa mission de soin, l'association forme des bénévoles pour maintenir une équipe soignante de 400 personnes dans l'année : étudiants vétérinaires, étudiants de filières animalières, grand public écovolontaire. Elle forme aussi des vétérinaires franciliens à la prise en charge d'urgence.

Faune Alfort se donne aussi pour mission de sensibiliser les franciliens à la fragilité de la faune sauvage du fait des activités humaines et aux bons gestes face à un animal en détresse. Cette sensibilisation passe par une information directe lors du dépôt d'un animal ou sur un stand, mais passe aussi par la formation d'agents des collectivités territoriales qui pourront ainsi répondre avec pertinence aux demandes du public rencontré sur le terrain.

3. Les objectifs partagés dans le domaine de la biodiversité en Île-de-France

Véritable locomotive de la croissance et du dynamisme du pays, l'Île-de-France a connu au cours du dernier siècle de profondes transformations qui ont fortement impacté les espèces franciliennes. L'urbanisation et les infrastructures de transport associées ont progressé rapidement, en détruisant ou en fracturant de nombreux espaces naturels et agricoles. Toutes ces transformations ont mené à des risques importants pour la faune sauvage francilienne.

Par exemple, symptômes de la fragmentation des territoires, les collisions routières avec la faune sauvage peuvent être dramatiques en termes de sécurité routière et ont des impacts négatifs importants sur la biodiversité, en particulier sur des zones de passage fréquents des animaux.

Aujourd'hui, les centres de soins pour la faune sauvage font face à une forte augmentation du nombre d'animaux accueillis et il est donc nécessaire d'améliorer la prise en charge de ces espèces. Ils ont aussi un contact privilégié avec le public qui leur apporte des animaux en détresse et dispensent alors les messages d'information nécessaires sur la vulnérabilité de la faune sauvage.

Ces éléments permettent de répondre aux objectifs prioritaires de la Stratégie régionale pour la biodiversité 2020-2030 suivants :

- D1/ Protéger les espaces et les espèces ;
- D5/ Renforcer la sensibilisation des Franciliens.

SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention est une démarche volontaire, destinée à accompagner le bénéficiaire dans la mise en œuvre d'un programme d'actions triennal 2022-2024 dont les objectifs participent directement à la mise en œuvre de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité (SRB) 2020-2030.

La convention a pour objet :

- l'établissement d'un partenariat entre le bénéficiaire et la Région en vue d'atteindre l'ensemble des objectifs cités en préambule ;
- de préciser les actions mises en place par le bénéficiaire dans le cadre de ce partenariat, décrites à l'article 2 ;
- de fixer le montant et les modalités de versement de la subvention régionale attribuée au titre du dispositif « Grands partenariats pour la biodiversité » adopté par délibération de l'assemblée délibérante n° CP 2024-243 du 27 septembre 2024.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU PROGRAMME D'ACTION

Le programme d'actions du bénéficiaire s'intègre dans les objectifs de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité (SRB) 2020-2030 listés en préambule.

Ce programme est éligible au règlement d'intervention qui décline la mise en œuvre de la Stratégie régionale pour la biodiversité (SRB) 2020-2030 approuvé par n CP 2024-243 du 27 septembre 2024, au titre du dispositif 3 « Grands partenariats pour la biodiversité ».

Pour les années 2 et 3 du partenariat, le programme d'action est susceptible d'être modifié. Le cas échéant, les modifications seront apportées par voie d'avenant.

Les centres de soins de Faune Alfort accueillent 90 % de la faune sauvage francilienne en détresse.

Cependant, implantés en Val-de-Marne, leur action est très inégalement répartie sur le territoire : 28 % des animaux viennent de Paris, 22 % du Val de Marne, 9 à 11 % de Seine et Marne et de Seine St-Denis, 6 à 7 % du Val d'Oise, des Hauts de Seine, des Yvelines et de l'Essonne (chiffres 2021). Pour remédier à cette inégalité due aux distances à parcourir pour arriver aux centres, Faune Alfort propose la création, d'une part, d'un centre de soins en Val d'Oise pour desservir le nord et l'ouest de la région, d'autre part, de points relais dans des cliniques vétérinaires volontaires, réparties sur le territoire, pour assurer les premiers soins avant transfert en centre. C'est cette seconde proposition qui fait l'objet de la présente convention.

À ce titre, les actions décidées par le bénéficiaire sont les suivantes :

- accueil des animaux, à travers l'équipement et le fonctionnement de deux points relais en clinique vétérinaire ;
- encadrement et logistique dédiés à l'organisation des centres de soins ;
- soins et transfert des animaux, grâce aux salariés assurant l'aide aux points relais ;
- transfert des animaux ;
- médiation autour de la faune sauvage ;
- formation aux soins pour le personnel bénévole.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA RÉGION

La Région Île-de-France s'engage pour la durée de la convention à accompagner le bénéficiaire dans la mise en œuvre du programme d'actions décrit à l'article 2, en apportant son soutien technique.

La Région Île-de-France s'engage également à apporter son soutien financier au bénéficiaire. Au titre de l'année 2025, la subvention régionale correspond à 9,28 % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à 300 000,00 €, soit un montant maximum prévisionnel de 27 850,00 €. La participation financière de la Région fait l'objet d'une affectation annuelle, par délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional, sous réserve de la disponibilité des crédits, au vu du budget prévisionnel et du programme annuel d'actions certifié par le responsable de la structure. Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants HT et/ou TTC, est détaillé dans l'annexe dénommée « fiche-projet » de la présente convention.

Pour les années 2 et 3 du partenariat, le montant du soutien régional est par voie d'avenant à la présente convention. Cet avenant est approuvé préalablement par la commission permanente du conseil régional sous réserve de la disponibilité des crédits.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

ARTICLE 4.1 : OBLIGATIONS RELATIVES AU PROJET SUBVENTIONNE

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, le projet dont le contenu est précisé dans l'article 2 et l'(les) annexe(s) dénommée(s) « fiche(s)-projet ».

Le bénéficiaire s'engage à transmettre un rapport d'activité et un bilan financier détaillé reprenant les actions décrites dans la présente convention.

Dans le cadre de son projet, le bénéficiaire participe à l'enrichissement de l'observatoire régional de la biodiversité et de programmes publics de connaissance et conservation du patrimoine naturel par la saisie et le transfert de données naturalistes. Le bénéficiaire veillera à transmettre à la plateforme régionale SINP :

- les données-sources ou les données élémentaires d'échange ;
- les métadonnées, les rapports d'études ou données de synthèse. Ces derniers seront aussi transmis à la Région Île-de-France et à l'Agence Régionale de la Biodiversité (ARB). Le bénéficiaire transmettra les données et métadonnées répondant aux formats et standards du SINP. L'ensemble des informations obtenues dans le cadre du projet sera dûment référencé par le bénéficiaire dans le système d'information sur la nature et les paysages (SINP), en complétant le formulaire mis en place par l'ARB sur son site Internet.

ARTICLE 4.2 : OBLIGATIONS RELATIVES A LA CHARTE REGIONALE DES VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET DE LA LAICITE

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4.3 : OBLIGATIONS RELATIVES AU RECRUTEMENT DE STAGIAIRE(S) OU ALTERNANT(S)

Le bénéficiaire s'engage à publier une offre pour 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de deux mois.

Le bénéficiaire saisit cette ou ces offre(s) de stage(s) ou de contrat(s) de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la plateforme <https://stages.iledefrance.fr>, selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

ARTICLE 4.4 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

Le bénéficiaire s'engage à :

- Informer la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement, par écrit et documents à l'appui, de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire ;
- Informer la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière ;
- Informer la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention ;
- Informer la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidat, etc.) dans leur déroulement ;
- Conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives ;
- Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives ;
- Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné ;
- Fournir à la Région le compte-rendu annuel de l'organisme ;
- Fournir à la Région, dès l'achèvement de chacune des actions, un compte-rendu d'exécution.

ARTICLE 4.5 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France auprès des usagers finaux et du grand-public, le bénéficiaire s'engage à mentionner, dès la notification de l'attribution de la subvention, la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention. La mise en œuvre de ces obligations en matière de communication doit se faire dans le respect de la « Charte de visibilité régionale » disponible sur www.iledefrance.fr/logo-et-chartes-IDF dont les principes sont :

Mention du soutien de la Région Île-de-France et apposition du logo régional :

L'information relative à ce soutien prend notamment la forme de la mention « Action financée par la Région Île-de-France » et de l'apposition du logo sur l'ensemble des supports d'information et de communication qu'ils soient imprimés, digitaux et audiovisuels. L'usage du logo, sa taille et son positionnement doivent se faire conformément à la charte graphique et à la charte de visibilité régionale. L'ensemble des supports réalisés doit être transmis à la Région pour validation avant fabrication et/ou diffusion.

Relations presse / relations publiques :

Pour toute opération de relations presse, relations publiques ou action de médiatisation, le bénéficiaire s'engage à informer les services de la Région Île-de-France des dates prévisionnelles de ces actions et à faire expressément référence à l'implication de la Région dans l'ensemble des interviews, conférence de presse, communiqué et dossier de presse qui y sont associés.

Visibilité provisoire et pérenne :

Qu'il s'agisse d'une subvention en investissement ou en fonctionnement, une signalétique provisoire et/ou pérenne doit être prévue par le bénéficiaire, conformément aux applications, aux formats et aux délais indiqués dans la charte de visibilité régionale (panneaux, stickers, autocollant sur le matériel acquis...).

Justificatifs de visibilité :

Le bénéficiaire s'engage à fournir des justificatifs du bon respect de ses obligations de communication à l'occasion en particulier de la demande de versement d'acompte ou du solde de la subvention : envoi d'exemplaires de tous les documents imprimés, photos des panneaux de chantiers et pérennes, de la signalétique événementielle, copie d'écran des sites web et réseaux sociaux... Les services de la Région peuvent procéder à des contrôles.

Organisation d'un temps protocolaire :

Tout événement public de valorisation du projet subventionné (pose de première pierre, inauguration, annonces de manifestations culturelles, sportives...) doit être préalablement défini avec la Région Île-de-France. Le bénéficiaire s'engage notamment à informer bien en amont les services de la Région de la date retenue, à soumettre pour validation tous les supports s'y rapportant (invitation, save the date, plaque inaugurale, signalétique...) et à respecter les usages et préséances protocolaires.

Coopération aux actions de communication décidées par la Région en lien avec l'objet de la convention :

Selon la nature du projet, de l'événement et du montant attribué, la Région Île-de-France se réserve le droit de mettre en place une communication spécifique en lien avec le bénéficiaire (autorisation de prise de vues ou de tournage, apposition de drapeaux, banderoles ou signalétique spécifique...) visant à assurer la visibilité régionale. Dans ce cadre, le bénéficiaire autorise, à titre gracieux, la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers, données...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

Article 4.6 : OBLIGATIONS EN MATIERE D'ETHIQUE

Le Bénéficiaire s'engage à respecter tout droit applicable ayant pour objet la prévention et la répression des atteintes à la probité : corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, concussion ; favoritisme et détournement de fond public et, le cas échéant, mettre en place et maintenir ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption et autres atteintes à la probité conformément aux bonnes pratiques en la matière.

La Région est amenée à collecter des données publiques relatives à la probité du demandeur dans le cadre de son dispositif d'évaluation des tiers. En fonction de l'analyse de ces données et/ou de manquement constaté et motivé en matière d'atteinte à la probité, la Région se réserve la possibilité de ne pas attribuer la subvention demandée, de suspendre son versement ou de demander son remboursement.

Toute autre source d'information type voie de presse pourra également être prise en compte par la Région.

ARTICLE 5 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Pour la pleine compréhension des stipulations suivantes, les termes « Données à caractère personnel », « Responsable de traitement », « Personne concernée », « Destinataire », et « Traitement » auront le sens défini par la réglementation en vigueur applicable aux traitements de données à caractère personnel et en particulier, le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après « le RGPD ») et la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après « la Loi Informatique et libertés »).

Dans le cadre de la réglementation applicable aux traitements de données à caractère personnel, la Région Île-de-France (ci-après, « la Région ») et Faune Alfort (ci-après, le Responsable de traitement Disjoint ») sont qualifiés de Responsables de traitement « disjoints ».

La Région et le Responsable de traitement Disjoint sont dénommés ensemble les « Parties ».

La Région Île-de-France n'intervient d'aucune manière dans les traitements réalisés et opérés par le Responsable de traitement Disjoint.

Ainsi, les Parties reconnaissent que, dans le cadre de l'exécution du présent contrat de convention, chacune d'elles est libre de déterminer les moyens et les finalités des traitements qu'elle réalise.

De ce fait, lorsque les Parties s'échangent des données à caractère personnel, ces transferts ont lieu d'un Responsable de traitement vers un autre, chacune des Parties étant destinataire de l'autre.

Les Parties s'engagent à respecter, dans le cadre de l'exécution du présent contrat de convention, les obligations légales et réglementaires qui leur incombent au titre de la réglementation en vigueur applicable aux traitements de données à caractère personnel et en particulier le RGPD et la Loi Informatique et libertés.

En particulier, chacune des Parties s'engage à :

- informer les personnes concernées des traitements qu'elle réalise à partir de leurs données. Cette information devra être conforme à l'article 13 du RGPD (lorsque les données sont collectées directement auprès de la personne concernée) et 14 du RGPD (en cas de collecte indirecte) ;
- recueillir le consentement de la personne concernée lorsqu'il est requis ;

- permettre à la personne concernée d'exercer ses droits en vertu de la réglementation relative à la protection des données ;
- mettre en place des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les données contre toute destruction fortuite ou illicite, perte accidentelle, altération, divulgation ou accès non autorisé ;
- respecter les obligations légales en matière de flux de données hors de l'Union européenne ;
- inscrire les traitements qu'elle met en œuvre au registre des activités de traitements tenu en qualité de Responsable du traitement ;
- nommer un délégué à la protection des données si elle y est astreinte en vertu de l'article 37 du RGPD et, le cas échéant, communiquer à l'autre Partie le nom et les coordonnées de celui-ci ;
- encadrer les relations avec ses sous-traitants par un contrat conforme à l'article 28 du RGPD ;
- assurer un niveau de sécurité adapté au risque que présentent les traitements qu'elle met en œuvre, en tenant compte notamment de la nature des traitements et du type des données traitées.

Chacune des Parties fait son affaire de fournir, au nom de l'autre Partie, à son personnel concerné toute information relative au traitement mis en œuvre par elle et garantit l'autre Partie de ce fait.

Lorsqu'une Partie reçoit une demande d'exercice de droit concernant les traitements mis en œuvre par l'autre Partie, la Partie qui réceptionne cette demande doit adresser ces demandes à l'autre Partie immédiatement afin qu'elle puisse répondre dans les délais impartis par le RGPD.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Le calcul et les conditions de versement de la subvention régionale sont soumis aux dispositions du règlement budgétaire et financier de la Région Île-de-France approuvé par délibération n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022 et aux stipulations ci-dessous.

ARTICLE 6.1 : CADUCITE

Pour les subventions d'investissement, si à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la délibération d'attribution de la subvention, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale une demande de paiement d'un premier acompte, ladite subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prorogé d'un an maximum par décision du Président, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai de trois ans mentionnés ci-avant que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables. A compter de la date de demande de premier acompte, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de quatre années pour présenter le solde de l'opération. À défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

Pour les subventions de fonctionnement, si à l'expiration d'un délai de 1 an à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision de la Présidente, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci-avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables. À compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 3 années pour présenter le solde de l'opération. À défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

ARTICLE 6.2 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention régionale est effectué sur demande du bénéficiaire.

Chaque demande de versement de subvention est complétée, datée et signée par le représentant légal du bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée. Elle est revêtue du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

ARTICLE 6.2.1 : VERSEMENT D'ACOMPTES

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80% du montant total de la subvention prévisionnelle.

Dans le cas d'une demande d'acompte, un état récapitulatif des dépenses doit impérativement être produit. Il précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté, signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

ARTICLE 6.2.2 : VERSEMENT DU SOLDE

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Pour les personnes morales de droit privé, le versement du solde est subordonné à la production des documents suivants :

- un état récapitulatif des dépenses qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme,
- un compte-rendu financier de l'action spécifique subventionnée. Ce document comporte la signature du représentant légal du bénéficiaire. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise lorsque l'organisme en est doté ou si les dispositions légales le prévoient, à défaut elle est remplacée par celle du trésorier de l'organisme subventionné.
- un compte-rendu d'exécution signé par le représentant légal du bénéficiaire qui détaillera notamment les modalités de mise en œuvre de la Charte des valeurs de la République et de la laïcité.
- un justificatif de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné à l'article 4 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris.

ARTICLE 6.3 : REVISION DU MONTANT SUBVENTIONNE

Dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée est révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux indiqué à l'article 3 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

ARTICLE 6.4 : ELIGIBILITE DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du 1^{er} janvier et jusqu'au 31 décembre de la même année et cela sur chaque année de la présente convention.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention instaure un partenariat de trois ans entre les parties.

La convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir le 19 juin 2025. Elle prend fin lors du versement du solde ou à défaut en cas d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 6 de la présente convention.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant approuvé préalablement par l'assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 9 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et, le cas échéant, la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 10 : REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention, qui ne peut recevoir de solution amiable, est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et l'annexe dénommée « fiche projet » n°25001213 adoptée par délibération n°CP 2025-138 du 19 juin 2025.

Fait en 2 exemplaires, à Saint-Ouen-sur-Seine

Le

Pour ***le bénéficiaire,***

Le président de Faune Alfort
Jean-François COURREAU
Signature revêtue du cachet de l'association

Le

Pour la **Région Île-de-France,**

La présidente du conseil régional
Valérie PECRESSE

**DOSSIER N° 25001213 - Grand partenariat pour la biodiversité avec Faune Alfort -
Fonctionnement (année 2025)**

Dispositif : Grands partenariats pour la biodiversité (n° 00001203)

Délibération Cadre : CP2023-243 du 27/09/2024

Imputation budgétaire : 937-76-65748-176003-1700

Action : 17600310- Nature et biodiversité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Grands partenariats pour la biodiversité	300 000,00 € TTC	9,28 %	27 850,00 €
	Montant total de la subvention		27 850,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : FAUNE ALFORT

Adresse administrative : 15 IMPASSE FIOCRE
94700 MAISONS ALFORT

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur Jean-Francois COURREAU, Président

-

- PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2025 - 31 décembre 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : il s'agit d'accompagner le porteur de projet sur des actions mises en place toute l'année.

Description :

Faune Alfort a pour première mission de recueillir et de soigner les animaux blessés, malades ou orphelins appartenant à la faune sauvage européenne.

Une fois guéris grâce à des soins adaptés à leur état et à leurs particularités biologiques, ils sont mis dans des volières ou des enclos extérieurs afin de retrouver une forme physique parfaite avant d'être réintroduits dans leur milieu naturel.

Pour remplir sa mission de soin, l'association forme des bénévoles pour maintenir une équipe soignante de 300 personnes : étudiants vétérinaires, étudiants de filières animalières, grand public écovolontaire.

Elle forme aussi des vétérinaires franciliens à la prise en charge d'urgence.

Faune Alfort sensibilise également les Franciliens à la fragilité de la faune sauvage du fait des activités humaines et aux bons gestes face à un animal en détresse.

Dans le cadre de la convention triennale 2025-2027, les actions conduites pour l'année 2025 sont les suivantes :

- accueil des animaux, à travers l'équipement et le fonctionnement de deux points relais en clinique vétérinaire ;
- encadrement et logistique dédiés à l'organisation des centres de soins ;
- soins et transfert des animaux, grâce aux salariés assurant l'aide aux points relais ;
- transfert des animaux ;
- médiation autour de la faune sauvage ;
- formation aux soins pour le personnel bénévole.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité approuvé par délibération n° CP 2024-243 du 27 septembre 2024.

Localisation géographique :

🏠 REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Frais de personnel	300 000,00	100,00%
Total	300 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	27 850,00	9,28%
Fondations privées	100 000,00	33,33%
Collectivités territoriales	20 000,00	6,67%
Entreprises mécènes	10 000,00	3,33%
Fonds propres	142 150,00	47,38%
Total	300 000,00	100,00%

Annexe 11 Convention OPIE 2025-2027

Convention « Grand Partenariat pour la Biodiversité » 2025-2027

Convention de partenariat entre l'Office pour les insectes et leur environnement (OPIE) et la Région Île-de-France

L'OFFICE POUR LES INSECTES ET LEUR ENVIRONNEMENT, sis Chemin rural numéro 7 de la Minière, 78280 Guyancourt – Association loi 1901 -, représenté par sa Présidente, Madame Christine ROLLARD, et par délégation son Directeur, Monsieur Samuel JOLIVET,
Ci-après dénommé « *le bénéficiaire* »

D'une part,

La **RÉGION ÎLE-DE-FRANCE** sise à Saint Ouen-sur-Seine - 93400 - 2 rue Simone Veil 93400, représentée par sa présidente, Madame Valérie PECRESSE, en vertu de la délibération N° CP 2025-138 du 19 juin 2025,
Ci-après dénommée « *la Région* »

D'autre part,

APRÈS AVOIR RAPPELÉ :

1. Les objectifs de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité 2020-2030

Région la plus peuplée et la plus urbanisée de France, l'Île-de-France recèle un patrimoine naturel riche et mal connu du grand public. À la croisée des influences atlantiques, continentales et subméditerranéennes, elle est caractérisée par une diversité d'habitats avec des terres agricoles fertiles, des massifs forestiers remarquables, des zones humides et de nombreux cours d'eau, mais aussi une biodiversité urbaine insoupçonnée. Ainsi, ce sont plus de 18 000 espèces d'insectes, 1 459 espèces de végétaux, 178 espèces d'oiseaux nicheurs, 56 espèces de mammifères indigènes, 14 espèces de reptiles et 17 espèces d'amphibiens qui vivent en Île-de-France.

Très dynamique économiquement et démographiquement, l'Île-de-France a connu au cours du dernier siècle de profondes transformations qui ont impacté les milieux naturels. Les espèces qui y vivent, ordinaires comme remarquables, ont été fortement affectées par ces changements, avec un déclin marqué de nombreuses populations et la disparition de certaines espèces.

Face à ce constat préoccupant, la Région Île-de-France endosse sa responsabilité de chef de file en matière de biodiversité et assume pleinement son rôle pour fédérer les acteurs et coordonner l'action concertée des collectivités, des institutions, des associations, des chercheurs, des experts et de toutes les consciences que le déclin du vivant inquiète et pousse à agir.

Avec la Stratégie Régionale pour la Biodiversité (SRB) 2020-2030 adoptée par délibération n° CR 2019-060 du 21 novembre 2019, la Région affirme son engagement en faveur d'actions concrètes et pérennes permettant de préserver et reconquérir le patrimoine naturel francilien.

Cette Stratégie constitue un document cadre, avec 71 actions portées par la Région et ses partenaires, articulées autour de 4 grandes orientations stratégiques :

- améliorer la santé et le bien-être des Franciliens grâce à la nature, en agissant sur les sources de pollution et en facilitant l'accès à la nature pour tous ;
- faire de la biodiversité un atout économique et d'innovation, en soutenant des secteurs économiques qui placent la biodiversité au cœur de leurs activités ;
- placer la biodiversité au cœur de l'aménagement des territoires, de la planification à la réalisation des projets ;
- protéger la nature, grâce à la création de nouveaux espaces protégés, à la restauration des continuités écologiques et à la sensibilisation de tous.

2. Les missions du bénéficiaire

L'Office pour les insectes et leur environnement (Opie) est une association reconnue d'intérêt général régie par la loi 1901, agréée à l'échelle nationale aux titres de la protection de la nature et de la complémentarité aux programmes de l'éducation nationale ainsi qu'à l'échelle départementale au titre des associations de jeunesse et d'éducation populaire.

Créée en 1969, l'association rassemble des naturalistes entomologistes amateurs et professionnels, et agit pour la connaissance entomologique, la protection des milieux et la sensibilisation de tous les publics au monde des insectes.

L'Opie agit aujourd'hui au quotidien au travers de :

- la production d'études et d'expertises. L'Opie est agréée par le ministère en charge de l'environnement et assume le rôle de tête de réseau concernant les inventaires et les suivis d'espèces d'insectes et la gestion des données entomologiques servant à l'évaluation de la biodiversité ;
- la formation professionnelle. L'Opie est un organisme de formation agréé sur le territoire national ;
- la médiation scientifique et l'éducation à l'environnement. Agréée par le ministère de l'Éducation nationale, l'Opie réalise des actions de sensibilisation tout public ;
- la publication et l'édition de revues spécialisées, de fiches pédagogiques de gestion, rapports d'études, ouvrages spécialisés.

3. Les objectifs partagés dans le domaine de la biodiversité en Île-de-France

Conscients que les insectes (qui représentent les $\frac{3}{4}$ des espèces animales connues), comme tous les organismes vivants, font partie du patrimoine terrestre et participent à la dynamique de l'évolution, et qu'ils sont des éléments indispensables au fonctionnement des écosystèmes, la Région et l'Opie souhaitent agir conjointement à l'amélioration des connaissances et des pratiques liées à la préservation des insectes et de leur environnement.

À cet effet, les objectifs partagés par la Région et l'Opie dans le domaine de la biodiversité sont :

- l'amélioration de la connaissance entomologique régionale et la contribution à l'Observatoire régional de la biodiversité ;
- la mise en réseau et la formation des naturalistes franciliens ;
- l'expertise pour l'appui aux instances scientifiques régionales (conseils scientifiques des Réserves Naturelles Régionales, des Parcs Naturels Régionaux) et pour la mise en œuvre de la SRB ;
- le porter à connaissance du grand public des enjeux entomologiques et notamment ceux des réseaux de pollinisation et des sciences participatives.

Ces éléments permettent de répondre aux objectifs prioritaires de la Stratégie régionale pour la biodiversité 2020-2030 suivants :

- C2/ Encourager la prise en compte de la biodiversité par les collectivités territoriales ;
- C3/ Renforcer l'intégration de la biodiversité dans la planification des territoires ;

- D1/ Protéger les espaces et les espèces ;
- D2/ Restaurer la trame verte et bleue régionale ;
- D4/ Améliorer la connaissance grâce à l'observation de la nature ;
- D5/ Renforcer la sensibilisation des Franciliens.
- D4/ Améliorer la connaissance grâce à l'observation de la nature ;
- D5/ Renforcer la sensibilisation des Franciliens.

SONT CONVENUES DE CE QUI SUIVIT :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention est une démarche volontaire, destinée à accompagner le bénéficiaire dans la mise en œuvre d'un programme d'actions triennal 2022-2024 dont les objectifs participent directement à la mise en œuvre de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité (SRB) 2020-2030.

La convention a pour objet :

- l'établissement d'un partenariat entre le bénéficiaire et la Région en vue d'atteindre l'ensemble des objectifs cités en préambule ;
- de préciser les actions mises en place par le bénéficiaire dans le cadre de ce partenariat, décrites à l'article 2 ;
- de fixer le montant et les modalités de versement de la subvention régionale attribuée au titre du dispositif « Grands partenariats pour la biodiversité » adopté par délibération de l'assemblée délibérante n° CP 2024-243 du 27 septembre 2024.

Article 2 : DESCRIPTION DU PROGRAMME D'ACTIONS

Le programme d'actions du bénéficiaire s'intègre dans les objectifs de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité (SRB) 2020-2030 listés en préambule.

Ce programme est éligible au règlement d'intervention qui décline la mise en œuvre de la Stratégie régionale pour la biodiversité (SRB) 2020-2030 approuvé par n CP 2024-243 du 27 septembre 2024, au titre du dispositif 3 « Grands partenariats pour la biodiversité ».

Pour les années 2 et 3 du partenariat, le programme d'action est susceptible d'être modifié. Le cas échéant, les modifications seront apportées par voie d'avenant.

ARTICLE 2.1 : EXPERTISE ET CONNAISSANCE

Après les listes d'expertises produites pour les Libellules, Papillons de jour et Sauterelles et Criquets, l'Opie entend poursuivre ses efforts et développer la connaissance autour de certains groupes indicateurs des milieux boisés et humides. La connaissance à développer sera ciblée sur les Coléoptères longicornes et les Lépidoptères hétérocères (Papillons nocturnes). Ces derniers nécessitent un investissement à long terme pour la structuration des démarches d'inventaires régionaux en conséquence de quoi ils permettront d'évaluer durablement et finement l'état des milieux et celui de la biodiversité associée. Par ailleurs, l'Opie contribue à l'amélioration et la valorisation de la connaissance sur les groupes de pollinisateurs sauvages (abeilles sauvages et syrphes) sur l'ensemble du territoire francilien.

D'autre part, l'Opie poursuit son implication dans la mise en œuvre du SINP régional en partenariat avec l'ARB, en tant que référent sur la thématique « insectes ». La gestion et la tenue à jour de sa base de données « GeoNatÎdF » en est l'outil principal afin de pouvoir être pleinement opérationnel dans les échanges bilatéraux avec la base de données de référence régionale et toute autre plateforme organisée de collecte de données.

A ce titre, les actions décidées par le bénéficiaire sont les suivantes :

- amélioration des connaissances groupes génériques (Papillons, Libellules, Orthoptères) ;
- développement des connaissances sur les groupes cryptiques (Coléoptères, Lépidoptères nocturnes, Apoïdes, Syrphes, insectes aquatiques) ;
- production d'évaluations, mise à jour des indicateurs, suivi des tendances ;
- rédaction synthèse annuelle (nouveau, participation aux bilans franciliens, SRB, panorama de la biodiversité francilienne).

ARTICLE 2.2 : APPUI SCIENTIFIQUE AUX POLITIQUES PUBLIQUES FRANCILIENNES

Au travers de son expertise scientifique reconnue, l'Opie constitue un appui à la Région dans la mise en œuvre de sa Stratégie régionale pour la biodiversité 2020-2030 et de ses missions.

A ce titre, les actions décidées par le bénéficiaire sont les suivantes :

- support et appui techniques aux conseils scientifiques des RNR ;
- participation à l'évaluation des plans de gestion des sites régionaux ;
- accompagnement des PNR sur la thématique des pollinisateurs sauvages ;
- valorisation et développement des thématiques « insectes » dans Géonature Île-de-France ;
- appui scientifique auprès des filières en reconversion dans le domaine de l'agroécologie ;
- appui aux collectivités dans leurs démarches d'élaboration d'Atlas de la biodiversité communale (ABC).

ARTICLE 2.3 : FORMATION ET STRUCTURATION DU RESEAU

Dans la continuité des autres écoles régionales (botanique, herpétologie...), l'Opie a mis en place en partenariat avec l'ARB un cycle de formations permettant le partage du « savoir reconnaître » et analyser les présences d'insectes à destination des naturalistes confirmés du réseau bénévole, mais aussi des différentes structures privées ou collectivités de la région Île-de-France.

Grâce à l'élaboration des Listes rouges régionales, le réseau régional des entomologistes est déjà partiellement structuré ; l'École régionale d'entomologie permet à ce réseau d'acquérir de nouvelles compétences en matière d'expertise de l'entomofaune.

Cette formation s'adresse aux naturalistes amateurs investis dans l'amélioration des connaissances régionales, aux gestionnaires d'espaces régionaux protégés, aux personnels des collectivités locales (services techniques et espaces verts) sur deux niveaux d'expertise : « initiation » et « perfectionnement ». Il sera accompagné d'une offre plus « grand public » formalisée par des sorties thématiques avec des spécialistes du réseau l'Opie.

Cette École régionale a été lancée en 2021 À la suite de l'analyse approfondie des bilans de formation transmis par les stagiaires, les années 2022-2025, les programmes des différentes sessions de l'ERE ont été consolidés notamment en termes d'apprentissage concernant les protocoles de suivi.

L'Opie est engagée pour sensibiliser aux enjeux entomologiques avec des animations à destination du grand public et des scolaires, ainsi que l'animation de plusieurs programmes de sciences participatives, dont le SPIPOLL (Suivi photographique des insectes pollinisateurs). Ce travail de sensibilisation est particulièrement développé en Île-de-France, d'autant plus que, depuis 2017, l'Opie dispose d'un espace dédié à la médiation scientifique avec la Maison des Insectes, basée à Carrières-sous-Poissy (78).

Pour toucher un maximum de Franciliens, l'Opie a contribué en 2020 à la construction de l'espace environnement et énergie de la plateforme Smart Services de la Région Île-de-France, et en particulier du service numérique « Ma Nature en Île-de-France ». Ce service vise à sensibiliser les franciliens à la biodiversité, les inviter à découvrir le patrimoine naturel près de chez eux et les encourager à passer à l'action pour préserver le patrimoine naturel et ses fonctionnalités écologiques. L'Opie poursuivra en 2025-2027 sa contribution à l'espace environnement et énergie en partageant de l'information et des événements.

A ce titre, les actions décidées par le bénéficiaire sont les suivantes :

- organisation de l'École Régionale d'Entomologie (cycle 1 initiation et cycle 2 perfectionnement) ;
- organisation de formations thématiques ;
- production de supports de médiation scientifique (expositions, livrets, vidéos) ;
- participation aux rendez-vous naturalistes franciliens.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE LA REGION

La Région Île-de-France s'engage pour la durée de la convention à accompagner le bénéficiaire dans la mise en œuvre du programme d'actions décrit à l'article 2, en apportant son soutien technique.

La Région Île-de-France s'engage également à apporter son soutien financier au bénéficiaire. Au titre de l'année 2025, la subvention régionale correspond à :

- en dépenses d'investissement, 70,00 % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à 31 500 €, soit un montant maximum prévisionnel de **22 050 €** ;

- en dépenses de fonctionnement, 43,29 % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à 127 050,00 €, soit un montant maximum prévisionnel de **55 000 €**.

La participation financière de la Région fait l'objet d'une affectation annuelle, par délibération de la commission permanente du conseil régional, sous réserve de la disponibilité des crédits, au vu du budget prévisionnel et du programme annuel d'actions certifié par le responsable de la structure. Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants HT et/ou TTC, est détaillé dans l'annexe dénommée « fiche-projet » de la présente convention.

Pour les années 2 et 3 du partenariat, le montant du soutien régional est fixé par voie d'avenant à la présente convention. Cet avenant est approuvé préalablement par la Commission Permanente du Conseil Régional sous réserve de la disponibilité des crédits.

Article 4 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

ARTICLE 4.1 : OBLIGATIONS RELATIVES AU PROJET SUBVENTIONNE

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, le projet dont le contenu est précisé dans l'article 2 et l'(les) annexe(s) dénommée(s) « fiche(s)-projet ».

Le bénéficiaire s'engage à transmettre un rapport d'activité et un bilan financier détaillé reprenant les actions décrites dans la présente convention.

Dans le cadre de son projet, le bénéficiaire participe à l'enrichissement de l'observatoire régional de la biodiversité et de programmes publics de connaissance et conservation du patrimoine naturel par la saisie et le transfert de données naturalistes. Le bénéficiaire veillera à transmettre à la plateforme régionale SINP :

- les données-sources ou les données élémentaires d'échange ;
- les métadonnées, les rapports d'études ou données de synthèse. Ces derniers seront aussi transmis à la Région Île-de-France et à l'Agence Régionale de la Biodiversité (ARB). Le bénéficiaire transmettra les données et métadonnées répondant aux formats et standards du SINP. L'ensemble des informations obtenues dans le cadre du projet sera dûment référencé par le bénéficiaire dans le système d'information sur la nature et les paysages (SINP), en complétant le formulaire mis en place par l'ARB sur son site Internet.

ARTICLE 4.2 : OBLIGATIONS RELATIVES A LA CHARTE REGIONALE DES VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET DE LA LAICITE

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4.3 : OBLIGATIONS RELATIVES AU RECRUTEMENT DE STAGIAIRE(S) OU ALTERNANT(S)

Le bénéficiaire s'engage à publier une offre pour 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de deux mois.

Le bénéficiaire saisit cette ou ces offre(s) de stage(s) ou de contrat(s) de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la plateforme <https://stages.iledefrance.fr>, selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

ARTICLE 4.4 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

Le bénéficiaire s'engage à :

- Informer la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement, par écrit et documents à l'appui, de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire ;
- Informer la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière ;
- Informer la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention ;
- Informer la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidat, etc.) dans leur déroulement ;
- Conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives ;
- Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives ;
- Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné ;
- Fournir à la Région le compte-rendu annuel de l'organisme ;
- Fournir à la Région, dès l'achèvement de chacune des actions, un compte-rendu d'exécution.

ARTICLE 4.5 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France auprès des usagers finaux et du grand-public, le bénéficiaire s'engage à mentionner, dès la notification de l'attribution de la subvention, la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention. La mise en œuvre de ces obligations en matière de communication doit se faire dans le respect de la « Charte de visibilité régionale » disponible sur www.iledefrance.fr/logo-et-chartes-IDF dont les principes sont :

Mention du soutien de la Région Île-de-France et apposition du logo régional :

L'information relative à ce soutien prend notamment la forme de la mention « Action financée par la Région Île-de-France » et de l'apposition du logo sur l'ensemble des supports d'information et de communication qu'ils soient imprimés, digitaux et audiovisuels. L'usage du logo, sa taille et son positionnement doivent se faire conformément à la charte graphique et à la charte de visibilité régionale. L'ensemble des supports réalisés doit être transmis à la Région pour validation avant fabrication et/ou diffusion.

Relations presse / relations publiques :

Pour toute opération de relations presse, relations publiques ou action de médiatisation, le bénéficiaire s'engage à informer les services de la Région Île-de-France des dates prévisionnelles de ces actions et à faire expressément référence à l'implication de la Région dans l'ensemble des interviews, conférence de presse, communiqué et dossier de presse qui y sont associés.

Visibilité provisoire et pérenne :

Qu'il s'agisse d'une subvention en investissement ou en fonctionnement, une signalétique provisoire et/ou pérenne doit être prévue par le bénéficiaire, conformément aux applications, aux formats et aux délais indiqués dans la charte de visibilité régionale (panneaux, stickers, autocollant sur le matériel acquis...).

Justificatifs de visibilité :

Le bénéficiaire s'engage à fournir des justificatifs du bon respect de ses obligations de communication à l'occasion en particulier de la demande de versement d'acompte ou du solde

de la subvention : envoi d'exemplaires de tous les documents imprimés, photos des panneaux de chantiers et pérennes, de la signalétique événementielle, copie d'écran des sites web et réseaux sociaux... Les services de la Région peuvent procéder à des contrôles.

Organisation d'un temps protocolaire :

Tout événement public de valorisation du projet subventionné (pose de première pierre, inauguration, annonces de manifestations culturelles, sportives...) doit être préalablement défini avec la Région Île-de-France. Le bénéficiaire s'engage notamment à informer bien en amont les services de la Région de la date retenue, à soumettre pour validation tous les supports s'y rapportant (invitation, save the date, plaque inaugurale, signalétique...) et à respecter les usages et préséances protocolaires.

Coopération aux actions de communication décidées par la Région en lien avec l'objet de la convention :

Selon la nature du projet, de l'événement et du montant attribué, la Région Île-de-France se réserve le droit de mettre en place une communication spécifique en lien avec le bénéficiaire (autorisation de prise de vues ou de tournage, apposition de drapeaux, banderoles ou signalétique spécifique...) visant à assurer la visibilité régionale. Dans ce cadre, le bénéficiaire autorise, à titre gracieux, la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers, données...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite. Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

Article 4.6 : OBLIGATIONS EN MATIERE D'ETHIQUE

Le Bénéficiaire s'engage à respecter tout droit applicable ayant pour objet la prévention et la répression des atteintes à la probité : corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, concussion ; favoritisme et détournement de fond public et, le cas échéant, mettre en place et maintenir ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption et autres atteintes à la probité conformément aux bonnes pratiques en la matière.

La Région est amenée à collecter des données publiques relatives à la probité du demandeur dans le cadre de son dispositif d'évaluation des tiers. En fonction de l'analyse de ces données et/ou de manquement constaté et motivé en matière d'atteinte à la probité, la Région se réserve la possibilité de ne pas attribuer la subvention demandée, de suspendre son versement ou de demander son remboursement.

Toute autre source d'information type voie de presse pourra également être prise en compte par la Région.

Article 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Le calcul et les conditions de versement de la subvention régionale sont soumis aux dispositions du règlement budgétaire et financier de la Région Île-de-France approuvé par délibération n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022 et aux stipulations ci-dessous.

ARTICLE 5.1 : CADUCITE

Pour les subventions d'investissement, si à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la délibération d'attribution de la subvention, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale une demande de paiement d'un premier acompte, ladite subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prorogé d'un an maximum par décision du Président, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai de trois ans mentionnés ci-avant que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables. A compter de la date de demande de premier acompte, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de quatre années pour présenter le solde de l'opération. À défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

Pour les subventions de fonctionnement, si à l'expiration d'un délai de 1 an à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision de la Présidente, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci-avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables. À compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 3 années pour présenter le solde de l'opération. À défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

ARTICLE 5.2 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention régionale est effectué sur demande du bénéficiaire.

Chaque demande de versement de subvention est complétée, datée et signée par le représentant légal du bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée. Elle est revêtue du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

ARTICLE 5.2.1 : VERSEMENT D'ACOMPTES

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80% du montant total de la subvention prévisionnelle.

Dans le cas d'une demande d'acompte, un état récapitulatif des dépenses doit impérativement être produit. Il précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté, signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

ARTICLE 5.2.2 : VERSEMENT DU SOLDE

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Pour les personnes morales de droit public, le versement du solde est subordonné à la production d'un état récapitulatif des dépenses qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire, revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant du cachet de l'organisme, doit comporter en outre la signature du comptable public qui certifie la prise en charge des dépenses dans sa comptabilité ainsi que leur règlement. Le versement du solde est également subordonné à la production de 1 justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné à l'article 4 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris.

ARTICLE 5.3 : REVISION DU MONTANT SUBVENTIONNE

Dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée est révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux indiqué à l'article 3 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

ARTICLE 5.4 : ELIGIBILITE DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du 1^{er} janvier et jusqu'au 31 décembre de la même année et cela sur chaque année de la présente convention.

Article 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention instaure un partenariat de trois ans entre les parties.

La convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir le 19 juin 2025. Elle prend fin lors du versement du solde de la dernière subvention attribuée, ou à défaut en cas d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 5 de la présente convention.

Article 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant approuvé préalablement par l'assemblée délibérante régionale.

Article 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et, le cas échéant, la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

Article 9 : REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention, qui ne peut recevoir de solution amiable, est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Article 10 : **PIECES CONTRACTUELLES**

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et deux annexes dénommées :

- « fiche projet » n° 25001202 adoptée par délibération n° CP 2025-138 du 19 juin 2025.
- « fiche projet » n° 25001203 adoptée par délibération n° CP 025-138 du 19 juin 2025

Fait en 2 exemplaires, à Saint-Ouen-sur-Seine

Le

Le

Pour **le bénéficiaire**,

Pour la **Région Île-de-France**,

La présidente de l'OPIE

Christine ROLLARD

Signature revêtue du cachet de l'association

La présidente du conseil régional

Valérie PECRESSE

DOSSIER N° 25001202 - Grand partenariat pour la biodiversité avec l'Office pour les insectes et leur environnement (OPIE) - Fonctionnement (année 2025)

Dispositif : Grands partenariats pour la biodiversité (n° 00001203)

Délibération Cadre : CP2023-243 du 27/09/2024

Imputation budgétaire : 937-76-65748-176003-1700

Action : 17600310- Nature et biodiversité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Grands partenariats pour la biodiversité	127 050,00 € TTC	43,29 %	55 000,00 €
	Montant total de la subvention		55 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : OPIE OFFICE POUR LES INSECTES ET LEUR ENVIRONNEMENT
Adresse administrative : CHEMIN RURAL N 7
78280 GUYANCOURT CEDEX
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame Christine ROLLARD, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2025 - 31 décembre 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : il s'agit d'accompagner le porteur de projet sur des actions mises en place toute l'année.

Description :

Créé en 1969, l'Opie rassemble des naturalistes entomologistes amateurs et professionnels, et agit pour la connaissance entomologique, la protection des milieux et la sensibilisation de tous les publics au monde des insectes.

Dans le cadre de la convention triennale 2025-2027, les actions conduites pour l'année 2025 sont les suivantes :

- expertise et connaissance (amélioration des connaissances groupes génériques (Papillons, Libellules, Orthoptères) ; développement des connaissances sur les groupes cryptiques (Coléoptères, Lépidoptères nocturnes, Apoïdes, Syrphes, insectes aquatiques) ; production d'évaluations, mise à jour des indicateurs, suivi des tendances ; rédaction synthèse annuelle (nouveau), participation aux bilans franciliens, SRB, panorama de la biodiversité francilienne) ;

- appui scientifique aux politiques publiques franciliennes (support et appui techniques aux conseils scientifiques des Réserves Naturelles Régionales ; participation à l'évaluation des plans de gestion des sites régionaux ; accompagnement des PNR sur la thématique des pollinisateurs sauvages ; valorisation et développement des thématiques « insectes » dans Géonature Île-de-France ; appui scientifique auprès des filières en reconversion dans le domaine de l'agroécologie ; appui aux collectivités dans leurs démarches d'élaboration d'Atlas de la biodiversité communale (ABC). ;

- formation et structuration du réseau (École Régionale d'Entomologie : cycle 1 initiation et cycle 2 perfectionnement ; formations thématiques ; production de supports de médiation scientifique ; participation aux rendez-vous naturalistes franciliens).

L'affectation porte sur les dépenses en fonctionnement du projet et est complétée par un volet en investissement concernant l'achat d'un véhicule et de matériel entomologique (fiche-projet n° 25001203).

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention de la Stratégie régionale pour la biodiversité approuvé par la délibération n° CP 2024-243 du 27 septembre 2024.

Localisation géographique :

📍 REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Frais de personnel	127 050,00	100,00%
Total	127 050,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	55 000,00	43,29%
DRIEAT	69 000,00	54,31%
Autofinancement	3 050,00	2,40%
Total	127 050,00	100,00%

DOSSIER N° 25001203 - Grand partenariat pour la biodiversité avec l'Office pour les insectes et leur environnement (OPIE) - Investissement (année 2025)

Dispositif : Appel à projet biodiversité investissement (n° 00000255)

Délibération Cadre : CP2024-243 du 27/09/2024

Imputation budgétaire : 907-76-20421-176003-1700

Action : 17600309- Nature et biodiversité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense Travaux d'aménagement et d'entretien	31 500,00 € TTC	70,00 %	22 050,00 €
	Montant total de la subvention		22 050,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : OPIE OFFICE POUR LES INSECTES
ET LEUR ENVIRONNEMENT

Adresse administrative : CHEMIN RURAL N 7
78280 GUYANCOURT CEDEX

Statut Juridique : Association

Représentant : Madame Christine ROLLARD, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

0

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2025 - 31 décembre 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : il s'agit d'accompagner le porteur de projet sur des actions mises en place toute l'année.

Description :

Créé en 1969, l'Opie rassemble des naturalistes entomologistes amateurs et professionnels, et agit pour la connaissance entomologique, la protection des milieux et la sensibilisation de tous les publics au monde des insectes.

Dans le cadre de la convention triennale 2025-2027, les actions conduites pour l'année 2025 sont les suivantes :

- expertise et connaissance (amélioration des connaissances groupes génériques (Papillons, Libellules, Orthoptères) ; développement des connaissances sur les groupes cryptiques (Coléoptères, Lépidoptères nocturnes, Apoïdes, Syrphes, insectes aquatiques) ; production d'évaluations, mise à jour des indicateurs, suivi des tendances ; rédaction synthèse annuelle (nouveau), participation aux bilans franciliens, SRB, panorama de la biodiversité francilienne) ;

- appui scientifique aux politiques publiques franciliennes (support et appui techniques aux conseils scientifiques des RNR) ; participation à l'évaluation des plans de gestion des sites régionaux ; accompagnement des parcs naturels régionaux sur la thématique des pollinisateurs sauvages ; valorisation et développement des thématiques « insectes » dans Géonature Île-de-

France ; appui scientifique auprès des filières en reconversion dans le domaine de l'agroécologie ; appui aux collectivités dans leurs démarches d'élaboration d'Atlas de la biodiversité communale (ABC) ;

- formation et structuration du réseau (École Régionale d'Entomologie : cycle 1 initiation et cycle 2 perfectionnement ; formations thématiques ; production de supports de médiation scientifique ; participation aux rendez-vous naturalistes franciliens).

L'affectation porte sur les dépenses en investissement du projet et est complétée par un volet en fonctionnement concernant les frais de personnel (fiche-projet n° 25001202).

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité approuvé par délibération n° CP 2024-243 du 27 septembre 2024.

Localisation géographique :

📍 REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Véhicule	30 000,00	95,24%
Matériel entomologique (optique et laboratoire)	1 500,00	4,76%
Total	31 500,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	22 050,00	70,00%
Fonds propres	9 450,00	30,00%
Total	31 500,00	100,00%

Annexe 12 Convention LPO IDF 2025-2027

Convention « Grand Partenariat pour la Biodiversité » 2025-2027

Convention de partenariat entre la LPO Île-de-France et Région Île-de-France

LA LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX (dite **LPO**), sise 8 rue du Docteur Pujos – BP 90263 – 17305 ROCHEFORT Cedex – ASSOCIATION – N°SIRET 78426328700103, représentée par son Président, Monsieur Allain BOUGRAIN DUBOURG
ci-après dénommé « *le bénéficiaire* »

d'une part,

La **RÉGION ÎLE-DE-FRANCE** sise à Saint-Ouen-sur-Seine - 93400 - 2 rue Simone Veil 93400, représentée par sa présidente, Madame Valérie PECRESSE, en vertu de la délibération n° CP 2025-138 du 19 juin 2025,
ci-après dénommée « *la Région* »

d'autre part,

APRÈS AVOIR RAPPELÉ :

1. Les objectifs de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité 2020-2030

Région la plus peuplée et la plus urbanisée de France, l'Île-de-France recèle un patrimoine naturel riche et mal connu du grand public. À la croisée des influences atlantiques, continentales et subméditerranéennes, elle est caractérisée par une diversité d'habitats avec des terres agricoles fertiles, des massifs forestiers remarquables, des zones humides et de nombreux cours d'eau, mais aussi une biodiversité urbaine insoupçonnée. Ainsi, ce sont plus de 18 000 espèces d'insectes, 1 459 espèces de végétaux, 178 espèces d'oiseaux nicheurs, 56 espèces de mammifères indigènes, 14 espèces de reptiles et 17 espèces d'amphibiens qui vivent en Île-de-France.

Très dynamique économiquement et démographiquement, l'Île-de-France a connu au cours du dernier siècle de profondes transformations qui ont impacté les milieux naturels. Les espèces qui y vivent, ordinaires comme remarquables, ont été fortement affectées par ces changements, avec un déclin marqué de nombreuses populations et la disparition de certaines espèces.

Face à ce constat préoccupant, la Région Île-de-France endosse sa responsabilité de chef de file en matière de biodiversité et assume pleinement son rôle pour fédérer les acteurs et coordonner l'action concertée des collectivités, des institutions, des associations, des chercheurs, des experts et de toutes les consciences que le déclin du vivant inquiète et pousse à agir.

Avec la Stratégie Régionale pour la Biodiversité (SRB) 2020-2030 adoptée par délibération n° CR 2019-060 du 21 novembre 2019, la Région affirme son engagement en faveur d'actions concrètes et pérennes permettant de préserver et reconquérir le patrimoine naturel francilien.

Cette Stratégie constitue un document cadre, avec 71 actions portées par la Région et ses partenaires, articulées autour de 4 grandes orientations stratégiques :

- améliorer la santé et le bien-être des Franciliens grâce à la nature, en agissant sur les sources de pollution et en facilitant l'accès à la nature pour tous ;

- faire de la biodiversité un atout économique et d'innovation, en soutenant des secteurs économiques qui placent la biodiversité au cœur de leurs activités ;
- placer la biodiversité au cœur de l'aménagement des territoires, de la planification à la réalisation des projets ;
- protéger la nature, grâce à la création de nouveaux espaces protégés, à la restauration des continuités écologiques et à la sensibilisation de tous.

2. Les missions du bénéficiaire

La LPO est une association de protection de la nature et de l'environnement agréée au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement, comme association d'éducation populaire et comme association complémentaire de l'enseignement public. Elle a pour objet d'agir pour la biodiversité par la connaissance et la protection des espèces ; par le développement et la préservation des espaces ; par la sensibilisation et la mobilisation des citoyens ; par l'accompagnement des entreprises et des collectivités.

Elle agit en Île-de-France par l'intermédiaire de sa Délégation LPO Île-de-France (établissement actif depuis le 01 août 2018 inscrit au répertoire SIRENE), dont l'ancrage local est assuré par un réseau de 17 Groupes locaux et plus de 10 000 adhérents qui cumulent plus de 33 000 heures de bénévolat par an. Elle anime depuis 10 ans Faune Île-de-France, site Internet collaboratif et associatif permettant de rassembler les données naturalistes de plus de 14 950 observateurs contributeurs sur toute l'Île-de-France (environ 350 000 données par an). Elle développe le réseau des « Refuges LPO », plus de 3 000 agréments délivrés sur des terrains où les propriétaires et gestionnaires s'engagent dans une démarche de valorisation et d'amélioration du patrimoine naturel. Elle anime le réseau des bénévoles transporteurs « Faune en détresse » en collaboration avec les centres de soins de la faune sauvage d'Île-de-France. Elle propose une offre de plus de 400 sorties nature gratuites et ouvertes à tous sur les sites naturels de la région ou des espaces verts périurbains.

3. Les objectifs partagés dans le domaine de la biodiversité en Île-de-France

L'Île-de-France a connu au cours du dernier siècle de profondes transformations qui ont fortement impacté les milieux naturels : les marais, tourbières et autres zones humides ont été drainés ; les prairies, landes et pelouses maintenues par pâturage ont fortement diminué avec le décrochage de l'élevage. Tout le réseau de haies et bosquets – lieux de gîte et couvert pour nombre d'espèces – qui maillaient les plaines agricoles a quasiment disparu. L'urbanisation et les infrastructures de transport associées ont progressé rapidement, en détruisant ou en fracturant de nombreux espaces naturels et agricoles. Toutes ces transformations ont mené à une simplification importante des paysages périurbains et ruraux et à une fragmentation des espaces de nature.

La biodiversité francilienne a souffert de ces mutations et connaît depuis un siècle une dégradation marquée. On a ainsi vu disparaître les espèces les plus sensibles aux activités humaines. Des espèces telles que la Mésange boréale disparaissent progressivement de la région. La disparition progressive des Moineaux qui affecte la région parisienne, ainsi que le déclin des hirondelles et des martinets dans les campagnes franciliennes doivent aussi alerter sur l'état de l'environnement. Au contraire, des actions de conservation ou de protection ont favorisé le retour de certaines espèces, à l'instar du Balbuzard pêcheur.

À cet effet, et dans le cadre de la mise en œuvre de la SRB, les objectifs partagés par la Région et la LPO Île-de-France dans le domaine de la biodiversité sont :

- C2/ Encourager la prise en compte de la biodiversité par les collectivités territoriales ;
- D1/ Protéger les espaces et les espèces ;
- D3/ Gérer les différents espaces de manière favorable à la biodiversité ;
- D4/ Améliorer la connaissance grâce à l'observation de la nature ;
- D5/ Renforcer la sensibilisation des Franciliens.

SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention est une démarche volontaire, destinée à accompagner le bénéficiaire dans la mise en œuvre d'un programme d'actions triennal 2022-2024 dont les objectifs participent directement à la mise en œuvre de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité (SRB) 2020-2030.

La convention a pour objet :

- l'établissement d'un partenariat entre le bénéficiaire et la Région en vue d'atteindre l'ensemble des objectifs cités en préambule ;
- de préciser les actions mises en place par le bénéficiaire dans le cadre de ce partenariat, décrites à l'article 2 ;
- de fixer le montant et les modalités de versement de la subvention régionale attribuée au titre du dispositif « Grands partenariats pour la biodiversité » adopté par délibération de l'assemblée délibérante n° CP 2024-243 du 27 septembre 2024.

Article 2 : DESCRIPTION DU PROGRAMME D'ACTIONS

Le programme d'actions du bénéficiaire s'intègre dans les objectifs de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité (SRB) 2020-2030 listés en préambule.

Ce programme est éligible au règlement d'intervention qui décline la mise en œuvre de la Stratégie régionale pour la biodiversité (SRB) 2020-2030 approuvé par n CP 2024-243 du 27 septembre 2024, au titre du dispositif 3 « Grands partenariats pour la biodiversité ».

Pour les années 2 et 3 du partenariat, le programme d'action est susceptible d'être modifié. Le cas échéant, les modifications seront apportées par voie d'avenant.

ARTICLE 2.1 : AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE GRACE A L'OBSERVATION DE LA NATURE

La LPO Île-de-France s'engage au quotidien dans la préservation de la biodiversité en contribuant à une meilleure connaissance et à sa diffusion, grâce aux nombreux programmes, observatoires, réseaux de surveillance qu'elle initie ou qu'elle porte. L'ancrage local de la LPO Île-de-France est assuré par un réseau de groupes locaux et plus 500 adhérents bénévoles actifs formés et en capacités de mettre en œuvre des protocoles de programmes participatifs (STOC-EPS, SHOC, EPOC, Wetlands international, Observatoire des oiseaux des jardins, EuroBirdwatch), de participer à des enquêtes, des suivis (Programme Moineaux à Paris, Observatoire des hirondelles et martinets, suivi des Faucons pèlerin et crécerelle, etc.) et à des réseaux de surveillance.

A ce titre, les actions décidées par le bénéficiaire sont les suivantes :

- animation de l'Observatoire régional des oiseaux communs (OROC) ;
- réalisation du bilan régional annuel des STOC, SHOC et Wetlands ;
- coordination régionale de l'enquête et du suivi Busards ;
- animation et développement des réseaux de surveillance et de suivis des espèces du bâti (Hirondelles, Martinets, Faucons et Moineaux) ;
- organisation des Rassemblements Ornithologiques du Printemps ;
- animation des observatoires participatifs « Oiseaux des Jardins » et « Mission Hérisson » ;
- connaissance et protection du Moineau friquet en Île-de-France ;
- animation de l'observatoire des rapaces.

ARTICLE 2.2 : STRUCTURATION ET ANIMATION DU RESEAU DES GROUPES LOCAUX

La LPO Île-de-France comprend 17 groupes locaux répartis sur toute la région, qui développent dans ce cadre un programme d'activités en fonction des spécificités locales ou des thématiques choisies conformes aux valeurs défendues par la LPO. Le groupe local a pour souci de promouvoir le bénévolat dans un esprit d'équipe et de créer un lien de proximité avec les adhérents.

Les groupes locaux sont de plus en plus actifs en Île-de-France. Dans leur zone d'influence, ils participent à la sensibilisation du public, au débat public sur l'environnement, et à l'amélioration des connaissances naturalistes. En outre, ils constituent un ancrage local indispensable. L'objectif est ainsi de développer ces groupes locaux pour permettre une action locale sur une plus grande partie du territoire.

A ce titre, l'action décidée par le bénéficiaire est la suivante :

- animation du réseau des groupes locaux de la LPO en Île-de-France ;

ARTICLE 2.3 : FAUNE SAUVAGE EN DETRESSE

Les sollicitations concernant la faune sauvage en détresse sont croissantes chaque année et sont un véritable enjeu de salubrité publique. La LPO Île-de-France est ainsi une plateforme d'écoute et de conseil importante sur le sujet. L'objectif est d'accroître le réseau des bénévoles transporteurs de la faune sauvage en détresse dans la région et développer les outils et le réseau des vétérinaires relais, ainsi que les partenariats avec les différents centres de soin de la région.

A ce titre, les actions décidées par le bénéficiaire sont les suivantes :

- conseil sur la faune sauvage en détresse auprès du public ;
- animation du réseau des bénévoles transporteurs.

ARTICLE 2.4 : PARTICIPATION AU DEBAT PUBLIC SUR L'ENVIRONNEMENT ET MEDIATION ENVIRONNEMENTALE

La LPO Île-de-France promeut le développement d'une culture de la participation aux décisions ayant une incidence sur l'environnement depuis les démarches de concertation en amont, jusqu'à l'évaluation de leur mise en œuvre. Aujourd'hui, les procédures de concertation préalable et la représentation des associations de protection de la nature et de l'environnement dans les commissions et autres structures réglementées ou consultatives sont essentielles au débat public sur l'environnement.

A ce titre, les actions décidées par le bénéficiaire sont les suivantes :

- réponses aux sollicitations et accompagnement des particuliers, des collectivités et des professionnels sur les atteintes à la faune et la flore participation ;
- participation aux enquêtes et consultations publiques
- mobilisation sur les instances participatives ;
- conception et édition de LPO Info Île-de-France.

ARTICLE 2.5 : MOBILISATION CITOYENNE, EDUCATION ET SENSIBILISATION A LA BIODIVERSITE

Toute l'année, la LPO Île-de-France met en place des sorties de découvertes et des animations à destination des écoles, des centres de loisirs et du grand public.

En partenariat avec les institutions et les collectivités territoriales, la LPO Île-de-France initie, pilote et participe à l'animation de plusieurs campagnes d'éducation à l'environnement au niveau francilien. Chaque année, à l'occasion de ces animations, ce sont plus de 18 000 enfants et 7 000 adultes qui sont accueillis et sensibilisés par les animateurs volontaires ou professionnels de l'équipe.

A ce titre, l'action décidée par le bénéficiaire est la suivante :

- programme « Plus de Nature dans mon quartier ».

ARTICLE 2.6 : FORMATION

La formation est un levier majeur permettant d'accélérer et d'accompagner la transition écologique et le développement durable en faveur de la biodiversité : faire évoluer les pratiques des entreprises, accompagner les politiques publiques et offrir aux citoyens la possibilité d'acquérir des connaissances pour une meilleure prise en compte de la nature sauvage dans leurs activités quotidiennes.

La LPO Île-de-France, en partenariat avec l'ARB, développe l'École Régionale d'Ornithologie, un cursus de formations composé de deux sessions « débutant », deux sessions « perfectionnement » et des journées de consolidation, avec comme objectifs de former des observateurs bénévoles susceptibles de pouvoir conduire des sorties de découverte des oiseaux pour le grand public et capables de recueillir des données ornithologiques avec ou sans protocole pour alimenter les bases de données ou s'inscrire dans les programmes de sciences participatives.

A ce titre, les actions décidées par le bénéficiaire sont les suivantes :

- formation « Initiation à l'identification des oiseaux franciliens » ;
- formation « concilier la gestion des espaces et la biodiversité » ;
- École Régionale d'Ornithologie.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE LA REGION

La Région Île-de-France s'engage pour la durée de la convention à accompagner le bénéficiaire dans la mise en œuvre du programme d'actions décrit à l'article 2, en apportant son soutien technique.

La Région Île-de-France s'engage également à apporter son soutien financier au bénéficiaire. Au titre de l'année 2025, la subvention régionale correspond à :

- en dépenses d'investissement, 70 % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à 15 500,00 €, soit un montant maximum prévisionnel de 10 850,00 € ;
- en dépenses de fonctionnement, 49,10 % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à 127 298,00 €, soit un montant maximum prévisionnel de 62 500,00 €.

La participation financière de la Région fait l'objet d'une affectation annuelle, par délibération de la commission permanente du conseil régional, sous réserve de la disponibilité des crédits, au vu du budget prévisionnel et du programme annuel d'actions certifié par le responsable de la structure. Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants HT et/ou TTC, est détaillé dans l'annexe dénommée « fiche-projet » de la présente convention.

Pour les années 2 et 3 du partenariat, le montant du soutien régional est fixé par voie d'avenant à la présente convention. Cet avenant est approuvé préalablement par la Commission Permanente du Conseil Régional sous réserve de la disponibilité des crédits.

Article 4 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

ARTICLE 4.1 : OBLIGATIONS RELATIVES AU PROJET SUBVENTIONNE

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, le projet dont le contenu est précisé dans l'article 2 et l'(les) annexe(s) dénommée(s) « fiche(s)-projet ».

Le bénéficiaire s'engage à transmettre un rapport d'activité et un bilan financier détaillé reprenant les actions décrites dans la présente convention.

Dans le cadre de son projet, le bénéficiaire participe à l'enrichissement de l'observatoire régional de la biodiversité et de programmes publics de connaissance et conservation du patrimoine naturel par la saisie et le transfert de données naturalistes. Le bénéficiaire veillera à transmettre à la plateforme régionale SINP :

- les données-sources ou les données élémentaires d'échange ;
- les métadonnées, les rapports d'études ou données de synthèse. Ces derniers seront aussi transmis à la Région Île-de-France et à l'Agence Régionale de la Biodiversité (ARB). Le bénéficiaire transmettra les données et métadonnées répondant aux formats et standards du SINP. L'ensemble des informations obtenues dans le cadre du projet sera dûment référencé par le bénéficiaire dans le système d'information sur la nature et les paysages (SINP), en complétant le formulaire mis en place par l'ARB sur son site Internet.

ARTICLE 4.2 : OBLIGATIONS RELATIVES A LA CHARTE REGIONALE DES VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET DE LA LAICITE

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4.3 : OBLIGATIONS RELATIVES AU RECRUTEMENT DE STAGIAIRE(S) OU ALTERNANT(S)

Le bénéficiaire s'engage à publier une offre pour 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de deux mois.

Le bénéficiaire saisit cette ou ces offre(s) de stage(s) ou de contrat(s) de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la plateforme <https://stages.iledefrance.fr>, selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

ARTICLE 4.4 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

Le bénéficiaire s'engage à :

- Informer la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement, par écrit et documents à l'appui, de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire ;
- Informer la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière ;
- Informer la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention ;

- Informer la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidat, etc.) dans leur déroulement ;
- Conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives ;
- Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives ;
- Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné ;
- Fournir à la Région le compte-rendu annuel de l'organisme ;
- Fournir à la Région, dès l'achèvement de chacune des actions, un compte-rendu d'exécution.

ARTICLE 4.5 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France auprès des usagers finaux et du grand-public, le bénéficiaire s'engage à mentionner, dès la notification de l'attribution de la subvention, la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention. La mise en œuvre de ces obligations en matière de communication doit se faire dans le respect de la « *Charte de visibilité régionale* » disponible sur www.iledefrance.fr/logo-et-chartes-IDF dont les principes sont :

Mention du soutien de la Région Île-de-France et apposition du logo régional :

L'information relative à ce soutien prend notamment la forme de la mention « Action financée par la Région Île-de-France » et de l'apposition du logo sur l'ensemble des supports d'information et de communication qu'ils soient imprimés, digitaux et audiovisuels. L'usage du logo, sa taille et son positionnement doivent se faire conformément à la charte graphique et à la charte de visibilité régionale. L'ensemble des supports réalisés doit être transmis à la Région pour validation avant fabrication et/ou diffusion.

Relations presse / relations publiques :

Pour toute opération de relations presse, relations publiques ou action de médiatisation, le bénéficiaire s'engage à informer les services de la Région Île-de-France des dates prévisionnelles de ces actions et à faire expressément référence à l'implication de la Région dans l'ensemble des interviews, conférence de presse, communiqué et dossier de presse qui y sont associés.

Visibilité provisoire et pérenne :

Qu'il s'agisse d'une subvention en investissement ou en fonctionnement, une signalétique provisoire et/ou pérenne doit être prévue par le bénéficiaire, conformément aux applications, aux formats et aux délais indiqués dans la charte de visibilité régionale (panneaux, stickers, autocollant sur le matériel acquis...).

Justificatifs de visibilité :

Le bénéficiaire s'engage à fournir des justificatifs du bon respect de ses obligations de communication à l'occasion en particulier de la demande de versement d'acompte ou du solde de la subvention : envoi d'exemplaires de tous les documents imprimés, photos des panneaux de chantiers et pérennes, de la signalétique événementielle, copie d'écran des sites web et réseaux sociaux... Les services de la Région peuvent procéder à des contrôles.

Organisation d'un temps protocolaire :

Tout événement public de valorisation du projet subventionné (pose de première pierre, inauguration, annonces de manifestations culturelles, sportives...) doit être préalablement défini avec la Région Île-de-France. Le bénéficiaire s'engage notamment à informer bien en amont les services de la Région de la date retenue, à soumettre pour validation tous les supports s'y rapportant (invitation, save the date, plaque inaugurale, signalétique...) et à respecter les usages et préséances protocolaires.

Coopération aux actions de communication décidées par la Région en lien avec l'objet de la convention :

Selon la nature du projet, de l'événement et du montant attribué, la Région Île-de-France se réserve le droit de mettre en place une communication spécifique en lien avec le bénéficiaire (autorisation de prise de vues ou de tournage, apposition de drapeaux, banderoles ou signalétique spécifique...) visant à assurer la visibilité régionale. Dans ce cadre, le bénéficiaire autorise, à titre gracieux, la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers, données...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite. Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

Article 4.6 : OBLIGATIONS EN MATIERE D'ETHIQUE

Le Bénéficiaire s'engage à respecter tout droit applicable ayant pour objet la prévention et la répression des atteintes à la probité : corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, concussion ; favoritisme et détournement de fond public et, le cas échéant, mettre en place et maintenir ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption et autres atteintes à la probité conformément aux bonnes pratiques en la matière.

La Région est amenée à collecter des données publiques relatives à la probité du demandeur dans le cadre de son dispositif d'évaluation des tiers. En fonction de l'analyse de ces données et/ou de manquement constaté et motivé en matière d'atteinte à la probité, la Région se réserve la possibilité de ne pas attribuer la subvention demandée, de suspendre son versement ou de demander son remboursement.

Toute autre source d'information type voie de presse pourra également être prise en compte par la Région.

Article 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Le calcul et les conditions de versement de la subvention régionale sont soumis aux dispositions du règlement budgétaire et financier de la Région Ile-de-France approuvé par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 et prorogé par délibération n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022 et aux stipulations ci-dessous.

ARTICLE 5.1 : CADUCITE

Pour les subventions d'investissement, si à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la délibération d'attribution de la subvention, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale une demande de paiement d'un premier acompte, ladite subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prorogé d'un an maximum par décision du Président, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai de trois ans mentionnés ci-avant que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables. A compter de la date de demande de premier acompte, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de quatre années pour présenter le solde de l'opération. À défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

Pour les subventions de fonctionnement, si à l'expiration d'un délai de 1 an à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision de la Présidente, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci-avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables. À compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 3 années pour présenter le solde de l'opération. À défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

ARTICLE 5.2 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention régionale est effectué sur demande du bénéficiaire.

Chaque demande de versement de subvention est complétée, datée et signée par le représentant légal du bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée. Elle est revêtue du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

ARTICLE 5.2.1 : VERSEMENT D'ACOMPTES

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80% du montant total de la subvention prévisionnelle.

Dans le cas d'une demande d'acompte, un état récapitulatif des dépenses doit impérativement être produit. Il précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté, signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

ARTICLE 5.2.2 : VERSEMENT DU SOLDE

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Pour les personnes morales de droit privé, le versement du solde est subordonné à la production des documents suivants :

- un état récapitulatif des dépenses qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme,
- un compte rendu financier de l'action spécifique subventionnée. Ce document comporte la signature du représentant légal du bénéficiaire. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise lorsque l'organisme en est doté ou si les dispositions légales le prévoient, à défaut elle est remplacée par celle du trésorier de l'organisme subventionné.
- un compte-rendu d'exécution signé par le représentant légal du bénéficiaire qui détaillera notamment les modalités de mise en œuvre de la Charte des valeurs de la République et de la laïcité.
- un justificatif de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné à l'article 4 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris.

ARTICLE 5.3 : REVISION DU MONTANT SUBVENTIONNE

Dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée est révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux indiqué à l'article 3 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

ARTICLE 5.4 : ELIGIBILITE DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du 1^{er} janvier et jusqu'au 31 décembre de la même année et cela sur chaque année de la présente convention.

Article 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention instaure un partenariat de trois ans entre les parties.

La convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir le 19 juin 2025. Elle prend fin lors du versement du solde de la dernière subvention attribuée, ou à défaut en cas d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 5 de la présente convention.

Article 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant approuvé préalablement par l'assemblée délibérante régionale.

Article 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et, le cas échéant, la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

Article 9 : REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention, qui ne peut recevoir de solution amiable, est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Article 10 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et deux annexes dénommées :

- « fiche projet » n° 25001229 adoptée par délibération n° CP 2025 -138 du 19 juin 2025 ;
- « fiche projet » n° 25001206 adoptée par délibération n° CP 2025 -138 du 19 juin 2025.

Fait en 2 exemplaires, à Saint-Ouen-sur-Seine

Le

Le

Pour **le bénéficiaire**,

Pour la **Région Île-de-France**,

Le président de la LPO
Allain BOUGRAIN-DUBOURG
Signature revêtue du cachet de l'association

La présidente du conseil régional
Valérie PECRESSE

DOSSIER N° 25001229 - Grand partenariat pour la biodiversité avec la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO) en Île-de-France - Fonctionnement (année 2025)

Dispositif : Grands partenariats pour la biodiversité (n° 00001203)

Délibération Cadre : CP2023-243 du 27/09/2024

Imputation budgétaire : 937-76-65748-176003-1700

Action : 17600310- Nature et biodiversité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Grands partenariats pour la biodiversité	127 298,00 € TTC	49,10 %	62 500,00 €
	Montant total de la subvention		62 500,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LIGUE FRANCAISE PROTECTION OISEAUX

Adresse administrative : 26 BOULEVARD JOURDAN
75014 PARIS 14E ARRONDISSEMENT

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur Allain BOUGRAIN-DUBOURG, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2025 - 31 décembre 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : il s'agit d'accompagner le porteur de projet sur des actions mises en place toute l'année.

Description :

La Ligue pour la protection des oiseaux (LPO) est une association de protection de la nature et de l'environnement qui agit en Île-de-France par l'intermédiaire de sa Délégation LPO Île-de-France. Les missions de la délégation s'articulent autour de la protection de la nature, la mobilisation citoyenne et la vie associative.

Dans le cadre de la convention triennale 2025-2027, les actions conduites pour l'année 2025 sont les suivantes :

- amélioration de la connaissance grâce à l'observation de la nature (animation de l'Observatoire régional des oiseaux communs – OROC – ; bilan régional annuel des STOC, SHOC et Wetlands ; coordination régionale de l'enquête et du suivi Busards ; animation des réseaux de surveillance des espèces du bâti – hirondelles, martinets, faucons et moineaux – ; Organisation des rassemblements ornithologiques du printemps ; animation des observatoires participatifs « Oiseaux des Jardins » et « Mission hérisson » ; connaissance et protection du Moineau friquet en Île-de-France ; animation de l'observatoire des rapaces) ;
- structuration, animation du réseau des groupes locaux LPO Île-de-France ;
- coordination de la faune sauvage en détresse (conseil auprès du public et animation du réseau des bénévoles transporteurs) ;

- participation au débat public sur l'environnement et médiation environnementale (conseil auprès des particuliers, participation aux enquêtes et consultations publiques, mobilisation sur les instances participatives, conception et édition de LPO Info Île-de-France) ;
- éducation et sensibilisation à la biodiversité (programme plus de nature dans mon quartier).
- organisation de formations (Initiation à l'identification des oiseaux franciliens ; concilier la gestion des espaces et la biodiversité ; École Régionale d'Ornithologie) ;

L'affectation porte sur les dépenses en fonctionnement du projet (frais de personnel, achat de matériel, frais de déplacement et impression) et est complétée par un volet en investissement concernant l'achat d'un drone, d'équipements d'ornithologie et d'un vélo (fiche-projet n° 25001206).

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité approuvé par délibération n° CP 2024-243 du 27 septembre 2024.

Localisation géographique :

■ REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Frais de personnel	157 558,00	84,12%
Achat de matériel et fournitures	12 900,00	6,89%
Frais de déplacement	8 240,00	4,40%
Impression, conception graphique	8 600,00	4,59%
Total	187 298,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	62 500,00	33,37%
Conseil départementaux	7 000,00	3,74%
Communes	6 820,00	3,64%
Métropole du Grand Paris	15 000,00	8,01%
ARB Ile-de-France	9 000,00	4,81%
DRIEAT	25 000,00	13,35%
Fond de Développement de la Vie Associative (FDVA)	7 100,00	3,79%
ZEvent (via Fondation de France)	10 000,00	5,34%
Fonds propres	44 878,00	23,96%
Total	187 298,00	100,00%

DOSSIER N° 25001206 - Grand partenariat pour la biodiversité avec la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO) en Île-de-France- Investissement (année 2025)

Dispositif : Appel à projet biodiversité investissement (n° 00000255)

Délibération Cadre : CP2024-243 du 27/09/2024

Imputation budgétaire : 907-76-20421-176003-1700

Action : 17600309- Nature et biodiversité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense Travaux d'aménagement et d'entretien	15 500,00 € TTC	70,00 %	10 850,00 €
	Montant total de la subvention		10 850,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LIGUE FRANCAISE PROTECTION OISEAUX

Adresse administrative : 26 BOULEVARD JOURDAN
75014 PARIS 14E ARRONDISSEMENT

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur Allain BOUGRAIN-DUBOURG, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2025 - 31 décembre 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : les actions sont mises en place toute l'année.

Description :

La Ligue pour la protection des oiseaux (LPO) est une association de protection de la nature et de l'environnement qui agit en Île-de-France par l'intermédiaire de sa Délégation LPO Île-de-France. Les missions de la délégation s'articulent autour de la protection de la nature, la mobilisation citoyenne et la vie associative.

Dans le cadre de la convention triennale 2025-2027, les actions conduites pour l'année 2025 sont les suivantes :

- amélioration de la connaissance grâce à l'observation de la nature (animation de l'Observatoire régional des oiseaux communs (OROC) ; bilan régional annuel des STOC, SHOC et Wetlands ; coordination régionale de l'enquête et du suivi Busards ; animation des réseaux de surveillance des espèces du bâti – hirondelles, martinets, faucons et moineaux – ; organisation des rassemblements ornithologiques du printemps ; animation des observatoires participatifs « Oiseaux des Jardins » et « Mission hérisson » ; connaissance et protection du Moineau friquet en Île-de-France ; animation de l'observatoire des rapaces) ;
- structuration, animation du réseau des groupes locaux LPO Île-de-France ;
- coordination de la faune sauvage en détresse (conseil auprès du public et animation du réseau des bénévoles transporteurs) ;

- participation au débat public sur l'environnement et médiation environnementale (conseil auprès des particuliers, participation aux enquêtes et consultations publiques, mobilisation sur les instances participatives, conception et édition de LPO Info Île-de-France) ;
- éducation et sensibilisation à la biodiversité (programme plus de nature dans mon quartier).
- organisation de formations (Initiation à l'identification des oiseaux franciliens ; concilier la gestion des espaces et la biodiversité ; École Régionale d'Ornithologie).

L'affectation porte sur les dépenses en investissement du projet (l'achat d'un drone, d'équipements d'ornithologie et d'un vélo) et est complétée par un volet en fonctionnement concernant les frais de personnel, l'achat de matériel, les frais de déplacement et d'impression (fiche-projet n° 25001229).

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité approuvé par délibération n° CP 2024-243 du 27 septembre 2024.

Localisation géographique :

 REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achat d'un drone thermique et des équipements complémentaires	9 000,00	58,06%
Achat d'un vélo électrique	2 000,00	12,90%
Matériel d'ornithologie	4 500,00	29,03%
Total	15 500,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	10 850,00	70,00%
Fonds propres	4 650,00	30,00%
Total	15 500,00	100,00%

Annexe 13 Avenant 2 convention Fédération Régionale des Chasseurs d'Île-de-France

**Convention « Grand Partenariat pour la Biodiversité »
2023-2025**

**Convention de partenariat entre
Fédération régionale des Chasseurs d'Île-de-France et Région
Île-de-France**

Avenant n°2

LA FÉDÉRATION RÉGIONALE DES CHASSEURS D'ÎLE-DE-FRANCE, sise 58 avenue du Général Leclerc, 92100 Boulogne-Billancourt – ASSOCIATION – N° SIRET 44011157300026, représentée par son Président, Monsieur Benoît CHEVRON,
ci-après dénommé « *le bénéficiaire* »

d'une part,

La **RÉGION ÎLE-DE-FRANCE** sise à Saint-Ouen-sur-Seine - 93400 - 2 rue Simone Veil 93400, représentée par sa présidente, Madame Valérie PECRESSE, en vertu de la délibération n° CP 2025-138 du 19 juin 2025,
ci-après dénommée « *la Région* »

d'autre part,

APRES AVOIR RAPPELE :

Par délibération n° CP 2024-322 du 15 novembre 2024, la Région Île-de-France a décidé soutenir la FRC Île-de-France dans le cadre des grands partenariats pour la biodiversité, avec montant de subvention de 70 000 € en fonctionnement (dossier N° 24007683) et de 70 000 € en investissement (dossier N° EX088686), ce qui a donné lieu à la signature de la convention entre la Région Île-de-France et la FRC Île-de-France.

L'attribution par la Région de cette subvention et son versement respectent les conditions du règlement d'intervention au titre du dispositif « Grands partenariats pour la biodiversité » adopté par délibération n° CP 2023-387 du 17 novembre 2023.

L'objet du présent avenant est de préciser le montant de subvention pour l'année 2025 dans le cadre dispositif « Grands partenariats pour la biodiversité ».

SONT CONVENUES DE CE QUI SUIVIT :

ARTICLE 1 :

L'article 2 : « DESCRIPTION DU PROGRAMME D'ACTION » est modifié comme suit :

Le programme d'actions du bénéficiaire s'intègre dans les objectifs de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité (SRB) 2020-2030 listés en préambule.

Ce programme est éligible au règlement d'intervention qui décline la mise en œuvre de la Stratégie régionale pour la biodiversité (SRB) 2020-2030 approuvé par délibération n° CP 2020-068 du 31 janvier 2020 et modifiée par délibération n° CP 2024-243 du 27 septembre 2024, au titre du dispositif 3 « Grands partenariats pour la biodiversité ».

ARTICLE 2.1 : DÉVELOPPEMENT DE CULTURES INTERMÉDIAIRES EN MÉLANGE IMPLANTÉ AVANT MOISSON

La FRC Île-de-France souhaite mettre en place, en partenariat avec les agriculteurs, des cultures intermédiaires plus diversifiées, via des mélanges d'espèces, semées en amont des moissons pour augmenter les services écosystémiques tout en optimisant le potentiel agronomique. En 2024, les semis par drone agricole ont été considérablement augmentés, passant de 96 hectares en 2023 à 223 hectares en 2024.

Le projet vise à valider la démarche technique d'implantation de semis avant moisson et de favoriser la transition des pratiques en :

- ✂ sensibilisant les professionnels du monde agricole à la préservation des sols et de la biodiversité par une modification de pratiques agricoles ;
- ✂ mettant en place un système de cultures intermédiaires alliant les activités agricoles et la préservation de la biodiversité et de leurs habitats.

L'implantation avec des semis réalisés avant moisson en utilisant un mélange agro-mellifère combinant des intérêts agronomiques et écologiques sera réalisée via :

- ✂ deux automoteurs équipés de semoirs (ce système permet d'implanter de grands linéaires de cultures intermédiaires) ;
- ✂ un drone agricole (rapidité de mise en œuvre tout en évitant le compactage du sol, notamment sur des micro-parcelles ou des parcelles au travail difficile notamment en milieu péri-urbain).

L'objectif est d'implanter au moins 300 ha de cultures intermédiaires grâce à ces deux dispositifs.

A ce titre, les actions décidées par le bénéficiaire sont les suivantes :

- concertation et gestion du projet ;
- vulgarisation du drone agricole pour le semis avant moisson ;
- déploiement à grande échelle du système Sem'à l'avalée ;
- suivi des implantations et des impacts sur la biodiversité (visites après implantation ; étude sur l'apport de ce système sur la biodiversité) ;

ARTICLE 2.2 : PRÉSERVATION DE LA FAUNE SAUVAGE À L'AIDE DE DRONES

L'intensification de l'agriculture s'accompagne de récoltes désormais mécanisées, induisant une forte mortalité sur la faune sauvage.

Détecter la faune sauvage avant les travaux de fauchage grâce des drones équipés de caméra thermique est une solution présentant de nombreux avantages :

- ✂ une forte efficacité pour la détection des faons et des couvées cachés dans les hautes herbes ;
- ✂ une rapidité dans le déploiement et dans la mise en protection ;
- ✂ une aide à l'amélioration de la biodiversité dans les exploitations agricoles.

Le projet a pour objectif de limiter la mortalité de la faune sauvage lors des chantiers agricoles et de sensibiliser les exploitants agricoles à la préservation de la biodiversité présente dans les couverts.

A ce titre, les actions décidées par le bénéficiaire sont les suivantes :

- détection d'espèces patrimoniales nichant au sol ;
- protection de mammifères lors des travaux de fauchage du printemps ;

- capture et baguage des bécassines sourdes grâce aux drones équipés de caméras thermiques et aux filets traditionnels ;
- coordination régionale du projet.

ARTICLE 2.3 : CRÉATION D'ÎLOTS DE BIODIVERSITE

La FRC Île-de-France porte des actions visant à créer ou améliorer la fonctionnalité écologique d'îlots de biodiversité (prairies naturelles, vergers, haies, micro-habitats, mares, mardelles). La FRC Île-de-France souhaite également développer des plateformes de couverts et d'aménagements du territoire. Sur deux à quatre sites répartis en Île-de-France, ces micro-aménagements (haies, couverts, chemins fleuris, prairies) seraient concentrés afin d'organiser des visites sur ces vitrines, susceptibles d'initier des changements durables dans la gestion des paysages.

A ce titre, les actions décidées par le bénéficiaire sont les suivantes :

- réalisation d'îlots de biodiversité ;
- développement d'espaces naturels éducatifs communaux ;
- mise en place de plateformes de démonstration d'aménagement du territoire.

ARTICLE 2.4 : CRÉATION DE SENTIERS PÉDAGOGIQUES

La FRC Île-de-France s'investit dans la pédagogie et la sensibilisation à la biodiversité auprès des citoyens. La FRC Île-de-France a mis en œuvre un programme d'interventions basé sur la connaissance des milieux naturels et de la faune sauvage à l'échelon régional et utilise des outils méthodologiques de référence en matière d'éducation à la nature.

L'objectif général est de créer des sites et des sentiers dédiés à la découverte de la biodiversité francilienne pour les établissements scolaires et le grand public de la région Île-de-France. L'année 2025 concerne l'aménagement de la zone humide de Nesles-la-Vallée.

A ce titre, les actions décidées par le bénéficiaire sont les suivantes :

- création des supports pédagogiques et du sentier sur caillebotis ;
- conception du diorama ;
- réalisation d'animation et coordination du projet.

ARTICLE 2 :

L'article 3 « ENGAGEMENTS DE LA REGION » est modifié comme suit :

La Région Île-de-France s'engage pour la durée de la convention à accompagner le bénéficiaire dans la mise en œuvre du programme d'actions décrit à l'article 2, en apportant son soutien technique.

La Région Île-de-France s'engage également à apporter son soutien financier au bénéficiaire. Au titre de l'année 2025, la subvention régionale correspond à :

- ⌘ en dépenses d'investissement, 68,89 % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à 186 000 €, soit un montant maximum prévisionnel de 130 000 € ;
- ⌘ en dépenses de fonctionnement, 20,10 % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à 348 178 €, soit un montant maximum prévisionnel de 70 000 €.

La participation financière de la Région fait l'objet d'une affectation annuelle, par délibération de la commission permanente du conseil régional, sous réserve de la disponibilité des crédits, au vu du budget prévisionnel et du programme annuel d'actions certifié par le responsable de la structure. Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants HT et/ou TTC, est détaillé dans les annexes dénommées « fiches-projet » de la présente convention.

Pour l'année 3 du partenariat, le montant du soutien régional est par voie d'avenant à la présente convention. Cet avenant est approuvé préalablement par la commission permanente du conseil régional sous réserve de la disponibilité des crédits.

ARTICLE 3 :

L'article 4.3 « OBLIGATIONS RELATIVES AU RECRUTEMENT DE STAGIAIRE(S) OU ALTERNANT(S) » est modifié comme suit :

« OBLIGATIONS RELATIVES A LA PUBLICATION D'OFFRE DE STAGE(S) OU D'ALTERNANCE(S)

Le bénéficiaire s'engage à publier une offre pour 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de deux mois.

Le bénéficiaire saisit cette ou ces offre(s) de stage(s) ou de contrat(s) de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la plateforme <https://stages.iledefrance.fr>, selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

ARTICLE 4 :

L'article 4.5 « OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION » est modifié comme suit :

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France auprès des usagers finaux et du grand-public, le bénéficiaire s'engage à mentionner, dès la notification de l'attribution de la subvention, la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention. La mise en œuvre de ces obligations en matière de communication doit se faire dans le respect de la « Charte de visibilité régionale » disponible sur www.iledefrance.fr/logo-et-chartes-IDF dont les principes sont :

Mention du soutien de la Région Île-de-France et apposition du logo régional :

L'information relative à ce soutien prend notamment la forme de la mention « Action financée par la Région Île-de-France » et de l'apposition du logo sur l'ensemble des supports d'information et de communication qu'ils soient imprimés, digitaux et audiovisuels. L'usage du logo, sa taille et son positionnement doivent se faire conformément à la charte graphique et à la charte de visibilité régionale. L'ensemble des supports réalisés doit être transmis à la Région pour validation avant fabrication et/ou diffusion.

Relations presse / relations publiques :

Pour toute opération de relations presse, relations publiques ou action de médiatisation, le bénéficiaire s'engage à informer les services de la Région Île-de-France des dates prévisionnelles de ces actions et à faire expressément référence à l'implication de la Région dans l'ensemble des interviews, conférence de presse, communiqué et dossier de presse qui y sont associés.

Visibilité provisoire et pérenne :

Qu'il s'agisse d'une subvention en investissement ou en fonctionnement, une signalétique provisoire et/ou pérenne doit être prévue par le bénéficiaire, conformément aux applications, aux formats et aux délais indiqués dans la charte de visibilité régionale (panneaux, stickers, autocollant sur le matériel acquis...).

Justificatifs de visibilité :

Le bénéficiaire s'engage à fournir des justificatifs du bon respect de ses obligations de communication à l'occasion en particulier de la demande de versement d'acompte ou du solde de la subvention : envoi d'exemplaires de tous les documents imprimés, photos des panneaux

de chantiers et pérennes, de la signalétique événementielle, copie d'écran des sites web et réseaux sociaux... Les services de la Région peuvent procéder à des contrôles.

Organisation d'un temps protocolaire :

Tout événement public de valorisation du projet subventionné (pose de première pierre, inauguration, annonces de manifestations culturelles, sportives...) doit être préalablement défini avec la Région Île-de-France. Le bénéficiaire s'engage notamment à informer bien en amont les services de la Région de la date retenue, à soumettre pour validation tous les supports s'y rapportant (invitation, save the date, plaque inaugurale, signalétique...) et à respecter les usages et préséances protocolaires.

Coopération aux actions de communication décidées par la Région en lien avec l'objet de la convention :

Selon la nature du projet, de l'événement et du montant attribué, la Région Île-de-France se réserve le droit de mettre en place une communication spécifique en lien avec le bénéficiaire (autorisation de prise de vues ou de tournage, apposition de drapeaux, banderoles ou signalétique spécifique...) visant à assurer la visibilité régionale. Dans ce cadre, le bénéficiaire autorise, à titre gracieux, la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers, données...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite. Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

ARTICLE 5 :

Toutes les stipulations de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

La présente convention comprend deux annexes :

- la « fiche-projet » n° 25001227 par délibération n° CP 2025-138 du 19 juin 2025.
- la « fiche-projet » n° EX092585 par délibération n° CP 2025-138 du 19 juin 2025.

Fait en 2 exemplaires, à Saint-Ouen-sur-Seine

Le

Le

Pour **le bénéficiaire**,

Pour la **Région Île-de-France**,

Le président de la FRC Île-de-France
Benoît CHEVRON
Signature revêtue du cachet de la société

La présidente du conseil régional
Valérie PÉCRESE
Pour la présidente du conseil régional
et par délégation

DOSSIER N° 25001227 - Grand partenariat pour la biodiversité avec la fédération régionale des chasseurs d'Île-de-France (FRC) - Investissement (année 2025)

Dispositif : Appel à projet biodiversité investissement (n° 00000255)

Délibération Cadre : CP2024-243 du 27/09/2024

Imputation budgétaire : 907-76-20421-176003-1700

Action : 17600309- Nature et biodiversité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense Travaux d'aménagement et d'entretien	186 000,00 € TTC	69,89 %	130 000,00 €
Montant total de la subvention			130 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : FEDERATION REGION CHASSEURS DE L IDF

Adresse administrative : 58 AV DU GENERAL LECLERC
92100 BOULOGNE BILLANCOURT

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur Benoît CHEVRON, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2025 - 31 décembre 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : il s'agit d'accompagner le porteur de projet sur des actions mises en place toute l'année.

Description :

La FRC Île-de-France déploie des projets centrés sur la préservation de la biodiversité (espèces ordinaires et espèces remarquables) en milieu agricole et forestier ; la création, le maintien et la restauration de la trame verte et bleue (TVB) ; l'accompagnement des collectivités et des exploitations au respect de la biodiversité dans le développement de leurs filières ; la sensibilisation à l'environnement par le biais d'animations auprès des écoles et du grand public.

La FRC Île-de-France s'attache à construire un dialogue avec l'ensemble des acteurs territoriaux lui permettant de collaborer à de nombreux projets à vocation environnementale.

Dans le cadre de la convention triennale 2023-2025, les actions conduites pour l'année 2025 sont les suivantes :

- développement de cultures intermédiaires en mélange implanté avant moisson (concertation et gestion de projet, vulgarisation du drone agricole pour le semis avant moisson, déploiement à grande échelle du système Sem'alavolée, suivi des implantations et des impacts sur la biodiversité (visites après implantation ; étude sur l'apport de ce système sur la biodiversité)) ;
- préservation de la faune sauvage à l'aide de drones (détection d'espèces patrimoniales nichant au sol, protection de mammifères lors des travaux de fauchage du printemps, capture et baguage des Bécassines sourdes grâce aux drones équipés de caméras thermiques et aux filets

traditionnels, coordination régionale du projet) ;

- création d'îlots de biodiversité (réalisation d'îlots de biodiversité, développement d'Espaces Naturels Éducatifs Communaux, mise en place de plateformes de démonstration d'aménagement du territoire) ;

- sentiers pédagogiques sur la zone humide de Nesles-la-Vallée (création des supports pédagogiques et du sentier sur caillebotis, conception du diorama, réalisation d'animation et coordination du projet).

L'affectation porte sur les dépenses en investissement du projet (l'achat d'un drone agricole, de petit matériel et de travaux d'aménagement) et est complétée par un volet en fonctionnement concernant les frais de personnel, les frais de déplacement, les semences (fiche-projet n° EX092585).

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité approuvé par délibération n° CP 2024-243 du 27 septembre 2024.

Localisation géographique :

■ REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Drone agricole	27 000,00	14,52%
Matériels (jumelles thermiques, drones, hélices, batteries, filets de captures)	20 000,00	10,75%
Travaux d'aménagement (mares, plantation de haies et îlots boisés, restauration de prairies)	39 000,00	20,97%
Caillebotis pour zone humide, salle d'exposition, supports et dioramas pédagogiques	100 000,00	53,76%
Total	186 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	130 000,00	69,89%
État (écocontribution)	20 000,00	10,75%
Fonds propres	36 000,00	19,35%
Total	186 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX092585 - Grand partenariat pour la biodiversité avec la fédération régionale des chasseurs d'Île-de-France (FRC) - Fonctionnement (année 2025)

Dispositif : Grands partenariats pour la biodiversité (n° 00001203)

Délibération Cadre : CP2023-243 du 27/09/2024

Imputation budgétaire : 937-76-65748-176003-1700

Action : 17600310- Nature et biodiversité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Grands partenariats pour la biodiversité	417 813,60 € TTC	20,10 %	70 000,00 €
	Montant total de la subvention		70 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : FEDERATION REGION CHASSEURS
DE L IDF
Adresse administrative : 58 AV DU GENERAL LECLERC
92100 BOULOGNE BILLANCOURT
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur BENOIT CHEVRON, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2025 - 31 décembre 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : il s'agit d'accompagner le porteur de projet sur des actions mises en place toute l'année.

Description :

La FRC Île-de-France déploie des projets centrés sur la préservation de la biodiversité (espèces ordinaires et espèces remarquables) en milieu agricole et forestier ; la création, le maintien et la restauration de la trame verte et bleue (TVB) ; l'accompagnement des collectivités et des exploitations au respect de la biodiversité dans le développement de leurs filières ; la sensibilisation à l'environnement par le biais d'animations auprès des écoles et du grand public.

La FRC Île-de-France s'attache à construire un dialogue avec l'ensemble des acteurs territoriaux lui permettant de collaborer à de nombreux projets à vocation environnementale.

Dans le cadre de la convention triennale 2023-2025, les actions conduites pour l'année 2025 sont les suivantes :

- développement de cultures intermédiaires en mélange implanté avant moisson (concertation et gestion de projet, vulgarisation du drone agricole pour le semis avant moisson, déploiement à grande échelle du système Sem'alavolée, suivi des implantations et des impacts sur la biodiversité (visites après implantation ; étude sur l'apport de ce système sur la biodiversité)) ;
- préservation de la faune sauvage à l'aide de drones (détection d'espèces patrimoniales nichant au sol, protection de mammifères lors des travaux de fauchage du printemps, capture et baguage des Bécassines sourdes grâce aux drones équipés de caméras thermiques et aux filets

traditionnels, coordination régionale du projet) ;

- création d'îlots de biodiversité (réalisation d'îlots de biodiversité, développement d'Espaces Naturels Éducatifs Communaux, mise en place de plateformes de démonstration d'aménagement du territoire) ;

- sentiers pédagogiques sur la zone humide de Nesles-la-Vallée (création des supports pédagogiques et du sentier sur caillebotis, conception du diorama, réalisation d'animation et coordination du projet).

L'affectation porte sur les dépenses en fonctionnement du projet (frais de personnel, frais de déplacement, semences,) et est complétée par un volet en investissement concernant l'achat d'un drone agricole, de petit matériel et de travaux d'aménagement (fiche-projet n° 25001227).

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité approuvé par délibération n° CP 2024-243 du 27 septembre 2024.

Localisation géographique :

📍 REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Frais de personnel	218 178,00	62,66%
Frais de déplacement	44 000,00	12,64%
Semences et implantation	86 000,00	24,70%
Total	348 178,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	70 000,00	20,10%
État (écocontribution)	190 000,00	54,57%
Fonds propres	88 178,00	25,33%
Total	348 178,00	100,00%

Annexe 14 Avenant 2 convention Pie verte Bio 77

Avenant n°2
Convention « Grand Partenariat pour la Biodiversité »
2023-2025

entre
Pie Verte Bio 77 et
la Région Île-de-France

Entre

La **Région Île-de-France** sise à Saint-Ouen-sur-Seine - 93400 - 2 rue Simone Veil 93400, représentée par sa présidente, Madame Valérie PECRESSE, en vertu de la délibération n° CP 2025-138 du 19 juin 2025,

ci-après dénommée « *la Région* »

d'une part,

PIE VERTE BIO 77, sise 1 rue des Augères, 77520 Donnemarie-Dontilly – ASSOCIATION – N°SIRET 51391858100028, représentée par son Président, Monsieur Robin PANVERT,

ci-après dénommé « *le bénéficiaire* »

d'autre part,

APRES AVOIR RAPPELE :

Par délibération n° CP 2024-088 du 28 mars 2024, la Région Île-de-France a décidé de soutenir Pie Verte Bio 77 dans le cadre des grands partenariats pour la biodiversité, avec un montant de subvention de 15 400 € en investissement (dossier N° 24000089) et 25 000 € en fonctionnement (dossier N° 24000156), ce qui a donné lieu à la signature de la convention entre la Région Île-de-France et l'association Pie Verte Bio 77.

L'attribution par la Région de cette subvention et son versement respectent les conditions du règlement d'intervention au titre du dispositif « Grands partenariats pour la biodiversité » adopté par délibération n° CP 2023-387 du 17 novembre 2023.

L'objet du présent avenant est de préciser le montant de subvention pour l'année 2025 dans le cadre dispositif « Grands partenariats pour la biodiversité ».

SONT CONVENUES DE CE QUI SUIVIT :

Article 1 :

L'article 2.1 « PROTECTION D'ESPÈCES MENACÉES EN SEINE-ET MARNE » est modifié comme suit :

L'objectif de l'action est d'enrayer la disparition des busards en Île-de-France, notamment le Busard cendré, de préserver les autres rapaces diurnes et nocturnes ainsi que des espèces d'avifaune au statut défavorable et de protéger des populations d'hirondelles et d'amphibiens sur plusieurs sites sensibles.

Sans modes de protection en cultures céréalières, 80 % à 100 % des nichées de Busards cendrés seraient détruites et plus de 50 % des nichées de Busards Saint-Martin. L'action de l'association permettra de préserver ces espèces menacées, d'autant plus importantes qu'elles constituent une clef de voûte de l'écosystème agricole, en tant que principaux prédateurs (en plus du Renard roux).

En 2025, l'association poursuivra son travail de repérage et de protection des nids de busards sur les 3 principales plaines de nidification des busards (Brie, Bassée et Gâtinais), en élargissant le périmètre de prospection comme c'était le cas en 2024 (nouveaux nids repérés hors des zones habituelles de prospection) et avec l'appui de 30 bénévoles environ, répartis sur l'ensemble du Département pour optimiser la couverture de l'action.

De façon à limiter l'impact de la fragmentation causée par la route nationale 36 entre Melun et Meaux sur les amphibiens, PIE VERTE BIO 77 effectue un sauvetage des amphibiens et reptiles piégés sur un tronçon défini (linéaire de près de 3 km entre Chaumes-en-Brie et Châtres). L'action de PIE VERTE BIO 77 permet d'abaisser sensiblement le taux de mortalité des amphibiens sur site, de 90 % à 15 % environ, et présente un fort gain écologique en préservant des centaines d'individus chaque année, un échantillon significatif des effectifs régionaux, pour 7 à 8 espèces différentes chaque saison.

En 2025, la collecte des amphibiens au niveau de la RD1036 (entre Meaux et Melun) se réalisera sur toute l'année, à l'instar de la saison 2024 (sur une fréquence d'un passage tous les deux jours environ, sachant qu'un passage nécessite environ 2h et mobilise en général deux bénévoles).

A ce titre, les actions décidées par le bénéficiaire sont les suivantes :

- restauration de populations de busards (repérage de couples nicheurs grâce à l'intervention de drones à caméra thermique, élargissement des secteurs de prospection, installation de dispositifs nécessaires pour éviter la destruction lors des moissons, expérimentation de pose de petites clôtures électrifiées, pose de caméras portatives, suivi des adultes et jeunes lors de la saison de reproduction, sensibilisation des agriculteurs, versement sur la plateforme GéoNat'IdF) ;
- restauration de populations d'amphibiens (collecte toute l'année sur la route nationale 36, confection de petits abris en bois, formation de bénévoles, versement sur la plateforme GéoNat'IdF) ;
- préservation d'autres espèces menacées.

Article 2 :

L'article 2.2 « PÉDAGOGIE CITOYENNE À LA NATURE » est modifié comme suit :

En 2025, PIE VERTE BIO 77 poursuivra ses actions de sensibilisation à la nature, ses évènements, son programme d'animations annuelles ainsi que la réalisation de panneaux pédagogiques sur la faune et la flore de Seine-et-Marne complémentaires à ceux nombreux déjà réalisés.

Les temps forts de l'année (événements en lien à la biodiversité) donneront lieu à des animations spécifiques : journées des zones humides, Fête de la Nature, Journées du patrimoine, sorties pour la Nuit de la chouette et le brame du cerf, contribution à la Semaine de l'éducation à la nature (FDC77), etc. Ces actions pédagogiques favoriseront les changements de comportements à l'échelle du département, engageant particulièrement les jeunes générations et les scolaires.

PIE VERTE BIO 77 gardera enfin un rôle de conseil et d'avis, répondant aux demandes des citoyens et gestionnaires (dont les élus et techniciens des collectivités). L'association sera présente lors des réunions de concertation organisées par les collectivités locales en phase de planification des PCAET et plans biodiversité locaux, des PLU et PLUi et apportera son conseil lorsqu'elle est sollicitée en commissions, suivis de sites, comités de pilotage variés, au niveau local ou régional, etc.

À ce titre, les actions décidées par le bénéficiaire sont les suivantes :

- organisation et participation à des événements de sensibilisation ;
- participation à la concertation concernant les PCAET, les documents d'urbanisme et les plans biodiversité locaux.

Article 3 :

L'article 3 « ENGAGEMENTS DE LA REGION » est modifié comme suit :

La Région Île-de-France s'engage pour la durée de la convention à accompagner le bénéficiaire dans la mise en œuvre du programme d'actions décrit à l'article 2, en apportant son soutien technique.

La Région Île-de-France s'engage également à apporter son soutien financier au bénéficiaire. Au titre de l'année 2025, la subvention régionale correspond à :

- ✂ en dépenses d'investissement, 70,00 % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à 21 500 €, soit un montant maximum prévisionnel de 15 050 € ;
- ✂ en dépenses de fonctionnement, 35,71 % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à 70 000 €, soit un montant maximum prévisionnel de 25 000 €.

La participation financière de la Région fait l'objet d'une affectation annuelle, par délibération de la commission permanente du conseil régional, sous réserve de la disponibilité des crédits, au vu du budget prévisionnel et du programme annuel d'actions certifié par le responsable de la structure. Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants HT et/ou TTC, est détaillé dans l'annexe dénommée « fiche-projet » de la présente convention.

Article 4 :

L'article 4.3 « OBLIGATIONS RELATIVES AU RECRUTEMENT DE STAGIAIRE(S) OU ALTERNANT(S) » est modifié comme suit :

« OBLIGATIONS RELATIVES A LA PUBLICATION D'OFFRE DE STAGE(S) OU D'ALTERNANCE(S)

Le bénéficiaire s'engage à publier une offre pour 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de deux mois.

Le bénéficiaire saisit cette ou ces offre(s) de stage(s) ou de contrat(s) de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la plateforme <https://stages.iledefrance.fr>, selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

Article 5 :

L'article 4.5 « OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION » est modifié comme suit :

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France auprès des usagers finaux et du grand-public, le bénéficiaire s'engage à mentionner, dès la notification de l'attribution de la subvention, la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention. La mise en œuvre de ces obligations en matière de communication doit se faire dans le respect de la « Charte de visibilité régionale » disponible sur www.iledefrance.fr/logo-et-chartes-IDF dont les principes sont :

Mention du soutien de la Région Île-de-France et apposition du logo régional :

L'information relative à ce soutien prend notamment la forme de la mention « Action financée par la Région Île-de-France » et de l'apposition du logo sur l'ensemble des supports d'information et de communication qu'ils soient imprimés, digitaux et audiovisuels. L'usage du logo, sa taille et son positionnement doivent se faire conformément à la charte graphique et à la charte de visibilité régionale. L'ensemble des supports réalisés doit être transmis à la Région pour validation avant fabrication et/ou diffusion.

Relations presse / relations publiques :

Pour toute opération de relations presse, relations publiques ou action de médiatisation, le bénéficiaire s'engage à informer les services de la Région Île-de-France des dates prévisionnelles de ces actions et à faire expressément référence à l'implication de la Région dans l'ensemble des interviews, conférence de presse, communiqué et dossier de presse qui y sont associés.

Visibilité provisoire et pérenne :

Qu'il s'agisse d'une subvention en investissement ou en fonctionnement, une signalétique provisoire et/ou pérenne doit être prévue par le bénéficiaire, conformément aux applications, aux formats et aux délais indiqués dans la charte de visibilité régionale (panneaux, stickers, autocollant sur le matériel acquis...).

Justificatifs de visibilité :

Le bénéficiaire s'engage à fournir des justificatifs du bon respect de ses obligations de communication à l'occasion en particulier de la demande de versement d'acompte ou du solde de la subvention : envoi d'exemplaires de tous les documents imprimés, photos des panneaux de chantiers et pérennes, de la signalétique événementielle, copie d'écran des sites web et réseaux sociaux... Les services de la Région peuvent procéder à des contrôles.

Organisation d'un temps protocolaire :

Tout événement public de valorisation du projet subventionné (pose de première pierre, inauguration, annonces de manifestations culturelles, sportives...) doit être préalablement défini avec la Région Île-de-France. Le bénéficiaire s'engage notamment à informer bien en amont les services de la Région de la date retenue, à soumettre pour validation tous les supports s'y rapportant (invitation, save the date, plaque inaugurale, signalétique...) et à respecter les usages et préséances protocolaires.

Coopération aux actions de communication décidées par la Région en lien avec l'objet de la convention :

Selon la nature du projet, de l'événement et du montant attribué, la Région Île-de-France se réserve le droit de mettre en place une communication spécifique en lien avec le bénéficiaire (autorisation de prise de vues ou de tournage, apposition de drapeaux, banderoles ou signalétique spécifique...) visant à assurer la visibilité régionale. Dans ce cadre, le bénéficiaire autorise, à titre gracieux, la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers, données...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

Article 6 :

Toutes les stipulations de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Le présent avenant comprend deux annexes :

- la « fiche-projet » n° 25000584 adoptée par délibération n° CP 2025-138 du 19 juin 2025 ;
- la « fiche-projet » n° EX092113 adoptée par délibération n° CP 2025-138 du 19 juin 2025.

Fait en 2 exemplaires, à Saint-Ouen-sur-Seine

Le

Le

Pour *le bénéficiaire*,

Pour la Région Île-de-France,

Le président de Pie Verte Bio 77
Robin PANVERT

La présidente du conseil régional
Valérie PÉCRESSE

Signature revêtue du cachet de la société

Pour la présidente du conseil régional
et par délégation

DOSSIER N° 25000584 - Grand partenariat pour la biodiversité avec PIE VERTE BIO 77 - Investissement (année 2025)

Dispositif : Appel à projet biodiversité investissement (n° 00000255)

Délibération Cadre : CP2024-243 du 27/09/2024

Imputation budgétaire : 907-76-20421-176003-1700

Action : 17600309- Nature et biodiversité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense Etudes, créations, restaurations, aménagements et entretien des continuités écologiques	21 500,00 € TTC	70,00 %	15 050,00 €
Montant total de la subvention			15 050,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : PIE VERTE BIO 77

Adresse administrative : 1 RUE DES AUGERES
77520 DONNEMARIE DONTILLY

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur ROBIN PANVERT, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2025 - 31 décembre 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : les actions sont mises en place toute l'année.

Description :

PIE VERTE BIO 77, association créée en 2006, contribue à la protection d'espèces de biodiversité ordinaire mais aussi protégées, parfois menacées. Elle accompagne les acteurs seine-et-marnais (agriculteurs, élus, citoyens, etc.) dans la préservation du vivant.

Dans le cadre de la convention triennale 2023-2025, les actions conduites pour l'année 2025 sont les suivantes :

- protection d'espèces menacées en Seine-et-Marne (restauration de population de busards et d'amphibiens, ainsi que d'autres espèces menacées) ;
- pédagogie citoyenne à la nature (organisation et participation à des événements de sensibilisation, participation à la concertation concernant les PCAET, les documents d'urbanisme et les plans biodiversité locaux).

L'affectation porte sur les dépenses en investissement du projet (concernant l'achat de cages, de clôtures électrifiées, de balises pour espèces remarquables, d'ordinateurs et de panneaux pédagogiques) et est complétée par un volet en fonctionnement concernant les frais de personnel et les frais de déplacement (fiche-projet n° EX092113).

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité approuvé par délibération n° CP 2024-243 du 27 septembre 2024.

Localisation géographique :

 REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2025

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achat de cages, de clôtures électrifiées, gants, bottes, petits matériels et de boîtes hermétiques	2 500,00	11,63%
Achat de balises pour espèces remarquables	12 500,00	58,14%
Ordinateurs	3 000,00	13,95%
Panneaux pédagogiques	3 500,00	16,28%
Total	21 500,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	15 050,00	70,00%
Fonds propres	6 450,00	30,00%
Total	21 500,00	100,00%

DOSSIER N° EX092113 - Grand partenariat pour la biodiversité avec PIE VERTE BIO 77 - Fonctionnement (année 2025)

Dispositif : Grands partenariats pour la biodiversité (n° 00001203)

Délibération Cadre : CP2023-243 du 27/09/2024

Imputation budgétaire : 937-76-65748-176003-1700

Action : 17600310- Nature et biodiversité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Grands partenariats pour la biodiversité	70 000,00 € TTC	35,71 %	25 000,00 €
	Montant total de la subvention		25 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : PIE VERTE BIO 77

Adresse administrative : 1 RUE DES AUGERES
77520 DONNEMARIE DONTILLY

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur ROBIN PANVERT, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2025 - 31 décembre 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : les actions sont mises en place toute l'année.

Description :

PIE VERTE BIO 77, association créée en 2006, contribue à la protection d'espèces de biodiversité ordinaire mais aussi protégées, parfois menacées. Elle accompagne les acteurs seine-et-marnais (agriculteurs, élus, citoyens, etc.) dans la préservation du vivant.

Dans le cadre de la convention triennale 2023-2025, les actions conduites pour l'année 2025 sont les suivantes :

- protection d'espèces menacées en Seine-et-Marne (restauration de population de busards et d'amphibiens, ainsi que d'autres espèces menacées) ;
- pédagogie citoyenne à la nature (organisation et participation à des événements de sensibilisation, participation à la concertation concernant les plans climat-air-énergie territorial (PCAET), les documents d'urbanisme et les plans biodiversité locaux).

L'affectation porte sur les dépenses en fonctionnement du projet (frais de personnel et frais de déplacement) et est complétée par un volet en investissement concernant l'achat de cages, de clôtures électrifiées, de balises pour espèces remarquables, d'ordinateurs et de panneaux pédagogiques (fiche-projet n° 25000584).

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité approuvé par délibération n° CP 2024-243 du 27 septembre 2024.

Le projet s'inscrit dans le cadre de l'action 3 « Dispositif » Pour la reconquête de la biodiversité en Île-de-France ».

Localisation géographique :

- BOURG-LA-REINE
- GENNEVILLIERS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2025

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Frais de personnel	65 000,00	92,86%
Frais de déplacement	5 000,00	7,14%
Total	70 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	25 000,00	35,71%
DRIEAT	12 000,00	17,14%
Département de Seine-et-Marne	6 000,00	8,57%
Fonds pour le développement de la vie associative	2 000,00	2,86%
Communauté de communes Bassée-Montois	1 000,00	1,43%
Fonds propres	24 000,00	34,29%
Total	70 000,00	100,00%

Annexe 15 Fiches projets Réserves Naturelles Régionales

DOSSIER N° 25000609 - Opérations de gestion sur la Réserve Naturelle Régionale du Marais de Stors : Investissement 2025

Dispositif : Réserves Naturelles Régionales Investissement (n° 00000256)

Délibération Cadre : CP2024-243 du 27/09/2024

Imputation budgétaire : 907-76-20415332-176003-1700

Action : 17600309- Nature et biodiversité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Réserves Naturelles Régionales Investissement	35 000,00 € TTC	100,00 %	35 000,00 €
Montant total de la subvention			35 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : AGENCE ESPACES VERTS REGION ILE DE FRANCE ILE DE FRANCE NATURE
Adresse administrative : 8 BOULEVARD VICTOR HUGO
93400 SAINT OUEN SUR SEINE
Statut Juridique : Etablissement Public Administratif Local
Représentant : Madame SOPHIE DESCHIENS, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1er janvier 2025 - 31 décembre 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : les travaux doivent se faire en période hivernale pour éviter le dérangement de la faune et donc débuter dès janvier 2025.

Description :

La Région Île-de-France a confié la gestion de 5 Réserves Naturelles Régionales à l'Agence des Espaces Verts devenue Île-de-France Nature. Ces RNR sont celles du domaine régional du Grand Voyeux, du domaine régional des Seiglats, des Bruyères de Sainte-Assise, de la Boucle de Moisson et du Marais de Stors.

La présente demande concerne les opérations en investissement prévues au titre de l'année 2025 en investissement pour la Réserve Naturelle Régionale du Marais de Stors. Ces opérations concernent :

- la restauration des secteurs de bas-marais à la suite de la progression de la végétation ligneuse ;
- des travaux de sécurisation des chemins fréquentés par le public (élagage et abattage de ligneux dangereux).

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité approuvé par délibération n° CP 2024-243 du 27 septembre 2024.

Le taux de subvention est plafonné à 100 % maximum des dépenses subventionnables relevant de crédits d'investissement et de fonctionnement pour les Réserves Naturelles Régionales situées sur les propriétés régionales.

Localisation géographique :

 MERIEL

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Restauration des secteurs de bas marais par coupe de ligneux	25 000,00	71,43%
Tavaux de sécurisation	10 000,00	28,57%
Total	35 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	35 000,00	100,00%
Total	35 000,00	100,00%

DOSSIER N° 25000625 - Opérations de gestion sur la Réserve Naturelle Régionale du Grand-Voyeux : Investissement 2025

Dispositif : Réserves Naturelles Régionales Investissement (n° 00000256)

Délibération Cadre : CP2024-243 du 27/09/2024

Imputation budgétaire : 907-76-20415332-176003-1700

Action : 17600309- Nature et biodiversité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Réserves Naturelles Régionales Investissement	90 000,00 € TTC	100,00 %	90 000,00 €
	Montant total de la subvention		90 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : AGENCE ESPACES VERTS REGION ILE DE FRANCE ILE DE FRANCE NATURE
Adresse administrative : 8 BOULEVARD VICTOR HUGO
93400 SAINT OUEN SUR SEINE
Statut Juridique : Etablissement Public Administratif Local
Représentant : Madame SOPHIE DESCHIENS, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1er janvier 2025 - 31 décembre 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : les travaux de réouverture de milieux doivent se faire en saison hivernale dès janvier 2025.

Description :

La Région Île-de-France a confié la gestion de 5 Réserves Naturelles Régionales à l'Agence des Espaces Verts devenue Île-de-France Nature. Ces RNR sont celles du domaine régional du Grand-Voyeux, du domaine régional des Seiglats, des Bruyères de Sainte-Assise, de la Boucle de Moisson et du Marais de Stors.

La présente demande concerne les opérations en investissement prévues au titre de l'année 2025 pour la Réserve Naturelle Régionale du Grand-Voyeux. Ces opérations comprennent :

- l'acquisition de matériel pour la mise en œuvre du pâturage sur le site (parcs fixes) ;
- les études pour la révision de la cartographie des habitats nécessaire à l'élaboration du nouveau plan de gestion.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité approuvé par délibération n° CP 2024-243 du 27 septembre 2024.

Le taux de subvention est plafonné à 100 % maximum des dépenses subventionnables relevant de crédits d'investissement et de fonctionnement pour les Réserves Naturelles Régionales situées sur les propriétés régionales.

Localisation géographique :

 CONGIS-SUR-THEROUANNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2025

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Acquisition de matériel pour le pâturage	10 000,00	11,11%
Elaboration du plan de gestion	80 000,00	88,89%
Total	90 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	90 000,00	100,00%
Total	90 000,00	100,00%

DOSSIER N° 25000627 - Opérations de gestion sur la Réserve Naturelle Régionale de la Boucle de Moisson : Investissement 2025

Dispositif : Réserves Naturelles Régionales Investissement (n° 00000256)

Délibération Cadre : CP2024-243 du 27/09/2024

Imputation budgétaire : 907-76-20415332-176003-1700

Action : 17600309- Nature et biodiversité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Réserves Naturelles Régionales Investissement	28 853,00 € TTC	100,00 %	28 853,00 €
Montant total de la subvention			28 853,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : AGENCE ESPACES VERTS REGION ILE DE FRANCE ILE DE FRANCE NATURE
Adresse administrative : 8 BOULEVARD VICTOR HUGO
93400 SAINT OUEN SUR SEINE
Statut Juridique : Etablissement Public Administratif Local
Représentant : Madame SOPHIE DESCHIENS, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1er janvier 2025 - 31 décembre 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : les opérations prévues nécessitent de réaliser des travaux en période hivernale pour la végétation et éviter le dérangement de la faune donc dès janvier 2025.

Description :

La Région Île-de-France a confié la gestion de 5 Réserves Naturelles Régionales à l'Agence des Espaces Verts devenu Île-de-France Nature. Ces RNR sont celles du domaine régional du Grand-Voyeux, du domaine régional des Seiglats, des Bruyères de Sainte-Assise, de la Boucle de Moisson et du Marais de Stors.

La présente demande concerne les opérations en investissement prévues au titre de l'année 2025 pour la Réserve Naturelle Régionale de la Boucle de Moisson. Une opération est prévue cette année :

- travaux de gestions d'espèces exotiques envahissantes.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité approuvé par délibération n° CP 2024-243 du 27 septembre 2024.

Le taux de subvention est plafonné à 100 % maximum des dépenses subventionnables relevant de crédits d'investissement et de fonctionnement pour les Réserves Naturelles Régionales situées sur les propriétés régionales.

Localisation géographique :

-  MOUSSEAUX-SUR-SEINE
-  MOISSON

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2025

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux de gestion des espèces exotiques envahissantes	28 853,00	100,00%
Total	28 853,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	28 853,00	100,00%
Total	28 853,00	100,00%

**DOSSIER N° 25000594 - Gestion des Réserves Naturelles Régionales - Gestion conservatoire 2025
- Île-de-France Nature**

Dispositif : Réserves Naturelles Régionales Fonctionnement (n° 00000258)

Délibération Cadre : CP2024-243 du 27/09/2024

Imputation budgétaire : 937-76-65748-176003-1700

Action : 17600310- Nature et biodiversité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Réserves Naturelles Régionales Fonctionnement	275 299,00 € TTC	53,37 %	146 914,00 €
Montant total de la subvention			146 914,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : AGENCE ESPACES VERTS REGION ILE DE FRANCE ILE DE FRANCE NATURE
Adresse administrative : 8 BOULEVARD VICTOR HUGO
93400 SAINT OUEN SUR SEINE
Statut Juridique : Etablissement Public Administratif Local
Représentant : Madame SOPHIE DESCHIENS, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1er janvier 2025 - 31 décembre 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : les opérations de gestion conservatoire débutent pour partie dès janvier.

Description :

La Région Île-de-France a confié la gestion de 5 Réserves Naturelles Régionales à l'Agence des Espaces Verts devenue Île-de-France Nature. Ces RNR sont celles du domaine régional du Grand Voyeux, du domaine régional des Seiglats, des Bruyères de Sainte-Assise, de la Boucle de Moisson et du Marais de Stors. La présente demande regroupe tous les projets de gestion conservatoire réalisés dans le périmètre des 5 réserves gérées par Île-de-France Nature et prévus au plan de gestion de chacune des réserves.

Ces opérations pour 2025 comprennent notamment des opérations :

- de fauche avec ou sans exportation ;
- de coupe ou arrachage de ligneux dans certains secteurs ;
- entretien de matériel ou de l'équipement des réserves (panneaux de signalétique, chemins, platelage, clôtures, haies, etc.) ;
- entretien d'ouvrages hydrauliques ;
- arrachage régulier d'espèces exotiques envahissantes ou d'espèces envahissantes ;
- scarification des sols ;
- entretien d'îlots et de milieux ouverts ;
- pâturage.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité approuvé par délibération n° CP 2024-243 du 27 septembre 2024.

Le taux de subvention est plafonné à 100 % maximum des dépenses subventionnables relevant de crédits d'investissement et de fonctionnement pour les Réserves Naturelles Régionales situées sur les propriétés régionales.

Localisation géographique :

 REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Opérations de gestion conservatoire	275 299,00	100,00%
Total	275 299,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France (RNR)	146 914,00	53,37%
Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN)	5 668,00	2,06%
Région Île-de-France (N2000)	119 217,00	43,30%
Communes de situation	3 500,00	1,27%
Total	275 299,00	100,00%

DOSSIER N° 25000622 - Gestion des réserves naturelles régionales – Accueil et sensibilisation du public - 2025 – Île-de-France Nature

Dispositif : Réserves Naturelles Régionales Fonctionnement (n° 00000258)

Délibération Cadre : CP2024-243 du 27/09/2024

Imputation budgétaire : 937-76-65748-176003-1700

Action : 17600310- Nature et biodiversité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Réserves Naturelles Régionales Fonctionnement	103 690,00 € TTC	94,70 %	98 190,00 €
	Montant total de la subvention		98 190,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : AGENCE ESPACES VERTS REGION ILE DE FRANCE ILE DE FRANCE NATURE
Adresse administrative : 8 BOULEVARD VICTOR HUGO
93400 SAINT OUEN SUR SEINE
Statut Juridique : Etablissement Public Administratif Local
Représentant : Madame SOPHIE DESCHIENS, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1er janvier 2025 - 31 décembre 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : l'accueil du public et les actions de sensibilisation débutent dès janvier dans les réserves naturelles régionales.

Description :

La Région Île-de-France a confié la gestion de 5 Réserves Naturelles Régionales à l'Agence des Espaces Verts devenue Île-de-France Nature. Ces RNR sont celles du domaine régional du Grand Voyeux, du domaine régional des Seiglats, des Bruyères de Sainte-Assise, de la Boucle de Moisson et du Marais de Stors. La présente demande regroupe tous les projets et actions concernant l'accueil du public réalisés dans le périmètre des 5 réserves gérées par Île-de-France Nature et prévus au plan de gestion de chacune des réserves.

Ces opérations comprennent notamment :

- des visites thématiques à destination des scolaires ;
- des visites thématiques à destination du grand public ;
- les frais de fonctionnement de la maison de la réserve du Grand-Voyeux.

Le budget dédié à l'accueil du public est calculé en fonction du nombre d'animations par site, sur la base de devis proposés par les structures porteuses de projets d'animation. Le budget de la maison du Grand-Voyeux est calculé sur la base d'un calendrier prévisionnel d'ouverture couplé à une estimation des coûts de fonctionnement pour l'équipement et la réalisation d'animations et d'événements en son sein.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité approuvé par délibération n° CP 2024-243 du 27 septembre 2024.

Le taux de subvention est plafonné à 100 % maximum des dépenses subventionnables relevant de crédits d'investissement et de fonctionnement pour les Réserves Naturelles Régionales situées sur les propriétés régionales.

Localisation géographique :

 REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2025

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Accueil et sensibilisation	103 690,00	100,00%
Total	103 690,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	98 190,00	94,70%
Commune de situation	5 500,00	5,30%
Total	103 690,00	100,00%

DOSSIER N° 25000623 - Gestion des Réserves Naturelles Régionales 2025 – Île-de-France Nature

Dispositif : Réserves Naturelles Régionales Fonctionnement (n° 00000258)

Délibération Cadre : CP2024-243 du 27/09/2024

Imputation budgétaire : 937-76-65748-176003-1700

Action : 17600310- Nature et biodiversité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Réserves Naturelles Régionales Fonctionnement	350 082,00 € TTC	100,00 %	350 082,00 €
Montant total de la subvention			350 082,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : AGENCE ESPACES VERTS REGION ILE DE FRANCE ILE DE FRANCE NATURE
Adresse administrative : 8 BOULEVARD VICTOR HUGO
93400 SAINT OUEN SUR SEINE
Statut Juridique : Etablissement Public Administratif Local
Représentant : Madame SOPHIE DESCHIENS, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1er janvier 2025 - 31 décembre 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : le fonctionnement général des Réserves Naturelles Régionales implique une permanence de l'activité. L'entretien et le suivi de sites démarrent donc dès le 1er janvier 2025.

Description :

La Région Île-de-France a confié la gestion de 5 Réserves Naturelles Régionales à l'Agence des Espaces Verts devenue Île-de-France Nature. Ces RNR sont celles du domaine régional du Grand Voyeux, du domaine régional des Seiglats, des Bruyères de Sainte-Assise, de la Boucle de Moisson et du Marais de Stors.

Île-de-France Nature assure la mise en œuvre du plan de gestion sur chacun de ces sites et la présentation du rapport d'activités au comité consultatif de gestion, la connaissance du patrimoine naturel et culturel, la gestion des habitats naturels et des espèces, la surveillance, l'accueil des publics et la gestion administrative des réserves.

Cette affectation permet la prise en charge des salaires des agents intervenant sur ces réserves ainsi que les frais de structure afférents, soit 6 postes : 2 postes de conservateur, 2 postes de technicien, 1 poste d'éco-animateur afin de réaliser les objectifs prévus dans le cadre de la convention Île-de-France Nature/Région et 1 poste de Police de l'environnement :

- la mise en œuvre du plan de gestion et la présentation du rapport d'activité au comité de gestion ;
- La connaissance du patrimoine naturel et culturel des RNR ;

- la gestion des habitats naturels et des espèces ;
- la surveillance de la réserve naturelle ;
- l'accueil du public ;
- la gestion administrative de la réserve.

Cette année, Île-de-France Nature recrute un poste supplémentaire pour réaliser la surveillance des RNR en régie et non plus à travers des prestations d'éco-gardes. Un agent assermenté est donc recruté afin d'exercer la surveillance et la mission de police de l'environnement.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité approuvé par délibération n° CP 2024-243 du 27 septembre 2024.

Le taux de subvention est plafonné à 100 % maximum des dépenses subventionnables relevant de crédits d'investissement et de fonctionnement pour les Réserves Naturelles Régionales situées sur les propriétés régionales.

Localisation géographique :

 REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Salaires et frais de structure	350 082,00	100,00%
Total	350 082,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	350 082,00	100,00%
Total	350 082,00	100,00%

DOSSIER N° 25001107 - Gestion des Réserves Naturelles Régionales - Suivis scientifiques réguliers - 2025 – Île-de-France Nature

Dispositif : Réserves Naturelles Régionales Fonctionnement (n° 00000258)

Délibération Cadre : CP2024-243 du 27/09/2024

Imputation budgétaire : 937-76-65748-176003-1700

Action : 17600310- Nature et biodiversité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Réserves Naturelles Régionales Fonctionnement	45 830,00 € HT	100,00 %	45 830,00 €
Montant total de la subvention			45 830,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : AGENCE ESPACES VERTS REGION ILE DE FRANCE ILE DE FRANCE NATURE
Adresse administrative : 8 BOULEVARD VICTOR HUGO
93400 SAINT OUEN SUR SEINE
Statut Juridique : Etablissement Public Administratif Local
Représentant : Madame SOPHIE DESCHIENS, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1er janvier 2025 - 31 décembre 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : les suivis scientifiques débutent pour partie dès janvier.

Description :

La Région Île-de-France a confié la gestion de 5 Réserves Naturelles Régionales à l'Agence des Espaces Verts devenue Île-de-France Nature. Ces RNR sont celles du domaine régional du Grand Voyeux, du domaine régional des Seiglats, des Bruyères de Sainte-Assise, de la Boucle de Moisson et du Marais de Stors. La présente demande regroupe tous les projets de suivis scientifiques réguliers réalisés dans le périmètre des 5 réserves gérées par Île-de-France Nature et prévus au plan de gestion de chacune des réserves.

Ces opérations en 2025 comprennent notamment :

- des suivis ornithologiques réguliers par espèces ou habitats (pics, Milan noir, Sterne pierregarin, mouettes mélanocéphales, Œdicnème criard, oiseaux inféodés aux roselières, oiseaux paludicoles, etc.) ;
- des suivis entomologiques (orthoptères, papillons de jours, etc.) ;
- des suivis de réponses de l'avifaune à la fréquentation ;
- des suivis herpétologiques et ichtyologique ;
- des suivis d'habitats ;
- des saisies de données naturalistes.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité approuvé par délibération n° CP 2024-243 du 27 septembre 2024.

Le taux de subvention est plafonné à 100 % maximum des dépenses subventionnables relevant de crédits d'investissement et de fonctionnement pour les Réserves Naturelles Régionales situées sur les propriétés régionales, selon l'action 3 du règlement d'intervention de la stratégie régionale pour la biodiversité.

Localisation géographique :

 REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Suivis scientifiques et inventaires réguliers	45 830,00	100,00%
Total	45 830,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	45 830,00	100,00%
Total	45 830,00	100,00%

DOSSIER N° 25001232 - Gestion de la réserve naturelle régionale de la Colline Saint-Martin et des Rougeaux : Investissement 2025

Dispositif : Réserves Naturelles Régionales Investissement (n° 00000256)

Délibération Cadre : CP2024-243 du 27/09/2024

Imputation budgétaire : 907-76-2041412-176003-1700

Action : 17600309- Nature et biodiversité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Réserves Naturelles Régionales Investissement	110 330,00 € HT	69,90 %	77 116,00 €
	Montant total de la subvention		77 116,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE MONTEREAU FAULT YONNE
Adresse administrative : 54 RUE JEAN JAURES
77875 MONTEREAU FAULT YONNE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur JAMES CHERON, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1er janvier 2025 - 31 décembre 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Les travaux de restauration de l'accès de la réserve doivent démarrer le plus tôt possible.

Description :

La demande de subvention fait suite au classement de la réserve naturelle régionale de la Colline Saint-Martin et des Rougeaux. Les deux gestionnaires de la réserve sont la commune de Montereau-Fault-Yonne et l'Association de gestion de la Réserve naturelle de la Bassée (AGRENABA).

La demande de financement en investissement pour 2025 comprend :

- les travaux d'aménagement et de sécurisation du site : étude pré-opérationnelle et travaux de remise en état d'un accès de la réserve après effondrement d'une paroi ;
- la réalisation d'une étude de cartographie des habitats nécessaire à la réalisation du plan de gestion ;
- l'acquisition d'équipements et de matériels pour la gestion des milieux naturels de la réserve : taille-haie, élagueuse, souffleur, vêtements de terrains, barre de fauche, etc.
- l'acquisition de matériel pour l'accueil et la sensibilisation du public : loupes binoculaires, panneaux (bi-mâts et vinyle), mono-mât pour affichage réglementaire, vêtement avec logos pour les animations, etc.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité approuvé par délibération n° CP 2024-243 du 27 septembre 2024.

Le taux de subvention est plafonné à 70 % maximum des dépenses subventionnables relevant de crédits d'investissement et de fonctionnement pour les Réserves Naturelles Régionales non situées sur les propriétés régionales.

Localisation géographique :

 MONTEREAU-FAULT-YONNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux d'aménagement et de sécurisation	65 000,00	58,91%
Etudes pré-opérationnelles et de cartographie des habitats	34 065,00	30,88%
Acquisition équipements pour la gestion des milieux naturels	9 010,00	8,17%
Acquisition de matériel pour l'accueil et la sensibilisation du public	2 255,00	2,04%
Total	110 330,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	77 116,00	69,90%
Etat (Direction des affaires culturelles)	4 528,00	4,10%
Autofinancement	28 686,00	26,00%
Total	110 330,00	100,00%

DOSSIER N° 25001233 - Gestion de la réserve naturelle régionale de la Colline Saint-Martin et des Rougeaux : Fonctionnement 2025

Dispositif : Réserves Naturelles Régionales Fonctionnement (n° 00000258)

Délibération Cadre : CP2024-243 du 27/09/2024

Imputation budgétaire : 937-76-657341-176003-1700

Action : 17600310- Nature et biodiversité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Réserves Naturelles Régionales Fonctionnement	170 782,00 € TTC	70,00 %	119 548,00 €
	Montant total de la subvention		119 548,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE MONTEREAU FAULT YONNE
Adresse administrative : 54 RUE JEAN JAURES
77875 MONTEREAU FAULT YONNE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur JAMES CHERON, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1er janvier 2025 - 31 décembre 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : les opérations de gestion démarrent dès le début d'année.

Description :

La demande de subvention fait suite au classement de la réserve naturelle régionale de la Colline Saint-Martin et des Rougeaux. Les deux gestionnaires de la réserve sont la commune de Montereau-Fault-Yonne et l'Association de gestion de la Réserve naturelle de la Bassée (AGRENABA).

Le projet présenté en 2025 comprend :

- la prise en charge du poste de conservateur à mi-temps et d'une partie des postes de technicien et d'une chargée de mission de la ville dédiée à la gestion de la réserve ;
- la mise en place d'animations à destination du grand public ;
- la mise en place d'animations auprès du grand public et des scolaires (participation à des événements, visites guidées en bateau, etc.) ;
- la mise en place d'interventions et de tournées de surveillance sur le site ;
- la mise en œuvre de d'opérations de gestion conservatoire : fauches, entretien de sentiers, etc.

La plupart de ces actions sont réalisées par l'équipe de la réserve en régie.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité approuvé par délibération n° CP 2024-243 du 27 septembre 2024.

Le taux de subvention est plafonné à 70 % maximum des dépenses subventionnables relevant de crédits d'investissement et de fonctionnement pour les Réserves Naturelles Régionales non situées sur les propriétés régionales.

Localisation géographique :

■ MONTEREAU-FAULT-YONNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2025

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Gestion conservatoire du patrimoine naturel : acquisition de petit matériel	348,00	0,20%
Surveillance et accueil du public dont acquisition de matériel	1 186,00	0,69%
Charges de personnels dont salaires	169 248,00	99,10%
Total	170 782,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	119 548,00	70,00%
Autofinancement	51 234,00	30,00%
Total	170 782,00	100,00%

DOSSIER N° 25001266 - Evaluation du plan de gestion, études et travaux uniques de gestion de la Réserve Naturelle Régionale du bassin de la Bièvre - LPO Île de France - Investissement 2025

Dispositif : Réserves Naturelles Régionales Investissement (n° 00000256)

Délibération Cadre : CP2024-243 du 27/09/2024

Imputation budgétaire : 907-76-20422-176003-1700

Action : 17600309- Nature et biodiversité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Réserves Naturelles Régionales Investissement	65 366,00 € TTC	70,00 %	45 756,00 €
	Montant total de la subvention		45 756,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LIGUE FRANCAISE PROTECTION OISEAUX
Adresse administrative : 26 BOULEVARD JOURDAN
75014 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Allain BOUGRAIN-DUBOURG, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1er mars 2025 - 31 août 2026

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : les opérations nécessitent un démarrage anticipé afin de prendre une période élargie d'études.

Description :

La Délégation Régionale LPO Île-de-France est co-gestionnaire de la RNR avec le Syndicat interdépartemental de l'agglomération parisienne (SIAAP). Sont présentées en 2025 au titre de l'investissement :

- Révision du plan de gestion de la réserve : le plan de gestion de la réserve est valable de 2013 à 2024. Il a fait l'objet d'un bilan en 2023 et 2024 après consultation du conseil scientifique territorial de la réserve et du comité consultatif de gestion de l'évaluation. L'année 2025 est donc dédiée à la révision du plan de gestion.

- Réalisation d'études et d'inventaires non récurrents prévu au plan de gestion : plusieurs études et inventaires écologiques prévus par le plan de gestion ne sont pas récurrents et doivent faire l'objet d'investissements particuliers (inventaires orthoptères, lépidoptères, chiroptères).

La plupart de ces opérations sont réalisées en régie par la délégation Île-de-France de la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO).

Le bénéficiaire s’engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d’intervention de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité approuvé par délibération n° CP 2024-243 du 27 septembre 2024

Le taux de subvention est plafonné à 70 % maximum des dépenses subventionnables relevant de crédits d’investissement et de fonctionnement pour les Réserves Naturelles Régionales non situées sur les propriétés régionales.

Localisation géographique :

-  VERRIERES-LE-BUISSON
-  ANTONY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L’organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Etudes et inventaires ponctuels	3 371,55	5,16%
Etudes pré-opérationnelles (faune-flore) : plan de gestion	61 994,46	94,84%
Total	65 366,01	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	45 756,00	70,00%
Fonds Vert	6 537,00	10,00%
Autofinancement	13 073,01	20,00%
Total	65 366,01	100,00%

DOSSIER N° 25001267 - Opérations de gestion et de valorisation régulières de la Réserve Naturelle Régionale du Bassin de la Bièvre : Fonctionnement 2025 - Ligue française pour la protection des oiseaux (LPO) Île-de-France

Dispositif : Réserves Naturelles Régionales Fonctionnement (n° 00000258)

Délibération Cadre : CP2024-243 du 27/09/2024

Imputation budgétaire : 937-76-65748-176003-1700

Action : 17600310- Nature et biodiversité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Réserves Naturelles Régionales Fonctionnement	72 785,00 € TTC	50,00 %	36 392,00 €
Montant total de la subvention			36 392,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LIGUE FRANCAISE PROTECTION OISEAUX
Adresse administrative : 26 BOULEVARD JOURDAN
75014 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Allain BOUGRAIN-DUBOURG, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1er mars 2025 - 31 octobre 2026

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : les suivis faunistiques et floristiques débutent dès mars au sein de la réserve du Bassin de la Bièvre.

Description :

La Délégation Régionale LPO Île-de-France est co-gestionnaire de la Réserve Naturelle Régionale du Bassin de la Bièvre avec le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP). Sont présentées en 2025, les opérations découlant du plan de gestion de la réserve naturelle régionale correspondant à la gestion administrative du site, à l'amélioration des connaissances, aux projets pédagogiques et d'animation, et la gestion conservatoire courante soit :

- la gestion administrative et la surveillance de la RNR : suivi des infractions, coordination des actions de surveillance et renforcement de la sécurité, suivi en concertation avec la ville d'Antony des modalités d'entretien de la voie verte, réalisation des bilans annuels d'activité, renseigner les bases de données des différents observatoires de la biodiversité.

- La valorisation du patrimoine naturel de la RNR du Bassin de la Bièvre : Il est proposé de renouveler l'offre d'activités de découverte de la nature avec 10 portes ouvertes de l'observatoire en week-end, 10 créneaux d'activités thématiques pour les publics spécifiques et l'accueil de 10 activités scolaires. Les portes ouvertes seront programmées en week-end ou sur les périodes des vacances scolaires. Trois d'entre elles seront programmées en fonction d'événements (Fête de la nature, Eurobirdwatch, journée

mondiale des zones humides).

- Améliorer les connaissances sur le patrimoine de la RNR : les suivis ornithologiques annuels dont le suivi Bécassine des marais, un suivi des plantes invasives. En outre, ce volet contient également, l'étude de l'impact de la variation du niveau d'eau sur l'avifaune nicheuse et un suivi batrachologique régulier.

Sur ces trois volets la demande de subvention porte sur les charges de personnel, les autres charges fixes de fonctionnement (entretien matériel, etc.) et l'acquisition de matériel nécessaire à la réalisation des actions décrites précédemment.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité approuvé par délibération n° CP 2024-243 du 27 septembre 2024.

Le taux de subvention est plafonné à 70 % maximum des dépenses subventionnables relevant de crédits d'investissement et de fonctionnement pour les Réserves Naturelles Régionales non situées sur les propriétés régionales,

Localisation géographique :

-  VERRIERES-LE-BUISSON
-  ANTONY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Gestion administrative et financière	20 370,40	27,99%
Surveillance	2 324,32	3,19%
Animation/Accueil du public	34 042,71	46,77%
Suivis naturalistes	10 552,07	14,50%
Gestion conservatoire	5 495,50	7,55%
Total	72 785,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	36 392,00	50,00%
Conseil départemental des Hauts-de-Seine	10 918,00	15,00%
Conseil départemental de l'Essonne	10 918,00	15,00%
Autofinancement	14 557,00	20,00%
Total	72 785,00	100,00%

DOSSIER N° EX092620 - Mise en œuvre du plan de gestion de la Réserve naturelle du site géologique de Limay : Investissement 2025

Dispositif : Réserves Naturelles Régionales Investissement (n° 00000256)

Délibération Cadre : CP2024-243 du 27/09/2024

Imputation budgétaire : 907-76-2041412-176003-1700

Action : 17600309- Nature et biodiversité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Réserves Naturelles Régionales Investissement	8 000,00 € HT	70,00 %	5 600,00 €
	Montant total de la subvention		5 600,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE LIMAY

Adresse administrative : 5 AVENUE DU PRESIDENT WILSON
78520 LIMAY

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Djamel NEDJAR, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 20 janvier 2025 - 31 décembre 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : les suivis démarrent au printemps 2025. L'acquisition, notamment des plaques reptiles, doit être faite le plus tôt possible en hiver pour les disposer avant le printemps.

Description :

La commune de Limay souhaite acquérir du matériel pour la réalisation de suivi et d'études herpétologiques, ornithologiques et entomologiques réalisés en régie. Ces acquisitions concernent notamment des loupes binoculaires, des caméras, des plaques reptiles, des lampes pour les suivis amphibiens. Ces suivis protocolés sont inscrits au plan de gestion de la réserve.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité approuvé par délibération n° CP 2024-243 du 27 septembre 2024

Le taux de subvention est plafonné à 70 % maximum des dépenses subventionnables relevant de crédits d'investissement et de fonctionnement pour les Réserves Naturelles Régionales non situées sur les propriétés régionales.

Localisation géographique :

 LIMAY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Acquisition de matériel	8 000,00	100,00%
Total	8 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	5 600,00	70,00%
Fonds propres	2 400,00	30,00%
Total	8 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX092621 - Mise en œuvre du plan de gestion de la Réserve naturelle du site géologique de Limay : Fonctionnement 2025

Dispositif : Réserves Naturelles Régionales Fonctionnement (n° 00000258)

Délibération Cadre : CP2024-243 du 27/09/2024

Imputation budgétaire : 937-76-657341-176003-1700

Action : 17600310- Nature et biodiversité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Réserves Naturelles Régionales Fonctionnement	108 420,00 € TTC	70,00 %	75 894,00 €
	Montant total de la subvention		75 894,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE LIMAY
Adresse administrative : 5 AVENUE DU PRESIDENT WILSON
78520 LIMAY
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Djamel NEDJAR, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1er janvier 2025 - 31 décembre 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : nécessité de procéder dès le début de l'année à l'entretien du site et de pourvoir au financement des postes de conservateur et animateur pour l'année 2025.

Description :

La demande de financement de la commune de Limay au titre du plan de gestion de la réserve du site géologique de Limay, comporte principalement :

- des actions relatives aux travaux de gestion conservatoire : pâturage, trépan, entretien de matériel ;
- des actions relatives aux suivis scientifiques : acquisition de guide et de petit matériel pour les suivis réguliers ;
- des actions relatives à l'accueil : acquisition de petit matériel (paires de jumelles, kit punch needle, etc.), acquisition de matériel d'entretien, réparation de la vexine (véhicule adapté pour faciliter le déplacement au sein de la réserve des personnes à mobilité réduite).

Le programme d'actions pédagogiques 2025 aborde un ensemble de thématiques relatives à la géologie, à la faune, à la flore, aux habitats et aux problématiques de gestion de l'espace naturel protégé.

Elles sont encadrées par le conservateur et mené par l'animateur. La conception des ateliers pédagogiques se fait en concertation avec les enseignants et les experts géologues et naturalistes référents.

L'accueil du public s'adresse aux scolaires et universitaires, aux jeunes fréquentant le centre de loisirs (8-12 ans), au public spécialisé, au grand public.

La majorité des actions de gestion conservatoire, de suivi scientifique, de surveillance et d'animation sont réalisées en régie avec deux ETP (un poste de conservateur et un poste d'animateur). Ces deux ETP font l'objet de la demande de financement.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité approuvé par délibération n° CP 2024-243 du 27 septembre 2024.

Le taux de subvention est plafonné à 70 % maximum des dépenses subventionnables relevant de crédits d'investissement et de fonctionnement pour les Réserves Naturelles Régionales non situées sur les propriétés régionales.

Localisation géographique :

 LIMAY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Salaires et ressources humaines	98 000,00	90,39%
Gestion conservatoire	8 320,00	7,67%
Suivis scientifiques	300,00	0,28%
Accueil du public	1 800,00	1,66%
Total	108 420,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	75 894,00	70,00%
Fonds propres	32 526,00	30,00%
Total	108 420,00	100,00%

Annexe 16 Fiches projets Natura 2000

DOSSIER N° EX092481 - Suivis scientifiques et coordination d'actions de gestion sur 11 sites Natura 2000 franciliens

Dispositif : ANIMATION NATURA 2000 (n° 00000903)

Délibération Cadre : CP2024-243 du 27/09/2024

Imputation budgétaire : 937-76-65748-176003-1700

Action : 17600310- Nature et biodiversité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
ANIMATION NATURA 2000	20 830,00 € TTC	100,00 %	20 830,00 €
Montant total de la subvention			20 830,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ASSOCIATION CONSERVATOIRE
ESPACES NATURELS ILE DE FRANCE
Adresse administrative : DOMAINE DE LA VIEILLE ECLUSE
77250 MORET LOING ET ORVANNE
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur OLIVIER TOSTAIN, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 mai 2025 - 30 avril 2026

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : temporalité contrainte des suivis scientifiques sur certaines espèces et habitats.

Description :

L'action vise à soutenir les suivis scientifiques et les actions de gestion menés par le Conservatoire d'Espaces naturels sur les parcelles dont il est propriétaire au sein de 11 sites Natura 2000 (Massif de Fontainebleau, Le Petit Morin de Verdelot à Saint-Cyr-sur-Morin, Bassée et plaines adjacentes, La Bassée, Sites à chiroptères de Darvault, Mocpoix et Saint-Nicolas, Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents, Pelouses calcaires du Gâtinais, Pelouses calcaires de la Haute vallée de la Juine, Sites chiroptères du Vexin français, Rivières du Loing et du Lunain, Basse vallée du Loing), notamment :

- entretien en régie en vue de préparer la mise en œuvre des contrats (gestion des accès pour les engins, délimitation des zones, visites préalables) ;
- suivis scientifiques des espèces présentes sur les parcelles du CEN (chiroptères dans les cavités d'hibernation, habitats d'intérêt communautaire, espèces d'intérêt communautaire notamment ornithologique, suivis avant/après travaux d'ingénierie écologique) ;
- gestion administrative liée à Natura 2000 (accompagnement et conseil en lien avec les animateurs des sites, expertise scientifique, montage de contrats, etc..).

L'ensemble des données collectées dans le cadre des suivis seront reportées sur GeoNat¹IdF.

Le bénéficiaire s’engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité approuvé par délibération n° CP 2024-243 du 27 septembre 2024.

Localisation géographique :

 REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L’organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de personnel	20 830,00	100,00%
Total	20 830,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	20 830,00	100,00%
Total	20 830,00	100,00%

DOSSIER N° 25001218 - Massif de Fontainebleau – maintien du pâturage ovin sur les milieux ouverts du site Natura 2000

Dispositif : ANIMATION NATURA 2000 (n° 00000903)

Délibération Cadre : CP2024-243 du 27/09/2024

Imputation budgétaire : 937-76-65748-176003-1700

Action : 17600310- Nature et biodiversité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
ANIMATION NATURA 2000	35 000,00 € TTC	100,00 %	35 000,00 €
Montant total de la subvention			35 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ONF OFFICE NATIONAL FORETS DIR
TERRITORIALE ILE FRANCE NORD OUEST

Adresse administrative : BD DE CONSTANCE
77300 FONTAINEBLEAU

Statut Juridique : Etablissement Public National à Caractère Industriel ou Commercial

Représentant : Madame Juliette FAIVRE, Directrice

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 avril 2025 - 31 décembre 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : saisonnalité contrainte du pâturage pour respecter les caractéristiques des habitats.

Description :

Le site « Massif de Fontainebleau » est composé à environ 10 % de milieux ouverts (landes, pelouses sèches, etc.) dont la biodiversité présente un intérêt national, voire européen et contribue au caractère remarquable du site. Ces milieux ne peuvent se maintenir ouverts en l'absence d'action de gestion par l'Office National des Forêts, pris en charge dans le cadre de Natura 2000.

L'action vise donc le maintien de l'ouverture des milieux par éco pâturage, d'avril à septembre sur une surface d'environ 100 ha. Le troupeau sera composé d'environ 280 brebis et une trentaine d'agnelles. Le troupeau pâturera sur les milieux ouverts de la forêt, prioritaires dans le cadre du document d'objectif du site, en priorité dans l'emprise des réserves biologiques dirigées.

Le calendrier précis de pâturage est établi par l'ONF en lien avec le berger sur la base des enjeux de régénération de la flore et de nidification des oiseaux.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité approuvé par délibération n° CP 2024-243 du 27 septembre 2024.

Localisation géographique :
 REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2025

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Prestation d'entretien des milieux ouverts par pâturage ovin	35 000,00	100,00%
Total	35 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	35 000,00	100,00%
Total	35 000,00	100,00%

Annexe 17 Avenant n° 4 à la Convention Île-de-France Nature - Région

AVENANT N°4
CONVENTION QUINQUENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA REGION ILE DE FRANCE ET L'AGENCE DES ESPACES VERTS
FIXANT LES ORIENTATIONS PRIORITAIRES EN MATIÈRE D'ESPACES VERTS,
NATURELS ET AGRICOLES ET LES OBLIGATIONS RÉCIPROQUES
POUR LA PÉRIODE 2020-2024

La région Île-de-France, sise 2 rue Simone Veil à Saint-Ouen-sur-Seine 93400, représentée par sa Présidente, Madame Valérie Pécresse, en vertu de la délibération n° CP 2025-138 du 19 juin 2025 ;

Ci-après dénommée « *la Région* »

d'une part,

Île-de-France Nature (nom d'usage de l'Agence des espaces verts de la Région Île-de-France) - établissement public régional à caractère administratif, sise 8 boulevard Victor Hugo à Saint-Ouen-sur-Seine 93400 –, créé par la loi n° 76-394 du 6 mai 1976 codifiée et agissant au nom et pour le compte de la Région Île-de-France en vertu des articles L. 4413-2 et R. 4413-1 du code général des collectivités territoriales, représentée par sa présidente, Madame Sophie Deschiens, dûment habilitée en vertu de la délibération n° xxx de son conseil d'administration ;

Ci-après dénommée « *l'Agence* »

d'autre part,

APRÈS AVOIR RAPPELÉ :

La convention d'objectifs et de moyens entre l'Agence et la Région a été conclue par délibération n° CP 2020-118 du 4 mars 2020 pour une durée de cinq années.

Elle a fait l'objet de plusieurs avenants :

- de la Commission permanente n° CP 2022-340 du 23 septembre 2022, CP 2023-028 du 25 janvier 2023 et CP 2024-322 du 15 novembre 2024 ;
- du Conseil d'administration de l'Agence n° 23-041 du 28 mars 2023 et 24-135 du 11 décembre 2024.

Une nouvelle convention entre la Région et l'Agence est en cours de rédaction. Or ce travail itératif nécessite encore quelques mois afin d'aboutir à un projet finalisé. L'objectif est de proposer la convention au vote de la commission permanente et au vote du conseil d'administration de l'Agence au cours du dernier semestre 2025.

La convention d'objectifs et de moyens entre l'Agence et la Région arrivant à échéance à la fin juin 2025, il convient de la proroger, a minima jusqu'au vote de la prochaine convention et au maximum pour six mois, afin de laisser le processus d'élaboration de la nouvelle convention se terminer. C'est l'objet du présent avenant.

SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT :

Article 1

L'article 5 « Date d'effet et durée de la convention » est modifié comme suit :

La présente convention, conclue à l'origine pour une période de cinq ans, prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020. Elle est prorogée de six mois. Elle expire le 31 décembre 2025.

Article 2

Toutes les stipulations de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Article 3

Le présent avenant entre en vigueur à compter de son approbation par les deux parties.

Fait en deux exemplaires originaux à Saint-Ouen-sur-Seine,

Le

Le

*Pour la région Île-de-France,
la présidente
du conseil régional*

*Pour Île-de-France Nature,
la présidente
de l'Agence*

Valérie PÉCRESSE

Sophie DESCHIENS

Annexe 18 Affectation gestion durable des forêts privées franciliennes

AFFECTATION CP 2025-138 du 19 juin 2025

Au titre du dispositif « Soutien à la gestion durable des forêts franciliennes face au dérèglement climatique »

(Dispositif d'aide approuvé par délibération n° CP 2023-373 du 17 novembre 2023)

Afin de favoriser le développement d'une filière essentielle à la transition écologique du territoire, la Région Île-de-France a renouvelé sa stratégie pour la forêt et le bois, afin de confirmer son action tout en l'adaptant aux évolutions majeures survenues en 5 ans (le précédent document cadre étant à l'œuvre sur la période 2017-2022).

Cet acte 2 (adopté par délibération CP n°2023-367 du 21 septembre 2023) comporte 4 nouveaux objectifs à horizon 2030 :

1. Fédérer les acteurs forestiers et la société civile pour l'avenir des forêts franciliennes face aux dérèglements climatiques ;
2. Développer un tissu diversifié d'entreprises de la filière ;
3. Développer les emplois et les compétences en adéquation avec les besoins de la filière ;
4. Faire de l'Île-de-France un pôle d'innovations pour la forêt et le bois français

Pour mettre en œuvre ces objectifs, la Région s'est dotée de nouveaux dispositifs. Ces derniers sont définis dans un règlement d'intervention spécifique, adopté par délibération CP2023-373 du 17 novembre 2023.

Le dispositif « Soutien à la gestion durable des forêts franciliennes face au dérèglement climatique » vise à favoriser la gestion durable des forêts privées franciliennes, dans un contexte où le changement climatique induit une mortalité accrue et une perte de biodiversité dans ces écosystèmes.

La forêt privée francilienne, ciblée par ce dispositif, représente près de 65% du couvert forestier francilien (soit 177 000 ha) et appartient à 148 000 propriétaires. Ce grand nombre de propriétaires entraîne un morcellement parcellaire (surface moyenne par propriétaire à peine plus grande qu'un hectare), à l'origine de biens vacants sans propriétaires identifiés et d'un déficit de gestion. A ce titre, en 2023, seulement 1 774 ha de forêts privées sont dotés d'un Plan Simple de Gestion, document visant à planifier, sur le moyen et long terme, les aménagements à réaliser en forêt (coupes, travaux...). L'objectif de ce dispositif est donc d'inciter les propriétaires forestiers privés à réaliser et/ou renouveler leur document de gestion, et d'augmenter de manière significative la surface de forêt francilienne gérée durablement.

Ainsi, dans le cadre du présent rapport, il est proposé d'affecter **2 212 €** pour la réalisation **d'un Plan Simple de gestion et d'un diagnostic sylvo-climatique**, permettant la gestion supplémentaire de **12,08 ha de forêt privée francilienne**.

Le détail du calcul de la subvention sont rappelés dans le règlement d'intervention du dispositif (rapport CP 2023-373 du 17 novembre 2023).

Type de projet pouvant être subventionné dans le cadre de ce dispositif :

CBPS : Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles
RTG : Règlement Type de Gestion
PSG : Plan Simple de Gestion
Diagnostic sylvo-climatique

Annexe 19 Réaffectation subvention n° EX059833

DOSSIER N° EX059833 - La cueillette des fruits dans le village ! - Réaffectation de la subvention

Dispositif : Budget participatif écologique : projets locaux (n° 00001216)

Délibération Cadre : CP 2023-161 du 01 juin 2023

Imputation budgétaire : 907-76-2041411-176003-1700

Action : 17600309 - Nature et biodiversité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Budget participatif écologique : projets locaux	2 161,50 € HT	70,00 %	1 513,05 €
	Montant de la subvention		1 513,05 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE D EVECQUEMONT
Adresse administrative : 32 BIS RUE D'ADHEMAR
78740 EVECQUEMONT
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur CHRISTOPHE NICOLAS, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Date de réalisation : 1 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Non

A la suite de la caducité de la subvention, il convient de réaffecter la subvention allouée par la délibération n° CP2021-418 du 19 novembre 2021.

Description :

La commune d'Evécquemont souhaite la mise en place d'un verger sur son territoire.

Pour cela, la commune souhaite planter des arbres fruitiers dans le village dans le but de partager aussi avec les randonneurs qui découvrent le village à travers le sentier GR et autres la récolte de ces fruits dans ce jardin partagé.

Ce verger permettra également de créer une biodiversité utile à une meilleure pollinisation avec notamment la présence d'une apicultrice dans le village. ;

Il aura aussi un impact écologique positif permettant la plantation de 36 arbres qui seront entretenus en zéro phyto et offrira un ensemble d'activités multigénérationnelles autour de l'arbre et du fruit.

Une subvention est sollicitée pour financer l'acquisition de ces arbres et plantes.

Localisation géographique :

- EVECQUEMONT

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Plantes, arbres (hors semis et graines)	2 161,50	100,00%
Total	2 161,50	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France	1 513,05	70,00%
Fonds Propres	648,45	30,00%
Total	2 161,50	100,00%